

Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais

Version finale

Sur mandat du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais

Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz, Severin Bischof, Caroline Heusser et Dominic Höglinger

Berne, le 8 août 2020

Remerciements

Le groupe d'accompagnement, présidé par M. Jérôme Favez, Chef du Service de l'action sociale, a guidé les présents travaux. A cet effet, il s'est réuni le 17 octobre 2019. Il est composé de :

- Alexandre Antonin, Directeur de Caritas Valais
- Stéphane Aymon, Collaborateur économique, Service de l'action sociale
- Romy Biner-Hausser, Présidente de la commune de Zermatt*
- Isabelle Darbellay, Cheffe de l'Office de l'égalité et de la famille
- Beat Eggel, Député, Président de la Commission parlementaire de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
- Roland Favre, Chef de l'Office de coordination des prestations sociales, Service de l'action sociale*
- Virginie Gaspoz-Chevrier, Présidente de la Commune d'Evolène, Membre du comité de la Fédération des Communes*
- Françoise Jacquemettaz, Coordinatrice du Centre Suisse-Immigrés
- Tanja Manz, Conseillère en placement, Office régional de placement*
- Nicolas Mathys, Responsable pour la formation et l'information, Service des contributions
- Sophie Meizoz, Caisse cantonale de compensation
- Marylène Moix, Directrice de la Croix-Rouge Valais
- Gérard Moulin, Président d'Insertion Valais, Directeur d'OSEO Valais*
- Valérie Vouillamoz, Secrétaire générale du Groupement valaisan des Centres médico-sociaux*

* Membre du Conseil de l'action sociale

La réalisation de cette étude a par ailleurs bénéficié des connaissances expertes des personnes suivantes :

- Charles Allet, Responsable Assurance-maladie et Conventions ambulatoires, Service de la santé publique
- Patricia Amacker, Responsable du Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires
- Anne Beney Confortola, Chargée cantonale CII, Service de l'industrie, du commerce et du travail
- Lionel Clavien, Directeur adjoint de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand
- Leonard Farquet, Economiste, Caisse de compensation du canton du Valais
- Nicolas Fournier, Chef de service, Caisse de compensation du canton du Valais
- Christophe Jambers, Gestion du secteur social de l'Office de l'asile, Service de l'action sociale
- Christophe Juilland, Responsable de l'Observatoire valaisan de l'emploi
- Claudio Minnig, Collaborateur scientifique, Office cantonal de statistique et de péréquation, Administration cantonale des finances
- Cinzia Pellico Pedulla, Collaboratrice spécialisée, Service de l'action sociale
- Gérald Pralong, Chef de la Section des bourses et prêts d'études, Service administratif et des affaires juridiques de la formation
- Hervé Theytaz, Collaborateur spécialisé, Service de la santé publique

Le texte de ce rapport a été rédigé selon les règles de rédaction épïcène, telles que définies dans le guide « L'égalité s'écrit », édité en 2008 par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes vaudois.

Table des matières

Remerciements	I
Table des matières	II
Résumé	IV
1 Introduction	1
1.1 Approche considérée	1
1.2 Méthodologie	2
2 Contexte sociodémographique	4
2.1 Structure de la population	4
2.1.1 Âge et rapports de dépendance	4
2.1.2 Nationalité	9
2.1.3 Structure des ménages	12
2.2 Mouvements de la population	15
2.3 Perspectives démographiques	19
2.4 Situation du logement	20
2.5 Etat de santé	25
2.5.1 Espérance de vie à la naissance et la santé auto-évaluée	25
2.5.2 Rentes de l'assurance-invalidité	26
2.5.3 Addictions	28
3 Situation économique	29
3.1 Produit intérieur brut (PIB)	29
3.2 Formation	29
3.3 Situation du marché du travail	32
3.3.1 Activité professionnelle	32
3.3.2 Branches d'activité	40
3.3.3 Chômage	43
4 Revenus et fortune	48
4.1 Situation du revenu	50
4.2 Ménages avec revenus limités	54
4.3 Pensions alimentaires pour enfant	58
4.4 Fortune	61
5 Politique sociale du canton du Valais	66
5.1 Assurances sociales	67
5.2 Stratégie, pilotage et coordination	68
5.2.1 Bases légales	68
5.2.2 Stratégies, concepts, planification	69

5.2.3	Coordination, actrices et acteurs	70
5.3	Prestations sous condition de ressources	72
5.3.1	Prestations complémentaires AVS/AI	72
5.3.2	Réductions individuelles des primes à l'assurance-maladie	78
5.3.3	Avances de pensions alimentaires	80
5.3.4	Aides à la formation	81
5.3.5	Fonds cantonal pour la famille	83
5.4	Aide sociale	84
5.4.1	Principes	84
5.4.2	Législation cantonale et application des normes	85
5.4.3	Compétences et organisation de l'aide sociale en Valais	86
5.4.4	Mesures d'insertion	86
5.4.5	Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale	87
5.5	Autres mesures cantonales de politique sociale prévention de la pauvreté	96
5.5.1	Mesures de soutien en vue de la formation professionnelle	97
5.5.2	Mesures d'insertion pour les personnes au chômage	99
5.5.3	Intégration des personnes en situation de handicap	100
5.6	Dépenses liées à la politique sociale	101
6	Bilan et perspectives	103
7	Bibliographie	108
A-1	Annexes	111
A-1.1	Figures et tableaux complémentaires en lien avec le contexte sociodémographique	111
A-1.2	Figures et tableaux complémentaires en lien avec la situation économique	112
A-1.3	Figures et tableaux complémentaires en lien avec la politique sociale	115

Résumé

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a souhaité élaborer un Rapport social, avec le double objectif de rendre compte de la situation sociale dans le canton du Valais, sous la forme d'un rapport statistique, et de dresser un bilan de la politique sociale, en identifiant les défis qui se présentent à elle. Pour rédiger ce rapport, le DSSC a mandaté le Bureau BASS. Les travaux ont été suivis par un groupe d'accompagnement.

Pour l'élaboration du Rapport social, une **définition large de la politique sociale** a été privilégiée. Cela implique que la situation sociale cantonale est abordée par le biais de multiples dimensions, telles que la structure des ménages, l'âge et les rapports de dépendance, la nationalité, le niveau de formation, l'état de santé, le marché du travail ou encore la situation du logement. En revanche, pour la description de la politique sociale, il n'a pas été possible de couvrir l'ensemble des domaines liés. Ainsi, les thématiques déjà développées dans d'autres rapports (par exemple sur la famille, la vieillesse ou encore la santé) n'ont pas été détaillées dans le présent rapport.

Différentes **méthodes** ont été utilisées dans le cadre de cette étude. Le rapport s'appuie principalement sur des analyses quantitatives. Celles-ci se basent sur des sources fédérales (Relevé structurel, Statistique de la population et des ménages, Scénarios de l'OFS) et cantonales (données fiscales, données du Service de l'industrie, du commerce et du travail, données de la Caisse de compensation). Par ailleurs, des sources écrites (législation, concepts cantonaux, directives, rapports thématiques), complétées par des contacts téléphoniques avec des personnes spécialisées, pour la plupart au sein de l'administration cantonale, ont été utilisées pour rendre compte des différentes prestations et mesures sociales mises en œuvre sur le plan cantonal.

Contexte sociodémographique

A fin 2018, le canton du Valais compte 341'463 habitant·e·s. Il est le neuvième canton le plus peuplé de Suisse et a connu, ces dix dernières années, une croissance démographique plus soutenue qu'en moyenne nationale. 70% de la population valaisanne vit dans les espaces urbains de la plaine du Rhône. La composition de la population valaisanne, en termes d'âge, de structure des ménages et de nationalité est globalement similaire à la moyenne suisse. On peut toutefois observer quelques rares différences : le canton du Valais compte proportionnellement

un peu plus de familles, assume une charge plus importante de personnes âgées par rapport à la population active, présente un taux de propriétaires de leur logement nettement plus élevé, et les personnes domiciliées en Valais ont en moyenne achevé une formation de niveau moins élevée que dans les autres cantons. D'importantes différences existent en revanche au sein du canton entre la partie germanophone et la partie francophone, en particulier en termes de proportion et de composition de la population étrangère (nettement moins nombreuse dans le Haut-Valais que dans le Valais romand), de niveau de formation achevée (plus élevé dans le Haut-Valais) et de structure des ménages familiaux (plus traditionnelle dans la partie germanophone).

Situation économique

Le canton du Valais compte **177'000 personnes actives** (qu'elles exercent une activité lucrative ou qu'elles soient en recherche d'un emploi), soit 79% de la population âgée entre 15 et 64 ans. Une grande part des femmes sont actives (73% d'entre elles), néanmoins elles travaillent le plus souvent à temps partiel. Comme ailleurs en Suisse, les hommes travaillent généralement à temps plein. Près de 90% des résident·e·s exercent leur activité lucrative en Valais. Les branches d'activité les plus représentées sont le commerce de gros et de détail (y compris les transports), la santé humaine et action sociale et l'industrie. En revanche, et comme pour le reste de la Suisse, l'agriculture ne joue qu'un rôle marginal dans l'occupation de la population résidente permanente. Le Valais se différencie de la moyenne suisse par une surreprésentation des branches du commerce, de la construction et de l'industrie hôtelière (y compris la restauration), et une sous-représentation des activités spécialisées (scientifiques et techniques), des activités financières et d'assurance et de l'information-communication.

A fin 2019, le Valais affiche un taux de **chômage** supérieur à la moyenne nationale (VS: 2,7% ; CH: 2,3%), mais avec d'importantes variations régionales et saisonnières. Ainsi, le Haut-Valais se distingue par un taux de chômage extrêmement bas (1,0%). Les taux de chômage les plus forts se trouvent parmi les moins de 25 ans, et parmi les professions saisonnières. La majorité des chômeuses et des chômeurs sont inscrits pour une courte durée (moins de 6 mois). Seuls 8% des personnes sont inscrites plus d'une année auprès d'un ORP.

Revenus et fortune

L'analyse des **revenus** montre que les personnes seules de plus de 65 ans et les ménages mono-

parentaux présentent les niveaux de vie les plus bas. Toutefois, il existe d'importantes différences en termes de fortune entre ces deux catégories de ménages : alors que les personnes âgées disposent fréquemment de fortune, notamment sous forme de biens immobiliers, les ménages monoparentaux n'en ont généralement pas. Si on examine plus spécifiquement les ménages vivant avec des revenus limités, on observe que 32% des contribuables imposés individuellement avec enfant à charge – catégorie composée en grande partie des ménages monoparentaux – sont à risque de pauvreté. A l'intérieur du canton, ce sont les bassins d'emploi de Sierre, Martigny, Crans-Montana et Bagnes qui présentent les taux les plus importants de ménages vivant avec des revenus limités (c'est-à-dire un revenu inférieur à 60% du revenu disponible équivalent¹ de la population totale, soit 2'429 frs/mois pour un ménage d'une personne). A l'autre bout, on trouve Viège, Brigue-Glis et Zermatt. Ces analyses laissent également apparaître une différence dans le risque de pauvreté entre les femmes et les hommes : dans toutes les catégories de dossiers fiscaux formés d'une seule personne, le taux de femmes vivant avec des ressources limitées est supérieur à celui des hommes.

A fin 2016, la **fortune** moyenne s'élève à 188'000 frs par contribuable, plaçant le Valais dans les cinq cantons les moins riches. L'analyse de la répartition de la fortune montre par ailleurs que 80% de la population ne détient que 10% de la fortune, alors que 20% de la population possède près de 90% de la fortune. En comparaison avec la moyenne suisse, l'inégalité dans la répartition de la fortune est légèrement plus prononcée en Valais. Un peu moins d'un tiers de la population valaisanne (29%) ne possède pas de fortune, soit une valeur supérieure à la moyenne nationale (24%). Ce sont les ménages avec enfant(s), biparentaux et monoparentaux, qui ont plus tendance à ne pas avoir de fortune. Toutefois, les dettes (y compris hypothécaires) étant déduites de la fortune, ces résultats sont surestimés.

Politique sociale cantonale

La politique sociale poursuit des objectifs de prévention, d'intégration, de participation et de protection. Les mesures de **protection** comprennent les assurances sociales, les prestations

sous condition de ressources, notamment l'aide sociale en dernier recours. Elles s'accompagnent également des mesures de réinsertion sociale et professionnelle. Dans sa fonction de **prévention**, la politique sociale vise à permettre à un nombre le plus important possible de personnes de conduire leur vie de manière autonome. Il s'agit donc d'une intervention en amont du risque de pauvreté. Pour ce faire, la politique sociale doit garantir l'accès aux services publics de base, tels que le système de formation (permettant d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à l'emploi) ou le système de santé, encourager l'accès au logement et promouvoir l'emploi. En Suisse, la Confédération assume la responsabilité du premier niveau de protection formé par les assurances sociales. Les autres tâches de la politique sociale, que ce soit l'axe de prévention (accès aux services de base, encouragement du logement et promotion de l'emploi), ou les prestations sous condition de ressources et l'aide sociale, qui forment l'axe de protection, ressortent principalement de la compétence des cantons et des communes.

La Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) constitue la principale base légale sur laquelle la politique sociale du canton du Valais s'appuie, complétée par la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle, pour la répartition du financement des dépenses sociales entre le canton et les communes. La LIAS régit principalement l'organisation de l'aide sociale. Comme ailleurs en Suisse, les différents domaines de la politique sociale disposent chacun d'une législation spécifique. Le canton du Valais a par ailleurs fixé des objectifs en lien avec la politique sociale dans le Programme gouvernemental et l'Agenda 2030 de développement durable.

Le Valais compte cinq prestations sous condition de ressources, en-dehors de l'aide sociale : les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS/AI), les réductions individuelles de primes à l'assurance-maladie, les avances de pensions alimentaires, les aides à la formation et les allocations ménages du Fonds cantonal pour la famille. Les quatre premières prestations sont prescrites par la Confédération, mais le canton dispose d'une marge de manœuvre. Les allocations ménages sont, quant à elles, spécifiques au Valais et n'existent pas ailleurs. Les **PC AVS/AI** assurent le minimum vital, y compris les frais de soins en cas de vieillesse ou d'invalidité, aux personnes dont les ressources propres sont insuffisantes. A fin 2018, le Valais compte 9'852 bénéficiaires de PC AVS/AI, dont 5'690 bénéficiaires de PC AVS, et 4'162 bénéficiaires de PC AI, recevant un montant moyen de 10'320 frs/an (y compris le remboursement de frais de

¹ Le revenu disponible d'un ménage s'obtient en déduisant les dépenses obligatoires (telles que les impôts, primes d'assurance maladie) du revenu issu de la taxation fiscale. Pour rendre les ménages de tailles différentes comparables, une échelle d'équivalence est ensuite appliquée au revenu disponible.

santé). 8% des rentières et des rentiers AVS et 39% des rentières et des rentiers AI recourent aux PC. Ces taux sont nettement inférieurs à la moyenne nationale. Du fait que la propriété est prise en compte dans le calcul du droit aux prestations, la proportion particulièrement élevée de personnes propriétaires de leur logement en Valais pourrait jouer un rôle expliquant ce faible taux de recours. Le taux de bénéficiaires de PC AI a tendance à augmenter ces dix dernières années tant en Valais qu'en moyenne nationale, en revanche, l'évolution du taux de bénéficiaires de PC AVS est stable. L'augmentation soutenue du nombre absolu de bénéficiaires de PC AVS est donc pour l'instant surtout due à l'accroissement du nombre de retraité-e-s en Suisse (génération des baby-boomers), plus qu'à une péjoration du système de retraite. A noter que la réforme des PC AVS/AI (qui entre en vigueur en 2021) prévoit des améliorations pour les locataires, et en contrepartie, un durcissement notamment pour ce qui concerne les limites de fortune laissée à disposition des bénéficiaires, le dessaisissement et la restitution de prestations. Du fait que ces durcissements touchent à la fortune (y compris les immeubles servant d'habitation à leurs propriétaires), la réforme aura un impact important dans le canton du Valais qui compte un taux de propriétaires nettement plus élevé qu'en moyenne suisse.

En 2018, 69'525 personnes ont bénéficié d'une **réduction individuelle de primes à l'assurance-maladie (RIP)** en Valais. Le Valais est l'un des sept cantons à octroyer la RIP de manière automatique pour les contribuables remplissant les critères, sur la base de leur taxation fiscale. Après une importante baisse du taux de subsidié-e-s ces dernières années, passant de 26% en 2014 à 20% en 2018, celui-ci devrait toutefois augmenter à nouveau en 2020 pour atteindre 23% de la population valaisanne. De plus, le montant moyen de la RIP accordée est plus généreux qu'en moyenne suisse et la prime restant à payer reste similaire à la moyenne suisse (soit 15% du revenu disponible). A relever que les ménages monoparentaux constituent la catégorie de ménage les plus concernés par la RIP: plus de la moitié (52%) des ménages monoparentaux avec un enfant bénéficiant d'une RIP, ils sont même 65% dans ce cas avec trois enfants et plus.

En 2019, le Valais a octroyé **des avances de pensions alimentaires** pour enfant dans 1'057 dossiers, pour un montant annuel moyen de 6'243 frs. Une modification de la loi et du règlement sur les avances de pensions alimentaires est actuellement en cours avec notamment pour objectifs d'augmenter le montant maximum de

l'avance pour les enfants et d'étendre le soutien pour les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils sont en formation (contre 20 ans actuellement).

Pour l'année académique 2018/2019, 2'778 **aides à la formation** (non remboursables) ont été allouées pour un montant moyen de 5'951 frs par bénéficiaire de bourse. En comparaison avec les autres cantons, le Valais octroie plutôt un nombre important de bourses d'études par rapport au nombre de personnes en formation, mais se situe au bas de l'échelle pour ce qui est du montant moyen alloué.

En 2019, 12'187 familles, soit près d'un quart des familles valaisannes, ont bénéficié d'une **allocation de ménage du Fonds cantonal pour la famille** de 1'350 frs/an, financée par une contribution des employeurs sur les salaires. A partir de 2019, le Fonds pour la famille octroie deux nouvelles prestations : l'aide d'urgence aux familles confrontées à la maladie ou à un accident d'un enfant et l'allocation de naissance pour les personnes au chômage.

L'**aide sociale** n'intervient que lorsque la personne ne peut subvenir elle-même à ses besoins et que le droit aux autres aides (assurances sociales, prestations sous condition de ressources, etc.) n'est pas encore reconnu, pas suffisant ou épuisé. En Valais, les communes de domicile sont responsables de l'application de l'aide sociale et sont rattachées à un CMS pour la gestion des tâches liées à l'instruction du dossier d'aide sociale.

Pour l'année 2018, 6'145 personnes ont bénéficié de l'aide sociale (en-dehors du domaine asile). Les analyses de la Statistique fédérale des bénéficiaires de l'aide sociale montrent que le Valais connaît un taux d'aide sociale nettement inférieur à la moyenne nationale. Ainsi, le taux d'aide sociale en Valais est de 1,8%, contre 3,2% pour la Suisse. Ce taux est resté stable ces cinq dernières années. Comme ailleurs en Suisse, les **enfants et les jeunes** de moins de 18 ans présentent les taux de recours les plus importants (3,3% des moins de 18 ans recourent à l'aide sociale en Valais). C'est d'ailleurs pour cette catégorie d'âge que la croissance a été la plus forte ces cinq dernières années, avec une évolution plus marquée que sur le plan national. L'évolution du taux d'aide sociale des jeunes adultes entre 18 et 25 ans tend, quant à lui, à baisser à partir de 2016, tant à l'échelle valaisanne que suisse. Cette tendance s'explique certainement en partie par la révision des normes CSIAS, qui comprend une réduction du forfait d'entretien pour les jeunes adultes. A noter que le taux d'aide sociale de la population active de plus de 55 ans, bien qu'ayant connu une augmentation de 2014 à 2016, reste ensuite stable à 1,7%, soit un niveau proche du

Résumé

taux moyen. La tendance à l'augmentation du risque d'aide sociale pour les travailleuses et les travailleurs âgés semble donc stoppée pour l'heure en Valais, comme c'est également le cas sur le plan national.

Le taux de recours à l'aide sociale varie aussi sensiblement selon les régions de domicile. Alors que le Valais romand affiche un taux de 2,0%, celui-ci est nettement inférieur dans le Haut-Valais (1,2%). Plus précisément, on observe que les taux d'aide sociale les plus élevés se trouvent dans les bassins d'emploi de Monthey (2.28%), de Sierre (2.27%), de Sion (2.13%) et de Martigny (2.10%). Crans-Montana (0.43%), Bagnes (0.46%) et Zermatt (0.53%) présentent, quant à eux, les taux les plus faibles. Si on s'intéresse aux catégories de ménages : ce sont parmi les **ménages monoparentaux** que les taux d'aide sociale sont nettement les plus élevés (13,2% d'entre eux dépendent de l'aide sociale).

En changeant de perspective et en s'attachant à la composition de la population bénéficiaire de l'aide sociale et non plus au taux de recours, les analyses montrent que près d'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale en 2018 ont moins de 18 ans, soit **1'963 enfants**. La moitié d'entre eux vivent dans un ménage monoparental.

Pour les bénéficiaires âgés de 25 à 64 ans, les principaux facteurs de risque de recourir à l'aide sociale sont les revenus insuffisants, la situation familiale et le manque de qualification professionnelle. 28% des bénéficiaires de cette catégorie d'âge sont **intégrés professionnellement**. Pour ces personnes, l'aide sociale intervient comme complément au revenu d'une activité lucrative, lorsque ce dernier et d'éventuelles autres prestations sociales ne suffisent pas à couvrir leur minimum vital. Ce sont les familles qui présentent les taux les plus élevés d'intégration professionnelle, et en particulier les ménages monoparentaux. La moitié des parents seuls avec enfants et soutenus par l'aide sociale ont une activité lucrative. Les résultats montrent par ailleurs que la majorité des bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas achevé une formation professionnelle.

La **durée de recours** médiane à l'aide sociale des dossiers clos en Valais était de onze mois en 2018. Les principaux motifs de sortie de l'aide sociale sont l'amélioration de la situation professionnelle, le versement de prestations d'assurances sociales (par exemple l'AI ou la rente de vieillesse) et le changement de domicile.

En plus des 6'145 personnes soutenues par l'aide sociale ordinaire, le secteur de l'asile comprend 1'207 personnes supplémentaires bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire (c'est-à-dire des

réfugié-e-s avec permis de séjour jusqu'à 5 ans et réfugié-e-s admis-e-s provisoirement jusqu'à 7 ans), ainsi que 2'226 personnes requérantes d'asile et admises provisoirement sans statut de réfugié (jusqu'à 7 ans) et qui reçoivent des prestations d'aide sociale réduites. Les prestations d'aide sociale pour ces personnes sont financées par la Confédération pendant les 5 à 7 années qui suivent le dépôt de la demande d'asile. S'il n'est pas possible d'intégrer ces personnes sur le marché du travail dans les 5 à 7 ans financés par la Confédération et que ces personnes restent dépendantes de l'aide sociale, elles passeront sous la responsabilité financière du canton et des communes.

En-dehors des prestations sous condition de ressources, le canton du Valais compte de **nombreuses mesures** d'intégration sociale et d'insertion professionnelles qui ressortent **de la politique sociale**. Le rapport présente en particulier les mesures dans le cadre du soutien en vue de la formation professionnelle, les mesures d'insertion pour les personnes au chômage ainsi que les mesures d'intégration des personnes en situation de handicap.

Bilan

Les résultats de l'étude font ressortir les forces de la politique sociale valaisanne. Pour ce qui est des prestations financières, relevons en particulier le système automatique d'octroi de réduction individuelle des primes à l'assurance maladie, permettant de réduire le non-recours, et les allocations familiales élevées. Par ailleurs, le Valais offre un accès gratuit à de nombreuses mesures d'intégration sociale et d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes qui n'ont pas de solution pour leur formation professionnelle (via la Plateforme T1), les chômeuses et les chômeurs en fin de droit (par le biais des mesures cantonales), les personnes allophones qui arrivent en Valais après la fin de la scolarité obligatoire (via la Section des classes d'accueil et d'intégration), les personnes présentant des problématiques relevant de plusieurs dispositifs (par le biais de la Collaboration interinstitutionnelle - CII Valais), les personnes qui souhaitent rattraper une formation professionnelle ou valider des acquis (grâce au Portail de certification professionnelle pour les adultes) ou encore pour les personnes en situation de handicap.

Un certain nombre de défis sont par ailleurs identifiés et concernent en particulier le vieillissement soutenu de la population, le risque de pauvreté des ménages monoparentaux, le niveau de formation professionnelle achevée moins élevé qu'en comparaison suisse, le taux de chômage élevé en comparaison nationale, le manque d'information sur les conditions de

logement des ménages en situation de pauvreté, les risques de non-recours aux prestations sociales, en particulier à l'aide sociale et aux PC AVS/AI ou encore la coordination de la politique sociale. Ces défis sont présentés dans le rapport et nécessiteront, dans un deuxième temps, de faire l'objet de développements et de recommandations.

1 Introduction

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a pris la décision d'élaborer un rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais. Ce projet s'inscrit dans la recommandation de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) de 2010 adressée aux cantons, de rédiger régulièrement des rapports sur la situation sociale, du fait que « ce type de rapport représente un instrument idéal pour rendre compte de la situation (sociale) qui prévaut dans un canton, pour exposer le travail des différents acteurs, pour décrire les effets des prestations sociales, pour expliquer les conséquences d'adaptations (éventuelles ou passées) subies par les diverses prestations, mais aussi pour assurer une vue d'ensemble du système de sécurité sociale »². Il s'inspire également du Programme de prévention et de lutte contre la pauvreté mis en œuvre par la Confédération de 2014 à 2018.³

Le rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais poursuit l'objectif, d'une part, de rendre compte de la situation sociale cantonale, principalement sous la forme d'analyses statistiques, et ce, dans une approche large (voir ci-dessous). D'autre part, il doit permettre de dresser un bilan de la politique sociale, en identifiant les défis qui se présentent à elle, offrant ainsi un outil de monitoring de la politique sociale. Le rapport se focalise principalement sur les thématiques pour lesquelles le canton dispose d'une importante marge de manœuvre. Enfin, le rapport constitue un moyen d'information et de communication sur les différentes facettes du système social valaisan.

Le DSSC a mandaté le Bureau BASS pour la rédaction du rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais. Afin d'accompagner et de valider les travaux, un groupe d'accompagnement, composé de personnes spécialisées dans différents domaines de la politique sociale du canton du Valais et de personnes représentant les institutions sociales et politiques valaisannes a été nommé par le Conseil d'Etat valaisan (voir la liste des membres dans les Remerciements).

Les constats de ce rapport pourront servir de base pour poursuivre et développer le pilotage de la politique sociale en Valais en s'orientant sur les défis actuels.

A noter que la situation sanitaire due au Coronavirus n'est pas reflétée dans le présent Rapport social, du fait que les analyses réalisées dans le cadre de cette étude s'appuient sur les données 2013 à 2017 pour ce qui du Relevé structurel de l'Office fédéral de la statistique (principal base de données utilisée), 2017 pour ce qui concerne les données fiscales cantonales et 2019 pour les données en lien avec le chômage.

1.1 Approche considérée

Nous nous basons sur l'**approche de capacité** d'Amartya Sen, qui énonce que la politique sociale doit viser une extension des possibilités d'action et de réalisation pour toutes les personnes. Dans cette approche, pour améliorer la situation de pauvreté de manière durable, il est nécessaire d'identifier et de reconnaître les causes des problèmes matériels, afin que la politique puisse s'en emparer. Cette approche considère les personnes telles qu'elles sont ancrées dans leurs relations et engagements familiaux et so-

² Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales – CDAS (2012). Recommandations relatives à la forme et au contenu des rapports sur la situation sociale dans les cantons. p.6.

³ La mise en œuvre de ce programme sur cinq ans a été confiée par le Conseil fédéral au Département fédéral de l'intérieur en 2013. L'objectif poursuivi était de soutenir l'effort de prévention et de lutte contre la pauvreté des cantons, des communes et des organisations de la société civile, partenaires étroitement associés à la conception et à la réalisation du programme. Celui-ci devait principalement renforcer la collaboration et la coordination entre acteurs de différents domaines et de différentes régions, permettre d'expérimenter de nouvelles approches et diffuser les bonnes pratiques. Il devait aussi contribuer à combler des lacunes dans les connaissances et l'information. Conseil fédéral (2018). Résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018.

ciaux, ainsi que dans leur parcours de vie et s'attache aux transitions critiques qu'elles doivent gérer (par exemple le passage entre l'enfance et l'âge adulte, ou entre la vie active et la retraite). Par ailleurs, cette approche prend en compte les interactions entre les conditions personnelles (santé, handicap, etc.), les conditions externes (marché du travail, réglementations étatiques, services, infrastructures, etc.) et les ressources culturelles (formation, maîtrise de la langue locale, etc.), ainsi que les mécanismes sociétaux (comme l'intégration et l'exclusion). Renversant la vision commune de la pauvreté envisagée comme un manque de revenu, Amartya Sen la considère comme un manque de capacités ou de possibilités.

Cette approche – centrée sur les possibilités d'action et de réalisation des personnes – se base sur une **définition large de la politique sociale**, qui touchent à de nombreux domaines politiques, notamment la politique de la formation, de la santé, de l'emploi, de la famille, du logement, de l'intégration, de la cohésion sociale, de la vieillesse, de la protection sociale, etc.

Toutefois, du fait qu'il est peu évident de couvrir l'ensemble des domaines qui ressortent de la politique sociale, certains domaines ont été privilégiés dans ce présent rapport. En particulier, les thématiques déjà développées dans d'autres rapports (par exemple sur la famille⁴, la vieillesse⁵, la santé⁶) n'ont pas été détaillées ici.

Le présent rapport s'attache à décrire différentes dimensions de la situation sociale du canton du Valais, en dressant le contexte sociodémographique (chapitre 2), sa situation économique, y compris la formation et la situation du marché du travail (chapitre 3) ainsi que le niveau de vie de ses habitant·e·s, avec l'analyse de leurs revenus et leurs fortunes (chapitre 4). Le chapitre 5 est, quant à lui, consacré à la description de la politique sociale cantonale, en rappelant d'abord le fonctionnement du système fédéral des assurances sociales. Enfin, le chapitre 6 est consacré au bilan de la politique sociale cantonale et aux perspectives, en identifiant les forces et les défis qui se posent à la politique sociale du Valais.

1.2 Méthodologie

Différentes méthodes sont utilisées dans le cadre de cette étude.

Les **analyses quantitatives** se basent sur des sources fédérales et cantonales. Le Relevé structurel de l'Office fédéral de la statistique (OFS) constitue la plus importante source d'information pour cette étude. Le Relevé structurel livre des données notamment sur la structure de la population, le logement, la formation et l'activité professionnelle. Afin de disposer de suffisamment de situations (lors de différenciations régionales notamment), les données sont cumulées sur cinq ans (échantillon combiné), de 2013 à 2017. La Statistique de la population et des ménages (STATPOP) a, quant à elle, été utilisée pour décrire les mouvements de la population. Les perspectives démographiques se basent sur les scénarios établis par l'OFS. Par ailleurs, les informations en lien avec le chômage ont été fournies par le Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT), qui utilise les chiffres du chômage au sens du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Les données en lien avec les revenus, la fortune et les contributions d'entretien proviennent des données fiscales cantonales. Enfin, les informations quantitatives sur les prestations sous conditions de ressources proviennent de bases de données spécifiques fédérales (Statistique des PC AVS/AI de l'OFAS, Statistique fédérale de l'aide sociale) et cantonales (Caisse de compensation pour les réductions individuelles de primes, Service administratif et des affaires juridiques de la formation pour les aides à la formation).

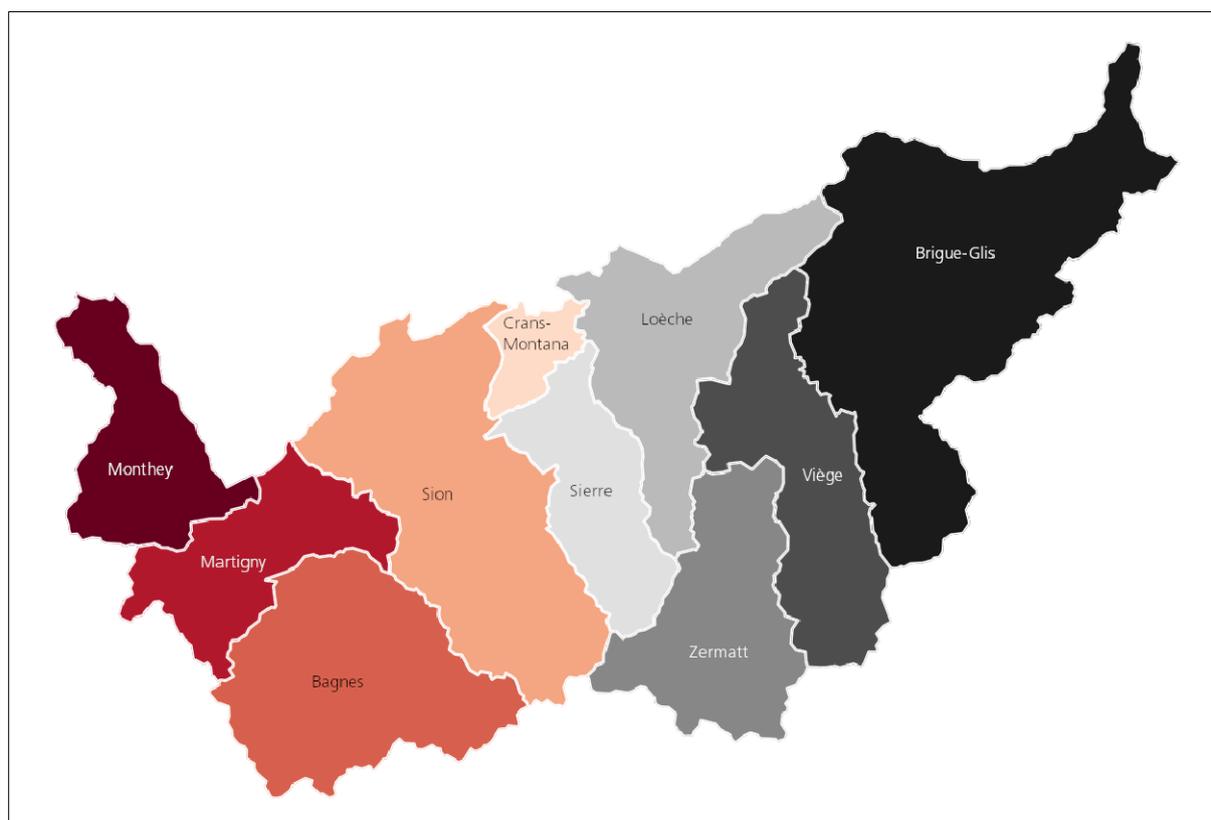
⁴ Guggenbühl Tanja, Stutz Heidi et Bischof Severin (2018). Etude sur la situation des familles en Valais. Sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille.

⁵ Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Rapport 2017 et Rapport final 2020.

⁶ Canton du Valais (2019). Programme cadre 2019-2022. Promotion de la santé et prévention.

Pour la **comparaison régionale** à l'intérieur du canton, deux niveaux ont été utilisés.⁷ Un premier niveau plus macro s'appuie sur les trois régions constitutionnelles : le Haut-Valais, le Valais central et le Bas-Valais. Lorsque cela était possible et pertinent, un découpage en **bassins d'emploi** a été utilisé. Les bassins d'emploi remplacent les anciennes « régions de mobilité spatiales-MS » depuis 2019. Tels que définis par l'OFS, les 101 bassins d'emploi que compte la Suisse constituent des espaces de vie et de travail délimités sur la base des déplacements des personnes actives de leur domicile à leur travail.⁸ Le canton du Valais compte dix bassins d'emploi (**Figure 1**) : quatre bassins situés dans le Haut-Valais (Brigue-Glis, Viège, Zermatt et Loèche), trois bassins pour le Valais central (Sierre, Crans-Montana et Sion) et trois bassins pour le Bas-Valais (Bagnes, Martigny et Monthey). Le **Tableau 1** présente l'attribution des communes par bassin d'emploi.

Figure 1: Bassins d'emploi définis par l'Office fédéral de la statistique (OFS), Valais



Source: OFS, Niveaux géographiques, élaboration BASS

⁷ Une distinction entre les régions de plaine et de montagne n'a pas pu être effectuée. En effet, la définition des régions de montagne de l'OFS qui se base sur une perspective nationale, classe l'ensemble du canton du Valais sous « région de montagne ». Par ailleurs, du fait que les classifications des différentes bases de données fédérales (notamment le Relevé structurel) étant établies à l'échelle des communes, il aurait été compliqué de différencier des communes de plaine et de montagne en Valais, du fait que certaines communes ont leur territoire largement dans les Alpes mais la plupart de leurs habitant-e-s vivent dans la Vallée du Rhône.

⁸ OFS (2019). Bassins d'emploi 2018. Rapport explicatif. Neuchâtel.

Tableau 1: Communes selon les bassins d'emploi 2018, Valais

Bassin d'emploi	Communes
Monthey	Champéry, Collombey-Muraz, Monthey, Port-Valais, Saint-Gingolph, Troistorrents, Val-d'Illicz, Vionnaz, Vouvry, Collonges, Evionnaz, Massongex, Saint-Maurice, Vérossaz
Martigny	Bovernier, Charrat, Fully, Iséables, Leytron, Martigny, Martigny-Combe, Riddes, Saillon, Saxon, Trient, Dorénaz, Finhaut, Salvan, Vernayaz
Bagnes	Bagnes, Bourg-Saint-Pierre, Liddes, Orsières, Sembrancher, Vollèges
Sion	Ardon, Chamoson, Conthey, Nendaz, Vétroz, Ayent, Evolène, Hérémece, Saint-Martin, Vex, Mont-Noble, Saint-Léonard, Arbaz, Grimisuat, Savièse, Sion, Veysonnaz
Crans-Montana	Icogne, Lens, Crans-Montana
Sierre	Salgesch, Chalais, Chippis, Grône, Miège, Sierre, Venthône, Veyras, Anniviers
Loèche	Agarn, Albinen, Ergisch, Inden, Leuk, Leukerbad, Oberems, Varen, Guttet-Feschel, Gampel-Bratsch, Turtmann-Unterems, Blatten, Ferden, Kippel, Niedergesteln, Wiler (Lötschen), Steg-Hohtenn
Zermatt	Grächen, Randa, St. Niklaus, Täsch, Zermatt
Viège	Eggerberg, Ausserberg, Bürchen, Eischoll, Raron, Unterbäch, Baltschieder, Eisten, Embd, Lalden, Saas-Almagell, Saas-Balen, Saas-Fee, Saas-Grund, Stalden, Staldenried, Törbel, Visp, Visperterminen, Zeneggen
Brigue-Glis	Brig-Glis, Naters, Ried-Brig, Simplon, Termen, Zwischbergen, Bellwald, Binn, Ernen, Fiesch, Fieschertal, Lax, Obergoms, Goms, Bister, Bitsch, Grengiols, Riederalp, Mörel-Filet, Bettmeralp

Source: OFS, communes suisses (état au 01.01.2019) et bassins d'emploi 2018, élaboration BASS

Les **informations en lien avec la politique sociale** du canton du Valais (chapitre 5) se basent, quant à elles, sur des sources écrites (législation, concepts cantonaux, directives, rapports thématiques). Celles-ci ont été complétées par des contacts bilatéraux avec les membres du groupe d'accompagnement et d'autres personnes spécialisées dans les domaines concernés, pour la plupart au sein de l'administration cantonale (voir la liste des personnes contactées dans les Remerciements).

2 Contexte sociodémographique

Ce chapitre présente les caractéristiques de la population valaisanne : sa structure (âge, nationalité, composition des ménages), ses mouvements et ses perspectives d'évolution, ainsi que la situation du logement et l'état de santé.

2.1 Structure de la population

Le canton du Valais compte 343'955 habitant-e-s à la fin de l'année 2018. Il est le neuvième canton le plus peuplé de Suisse et a connu une croissance démographique plus soutenue qu'en moyenne suisse lors des dix dernières années. 70% de la population valaisanne vit dans les espaces urbains de la plaine du Rhône. La composition de la population valaisanne, en termes d'âge, de structure des ménages et de nationalité est globalement similaire à la moyenne suisse. On peut toutefois observer quelques différences : le Valais compte proportionnellement un peu plus de familles, assume une charge plus importante de personnes âgées par rapport à la population active et présente un taux de propriétaires de leur logement nettement plus élevé. D'importantes différences existent en revanche au sein du canton entre la partie germanophone et la partie francophone, en particulier en termes de proportion et de composition de la population étrangère et de structure des ménages familiaux. Ces résultats sont développés ci-dessous.

2.1.1 Âge et rapports de dépendance

De la même manière que les autres cantons, le Valais ne présente pas une répartition égale de la population entre les différentes tranches d'âge. En moyenne entre 2013 et 2017⁹, la pyramide des âges des **per-**

⁹ Toutes les données présentées du Relevé structurel de l'OFS sont issues d'une moyenne des données entre 2013 et 2017, permettant de fournir des résultats plus précis que des données sur une seule année.

sonnes suisses résidant en Valais (**Figure 2**) montre que les catégories d'âge entre 45 et 60 ans – qui appartiennent en partie encore à la génération des baby-boomers – sont surreprésentées, tout comme les 20-30 ans, qui sont les enfants de la grande vague des baby-boomers. En revanche, les 0-15 ans sont sous-représentés. Cette répartition est similaire à celle de la Suisse (**Figure 4**).

Si on compare la répartition de l'âge des personnes avec un passeport suisse avec celle des **personnes étrangères**, on observe d'importantes différences, de la même manière pour le Valais (**Figure 3**) qu'en moyenne suisse (**Figure 5**). En effet, la part des personnes âgées entre 25 et 59 ans, soit la tranche d'âge correspondant à l'âge actif, ainsi que la part des enfants, sont beaucoup plus importantes parmi la population étrangère que parmi la population suisse. A l'autre bout de l'échelle des âges, la part des personnes de plus de 60 ans est beaucoup plus restreinte parmi les personnes étrangères. A noter que les naturalisations jouent également un rôle, en particulier à partir d'un certain âge. Ainsi, en Valais comme sur le plan national, la population étrangère¹⁰ est plus jeune que la population suisse.

¹⁰ Il s'agit de la population étrangère résidente permanente. Cette catégorie ne comprend pas les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livre L).

Figure 2: Nombre de suissesses et de suisses dans le canton du **Valais**, selon l'âge et le sexe, 2013-17

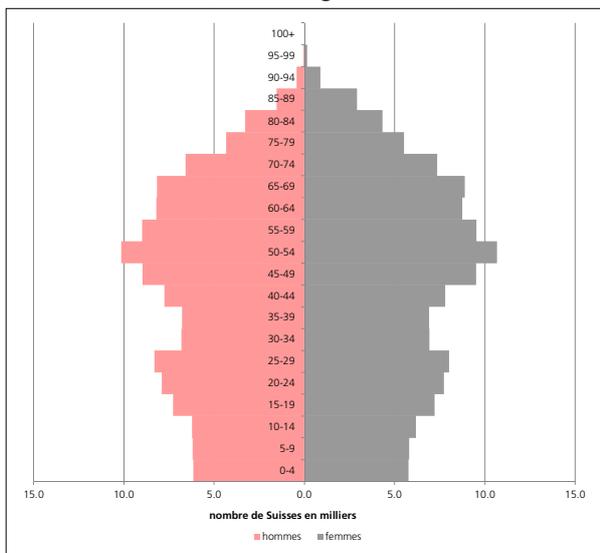


Figure 3: Nombre d'étrangères et d'étrangers dans le canton du **Valais**, selon l'âge et le sexe, 2013-17

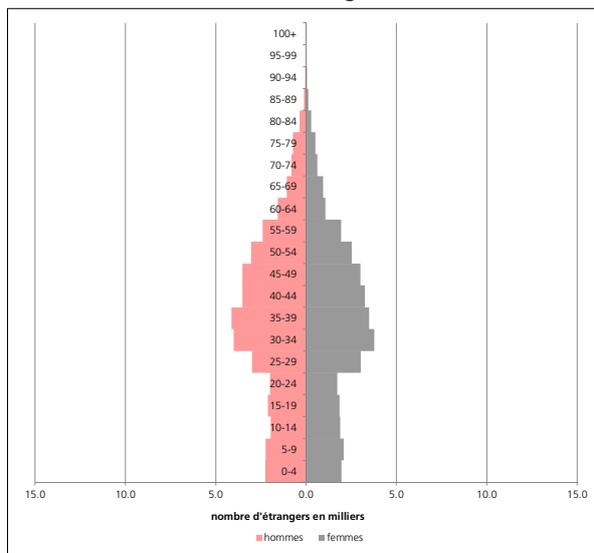


Figure 4: Nombre de suissesses et de suisses en **Suisse**, selon l'âge et le sexe, en 2013-17

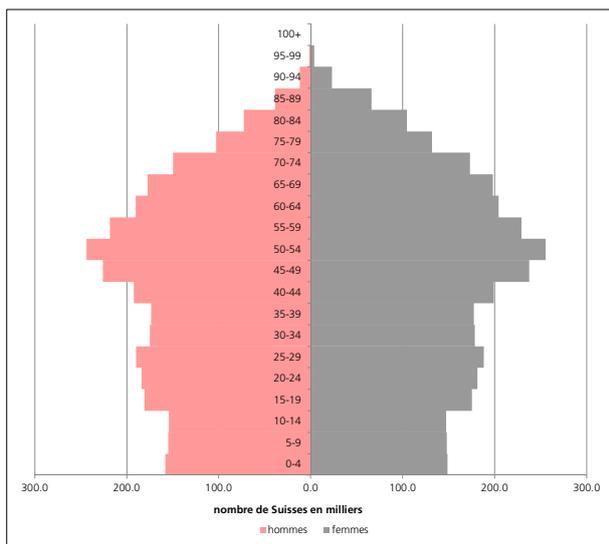
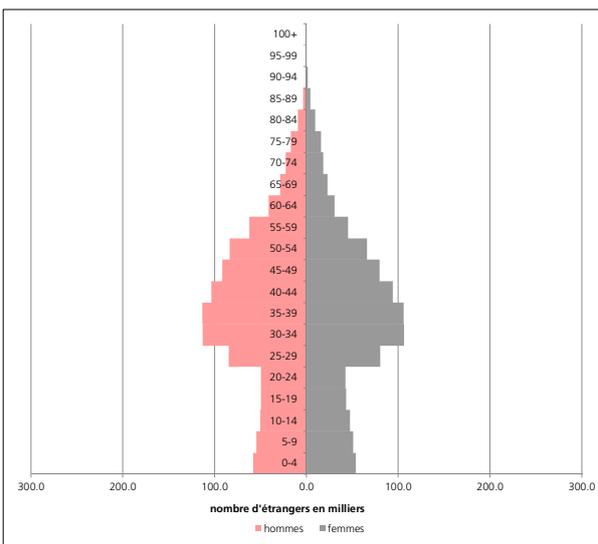


Figure 5: Nombre d'étrangères et d'étrangers en **Suisse**, selon l'âge et le sexe, en 2013-17



Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

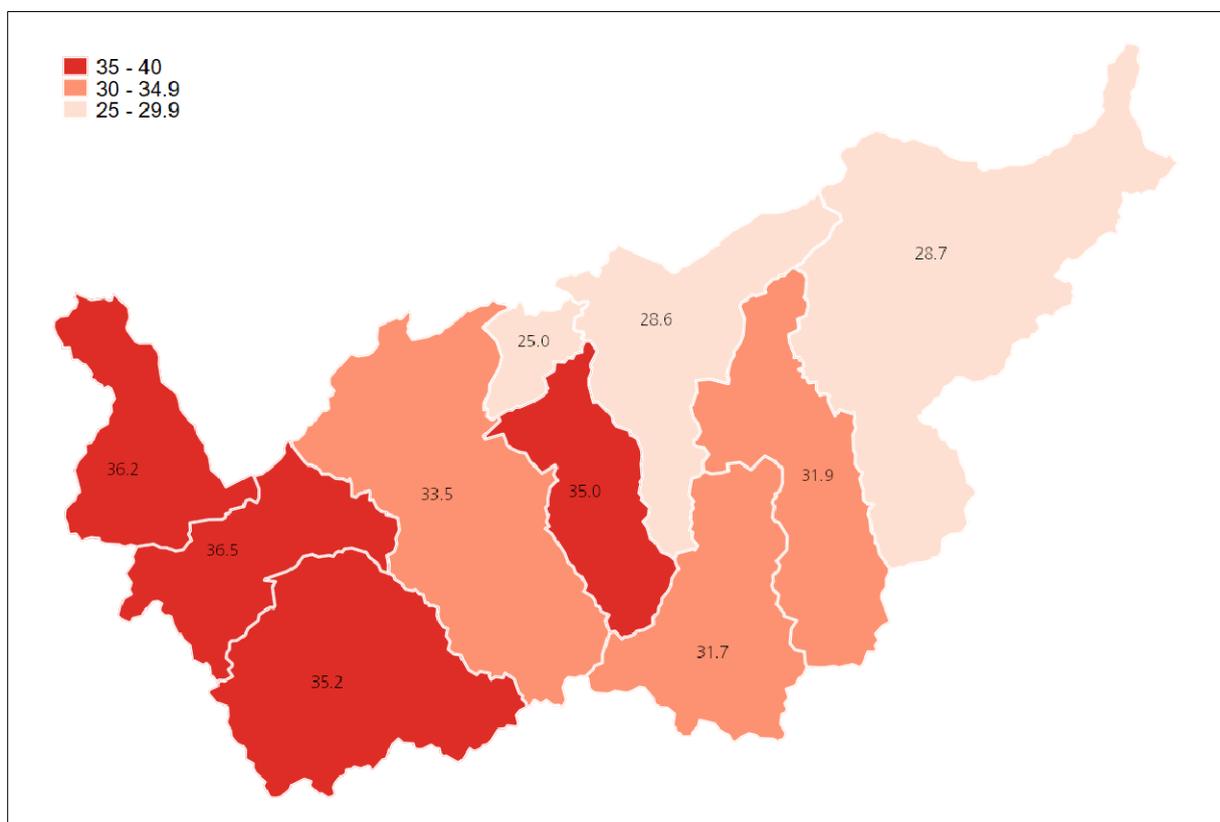
Le **rapport de dépendance démographique** des jeunes et des personnes âgées donne une indication de la charge susceptible de peser sur la population en âge de travailler ou, formulé autrement, du poids des personnes supposées « dépendre » des autres pour leur vie quotidienne, et sur l'économie. En termes de politique sociale, les rapports de dépendance mettent en évidence les infrastructures sociales qui sont nécessaires selon la composition de la population. Ainsi, un important rapport démographique des jeunes suppose notamment un besoin en accueil extrafamilial et parascolaire ; au contraire, un fort quotient de personnes âgées peut indiquer un besoin de soutien de la part des proches ou de structures d'aide et soins à domicile.

Le rapport de dépendance démographique des jeunes représente le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées entre 20 et 64 ans. En Valais, ce rapport se situe à 33.5 jeunes, soit un résultat similaire à la moyenne suisse (33.3).

Le rapport de dépendance des personnes âgées est, quant à lui, sensiblement plus élevé en Valais qu'en moyenne suisse : ainsi en Valais, on compte 30 personnes de plus de 64 ans pour 100 personnes entre 20 et 64 ans, contre 28 en moyenne suisse, ce qui indique que le poids de la population âgée est plus important en Valais que dans l'ensemble de la Suisse.

Si on regarde ce qui se passe à l'intérieur du canton, on note d'importantes différences entre les bassins d'emploi¹¹ (**Figure 6**). Le **quotient de jeunes** (personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes entre 20 et 64 ans) est le plus fort dans les bassins du Bas-Valais : Martigny (36.5), Monthey (36.2) et Bagnes (35.2), suivi de Sierre (35.0). A l'autre bout, on trouve le bassin d'emploi de Crans-Montana qui affiche le quotient de jeune le plus faible, avec 25 jeunes pour 100 personnes d'âge actif. Il est suivi de Loèche (28.6) et de Brigue-Glis (28.7).

Figure 6: Rapport de dépendance des jeunes (quotient de jeunes), selon le bassin d'emploi, Valais 2013-2017



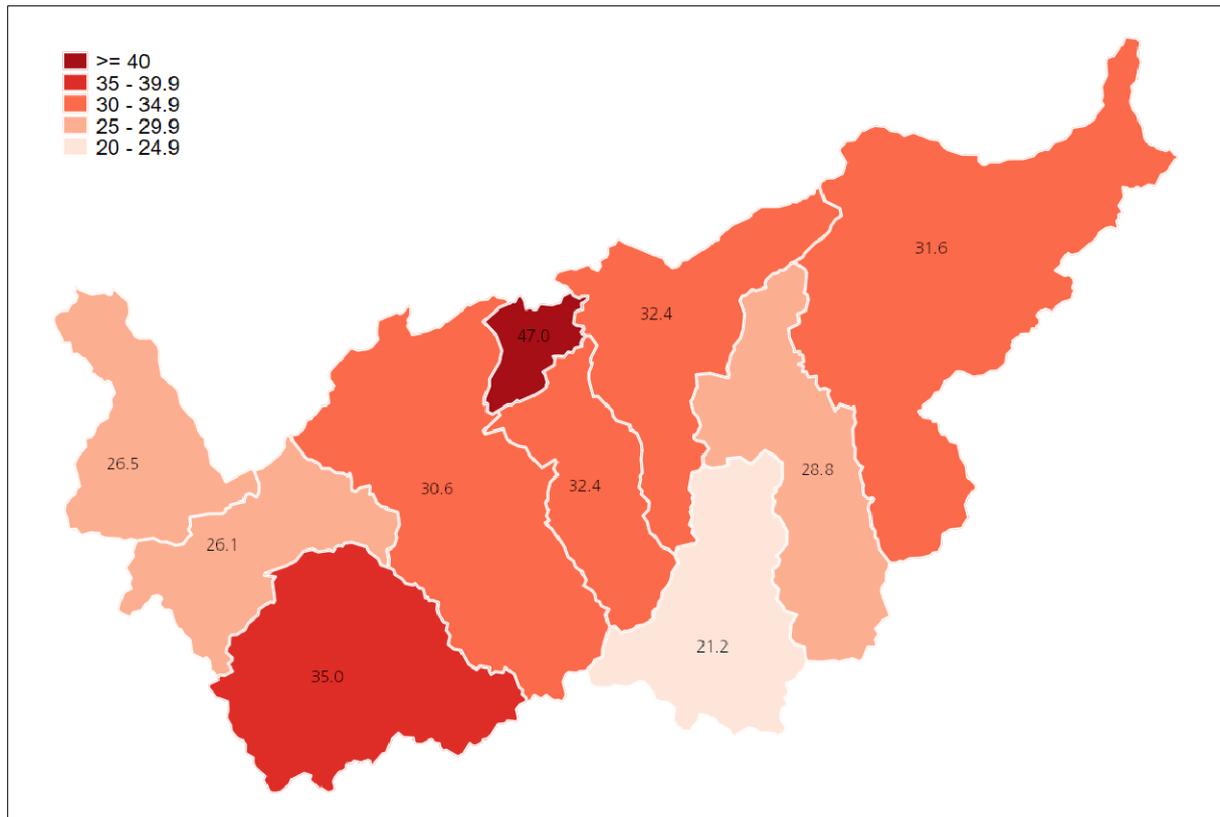
Le rapport de dépendance des jeunes (ou quotient de jeunes) indique le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes entre 20 et 64 ans.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Le **quotient de personnes âgées**, c'est-à-dire, le nombre de personnes de plus de 64 ans sur 100 personnes de 20 à 64 ans (**Figure 7**) est le plus fort dans le bassin d'emploi de Crans-Montana (47.0), suivi de Bagnes (35.0). Ce qui indique potentiellement un besoin de prise en charge sanitaire plus élevé dans ces régions. Le quotient est le plus faible dans le bassin d'emploi de Zermatt (21.2). A relever que Bagnes cumule à la fois un taux de dépendance des jeunes et des personnes âgées élevé : la charge sur la population active y est donc particulièrement forte.

¹¹ Les bassins d'emploi de l'OFS sont des espaces de vie et de travail délimités sur la base des personnes actives de leur domicile à leur travail. Pour la carte nominative des bassins d'emploi et la répartition des communes par bassin, voir la Figure 1 et le Tableau 1.

Figure 7: Rapport de dépendance des personnes âgées (quotient de personnes âgées), selon le bassin d'emploi, Valais 2013-2017



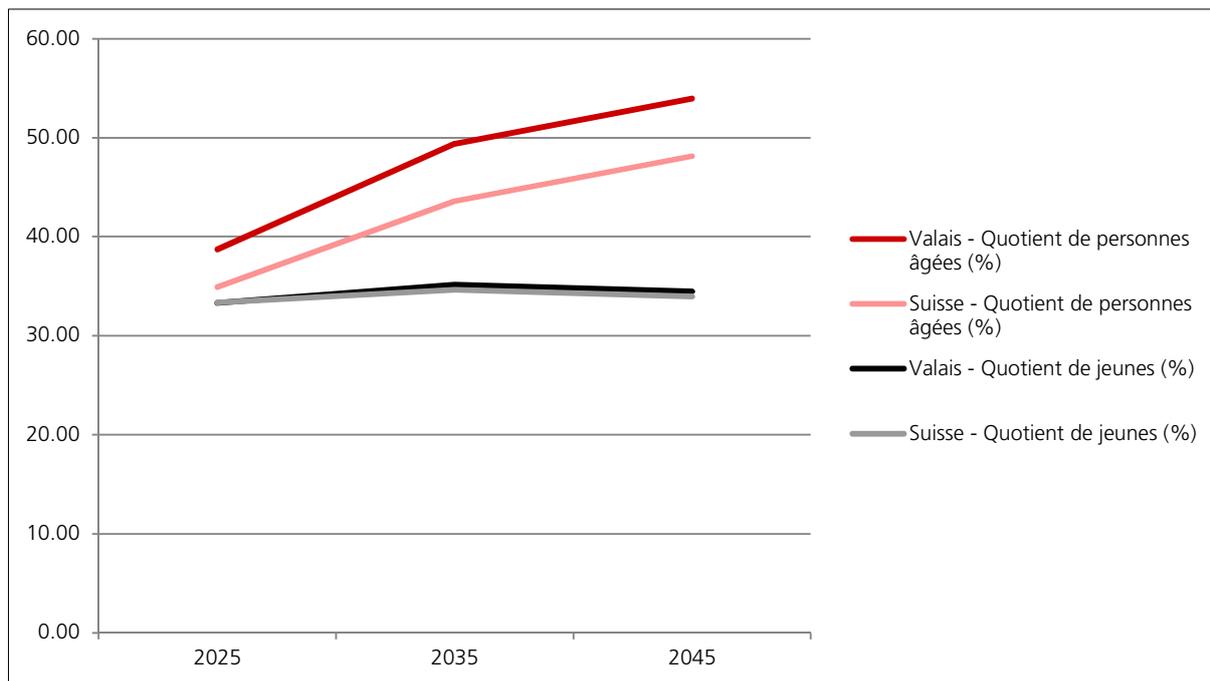
Le rapport de dépendance des personnes âgées (ou quotient de personnes âgées) indique le nombre de personnes de plus de 64 ans pour 100 personnes entre 20 et 64 ans

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 8** présente les **perspectives des rapports de dépendances d'ici à 2045**, basées sur le scénario de référence de l'OFS pour le Valais et en comparaison suisse. Si les prévisions s'avèrent exactes, le rapport de dépendance des jeunes restera stable en Valais ces prochains 25 ans, suivant la tendance nationale. En revanche, le quotient de personnes âgées va augmenter de manière significative d'ici à 2045, et ce de façon plus marquée qu'en moyenne suisse. On estime qu'en Valais il atteindra 39 personnes âgées pour 100 personnes d'âge actif en 2025, 49 en 2035 et même 54 en 2045 ; c'est-à-dire plus de la moitié de la population active.

Ainsi en 2045 selon les prévisions, le Valais comptera moins de deux personnes en âge de travailler pour une personne ayant atteint l'âge de la retraite. Du fait que l'AVS et les caisses de pension sont régies à l'échelle nationale, l'augmentation du nombre de prestations à verser ne devrait pas engendrer directement un coût supplémentaire pour le canton du Valais. Néanmoins, un recours plus important aux prestations complémentaires engendrerait potentiellement des dépenses plus élevées pour le canton. De même, le canton et les communes, qui assument principalement les coûts des homes, des EMS, de l'aide à domicile et d'autres offres de relèvement et de soutien, devront compter avec une augmentation des coûts.

Figure 8: Perspectives du quotient jeunes et du quotient personnes âgées, scénario de référence, Valais en comparaison suisse, 2015, 2025, 2035, 2045



Source: OFS, SCENARIO 2015, Calculs BASS

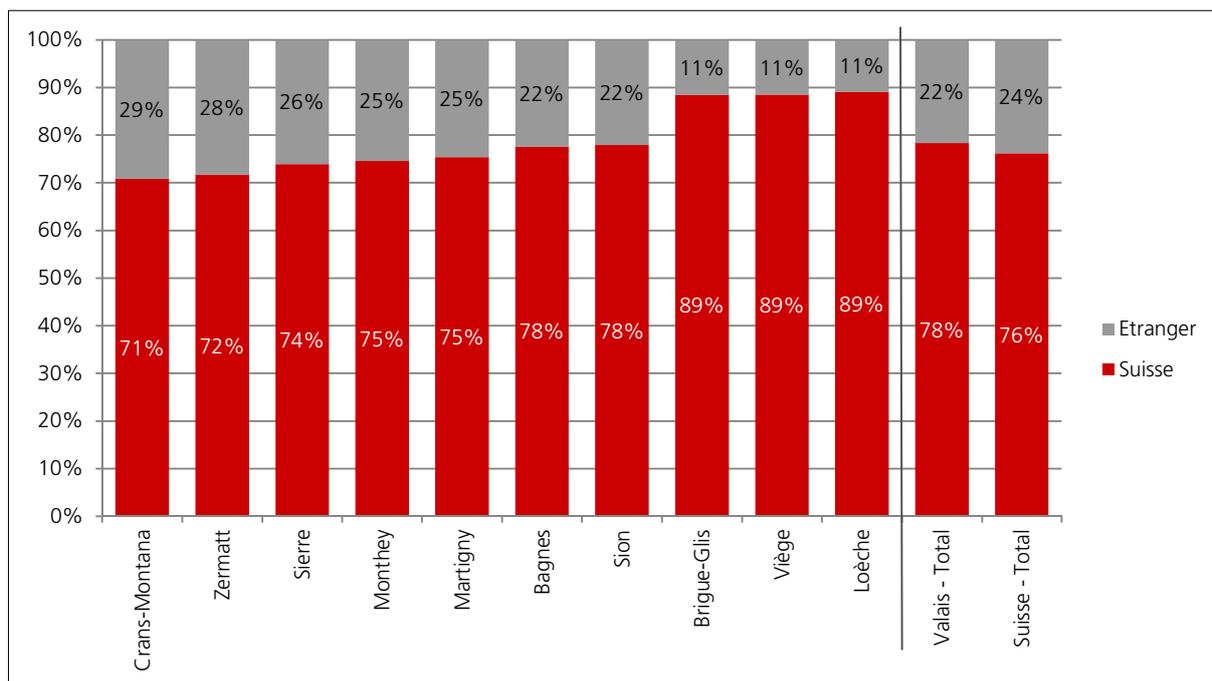
2.1.2 Nationalité

La part de la population étrangère constitue un indicateur des défis d'intégration qu'un canton doit relever. Pour les dépenses dans le secteur social, il est également important de savoir si l'immigration dans le canton est plutôt le fait de personnes avec un niveau socio-économique élevé ou bas. Cela peut notamment être évalué sous l'angle du niveau de formation (voir à cet effet le point 3.2).

La **Figure 9** présente le taux de population résidente permanente étrangère en Valais. Cette catégorie concerne uniquement les personnes étrangères résidant en Valais de manière permanente (c'est-à-dire pour une durée minimale de 12 mois) et ne comprend pas les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livre L).¹² Les analyses montrent que le taux de population étrangère est plus faible dans le canton du Valais qu'en moyenne suisse (22.3% contre 24.1%). Ce taux varie toutefois de manière importante à l'intérieur du canton, entre les bassins d'emploi. Ainsi les régions touristiques de Crans-Montana et Zermatt connaissent les taux de population étrangère les plus forts (29% et 28%), alors que les régions haut-valaisannes de Brigue-Glis, Viège et Loèche affichent des taux très faibles (11%) faisant baisser la moyenne cantonale.

¹² Les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) sont des personnes ressortissantes de l'UE ou de l'AELE qui séjournent temporairement en Suisse dans un but précis, en règle générale pour une durée de moins d'un an, exerçant ou non une activité lucrative. Le livret L ne donne en principe pas droit aux prestations d'une assurance sociale. A la fin de l'année 2019, le Valais comptait 6'213 personnes détentrices d'un Livret L. Ce nombre cache cependant d'importants mouvements : sur 2019, on comptabilise 16'456 arrivées avec un livret L et 15'038 départs. Ces personnes proviennent principalement du Portugal (34%), de France (33%), d'Italie (23%) et d'Allemagne (10%), et sont pratiquement toutes en âge de travailler. 87% de ces personnes viennent dans le cadre d'un emploi.

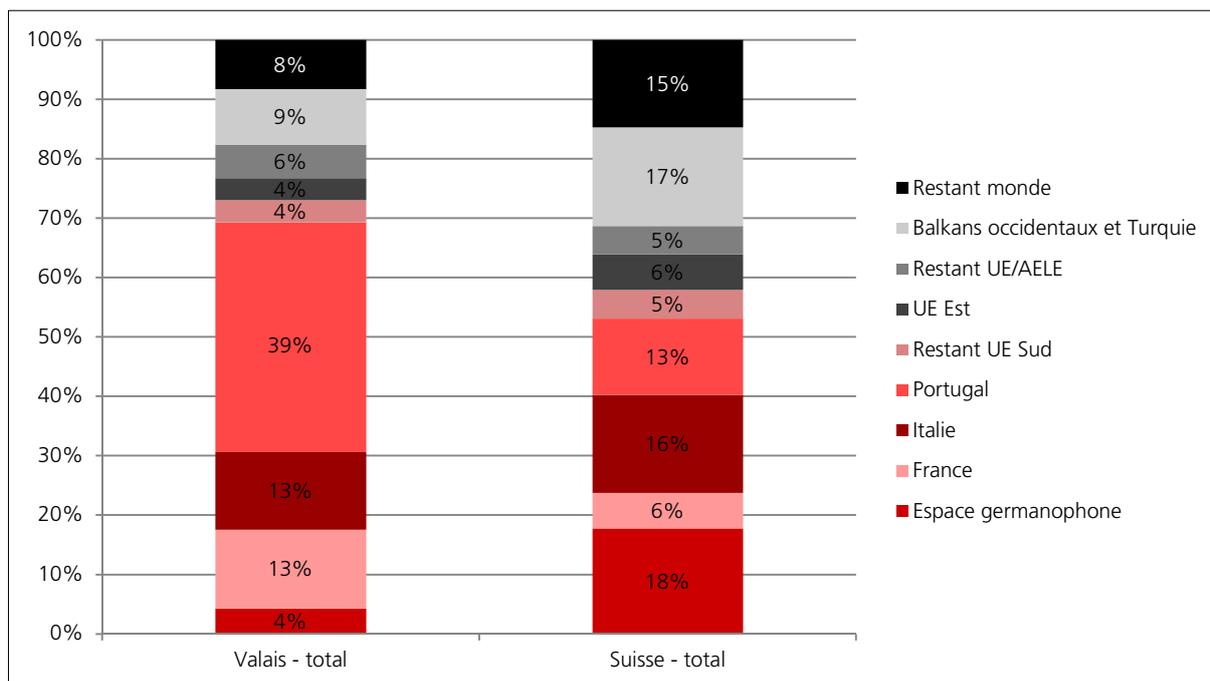
Figure 9: Personnes suisses et étrangères, bassins d’emploi et Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 10** examine le **pays d’origine** des personnes étrangères résidentes en Valais. La nationalité portugaise est la plus fréquente parmi la population étrangère. Elle est d’ailleurs surreprésentée en Valais par rapport au reste de la Suisse : 39% des personnes étrangères en Valais sont d’origine portugaise, contre seulement 13% en moyenne suisse. Elle est suivie de loin par les nationalités française et italienne (13% chacune). Lorsqu’elles reçoivent un titre de séjour (réfugié-e reconnu-e, admis-e provisoirement), les personnes qui arrivent en Suisse dans le cadre de l’asile sont comptabilisées dans la catégorie « Restant monde » – catégorie qui représente 8% de la population étrangère –, et constituent donc une part minime de la population étrangère.

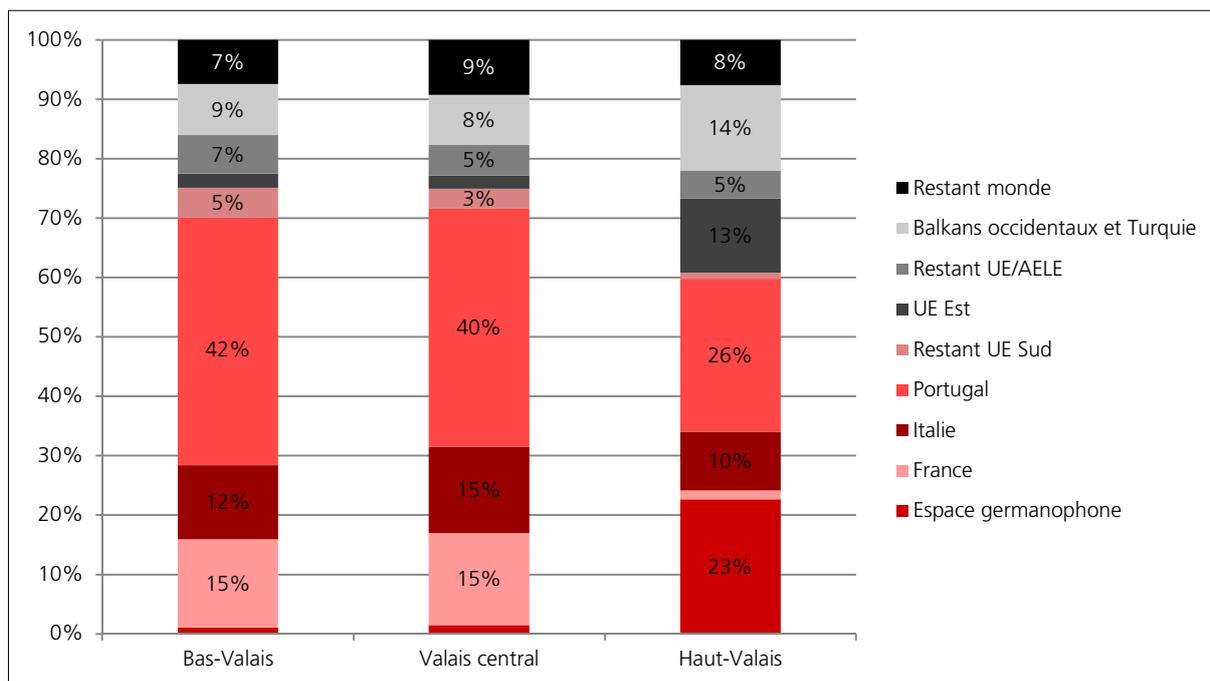
Figure 10: Personnes étrangères, selon la nationalité, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

L'analyse par régions montre également de grandes disparités à l'intérieur du canton (**Figure 11**). Alors que les régions francophones (Bas-Valais et Valais central) présentent des images similaires, avec une communauté portugaise très importante (représentant respectivement 42% et 45% des personnes étrangères), celle-ci est moins fortement représentée dans le Haut-Valais (26%). Elle reste tout de même la première origine étrangère du Haut-Valais et affiche un taux nettement supérieur à la moyenne nationale. Les autres différences régionales concernent la représentation des personnes de nationalité française et celles originaires de l'espace germanophone (Allemagne, Autriche, Lichtenstein). Ainsi, dans le Haut-Valais, 23% de la population étrangère est issue de l'espace germanophone, contre 1% pour le Valais romand. Les personnes d'origine française constituent, quant à elles, 15% de la population étrangère dans le Valais romand et 1% dans le Haut-Valais. Enfin, le Haut-Valais présente un taux plus important de personnes originaires de l'Europe de l'Est (13%, contre 2% dans le Valais romand) et des Balkans occidentaux et Turquie (14%, respectivement 8% dans le Valais central et 9% dans le Bas-Valais).

Figure 11: Personnes étrangères, selon la nationalité et la région, Valais, en 2013-2017



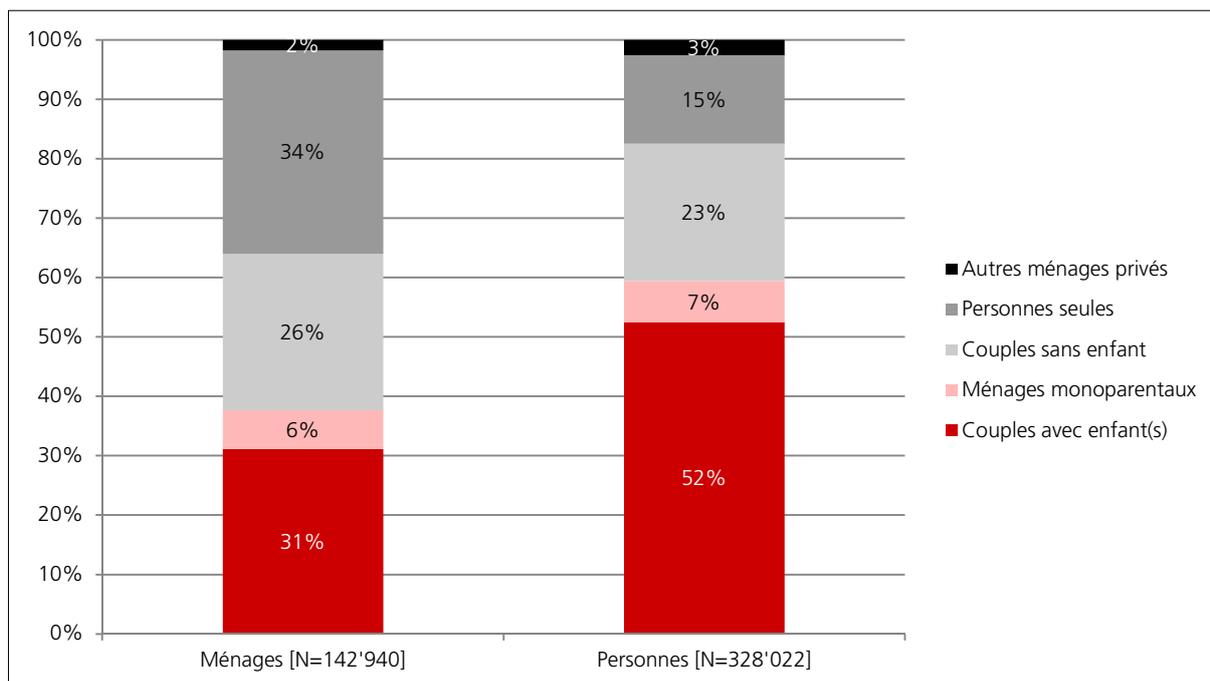
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

2.1.3 Structure des ménages

En moyenne entre 2013 et 2017, le Valais compte 142'940 **ménages privés**. La taille moyenne des ménages est de 2.3 personnes par ménages (2.2 pour la Suisse). Les ménages de personnes seules sont les plus fréquents et constituent 34% des ménages (**Figure 12**, colonne de gauche). Ils sont suivis des couples avec enfant(s) (31%). Les couples sans enfant représentent, quant à eux, 26% des ménages et les ménages monoparentaux 6%. En comparaison avec la moyenne suisse, le Valais compte une proportion plus importante de couples avec enfant(s) (31%, contre 28% au niveau suisse, voir Figure 78 en annexe).

Si on s'intéresse aux personnes, et non plus aux ménages (**Figure 12**, colonne de droite), on observe que 59% de la population valaisanne vit dans un ménage familial (52% dans un ménage biparental et 7% dans un ménage monoparental), alors que les 34% de ménages formés d'une seule personne ne correspondent qu'à 15% de la population valaisanne.

Figure 12: Ménages privés et population résidente, Valais, en 2013-2017



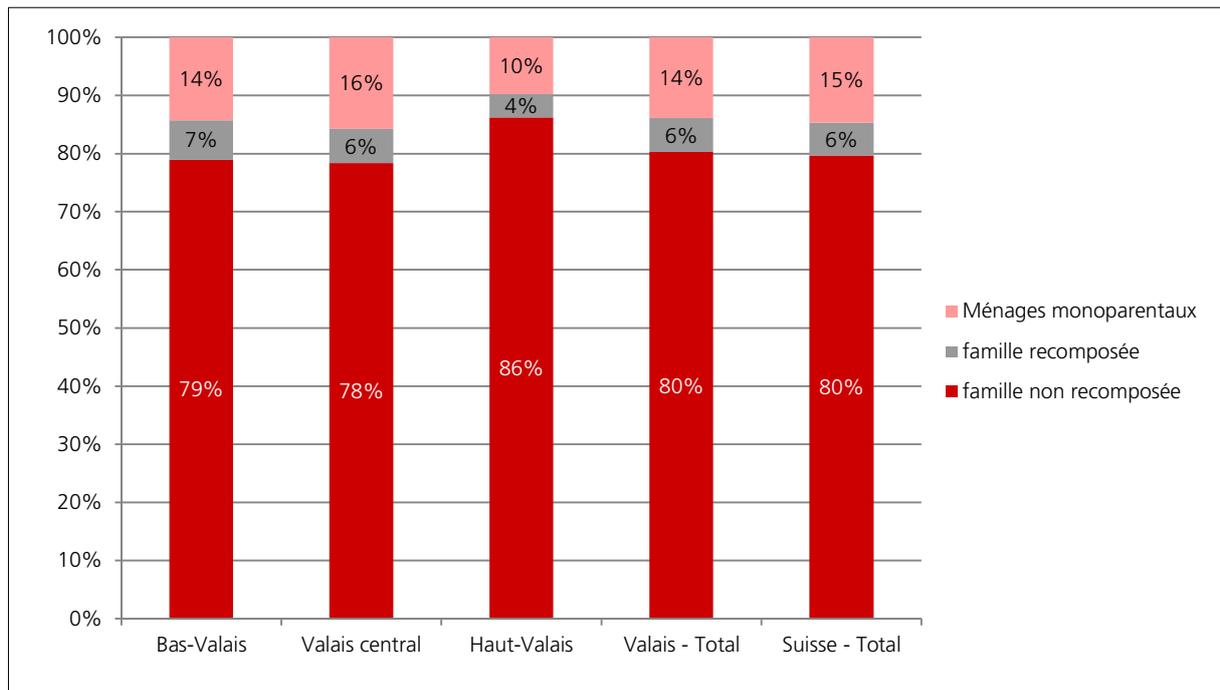
Les couples avec enfant(s) comprennent également les catégories de ménage dont le plus jeune enfant a plus de 25 ans. Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Si on se concentre sur les ménages familiaux avec enfant(s) de moins de 25 ans (**Figure 13**), on voit qu'une grande majorité (80%) des ménages familiaux sont non recomposés et constitués de deux parents, le plus souvent mariés (à 76%, et à 4% en union libre). Les ménages monoparentaux représentent 14% des familles ; dans la majorité des cas, les enfants sont inscrits chez leur mère (à 11% et à 3% chez le père). Seuls 6% des ménages familiaux sont des familles recomposées¹³. La structure des ménages familiaux du Valais est très proche de la moyenne suisse. Il existe toutefois des différences significatives à l'intérieur du canton, en particulier entre le Valais romand (Bas-Valais et Valais central) et le Haut-Valais. Ainsi, dans le Haut-Valais, la part des ménages monoparentaux (10%) et de familles recomposées (4%) est nettement plus faible que dans le Bas-Valais (14% de ménages monoparentaux et 7% de familles recomposées) et qu'en Valais central (16% et 6%).

¹³ Une famille recomposée est un ménage formé d'un couple (marié ou non), dans lequel vit au moins un enfant issu d'une précédente union de l'un des deux partenaires. (Définition OFS)

Figure 13: Ménages avec enfant(s) de moins de 25 ans, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 14** présente le nombre de **divorces** en Valais et les indicateurs conjoncturels de divortialité¹⁴ valaisan et suisse. Dès les années 1970-1980, la propension à divorcer s'est accentuée en Valais jusqu'à se stabiliser en 2011. Actuellement en Suisse, un peu plus de deux couples sur cinq (45%) aboutissent à un divorce. Alors que le niveau de la courbe valaisanne était plus bas que la courbe suisse jusque dans les années 2000, ils sont dès lors similaires.

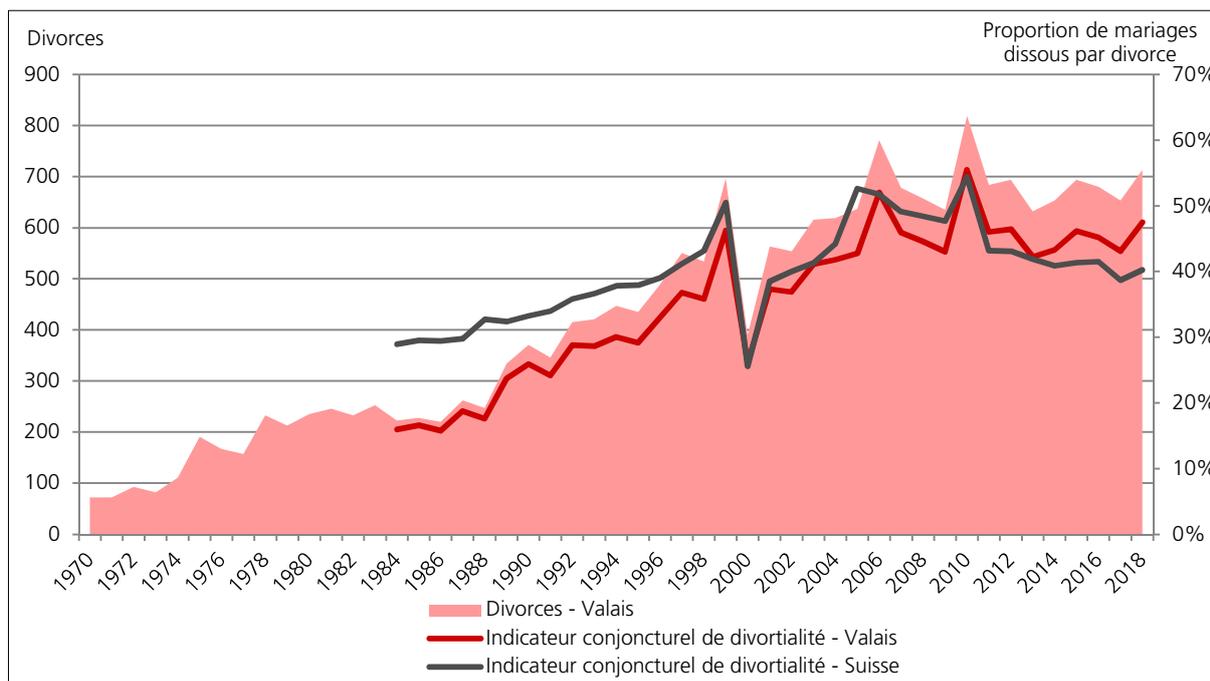
Des analyses complémentaires montrent qu'en 2018, 713 divorces ont été prononcés en Valais. Plus de la moitié de ceux-ci (53%) concernent des couples avec au moins un enfant mineur, ce qui représente 646 enfants de moins de 18 ans touchés par un divorce. La part des couples avec enfant mineur touchés par un divorce est nettement plus élevée en Valais qu'en Suisse (46%). Sur le plan national, en effet, le divorce concerne plus souvent des couples sans enfant ou avec enfant(s) de plus de 25 ans.

En résumé, la part des ménages monoparentaux et des familles recomposées en Valais est similaire à la moyenne nationale, et les parents valaisans se divorcent autant fréquemment que dans le reste de la Suisse (et même lorsque les enfants sont plus jeunes). Ainsi, les défis qui se posent dans le domaine de la politique familiale en Valais ne se différencient pas de ceux des autres cantons.¹⁵

¹⁴ L'indicateur conjoncturel de divortialité indique la proportion de mariages dissous par divorce à chaque durée de mariage, aux conditions de divortialité observées durant l'année considérée. (Définition OFS)

¹⁵ Les principaux défis relevés dans le Rapport sur la situation des familles en Valais concernent notamment la conciliation travail-famille, le risque de pauvreté des ménages monoparentaux ou encore l'insertion professionnelle des personnes avec enfant(s) à charge, Guggenbühl Tanja, Stutz Heidi et Bischof Severin (2018). op.cit.

Figure 14: Nombre de divorces et indicateurs conjoncturels de divortialité, Valais et Suisse



L'évolution du nombre de divorces après 1998 (forte progression en 1999, important recul en 2000) est liée à l'introduction, le 1er janvier 2000, du nouveau droit du divorce.

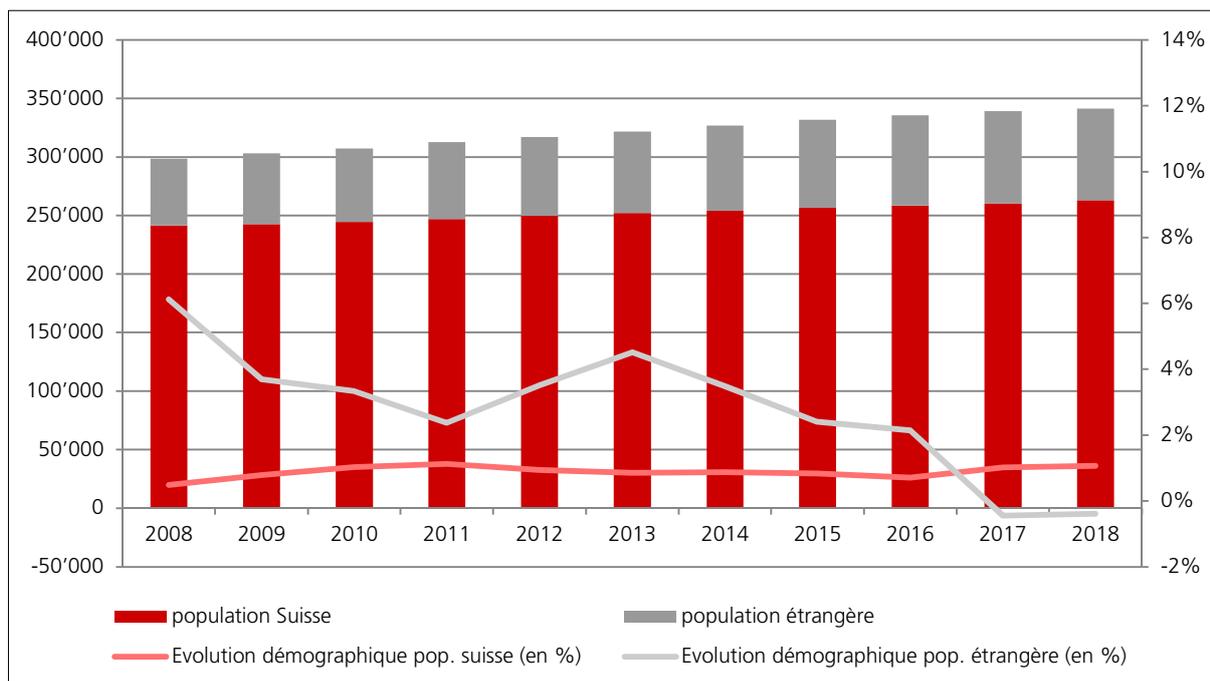
Source: Statistique du mouvement naturel de la population OFS, Calculs BASS

2.2 Mouvements de la population

Depuis les années 2000, la population valaisanne s'accroît de manière continue pour atteindre 341'463 personnes à fin 2018 (avec une croissance moyenne de 1.3% ces dix dernières années, contre 1.1% en moyenne suisse). L'accroissement de la population peut provoquer des effets sociaux, dont la politique sociale doit tenir compte, notamment une augmentation quantitative du besoin potentiel ; c'est-à-dire qu'il faut compter avec un plus grand nombre de bénéficiaires potentiels de prestations sociales (qu'il s'agisse de conseil, d'accompagnement, de prise en charge ou de prestations financières). Cependant, il ne faut pas oublier que l'accroissement de la population implique également un nombre plus important de personnes actives, qui aident à porter les charges sociales.

La **Figure 15** présente l'**effectif de la population résidente permanente** dans le canton du Valais entre 2008 et 2018 et selon l'origine. Les années 2008 et 2013 ont connu les hausses les plus fortes (+4'661 personnes et +5'272 personnes, soit une hausse annuelle de 1.6% à chaque fois), dues en particulier à la croissance de la population étrangère (pour les données détaillées, voir Tableau 9 et Tableau 10 en annexe). Depuis 2014, la progression de la population valaisanne ralentit et passe sous la barre de 1% en 2017 et 2018, toujours en raison de la migration internationale. En effet, alors que l'évolution de la population d'origine suisse est stable en légère augmentation, à quelques variations près, sur les dix dernières années (avec une moyenne de 0.9% par an), l'évolution de la population étrangère subit d'importantes variations (avec un pic à 6.1% en 2008 et une moyenne sur dix ans de 2.8%) et affiche globalement une tendance à la baisse. La population étrangère du Valais connaît une diminution de son effectif (-0.4%) en 2017 et 2018. Cette diminution s'explique probablement par une amélioration des contextes économiques des pays pourvoyeurs de migration vers le Valais (en particulier du Portugal).

Figure 15: Population résidante permanente au 31 décembre par origine, Valais 2008-2018



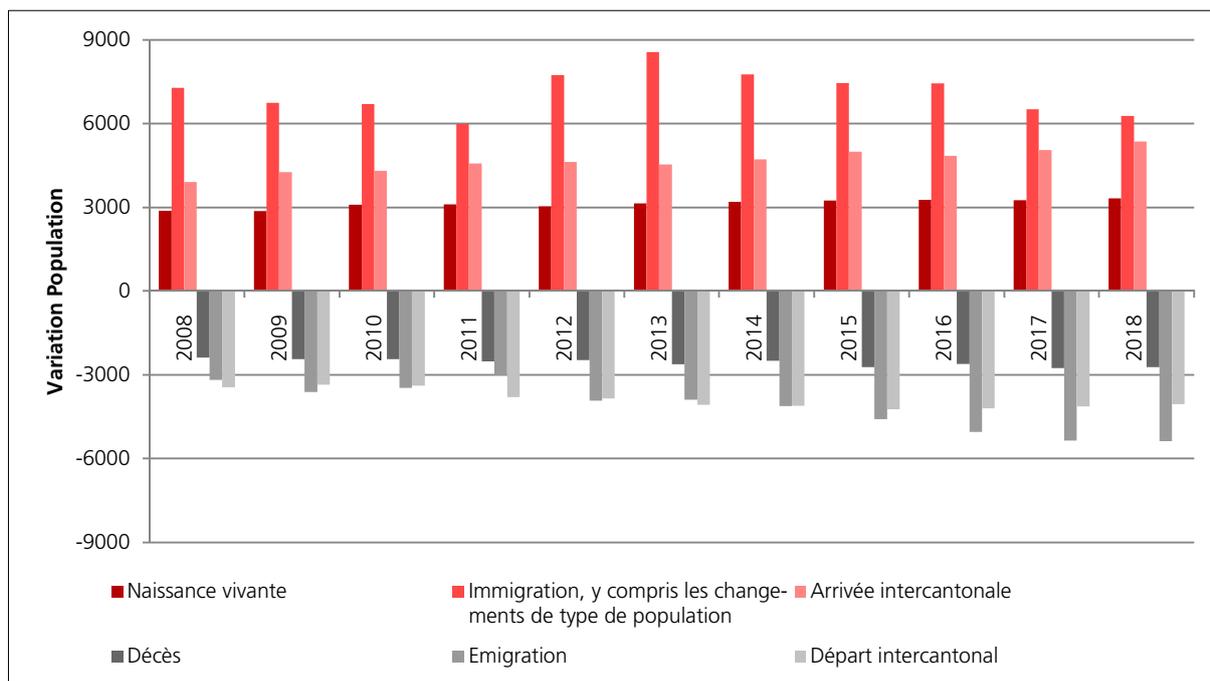
Source: OFS, 1981-2010 Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP), depuis 2011 Statistique de la population et des ménages (STATPOP), Calculs BASS

L'évolution de la population est influencée par les deux facteurs suivants : les mouvements naturels (naissances et décès) et les mouvements spatiaux (immigrations et émigrations, arrivées et départs intercantonaux). La **Figure 16** présente l'évolution de la **modification de la population**, sous l'angle de ces facteurs. Entre 2008 et 2018, on note une certaine stabilité dans l'évolution des naissances et des décès, avec un nombre plus important de naissances que de décès.

Concernant la **migration internationale**, le nombre d'immigrations connaît un pic en 2013 et suit une tendance à la baisse dès lors. L'émigration suit une tendance inverse, avec une augmentation continue depuis 2012. Alors qu'il est en nette diminution, le solde migratoire international reste toutefois positif jusqu'en 2018. L'analyse de l'évolution des arrivées et des départs **d'autres cantons** (qui comprend également des personnes étrangères, mais ayant été domiciliées dans un autre canton avant d'arriver en Valais¹⁶) sur dix ans donne à voir un renforcement de la mobilité entre le Valais et le reste de la Suisse (soit une augmentation à la fois des départs et des arrivées). Les départs évoluant moins fortement que les arrivées, le solde migratoire intercantonal tend à croître.

¹⁶ A noter que la part de personnes étrangères parmi les mouvements intercantonaux (autant dans les arrivées que les départs) a augmenté ces dix dernières années.

Figure 16: Modification de la population, Valais, en 2008-2018

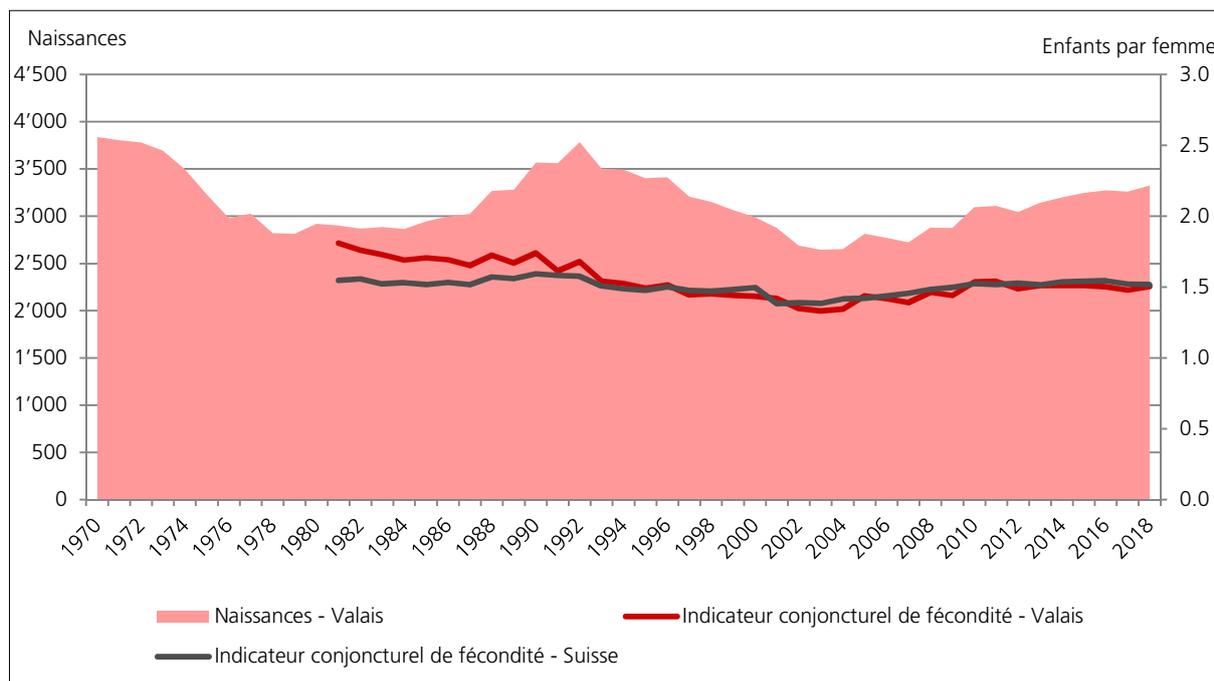


Source: OFS, 1981-2010 Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP), depuis 2011 Statistique de la population et des ménages (STATPOP), Calculs BASS

La **Figure 17** s'intéresse à l'**évolution du nombre de naissances** annuelles entre 1970 et 2018 dans le canton du Valais. Ce nombre était en baisse entre les années 1990 et 2000. Il remonte depuis lors pour atteindre 3'326 naissances en 2018. La Figure 17 montre également l'évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF).¹⁷ Alors que dans les années 1980, l'ICF était plus élevé en Valais qu'en moyenne nationale, il s'est aligné au niveau suisse à partir des années 1990, avec 1.5 enfant par femme. L'âge moyen des femmes à la naissance de leur premier enfant a, quant à lui, continué de croître depuis les années 1980 et atteint 31.6 ans en 2018 ; soit légèrement plus jeune qu'en moyenne suisse (32.3 ans).

¹⁷ L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) renvoie au nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle se comportait conformément à la fécondité par âge observée au cours d'une année donnée. L'ICF correspond à la somme des taux de fécondité de tous les âges définis comme féconds (de 15 à 49 ans). Définition OFS

Figure 17: Naissances et fécondité, Valais, évolution de 1970 à 2018



Source: Statistique du mouvement naturel de la population OFS, Calculs BASS

La **Figure 18** présente les **mouvements migratoires intercantonaux** et la **Figure 19** les **mouvements internationaux** selon l'âge de la population valaisanne. Les résultats montrent que les migrations sont avant tout le fait **de personnes jeunes** (entre 18 et 39 ans). La migration internationale connaît deux pics : d'une part, les arrivées à l'âge de 18 ans, et d'autre part, les départs, à 22 ans. Des analyses complémentaires montrent que les deux principaux motifs d'immigration pour les 16-24 ans sont la formation et l'emploi. Ainsi, on peut fortement supposer que le pic des personnes qui arrivent en Valais à 18 ans est en grande partie constitué des mêmes personnes qui repartent quatre ans plus tard, à la fin de leurs études. En-dehors de ces deux pics, l'immigration concerne surtout des personnes d'âge actif (en grande partie avant 40 ans), qui arrivent en Valais pour l'emploi.

Les arrivées intercantionales (tant pour les personnes de nationalité suisse qu'étrangère) se font principalement entre 22 et 33 ans, soit après la formation professionnelle et pour l'emploi, avec toutefois une continuité jusqu'à l'âge de la retraite. Les départs du canton ont majoritairement lieu entre 22 et 35 ans. A noter qu'entre 25 et 30 ans, le solde de la migration intercantonale est négatif (plus de départs que d'arrivées), mais positif pour les catégories d'âge inférieures et supérieures.

Figure 18: Mouvements intercantonaux, selon l'âge, Valais, moyenne entre 2014 et 2018

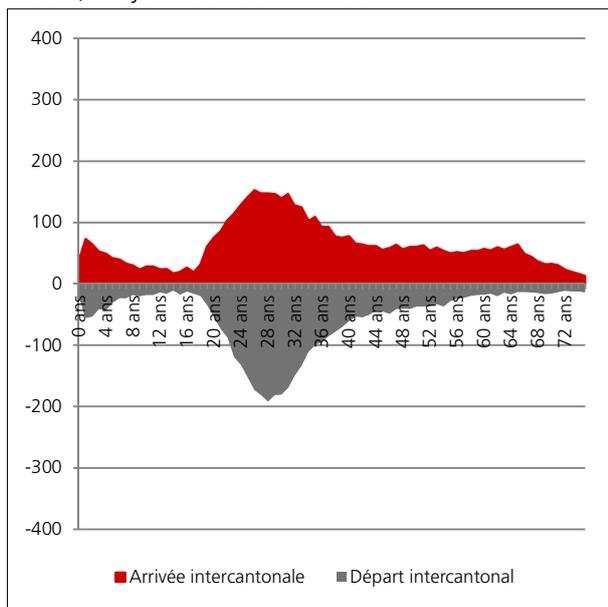
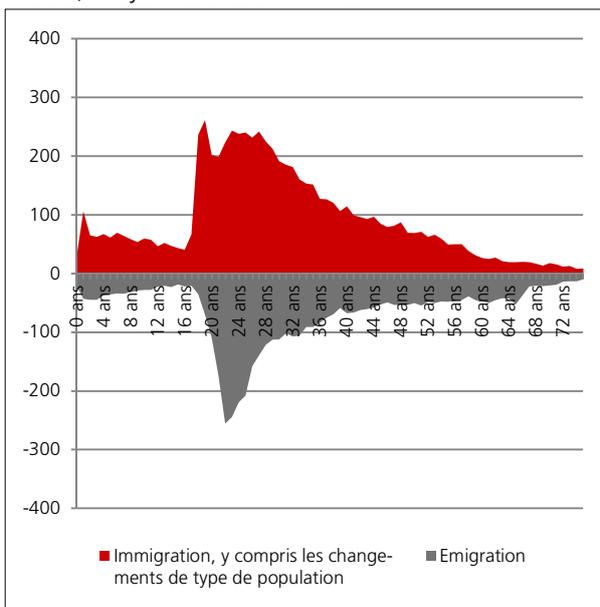


Figure 19: Mouvements internationaux, selon l'âge, Valais, moyenne entre 2014 et 2018



Source: OFS, Statistique de la population et des ménages (STATPOP), Calculs BASS

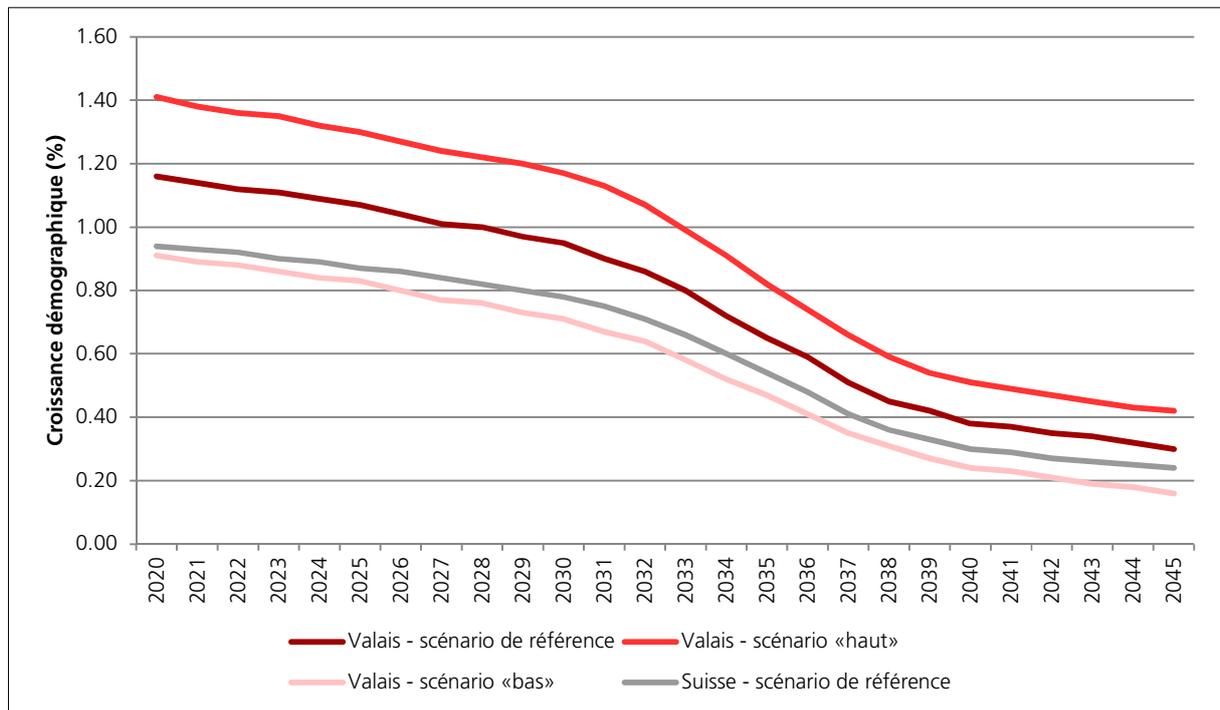
2.3 Perspectives démographiques

Pour l'analyse des **perspectives d'évolution de la population** résidente permanente, nous nous basons sur les scénarios 2015-2045 publiés en 2015 par l'OFS, qui calcule trois scénarios de base : le scénario de référence qui prolonge les évolutions observées au cours des dernières années, le scénario «haut» qui combine un choix d'hypothèses plus favorables à la croissance démographique et le scénario «bas» qui combine un choix d'hypothèses moins favorables à la croissance démographique.

Selon les prévisions de l'OFS (**Figure 20**), la population valaisanne continuera à croître, toutefois avec un taux de croissance qui faiblira dans les années à venir : soit 0.83% pour 2025, 0.47% en 2035 et 0.16% en 2045 dans le cadre du scénario « bas »¹⁸ (pour les données détaillées pour les trois scénarios, voir Tableau 11 en annexe), suivant la tendance nationale.

¹⁸ Le scénario de référence 2015 du Valais s'étant révélé trop optimiste de 2015 à 2020, nous privilégions de présenter les résultats du scénario « bas » dans le texte.

Figure 20: Taux de croissance de la population résidente permanente, Valais, en 2020-2045



Source: OFS, SCENARIO 2015, Calculs BASS

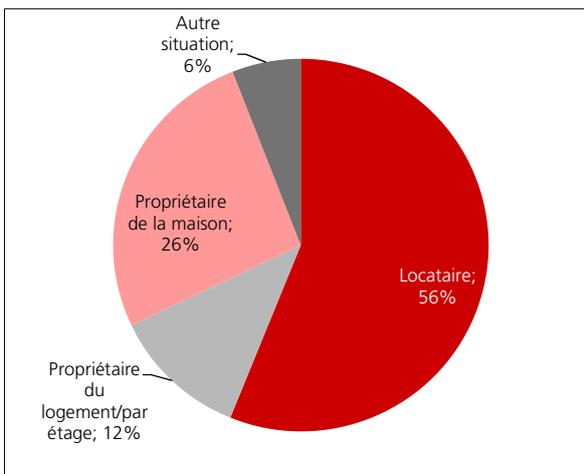
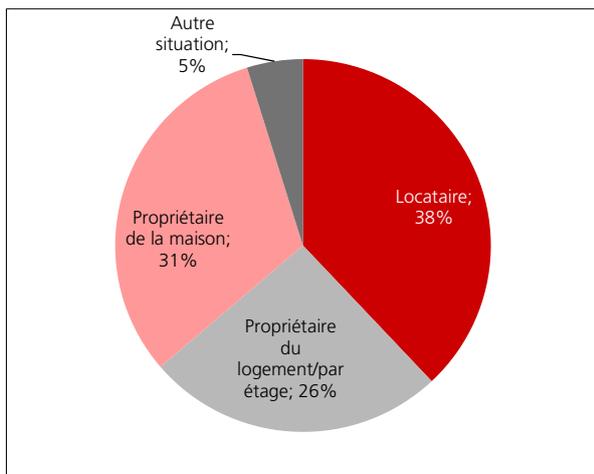
Du point de vue des **ménages**, les scénarios des ménages de l'OFS prévoient que le Valais comptera 195'308 ménages en 2045. A noter que l'évolution des ménages ne suit pas la même tendance que l'évolution de la population. L'OFS prévoit en effet une augmentation du taux de ménages constitués d'une seule personne dans les prochaines années. Le vieillissement démographique en est la principale raison, du fait que les personnes âgées vivent plus fréquemment seules.

2.4 Situation du logement

Le Valais compte un taux de **propriétaires de leur logement** nettement plus élevé qu'en moyenne suisse. En Valais, 57% des ménages sont propriétaires de leur logement (qu'il s'agisse d'une maison ou d'un appartement), contre 38% en moyenne nationale, et 38% sont locataires, contre 56% pour la Suisse (**Figure 21** et **Figure 22**). La différence entre le Valais et la Suisse est très marquée pour ce qui est des propriétaires d'appartement : en Valais, ce taux est plus de deux fois plus élevé qu'en moyenne nationale (26%, contre 12%).

Figure 21: Statut d'occupation, Valais, 2013-2017

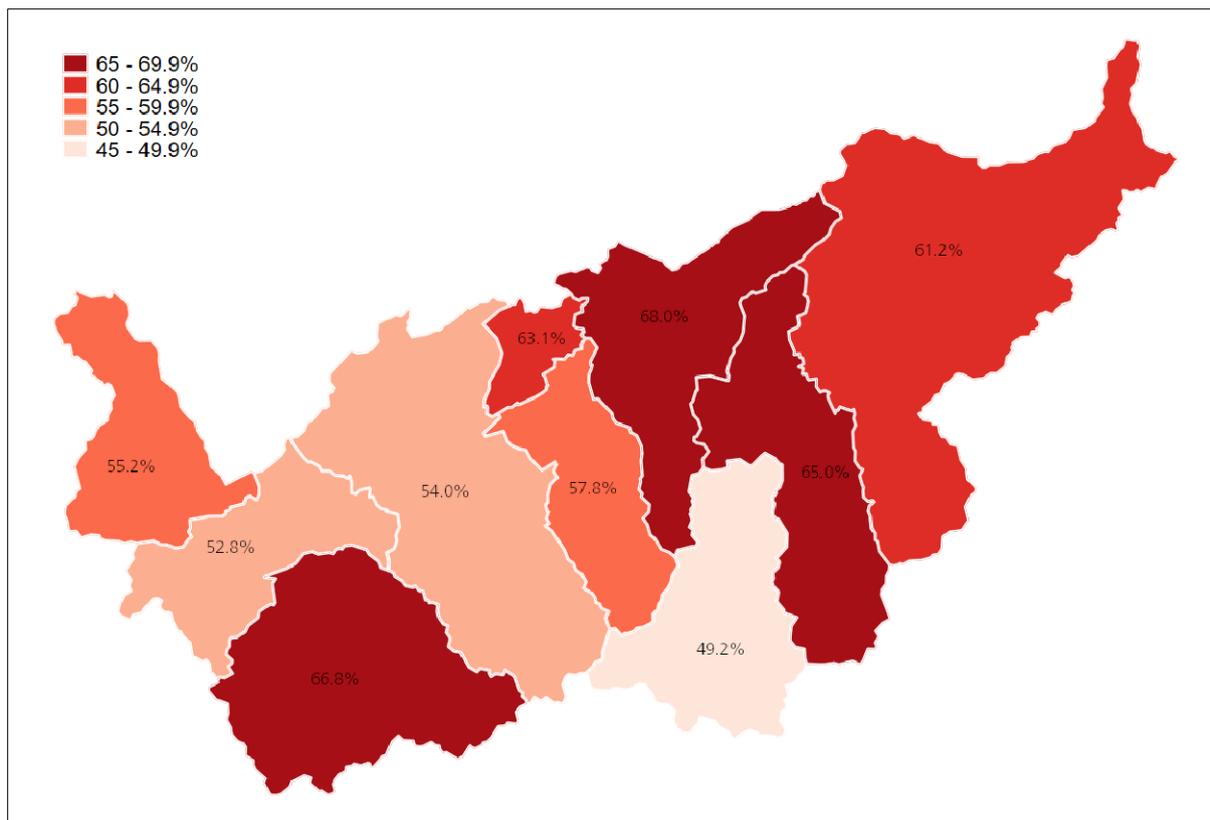
Figure 22 Statut d'occupation, Suisse, 2013-2017



Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Dans la **Figure 23**, on voit que les taux de ménages propriétaires de leur logement sont les plus élevés dans les bassins d'emploi de Loèche (68.0%), de Bagnes (66.8%) et de Viège (65.0%), suivis de Crans-Montana (63.1%) et de Brigue-Glis (61.2%). A l'autre bout, on trouve Zermatt, avec un taux de propriétaires de 49.2%, suivis de Martigny (52.8%) et de Sion (54.0%). Il n'est pas surprenant que les taux de locataires soient plus forts dans les bassins d'emploi de Martigny et de Sion, du fait qu'il s'agit de régions urbaines. Le bassin d'emploi de Zermatt est quant à lui particulier, dans le sens où son économie est principalement orientée vers le tourisme. Cela attire d'une part des propriétaires de résidences secondaires (qui ne sont pas comptabilisés dans ces analyses), et d'autre part des travailleuses et des travailleurs peu qualifiés qui disposent d'insuffisamment de ressources financières pour acquérir leur logement. En outre, ce bassin d'emploi connaît un parc immobilier avec des valeurs élevées.

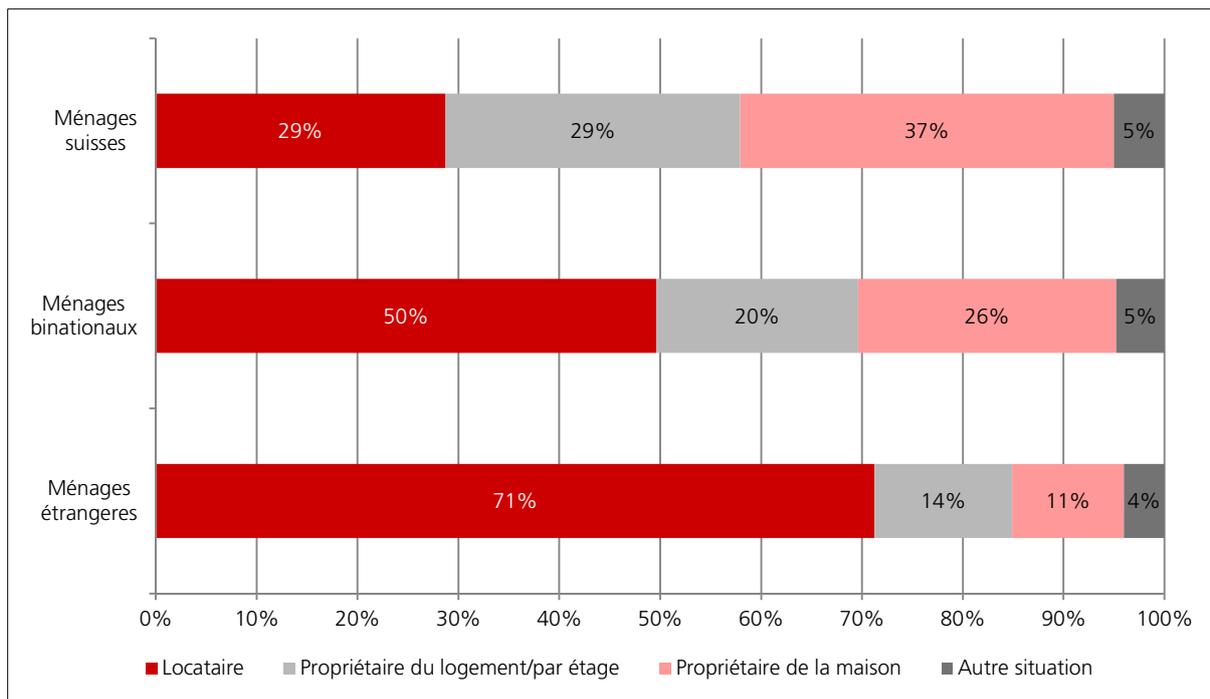
Figure 23: Part des ménages propriétaires de leur logement, selon le bassin d'emploi, Valais 2013-2017



Sont considérés les ménages propriétaires de leur maison ou de leur appartement ainsi que sous forme de propriété par étage.
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

On observe d'importantes différences dans l'accès à la propriété selon la nationalité des ménages (**Figure 24**). Alors que 66% des ménages suisses sont propriétaires de leur logement, ce taux descend à 25% chez les ménages étrangers. Entre les deux, on trouve les ménages binationaux, avec 46% de propriétaires de leur logement.

Figure 24: Statut d'occupation, selon la nationalité, Valais, en 2013-2017

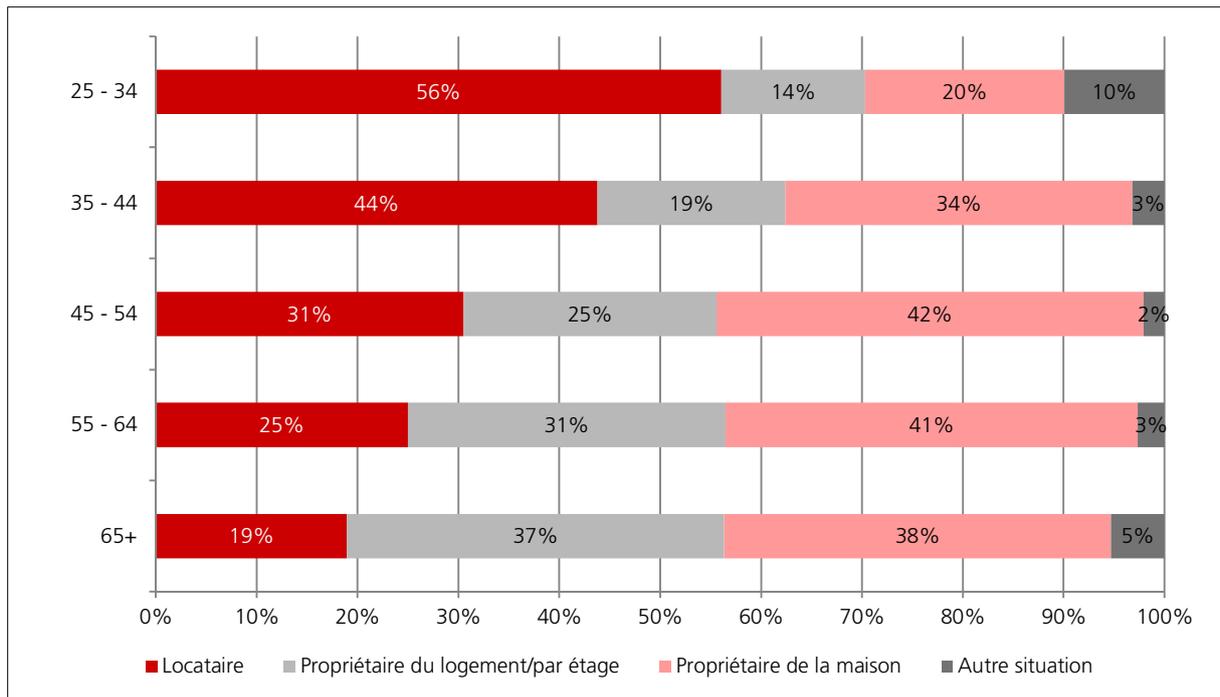


Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.
 Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Comme ailleurs en Suisse, l'âge joue également un rôle dans l'accès à la propriété comme le montre la **Figure 25** : plus les personnes sont âgées, plus elles auront tendance à être propriétaires de leur logement. Ainsi, dans la catégorie des 25-34 ans, on a encore une majorité de locataires (56%), alors que ce taux descend à 19% chez les personnes de 65 ans et plus.

Des analyses complémentaires montrent par ailleurs également des différences selon la catégorie de ménage. Ainsi, 52% des personnes vivant dans un **ménage monoparental** avec enfant(s) de moins de 25 ans et 50% des **personnes seules** sont locataires. Ce taux descend à 33% pour les ménages biparentaux avec enfant(s) de moins de 25 ans, à 29% chez les couples sans enfant et même à 18% pour les ménages familiaux avec enfant(s) de plus de 25 ans.

Figure 25: Statut d'occupation, selon la catégorie d'âge, Valais, en 2013-2017



Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

La **taille du logement** augmente avec la taille du ménage (**Tableau 2**), mais pas de manière linéaire. Les ménages composés d'une personne occupent en moyenne trois pièces en Valais (2.9 en moyenne suisse) et les ménages de cinq membres et plus 5.2 pièces (5.3 en moyenne nationale). Ces chiffres doivent notamment être nuancés par les effets de l'âge: les personnes âgées vivant seules ont tendance à occuper des logements plus grands, du fait qu'elles ne déménagent pas lors du décès de leur conjoint. A partir de trois personnes, la taille moyenne du logement est légèrement plus faible en Valais qu'en moyenne suisse.

Tableau 2: Nombre de pièces moyen par ménage, selon la taille du ménage, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017

nombre de pièces moyen selon la taille du ménage	Valais - Total	Suisse - Total
nombre de personnes par ménage		
1 personne	3.0	2.9
2 personnes	3.9	3.9
3 personnes	4.2	4.3
4 personnes	4.6	4.7
5+ personnes	5.2	5.3

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Lorsqu'on examine la surface occupée par les ménages selon la nationalité (suisse/étrangère), on note des différences (**Tableau 3**). Ainsi les ménages d'une personne en Valais occupent en moyenne 86 mètres carrés lorsqu'ils ne sont pas issus de la migration et seulement 68 mètres carrés lorsqu'ils le sont. La différence entre ces deux groupes est légèrement plus faible en moyenne suisse (différence de 9.1% entre ces deux groupes) qu'en Valais (différence de 11.7%). Pour les ménages de plusieurs personnes, la différence entre les ménages non issus de la migration et ceux issus de la migration s'élève même à 16.2% (différence similaire à la moyenne suisse : 16.9%) : c'est-à-dire une moyenne de 31 mètres carrés par personne pour les ménages issus de la migration contre 43 mètres carrés pour les ménages suisses. Les ménages mixtes affichent, quant à eux, une surface moyenne intermédiaire à 35 mètres carrés par personne.

Tableau 3: Surface moyenne par habitant en mètres carrés, selon le statut migratoire, 2017

	ménages formés d'une personne			ménages formés de deux personnes ou plus			
	Total	Ménage non issu de la migration	Ménage issu de la migration	Total	Ménage non issu de la migration	Ménage issu de la migration	Ménage mixte
Valais	81	86	68	39	43	31	35
Suisse	80	84	70	39	45	32	35

Source: OFS, StatBL et STATPOP

2.5 Etat de santé

Différents indicateurs peuvent être utilisés lorsqu'on veut mesurer l'état de santé d'une population. Nous présentons ici l'espérance de vie à la naissance et la santé auto-évaluée, les rentes de l'assurance-invalidité ainsi qu'un indicateur en lien avec l'addiction à l'alcool.

2.5.1 Espérance de vie à la naissance et la santé auto-évaluée

L'**espérance de vie** est un indicateur global de la santé d'une population : il représente la durée de vie moyenne d'une génération fictive qui serait soumise, à chaque âge, aux conditions de mortalité de l'année considérée.¹⁹ En Valais (comme en Suisse), l'espérance de vie à la naissance a augmenté régulièrement depuis le début du 20^{ème} siècle, et s'élève à 85 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes en 2015 (**Tableau 4**). Ces valeurs sont similaires à la moyenne suisse. A noter que les différences entre les femmes et les hommes tendent à diminuer.

L'espérance de vie de la population étrangère vivant en Valais est plus élevée de 3 ans que la population suisse. Ainsi, pour les femmes étrangères elle est de 88 ans et pour les hommes étrangers de 83 ans. Ce phénomène, qui est également observé à l'échelle de la Suisse, et plus généralement dans les pays post-industriels, s'explique notamment par la sélection opérée par la migration : c'est-à-dire que parmi les personnes qui migrent se trouvent une part plus importante de personnes en bonne santé.²⁰

Dans les scénarios de l'OFS, il est attendu que l'espérance de vie en Valais augmente de 5 ans entre 2015 et 2045, pour atteindre 90 ans pour les femmes et 85 pour les hommes.

Tableau 4: Espérance de vie à la naissance, scénarios selon le sexe et la nationalité, Valais, en 2015, 2025, 2035 et 2045

	Femmes			Hommes		
	Total	Suissesses	Etrangères	Total	Suisses	Etrangers
2015	85	85	88	80	80	83
2025	87	87	89	82	82	84
2035	88	88	91	84	83	86
2045	90	89	92	85	84	87

Source: OFS, Scénarios de l'évolution démographique, Calculs BASS

¹⁹ Définition de l'OFS.

²⁰ Zufferey Jonathan (2016). Sélection et adaptation des trajectoires migratoires : quels impacts sur la mortalité des personnes d'origine étrangère en Suisse ? In Pennec Sophie, Girard Chantal, Sanderson Jean-Paul (Ed.) Trajectoires et âges de la vie. Bari : Association internationale des démographes de langue française. Les résultats de cette étude montrent par ailleurs que c'est parmi le groupe de migration le plus récent (originaire du Portugal, de la Turquie et de l'ex-Yougoslavie) que l'espérance de vie est la plus importante.

Un autre indicateur est généralement utilisé pour évaluer l'état de santé d'une population : l'**indicateur de santé autoévalué**²¹ mesuré dans le cadre de l'Enquête suisse sur la santé. L'OBSAN mentionne au sujet de cet indicateur que « bien qu'il donne une information subjective, il présente un lien étroit avec un certain nombre de valeurs mesurables concernant la morbidité, la mortalité, le recours au système de soins et les prévisions en la matière. »²² En Valais, plus de 86.1% de la population de 15 ans et plus se déclarait en bonne santé en 2017, ce qui est similaire à la moyenne suisse (84.7%) et démontre ainsi un niveau de satisfaction élevé quant à la santé.

2.5.2 Rentes de l'assurance-invalidité

L'âge minimal pour bénéficier d'une rente de l'assurance-invalidité est de 18 ans et le droit à une rente s'éteint au plus tard à l'âge de la retraite. Les causes possibles d'octroi peuvent être une infirmité congénitale, un accident ou une maladie. Une rente de l'assurance-invalidité n'est allouée qu'après examen des possibilités de réadaptation. Le droit à une rente prend naissance au plus tôt lorsque l'assuré-e a présenté une incapacité de travail d'au moins 40% pendant une année.²³ En Valais, 9'941 personnes ont reçu une rente de l'assurance-invalidité (AI) en 2019, soit 4.1% de la population valaisanne âgée entre 18 et 65 ans. Ce taux est légèrement plus élevé qu'en moyenne suisse (3.8%).

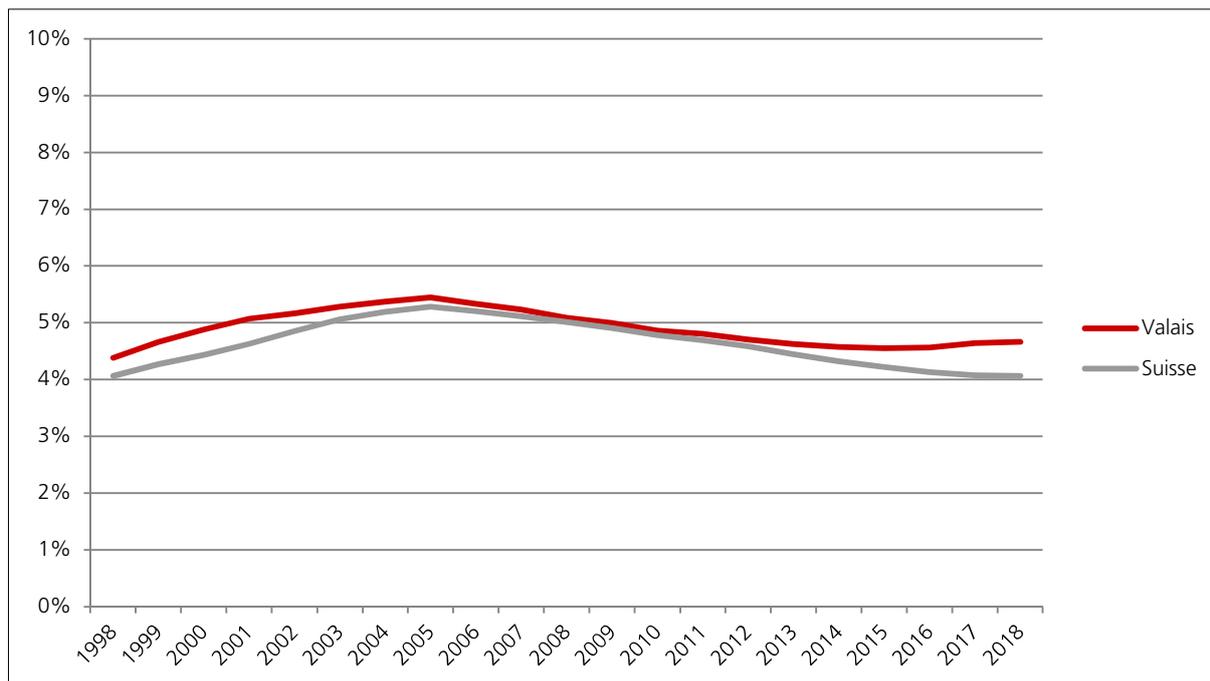
La **Figure 26** présente l'évolution du taux de bénéficiaires de rente AI entre 1998 et 2018. Sur le plan suisse, ce taux a connu une évolution jusqu'en 2005, puis une tendance baissière. Les principales raisons de cette tendance baissière sont liées aux différentes révisions de l'AI. La courbe valaisanne est similaire à celle de la Suisse jusqu'en 2012 (entrée en vigueur de la première partie de la 6^{ème} révision de l'AI), puis suit une tendance plus plate que la courbe suisse et, contrairement à cette dernière, affiche même une légère hausse à partir de 2014.

²¹ Source : OFS – Enquête suisse sur la santé (ESS). La question posée est «Comment est votre état de santé en général ? Est-il très bon/bon/moyen/mauvais/très mauvais?».

²² OBSAN : <https://www.obsan.admin.ch/fr/indicateurs/MonAM/etat-de-sante-subjectif-age-15>

²³ Au terme de cette année, une incapacité de gain de 40% au moins doit perdurer (voir art. 7 LPGA).

Figure 26: Taux de personnes bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), Valais en comparaison Suisse, en 1998 - 2018



Le taux de bénéficiaires est calculé sur la population résidente permanente âgée entre 18 et 65 ans.
Source: OFS, Statistique de l'AVS, Calculs BASS

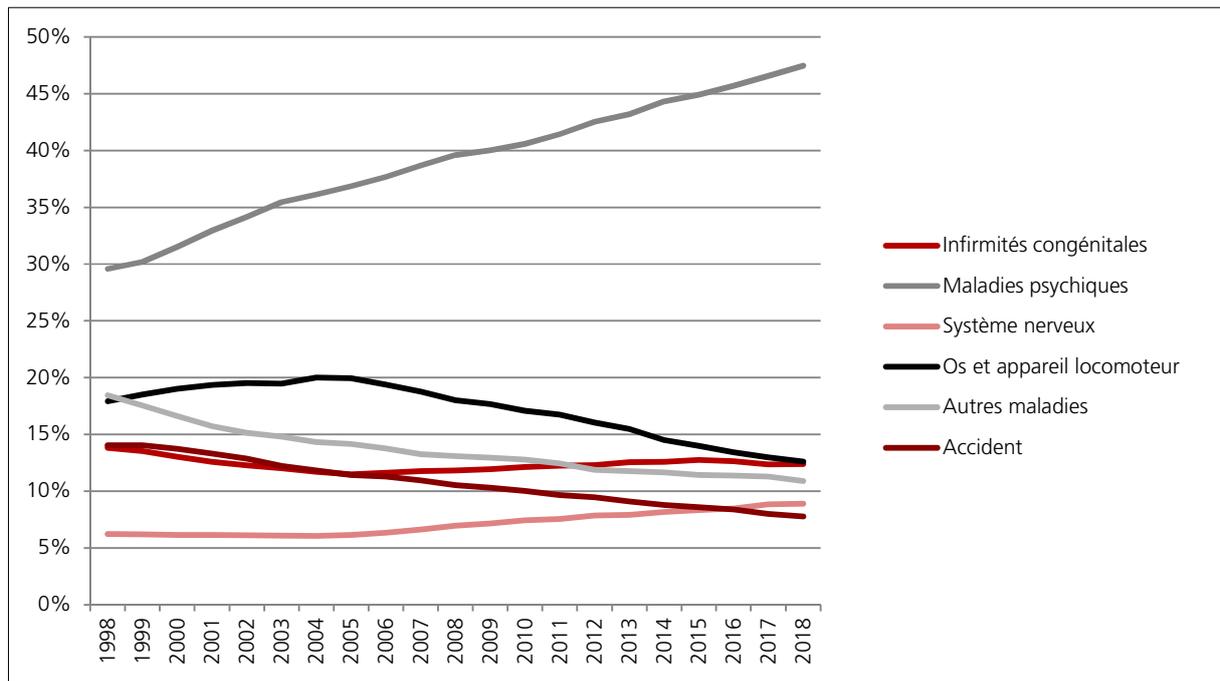
En analysant les causes d'invalidité en Valais (**Figure 27**), on constate une forte croissance des rentes liées à une **maladie psychique**²⁴, constituant près de la moitié (47%) des causes d'invalidité en 2018 (contre encore 30% en 1998)²⁵. Les autres causes ont, quant à elles, tendance à décroître (en particulier les causes « accidents » et « os et appareil locomoteur »), voire à se stabiliser. La répartition des causes d'AI suit une tendance similaire sur le plan national (voir en annexe la Figure 79).

Des analyses complémentaires montrent qu'en Valais la part des rentes entières se renforce parmi les personnes recevant une rente AI, indiquant des cas de plus en plus complexes. La part des rentes entières passe ainsi de 74.1% de toutes les rentes en 2008 à 79.5% en 2018, alors qu'en moyenne suisse cette part est restée stable (autour de 74%).

²⁴ L'AI subdivise les maladies psychiques en neuf sous-catégories: (1) schizophrénie, (2) accès maniaque dépressif, (3) psychoses organiques et lésions cérébrales, (4) autres psychoses et dépressions involutives, (5) psychopathie, (6) troubles réactifs du milieu ou psychogènes ; névroses, états limites (borderline) ; anomalies psychiques simples, par exemple tendance dépressive, hypochondriaque ou délirante ; troubles fonctionnels du système nerveux et troubles du langage qui en découlent, tels que bégaiement ; troubles psychosomatiques qui n'ont pas été codifiés comme troubles physiques, (7) alcoolisme, (8) autres toxicomanies et (9) autres troubles du caractère, du comportement et de l'intelligence, y compris les troubles du développement du langage ; oligophrénie. La catégorie maladie psychique ne comprend pas le handicap mental, qui n'est pas une maladie, mais une limitation des capacités cognitives, et dont l'origine est génétique et/ou congénitale (des maladies du métabolisme, des complications lors de la naissance, ou des accidents peuvent également être à l'origine d'un handicap mental).

²⁵ Le nombre absolu de rentes pour cause de maladie psychique a ainsi plus que doublé entre 1998 et 2018 en Valais, passant de 2'215 rentes en 1998 à 4'718 en 2018. Pour la même période, le nombre total de rentes AI en Valais est passé de 7'490 à 9'941.

Figure 27: Causes d'invalidité des personnes avec rentes AI, Valais, en 1998 - 2018



Source: OFS, Statistique de l'AVS, Calculs BASS

2.5.3 Addictions

Selon la stratégie nationale en lien avec les dépendances, l'addiction se caractérise « par des comportements compulsifs qui persistent malgré les conséquences graves pour la santé et la vie sociale ». ²⁶ Elle est considérée comme une maladie. Les dépendances peuvent concerner des substances (tabac, alcool, stupéfiants, médicaments), mais aussi des comportements (par exemple les jeux d'argent). La Fondation Addiction Valais estime qu'en Valais, une personne sur quatre est touchée directement ou indirectement par un problème d'addiction. ²⁷

Nous avons choisi de présenter l'indicateur relatif à la consommation excessive d'alcool du Système de monitoring suisse des Addictions et des Maladies non transmissibles (MonAM) de l'OFS²⁸, du fait que l'alcoolisme constitue le problème d'addiction qui touche, avec le tabagisme, le plus grand nombre de personnes²⁹ et qui a des conséquences sanitaires et sociales importantes.

Consommé en excès, l'alcool est en partie responsable de nombreux problèmes de santé (notamment de maladies cardiovasculaires, de certains cancers, d'hémorragies cérébrales, de dépressions graves, de suicides et d'épilepsies) et a également un impact sur l'environnement social des consommatrices et des

²⁶ Conseil fédéral (2015). Stratégie nationale Addictions 2017-2024.

²⁷ Addiction Valais. Rapport d'activité 2018.

²⁸ MonAM comprend 115 indicateurs. Les indicateurs sont présentés sur un site géré par l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN) : www.obsan.admin.ch/fr/MonAM. L'indicateur relatif à la consommation excessive d'alcool est mesuré dans le cadre de l'Enquête suisse sur la santé de l'OFS.

²⁹ En 2018, 52% des personnes prises en charge de manière ambulatoire et 74% des personnes prises en charge de manière stationnaire par la Fondation Addiction Valais présentaient des problèmes liés à l'alcool. Source : Addiction Valais. Rapport d'activité 2018.

consommateurs (actes de violences, accidents de circulation, etc.). De façon générale, la consommation excessive d'alcool augmente significativement le risque de décès précoce.³⁰

Depuis quelques années, on constate en Suisse une diminution de la proportion des personnes qui présentent une consommation d'alcool régulière à risque moyen à élevé, ce qui représente au moins quatre verres par jour d'une boisson alcoolisée pour les hommes, deux verres pour les femmes. Cette baisse s'explique par un recul de la consommation d'alcool chronique³¹ à risque chez les hommes, alors que cette consommation est restée à peu près constante chez les femmes.

Le Valais présente une consommation d'alcool chronique à risque **supérieur à la moyenne nationale**. En 2017, 6,9% de la population valaisanne vivant en ménage privé a une consommation qui présente un risque moyen à élevé pour la santé, contre 4,7% en moyenne suisse, plaçant le Valais en quatrième position (derrière le Tessin, le Jura et Appenzell Rhodes-Extérieures). La consommation chronique à risque concerne 6,5% des femmes en Valais (CH 4,1%) – seul le Tessin affiche une proportion plus grande – et 7,3% des hommes en Valais (CH 5,2%).³²

3 Situation économique

Ce chapitre aborde la situation économique du canton par le biais de la production des richesses (au travers du produit intérieur brut), du niveau de formation de la population, ainsi que de la situation du marché du travail.

3.1 Produit intérieur brut (PIB)

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est un indicateur de l'activité économique permettant de mesurer et de comparer les degrés de développement économique de différentes régions ou pays. Il n'offre cependant pas d'indication sur la répartition de la richesse ou la qualité de vie. Le PIB du canton du Valais s'élève à 18.4 milliards de frs en 2017 (il était de 16.3 milliards en 2009 avec une croissance annuelle moyenne de 1.5%).³³

Le **PIB par habitant** du Valais (**Tableau 5**) est de 54'083 frs en 2017. Depuis 2008, cette valeur est restée relativement constante. Ainsi, la croissance du PIB est surtout liée à l'accroissement de la population. Le PIB par habitant du Valais est inférieur de 32% par rapport à la moyenne suisse (79'218 frs). Cet écart s'est creusé pendant la période 2008-2017.

Tableau 5: Produit intérieur brut (PIB) par habitant, à prix courants, Valais en comparaison suisse, en 2008-2017

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valais	53'311	54'217	54'221	53'525	53'027	52'791	53'717	53'308	54'083
Suisse	75'788	77'502	78'517	78'333	78'891	79'344	78'994	79'001	79'218

Source: OFS, Calculs BASS

3.2 Formation

En comparaison avec la moyenne suisse, le Valais compte une part plus importante de personnes à avoir terminé l'école obligatoire au mieux, soit 24% de la population, contre 17% en moyenne nationale

³⁰ Marthaler Marc (2013). Risiken für alkoholbedingte Krankheiten und Mortalität, Grundlagen für eine Orientierungshilfe zum risikoreichen Alkoholkonsum, Sucht Schweiz 2013.

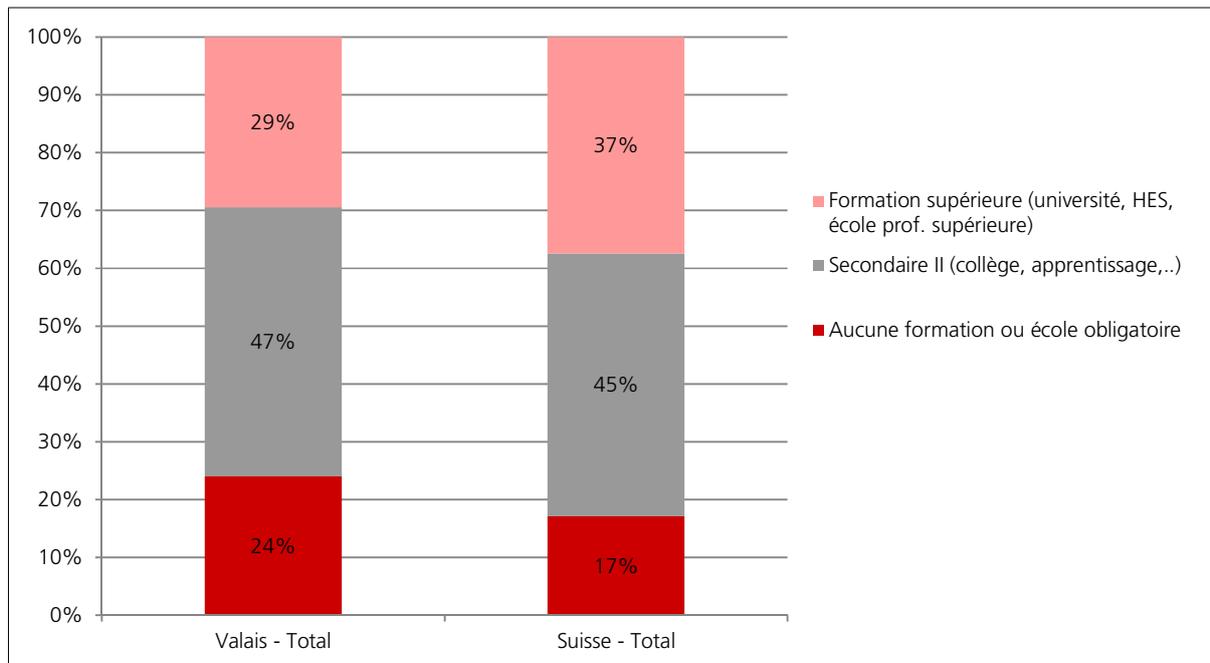
³¹ C'est-à-dire une consommation régulière qui finit par causer des dommages par effet de « cumul ».

³² Source : OFS – Enquête suisse sur la santé (ESS).

³³ OFS, PIB annuel, à prix courants, selon l'approche par la production (résultats provisoires pour 2017).

(Figure 28). Cette situation s'explique en partie parce que le canton connaît une migration qui est majoritairement le fait de personnes avec un faible niveau de formation (voir Figure 30). Le canton affiche également une part plus faible de personnes avec une formation supérieure (29% en Valais et 37% en Suisse). On peut ici faire l'hypothèse qu'une partie des valaisannes et des valaisans ayant étudié dans un autre canton ne retournent pas en Valais à la fin de leurs études. En revanche, le taux de personnes au bénéfice d'une formation du secondaire II est similaire en Valais et en Suisse (47% et 45%).

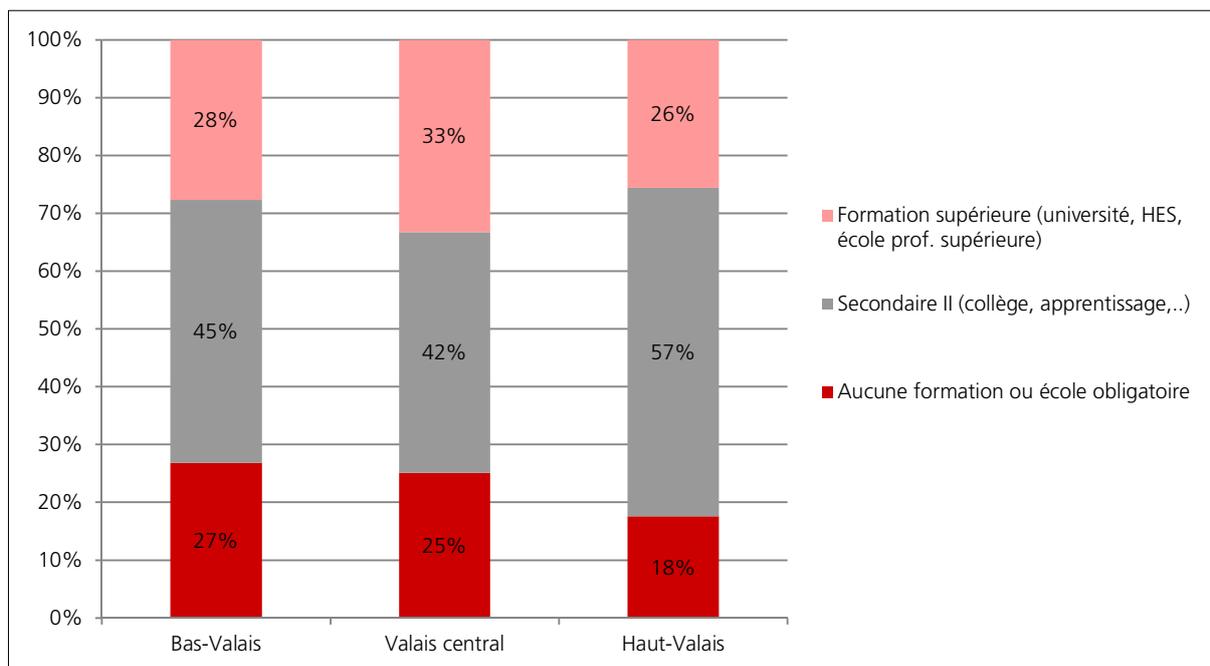
Figure 28: Niveau de formation, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Des différences significatives de niveau de formation existent entre les régions (Figure 29). Le Bas-Valais affiche le taux le plus élevé (27%) de personnes ayant terminé l'école obligatoire au mieux. Ce taux est nettement plus faible dans le Haut-Valais (18%). Par ailleurs, une partie importante de la population du Haut-Valais (57%) dispose d'une formation du secondaire II, alors que ce taux est de 42% pour le Valais central et 45% pour le Bas-Valais. Le Valais central affiche, quant à lui, la part la plus grande de personnes ayant terminé une formation supérieure (33%, contre 28% et 26% dans les deux autres régions).

Figure 29: Niveau de formation selon les régions, Valais, en 2013-2017

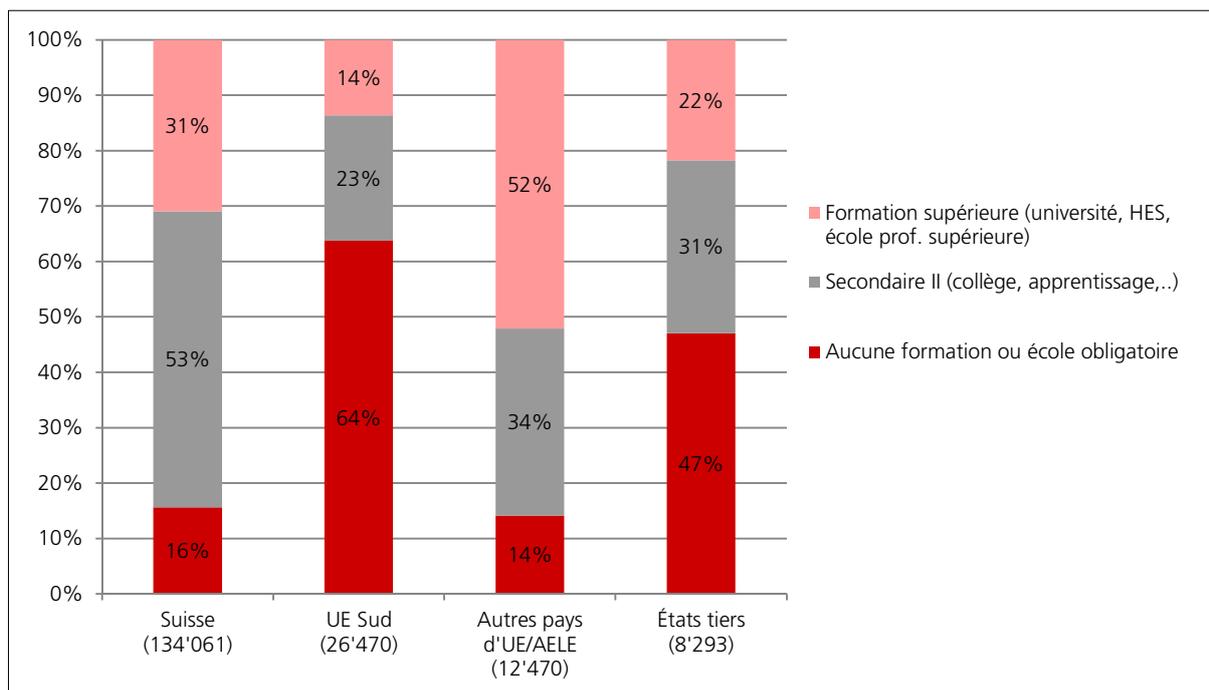


Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 30** présente les niveaux de formation selon la nationalité. Les résultats montrent que plus de la moitié (53%) de la population d'origine suisse du Valais a achevé une formation du secondaire II ; 31% dispose d'une formation tertiaire et 16% a terminé l'école obligatoire au mieux. Parmi la population étrangère, on note d'importantes variations dans le niveau de formation selon l'origine des personnes. Ainsi, près de deux tiers (64%) des personnes originaires d'Europe du Sud (24'470 personnes, principalement originaires du Portugal, mais aussi d'Italie) n'ont pas de formation professionnelle reconnue, contre 14% pour les ressortissant-e-s d'autres pays d'Europe et des pays de l'AELE (12'470 personnes). Elles sont 47% dans cette situation parmi la population originaire d'Etats tiers (8'293 personnes). En revanche, plus de la moitié des personnes (52%) de la catégorie « autres pays d'UE/AELE » ont une formation supérieure, contre 22% pour les Etats tiers et 14% pour l'Europe du Sud. A noter que les systèmes d'éducation de certains pays diffèrent (parfois fortement) de celui de la Suisse ce qui influence les résultats: par exemple au Portugal, l'école est obligatoire jusqu'à 18 ans, ce qui représente ainsi trois années de formation en plus qu'en Suisse.

Les résultats laissent cependant apparaître la tendance que le Valais connaît à la fois une migration avec un niveau socio-économique plutôt bas, provenant principalement d'Europe du Sud (en particulier du Portugal), mais aussi des Etats tiers (notamment des Balkans et de la Turquie) et une migration de personnes d'un niveau socio-économique plus élevé que la population d'origine suisse, provenant notamment des autres pays d'Europe et des pays de l'AELE.

Figure 30: Niveau de formation, selon la nationalité, Valais, en 2013-2017



UE Sud : Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal

Autres pays d'UE/AELE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

3.3 Situation du marché du travail

L'accès à l'emploi rémunéré, et en particulier à une intégration durable (y compris avec un volume d'heures annuel suffisant) sur le marché du travail, constitue un facteur essentiel pour éviter la pauvreté matérielle. Le revenu généré par le travail devrait en principe permettre de vivre de manière autonome, sans aide de la collectivité. Au-delà d'un revenu, l'emploi, tel qu'il est vécu dans notre société, offre également un rôle social, un rythme, des liens sociaux, une appartenance, voire une identité. Le nonaccès ou la perte de l'emploi signifie donc à la fois une diminution du revenu et donc un risque accru de pauvreté matérielle, mais aussi un risque d'exclusion sociale ou de perte de sens ou d'identité.

Nous analysons ici la situation du marché du travail, par le biais du taux de personnes actives, les branches d'activité, ainsi que par le taux de chômage. La politique de l'emploi, dans son sens plus général, qui vise à permettre aux entreprises de se développer, par exemple via une fiscalité adaptée, des infrastructures disponibles, des commandes publiques, etc., et ainsi d'offrir des places de travail n'est, en revanche, pas analysée dans le cadre de ce rapport.

3.3.1 Activité professionnelle

La population active se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles exercent une activité lucrative (population active occupée) ou qu'elles soient en recherche d'un emploi, à la différence de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les étudiant-e-s, les personnes en incapacité de travailler, les rentières et les rentiers. En moyenne entre 2013 et 2017³⁴, le canton du Valais compte **177'000 personnes actives** (pour le détail du

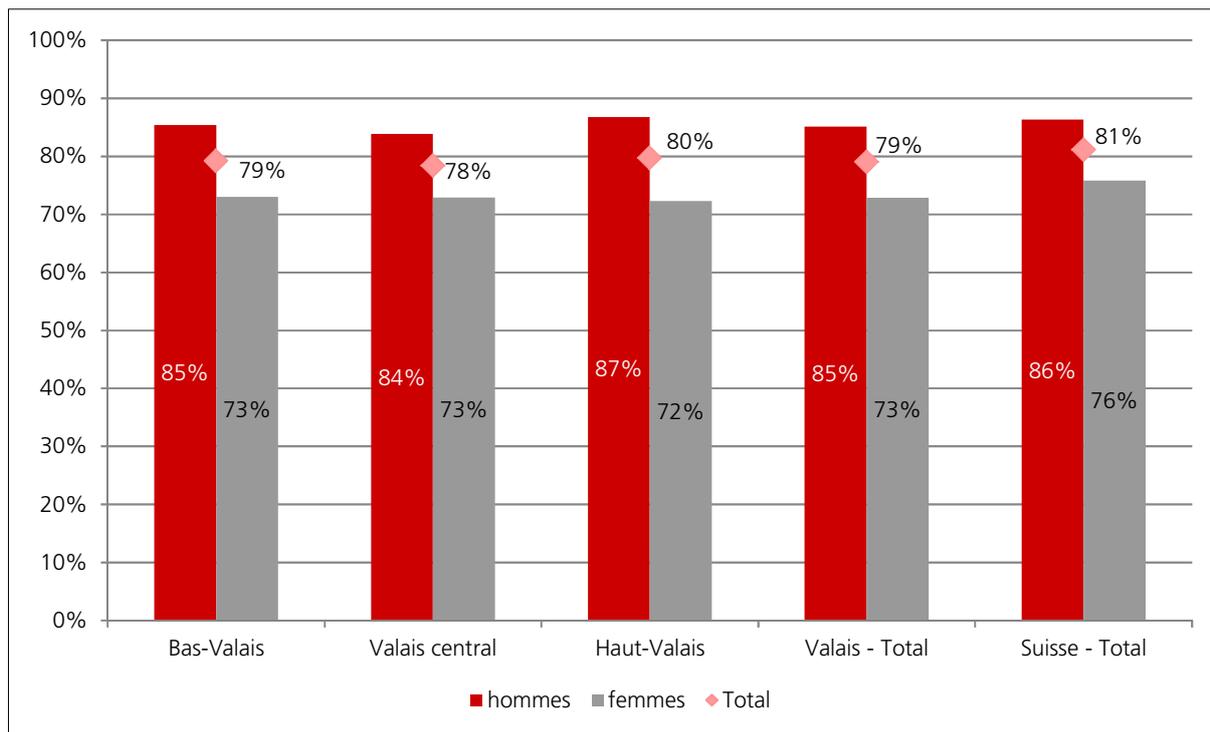
³⁴ Toutes les données présentées du Relevé structurel de l'OFS sont issues d'une moyenne des données entre 2013 et 2017, permettant de fournir des résultats plus précis que des données sur une seule année.

nombre de personnes actives occupées, au chômage au sens de l'OFS et sans activité professionnelle, voir Tableau 12 en annexe).

Le **taux d'activité** représente la proportion de la population entre 15 et 64 ans qui exerce une activité lucrative ou est en recherche d'un emploi dans la population totale de cette tranche d'âge. Ce taux ne tient pas compte du nombre d'heures de travail effectuées, du moment où celui-ci est supérieur à une heure de travail par semaine.³⁵ Globalement, le taux d'activité est en hausse continue en Suisse depuis 40 ans en raison de l'entrée graduelle des femmes sur le marché du travail. Le niveau d'implication des hommes a, lui, plutôt connu une tendance baissière.

En Valais, le taux d'activité (**Figure 31**) se situe à 79%, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne suisse (81%). Si on compare les trois régions du canton, on voit que le taux d'activité est assez homogène, avec toutefois une valeur légèrement plus forte pour le Haut-Valais (80%) et plus faible pour le Valais central (78%). De manière générale, les femmes sont majoritairement actives mais toutefois dans une moindre mesure que les hommes : le **taux d'activité des femmes** est ainsi inférieur de 12 points par rapport à celui des hommes (73% contre 85% pour les hommes). Le taux d'activité des femmes est par ailleurs un peu plus faible en Valais qu'en moyenne nationale (76%). La différence entre les femmes et les hommes est la plus accentuée dans le Haut-Valais : ce dernier affiche le taux d'activité des femmes le plus bas du canton (72%) et celui des hommes le plus élevé (87%). Par ailleurs, le taux d'activité des hommes le plus bas se retrouve en Valais central.

Figure 31: Taux d'activité net, selon le sexe, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



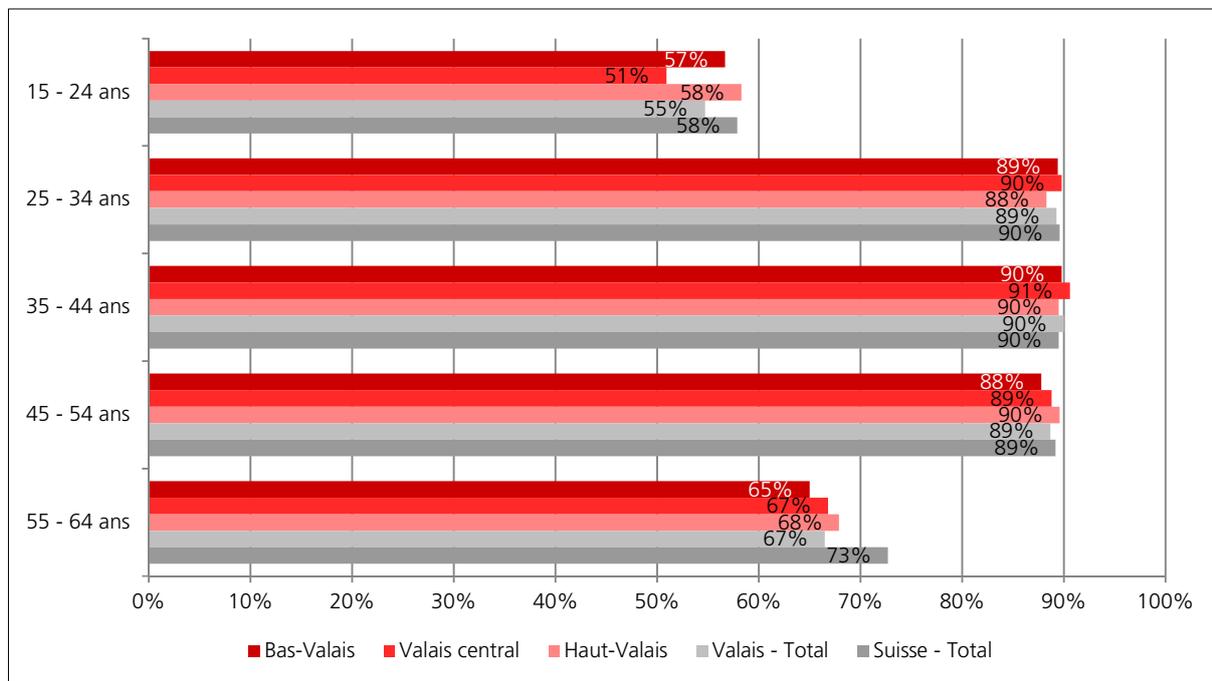
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Des analyses sur le taux d'activité selon la **catégorie d'âge** (**Figure 32**) montre que les taux d'activité sont inférieurs en Valais par rapport à la moyenne nationale pour les 15-24 ans (VS : 55% et CH : 58%) et pour les 55-64 ans (VS : 67% et CH : 73%), les autres catégories d'âge affichent des valeurs similaires au reste de la Suisse. A l'intérieur du canton, la principale différence est observée entre le Valais central et les

³⁵ Les résultats pour la Suisse et pour le Valais montrent qu'environ 70% des personnes interrogées travaillent à 100% (voir ci-après).

autres régions pour les 15-24 ans : une part nettement plus faible (51% contre 55% en moyenne cantonale) des jeunes dans cette catégorie d'âge sont actifs en Valais central, indiquant une proportion plus grande de jeunes en formation dans cette région.

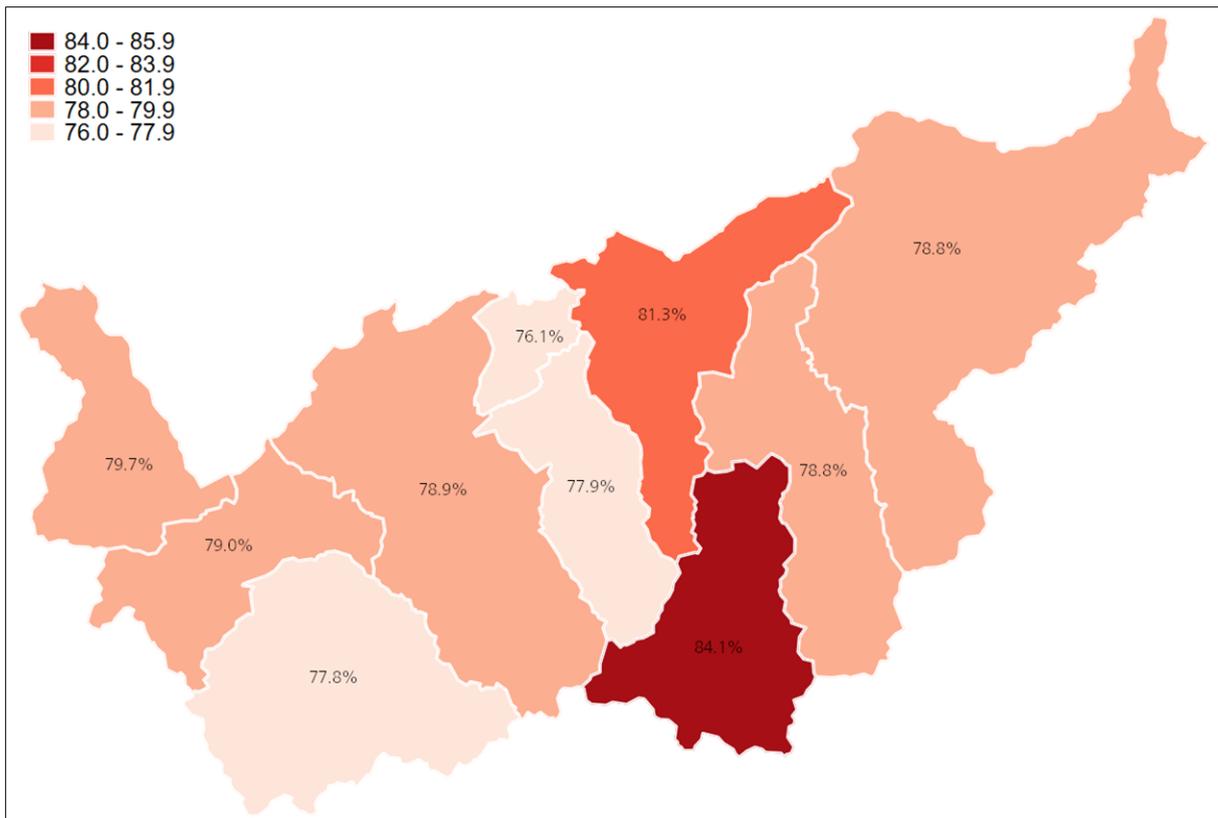
Figure 32: Taux d'activité net, selon l'âge, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 33** présente le taux d'activité selon le bassin d'emploi. Les résultats montrent que la région de Zermatt (84%) affiche le taux d'activité le plus élevé, suivi de Loèche (81%). Les régions de Crans-Montana (76%), de Sierre (78%) et de Bagnes (78%) présentent, quant à elles, les taux les plus bas. Les autres bassins d'emploi affichent des valeurs proches de la moyenne cantonale.

Figure 33: Taux d'activité net, selon le bassin d'emploi, Valais 2013-2017

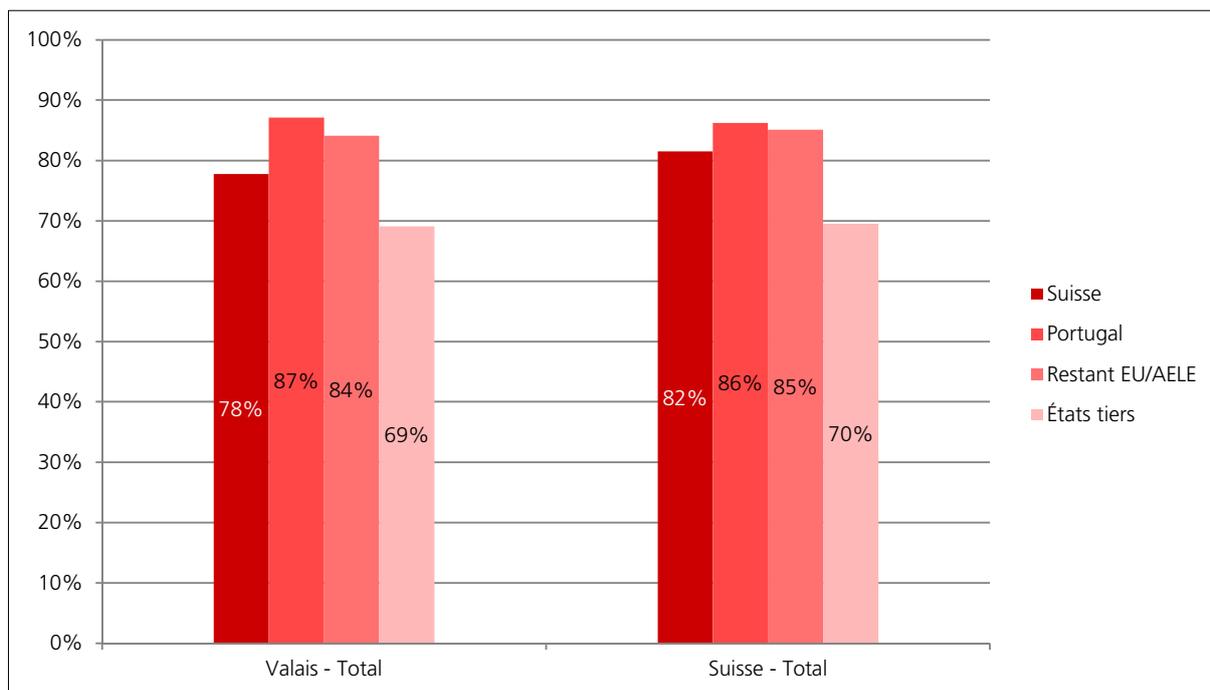


Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Lorsque on analyse le taux d'activité **selon la nationalité (Figure 34)**, les résultats montrent que le plus haut taux d'activité se retrouve parmi les ressortissant-e-s du Portugal (87%) – soit le pays d'origine de la plus forte communauté étrangère en Valais –, suivis des autres pays de l'UE (84%). Les Suissesses et les Suisses arrivent en troisième position (78%). Les personnes provenant des Etats tiers présentant le taux d'activité le plus faible (69%). Ce résultat s'explique par le fait que les personnes issues de l'UE viennent généralement en Valais dans le cadre d'un emploi. Les ressortissant-e-s des Etats tiers constituent, quant à eux, une population plus fragile, moins formée, mais aussi quantitativement bien plus restreinte.

A noter que le taux d'activité des personnes avec un passeport suisse est en moyenne plus élevé sur le plan national (+ 4 points) qu'en Valais.

Figure 34: Taux d'activité net, selon la nationalité, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017

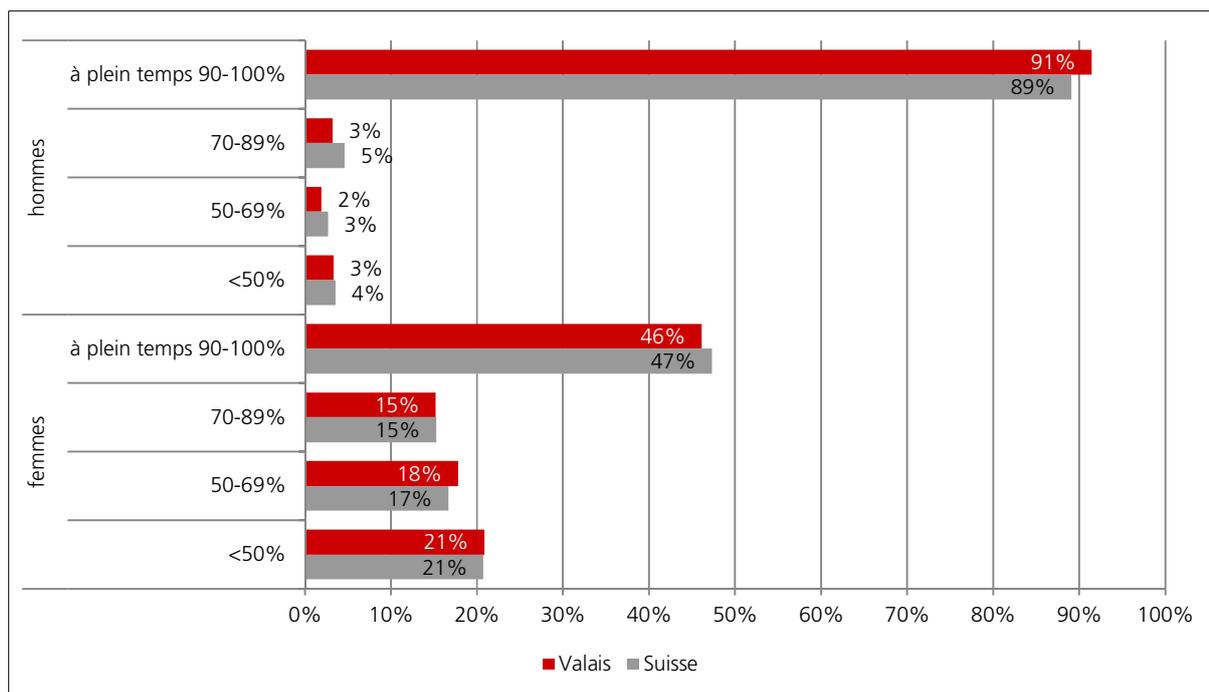


Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Si on s'attache au **modèle d'activité professionnelle**, les résultats montrent qu'en Valais 70% des personnes actives entre 15 et 64 ans travaillent à 100%; 9% travaillent entre 70 et 89%, 9% entre 50 et 69%, et 12% des personnes travaillent à moins de 50%. Ces résultats sont similaires sur le plan suisse.

Le modèle d'activité affiche surtout de **grandes différences entre les femmes et les hommes (Figure 35)**. Alors que 91% des hommes actifs sont employés à plein temps, ce taux est de 46% chez les femmes. Un tiers des femmes actives travaillent entre 50 et 89%, et 21% à moins de 50%. En comparaison avec les valeurs nationales, en Valais, les hommes ont plus tendance à travailler à plein temps (2 points de plus que la moyenne nationale), et les femmes légèrement moins (1 point de moins que la moyenne nationale). On observe par ailleurs des différences entre le Valais romand et le Haut-Valais (voir Figure 80 en annexe), en particulier chez les femmes. Alors que le taux de femmes actives à temps plein est à peu près similaire dans tout le canton, des différences importantes apparaissent dans le cadre du temps partiel : les Haut-Valaisannes ont plus tendance à travailler à des taux inférieurs à 50% que dans le Valais romand (elles sont 28% en Haut-Valais contre 19% dans le Valais romand dans ce cas de figure).

Figure 35: Modèle d'activité professionnelle, selon le sexe, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Ne sont considérées ici que les personnes actives occupées (c'est-à-dire les personnes exerçant une activité lucrative) âgées entre 15 et 64 ans.

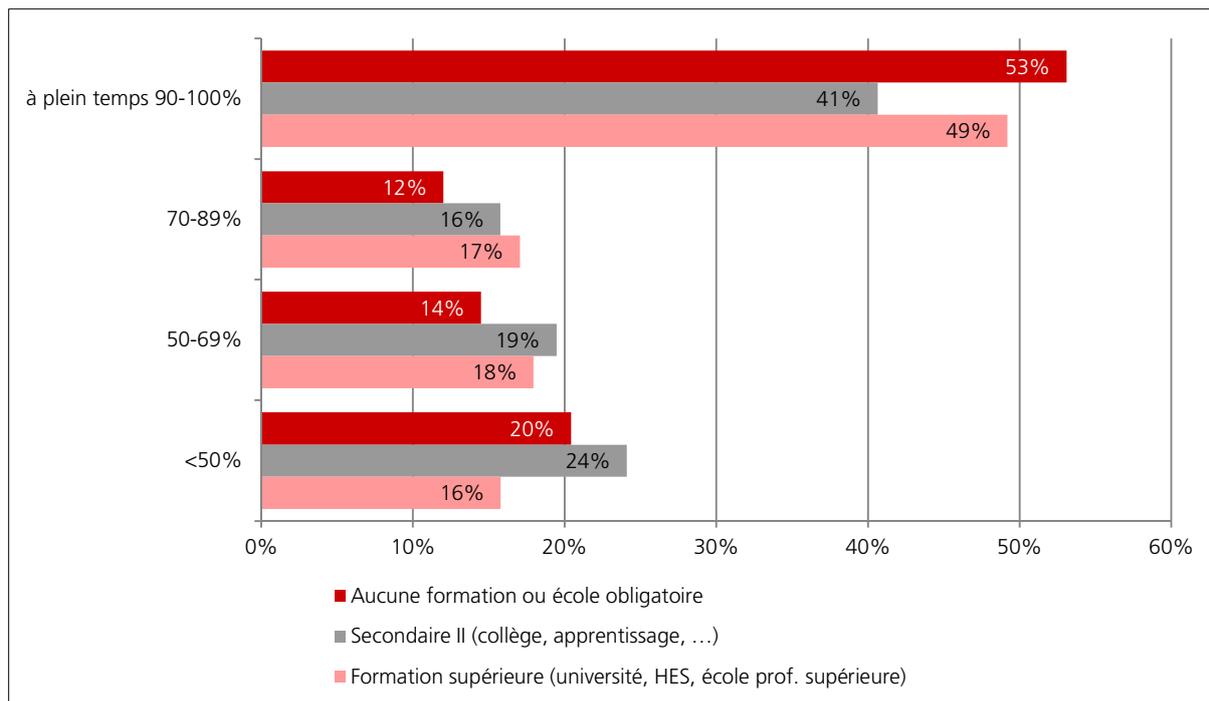
Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Les analyses montrent que le **niveau de formation** et la **nationalité** jouent un rôle dans le modèle d'activité professionnelle des femmes. Dans la **Figure 36**, on observe à cet effet que les femmes avec une formation du secondaire II ont tendance à travailler moins souvent à plein temps (elles sont 41% dans ce cas) que les femmes ayant terminé l'école obligatoire au mieux (53% d'entre elles travaillent à temps plein) et que celles avec une formation tertiaire (49% d'entre elles sont à temps plein).

Par ailleurs, les femmes étrangères travaillent plus fréquemment à temps plein que les femmes suisses (voir Figure 81 en annexe): 61% des femmes étrangères, contre 42% des femmes suisses travaillent à plein temps en Valais. Cet écart est plus marqué en Valais qu'en moyenne suisse : la part des femmes de nationalité suisse à travailler à temps plein y est plus importante (+2 points de pourcentage) et la part des femmes étrangères à travailler à temps plein plus faible (-4 points de pourcentage).

Figure 36: Modèle d'activité professionnelle des femmes, selon le niveau de formation, Valais 2013-2017



Ne sont considérées ici que les personnes actives occupées (c'est-à-dire les personnes exerçant une activité lucrative) âgées entre 15 et 64 ans.

Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

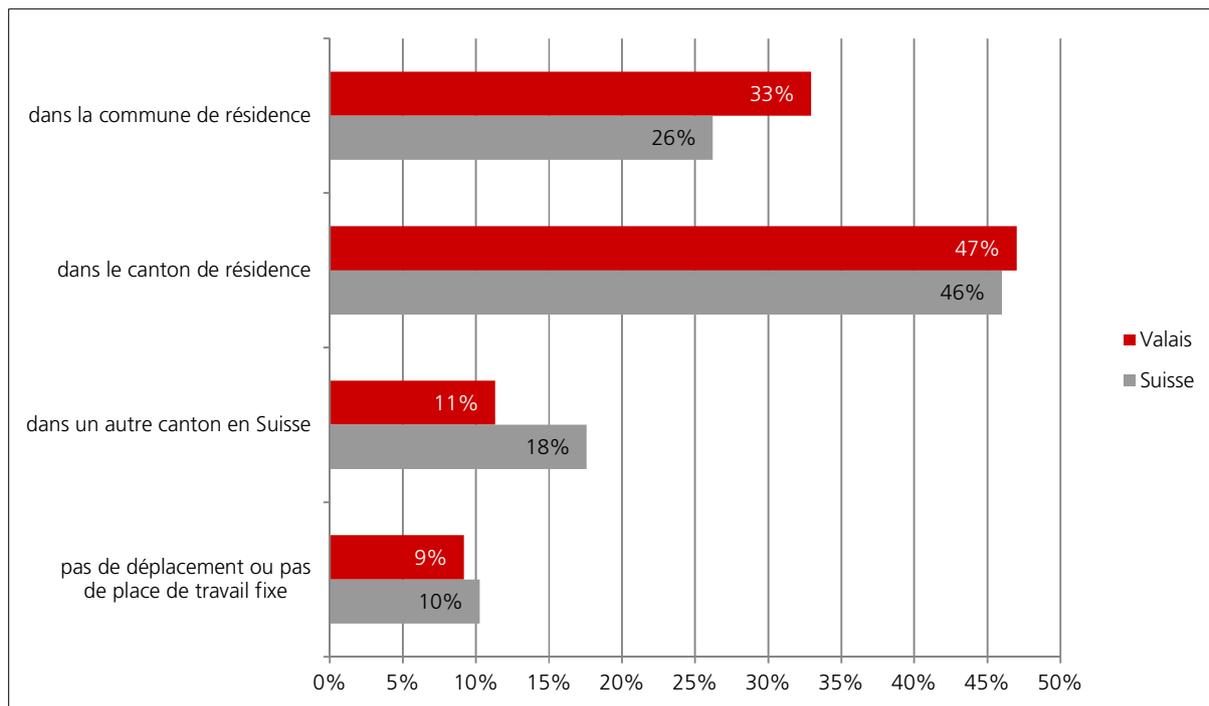
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Les analyses réalisées dans le cadre du Rapport sur la situation des familles³⁶ sur la **répartition de l'activité lucrative au sein des couples avec enfant(s)** de moins de 25 ans montrent que le modèle le plus répandu en Valais (comme en Suisse) est la femme à temps partiel et l'homme à temps plein. Ce modèle est privilégié par plus de la moitié (51%) des couples avec enfant(s) en Valais (CH : 50%). Il est suivi par le modèle femme non active et homme à temps plein (VS : 21%, CH : 22%), puis les deux partenaires à temps plein (VS : 19%, CH : 16%). Ces résultats démontrent l'existence d'un besoin de conditions favorables pour la conciliation famille-travail. Le Rapport pointe par ailleurs une importante différence entre le Haut-Valais et le Valais romand : dans le Haut-Valais, les femmes sont nettement moins actives professionnellement et lorsqu'elles le sont, c'est à un taux d'activité plus bas.

Si on s'attache au lieu de l'activité, on observe que la grande majorité des valaisannes et des valaisans actifs exercent leur activité lucrative en Valais (89% des personnes actives occupées), dont un tiers dans la commune de domicile (**Figure 37**). Ces taux sont plus élevés que dans le reste de la Suisse, en particulier pour ce qui concerne le travail dans la commune de résidence (qui dépasse de sept points la moyenne nationale ; VS : 33% et CH : 26%).

³⁶ Guggenbühl Tanja, Stutz Heidi et Bischof Severin (2018). Etude sur la situation des familles en Valais. Sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille. pp. 20-21.

Figure 37: Déplacements vers le lieu de travail, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017

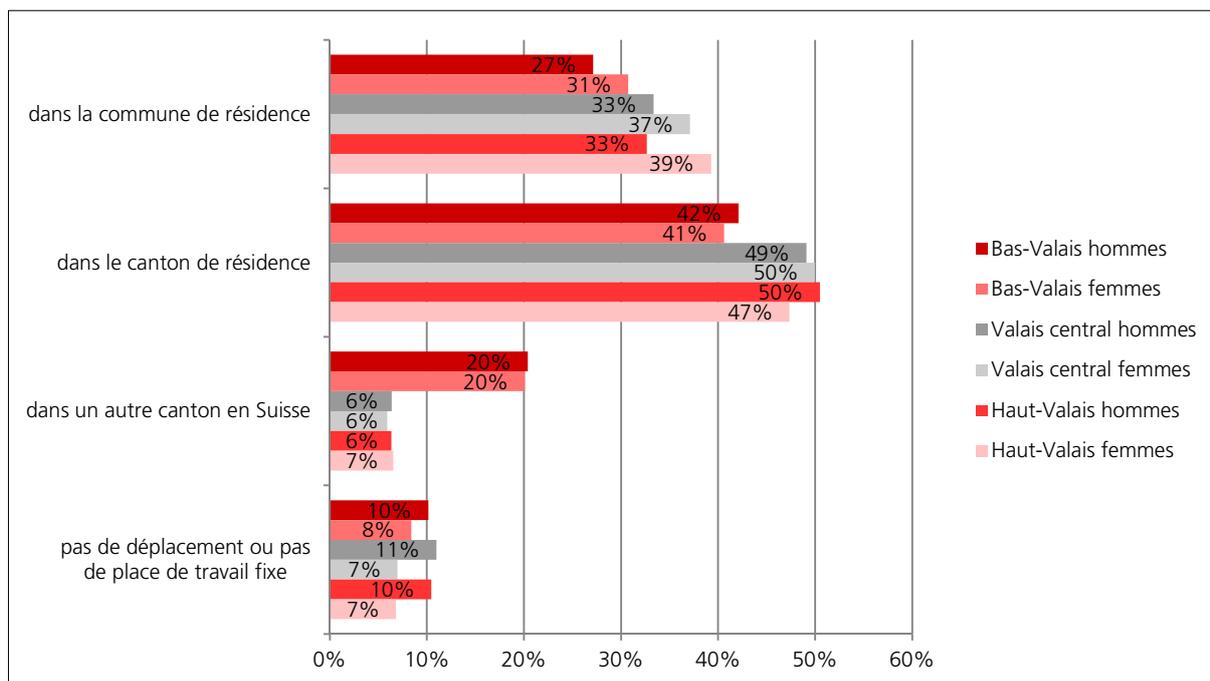


Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Des analyses complémentaires selon le sexe, montrent que les femmes exercent plus souvent leur activité lucrative dans leur commune de résidence que les hommes (elles sont 35% dans ce cas contre 31% pour les hommes), mais ont moins tendance à ne devoir faire aucun déplacement ou ne pas avoir de place de travail fixe (7% contre 11% pour les hommes).

Si on croise cette information avec la région de domicile (**Figure 38**), on observe que ce sont les femmes haut-valaisannes qui travaillent le plus souvent dans leur commune de domicile (39%) et les hommes du Bas Valais qui le font le moins (à 27%). C'est également dans le Bas-Valais qu'on trouve le plus de personnes actives dans un autre canton : ainsi un cinquième des personnes actives occupées résidant dans le Bas Valais travaillent dans un autre canton (pour une grande majorité vraisemblablement dans le canton de Vaud).

Figure 38: Déplacements vers le lieu de travail, selon le sexe et la région de domicile, Valais, en 2013-2017



Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

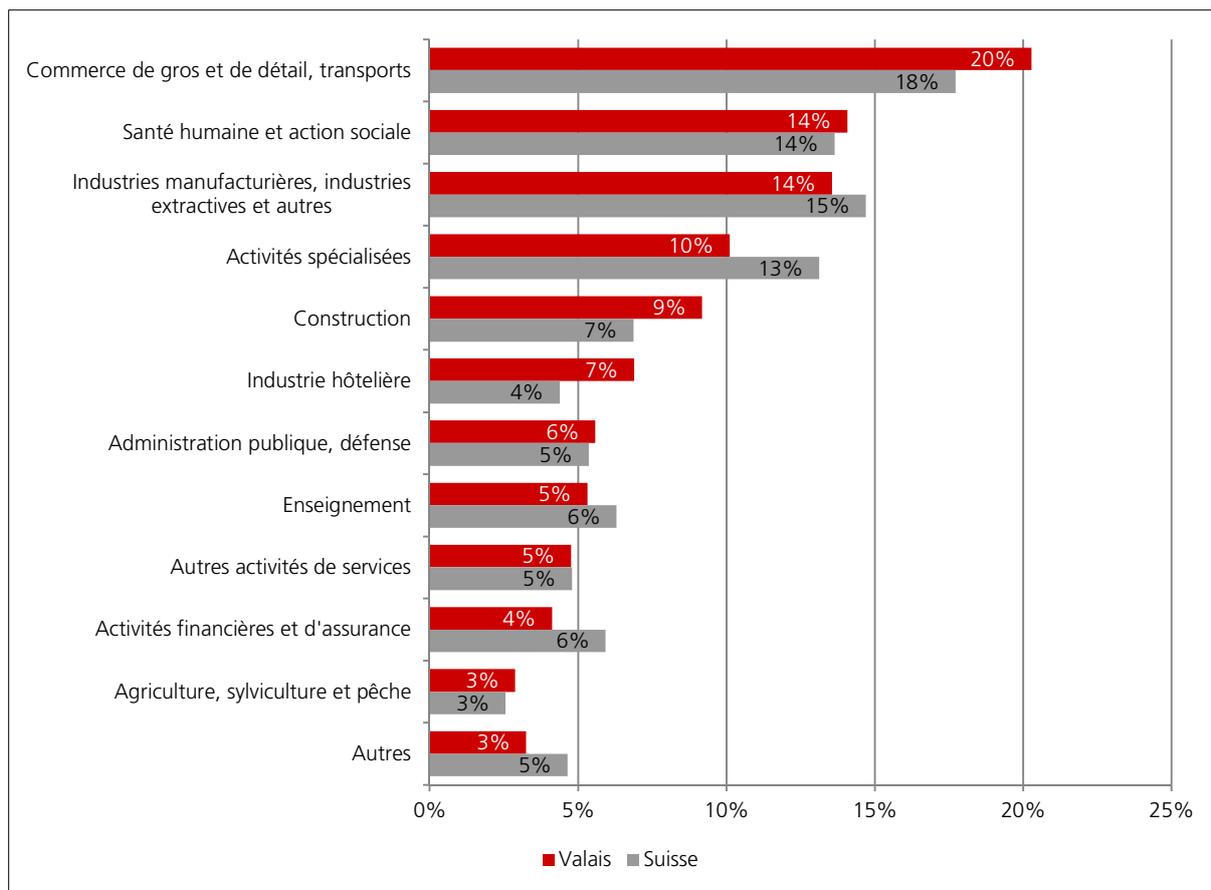
3.3.2 Branches d'activité

En Valais, les branches d'activité qui pourvoient le plus d'emplois pour la population résidante permanente (y compris pour les indépendant-e-s)³⁷ sont le secteur du commerce de gros/de détail et transports qui emploie 20% des personnes actives, la santé humaine et l'action sociale (14%) et l'industrie (14%) (**Figure 39**). En revanche, et comme pour le reste de la Suisse, l'agriculture ne joue qu'un rôle marginal dans l'occupation de la population résidante permanente du Valais.

Le Valais se différencie de la moyenne suisse par une surreprésentation des branches du commerce, de la construction et de l'industrie hôtelière (y compris la restauration), et une sous-représentation des activités spécialisées (scientifiques et techniques), des activités financières et d'assurance et de l'information-communication (dans « autres »). Cet effet serait encore plus prononcé si l'on tenait compte de la totalité de l'emploi saisonnier (c'est-à-dire également l'emploi des personnes résidant en Valais pour une durée inférieure à 12 mois, voir la note de bas de page 12 à cet effet).

³⁷ Les données du Relevé structurel de l'OFS utilisées pour cette analyse se basent sur la population résidante permanente (c'est-à-dire les personnes dont la durée de séjour dans le canton est au moins de 12 mois) et indiquent la façon dont cette population est employée dans les différentes branches d'activité. Cela a pour conséquence, une sous-représentation de l'emploi dans le secteur du tourisme et de la gastronomie, du fait que l'emploi saisonnier n'est ici que partiellement pris en compte.

Figure 39: Personnes actives selon la branche d'activité, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



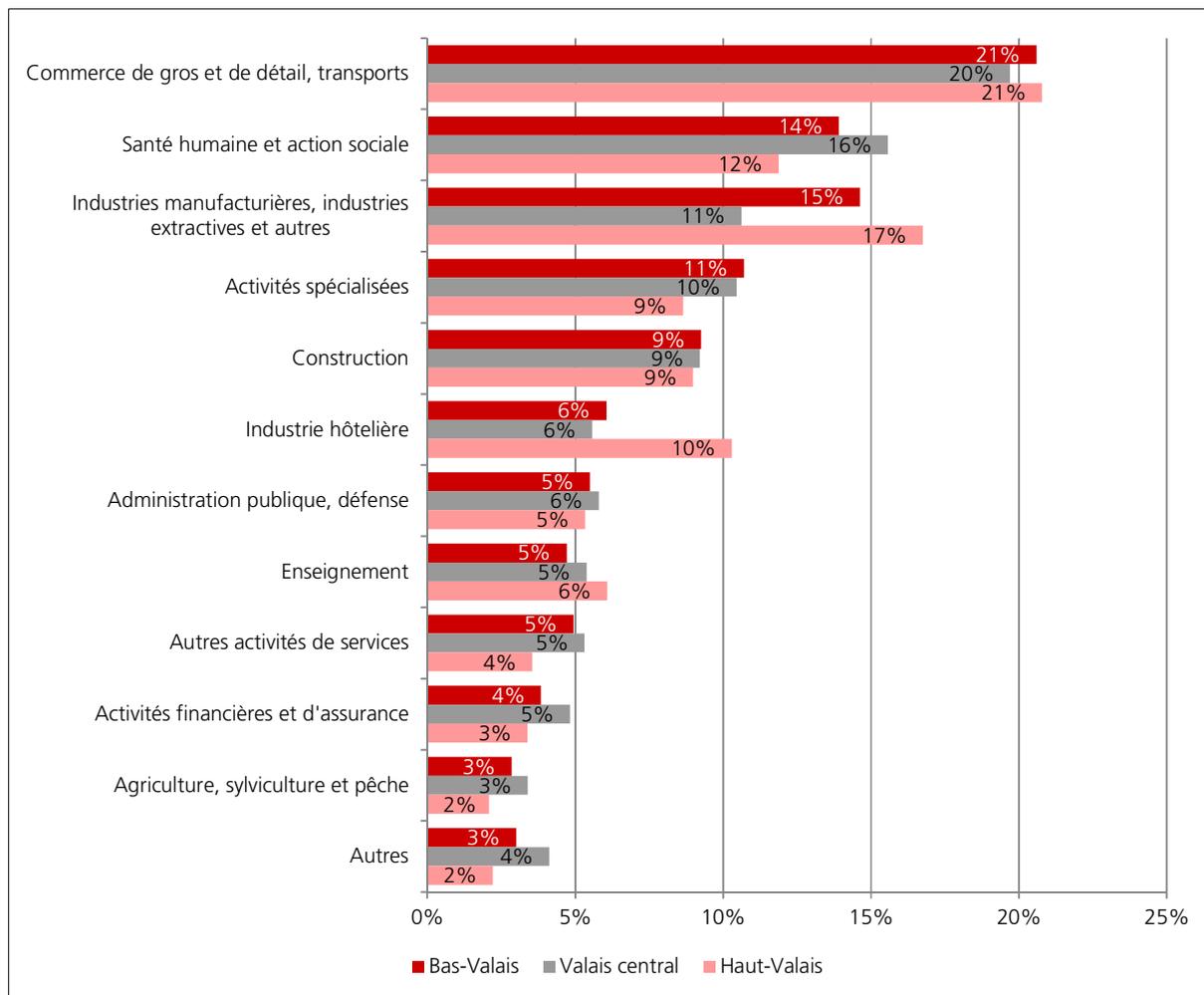
Titres complets : « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » ; Autre : « Information et communication » et « Activités immobilières ». N'est considérée ici que l'activité principale des personnes interrogées, l'activité secondaire n'étant pas prise en compte.

Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

L'analyse des branches d'activité **selon les régions** du Valais (**Figure 40**) laisse apparaître des profils sensiblement différents. Ainsi, dans le Valais central, la santé humaine et l'action sociale a un poids plus important (16%) et les industries manufacturières et extractives plus faible (11%) que dans les deux autres régions. Dans le Haut-Valais, ce sont les industries manufacturières et extractives (17%) et l'hôtellerie-restauration (10%) qui sont plus représentées que dans les régions romandes. Dans le Bas-Valais, l'activité des industries manufacturières et extractives (15%) dépasse également la valeur cantonale.

Figure 40: Personnes actives selon la branche d'activité, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



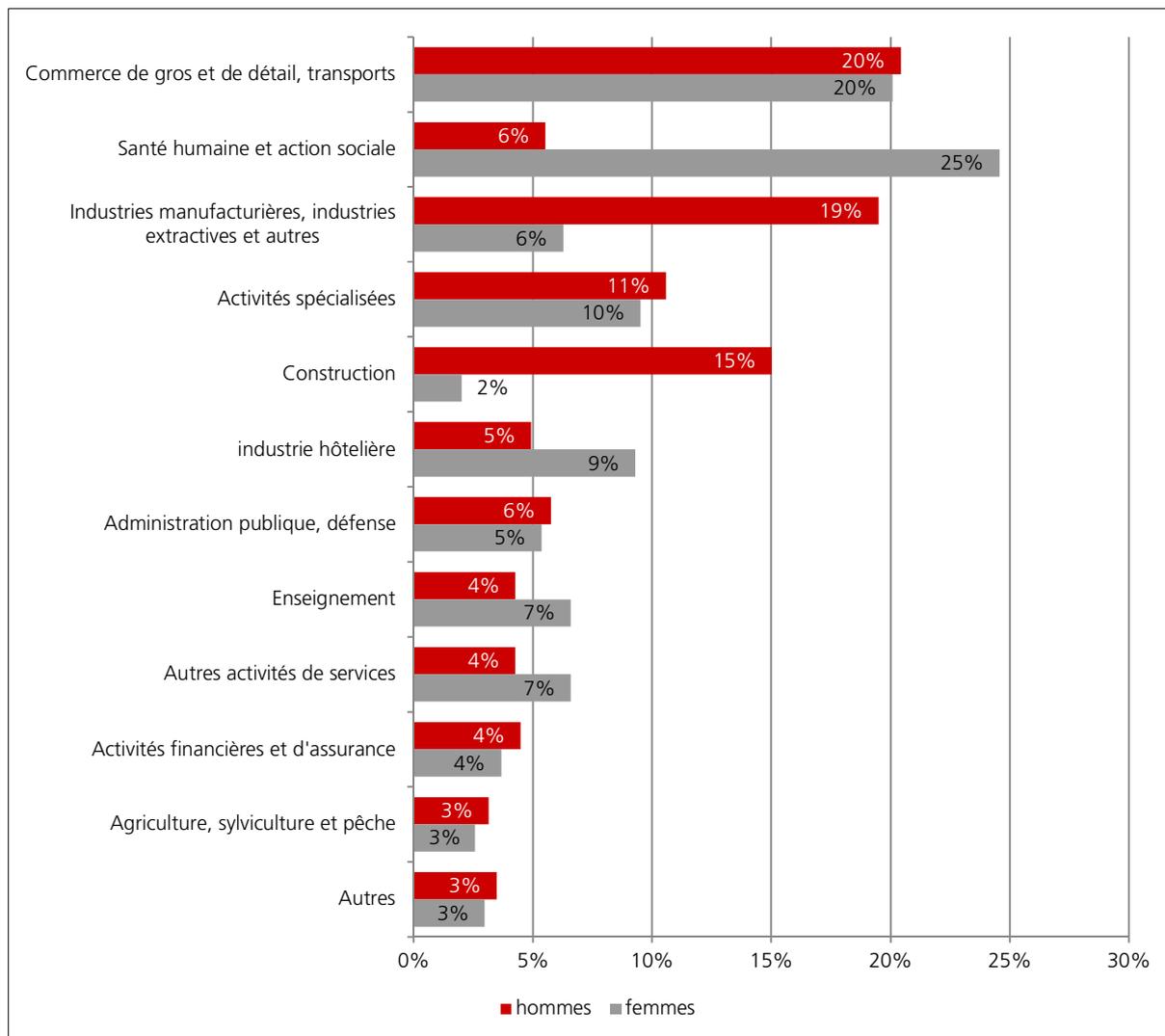
Titres complets : « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » ; Autre : « Information et communication » et « Activités immobilières ». N'est considérée ici que l'activité principale des personnes interrogées, l'activité secondaire n'étant pas prise en compte.

Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 41** présente les branches d'activité selon le sexe. Comme en moyenne nationale (voir à cet effet la Figure 82 en annexe), les femmes sont plus fortement impliquées dans la santé humaine et l'action sociale, ainsi que dans des branches caractérisées par des salaires bas, comme l'Industrie hôtelière et les autres activités de service (notamment travail ménager). Les hommes sont, quant à eux, plus présents dans l'industrie manufacturière et la construction. Lorsqu'on croise l'information de la région et du sexe, trois tendances fortes se dessinent: 26% des femmes actives du Valais central sont actives dans la santé humaine et l'action sociale, un quart (25%) des hommes haut-valaisans sont actifs dans les industries manufacturière et extractive (en particulier auprès de l'entreprise Lonza, à Viège) et 15% des femmes actives du Haut-Valais sont engagées dans l'industrie hôtelière.

Figure 41: Personnes actives selon la branche d'activité et selon le sexe, Valais, en 2013-2017



Titres complets : « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » ; Autre : « Information et communication » et « Activités immobilières ». N'est considérée ici que l'activité principale des personnes interrogées, l'activité secondaire n'étant pas prise en compte.

Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

3.3.3 Chômage

Pour les informations en lien avec le chômage, nous nous basons sur les données du Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT).³⁸ Celui-ci utilise les chiffres du chômage au sens du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui rendent compte du nombre de personnes inscrites auprès d'un office régional de placement (ORP) à la fin d'un mois en vue de la recherche d'un emploi et immédiatement disponibles, indépendamment du fait qu'elles reçoivent ou non des prestations de l'assurance-chômage.³⁹ Ces chiffres ne recensent ainsi pas les personnes qui ne sont pas ou plus inscrites à l'ORP,

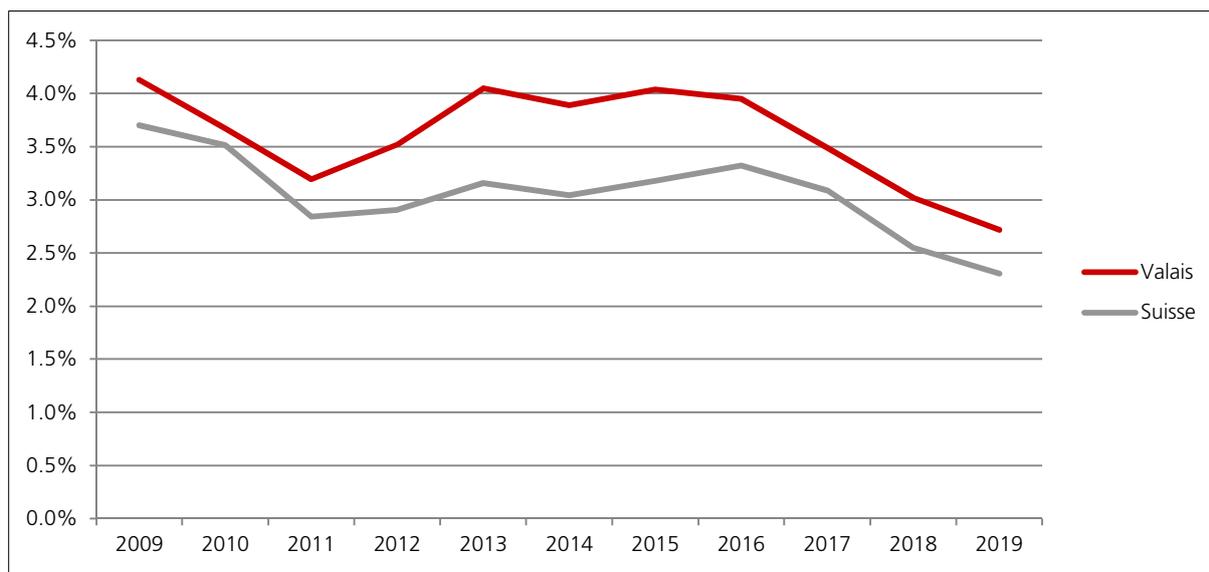
³⁸ Ces données sont publiées dans : Service de l'industrie, du commerce et du travail (2020). La situation sur le marché du travail valaisan. Rapport annuel 2019 (à paraître).

³⁹ Les chiffres publiés par le SECO comprennent également les personnes demandeuses d'emploi qui exercent une activité de gain intermédiaire, les participant-e-s à un programme d'emploi temporaire ou à une formation continue de longue durée dans le cadre de l'assurance-chômage. Les chiffres du chômage publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) incluent, quant à eux, des personnes non inscrites auprès des ORP. L'OFS applique la définition du Bureau international du travail (BIT), en considérant toute personne sans emploi, inscrite ou non auprès d'un ORP, activement à la recherche d'un emploi et immédiatement disponible. Le taux de

parce qu'elles n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qu'elles ont épuisé leurs droits (comme les jeunes, en particulier directement à la fin de leur formation, les indépendant-e-s et les personnes au chômage depuis longtemps). Toutefois, ils permettent une comparaison avec la moyenne suisse.

En 2019, le taux annuel moyen de chômage⁴⁰ en Valais se situe à 2,7%. Il est supérieur à la moyenne nationale (2,3%), mais présente une évolution similaire à celle-ci lors des dix dernières années (**Figure 42**), avec une tendance à la baisse après 2015 (où il était encore à 4,0% en Valais et à 3,2% sur le plan national).

Figure 42: Taux de chômage, Valais en comparaison Suisse, en 2009 - 2019



Source: Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Lorsqu'on examine le chômage **par région** (**Figure 43**), on observe que le Haut-Valais se distingue par un taux de chômage extrêmement bas (1.0%). Le Valais central (3.2%) et le Bas-Valais (3.3%) affichent quant à eux des taux supérieurs à la moyenne cantonale.

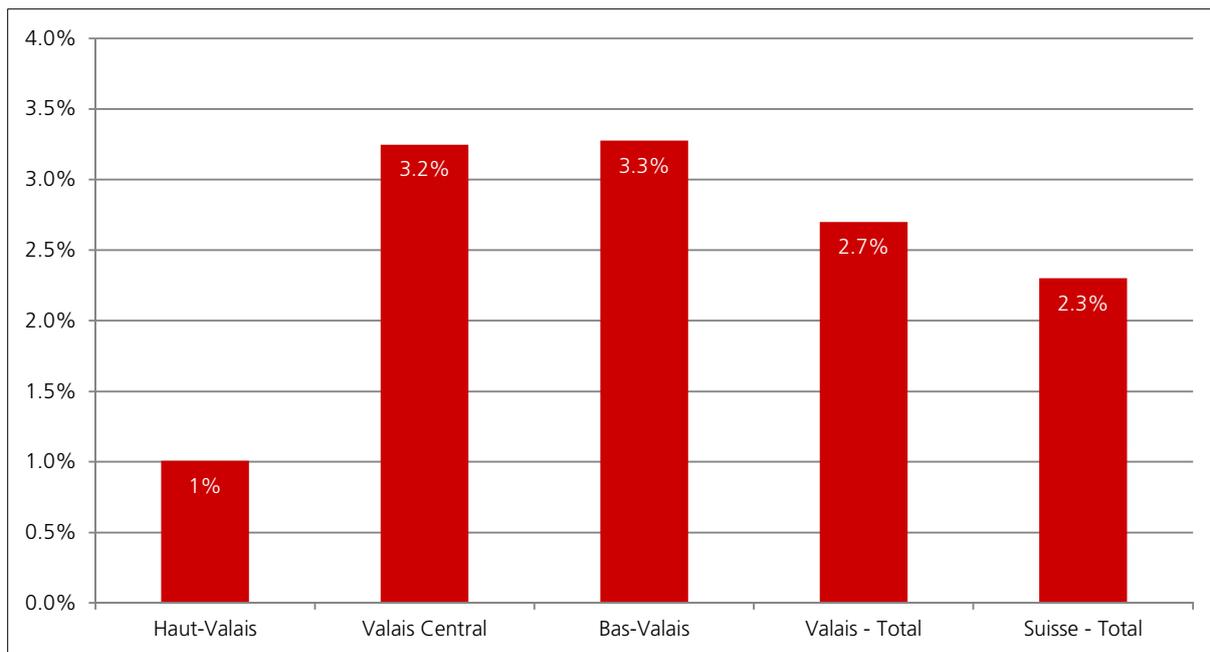
Des analyses complémentaires montrent des différences en fonction de la catégorie d'âge : le taux de chômage est le plus élevé parmi les **moins de 25 ans** (3%) et décroît avec l'âge. Il est de 2,8% parmi les 25-49 ans et de 2,6% chez les 50-64 ans. Par ailleurs, ce sont parmi les **professions saisonnières** (c'est-à-dire l'agriculture, la construction et l'hôtellerie-restauration) que le chômage est le plus élevé (6.4%, contre 2% pour les professions non saisonnières).

Des différences existent également **entre les sexes**. Selon les données du SECO, les hommes connaissent un taux de chômage supérieur à celui des femmes en Valais (2.9% contre 2,4% pour les femmes). Selon la définition du BIT, au contraire, les données indiquent un taux de chômage globalement (pour toute la Suisse y compris pour la région lémanique, et sur les dix dernières années) plus important pour les femmes que pour les hommes. Les femmes ont donc plus souvent tendance à rechercher un emploi sans s'inscrire dans un ORP, notamment parce qu'elles sont plus souvent inactives sur le marché du travail (par exemple en raison des tâches éducatives) avant de rechercher un travail.

chômage défini selon les critères du BIT recouvre une réalité plus large puisqu'il rend compte également du chômage non recensé par les ORP.

⁴⁰ Le taux de chômage se calcule sur le total de la population active (c'est-à-dire les personnes âgées d'au moins 15 ans révolus et disponibles sur le marché du travail, qu'elles exercent une activité lucrative ou qu'elles soient en recherche d'un emploi) qui réside de manière permanente dans le canton du Valais sur la même période.

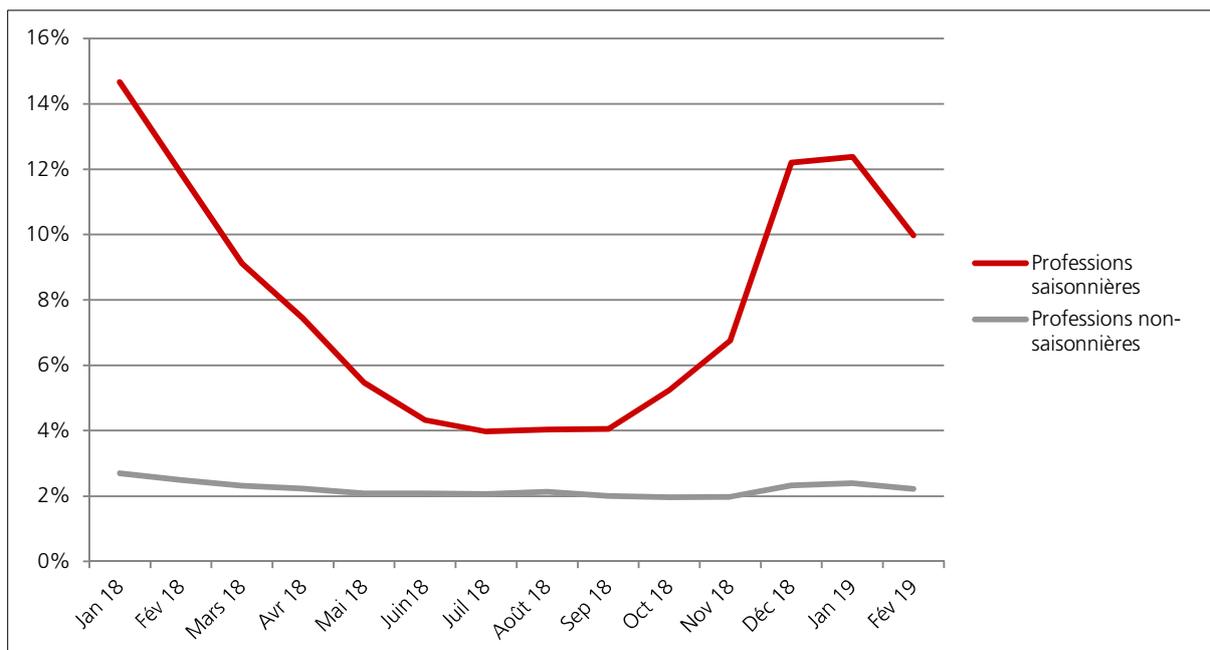
Figure 43: Taux de chômage selon la région de domicile, en 2019



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Le taux de chômage connaît également d'importantes variations mensuelles selon les groupes de profession : alors qu'il est stable pour les professions non saisonnières, il varie fortement pour les professions saisonnières (Figure 44). Pour ce groupe de professions, il est le plus bas pendant l'été et le plus élevé pendant l'hiver. Cela s'explique par le fait que la branche de la construction, majoritairement représentée dans le groupe des professions saisonnières, est nettement plus active en été qu'en hiver. A noter que les personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), qui sont fortement employées dans les professions saisonnières, n'apparaissent pas dans ces statistiques.

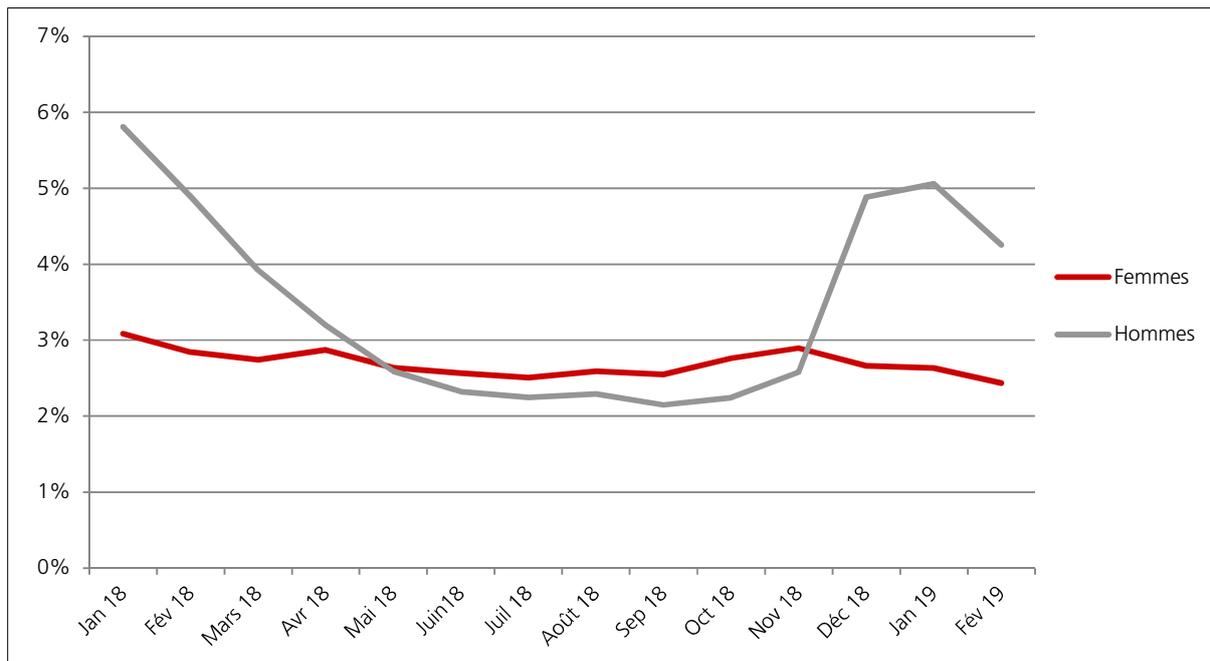
Figure 44: Évolution mensuelle du taux de chômage selon le groupe de professions, en 2018-2019



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

L'évolution mensuelle du taux de chômage selon le sexe suit une tendance similaire à celle du taux de chômage selon le groupe de profession (**Figure 45**), ce qui indique qu'en Valais les hommes sont majoritairement actifs dans des professions saisonnières qui recourent plus au chômage saisonnier, en particulier la construction. Les femmes sont, quant à elles, surreprésentées dans la branche saisonnière de l'hôtellerie-restauration, qui connaît sa haute saison en hiver. Toutefois, elles recourent moins au chômage saisonnier : on peut ainsi supposer qu'elles ont plus tendance à compléter cette activité avec une autre activité saisonnière (par exemple l'agriculture en été) ou qu'elles ne s'inscrivent tout simplement pas à l'ORP.

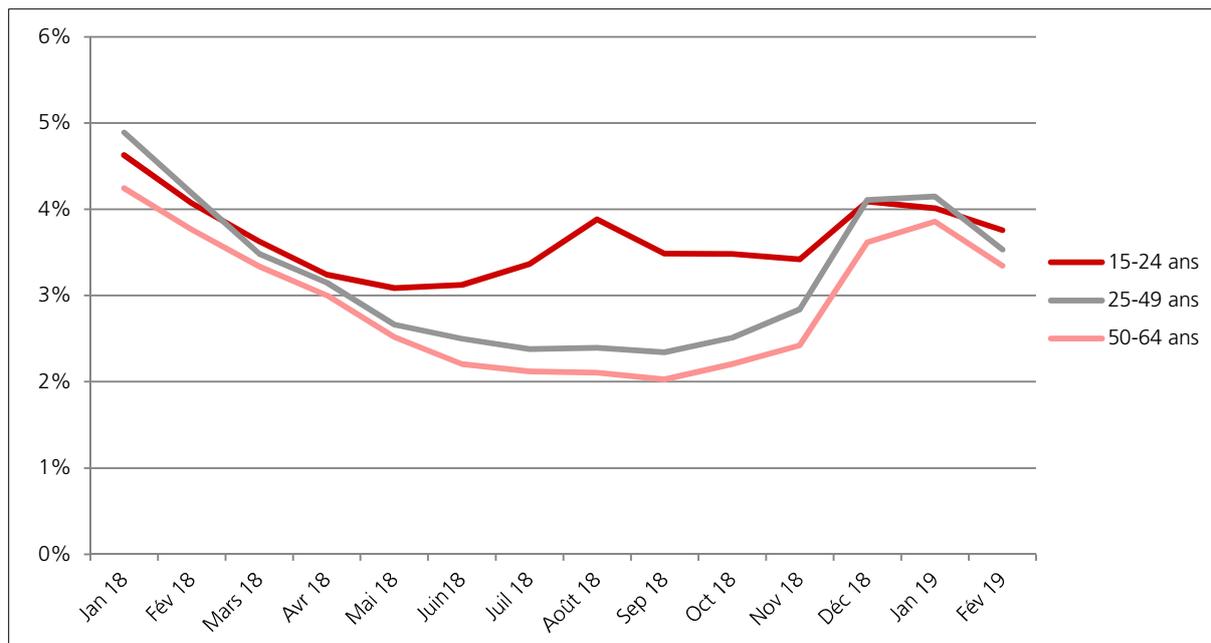
Figure 45: Évolution mensuelle du taux de chômage selon le sexe, en 2018-2019



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Les analyses de l'évolution mensuelle du taux de chômage selon **l'âge** montrent que la catégorie des 15-24 ans affiche des résultats différents que les autres catégories d'âge (**Figure 46**). Alors que le chômage diminue en été pour les 25 ans et plus, il connaît un pic chez les moins de 25 ans. Cela s'explique par le fait que cette période concorde souvent avec la fin de la formation.

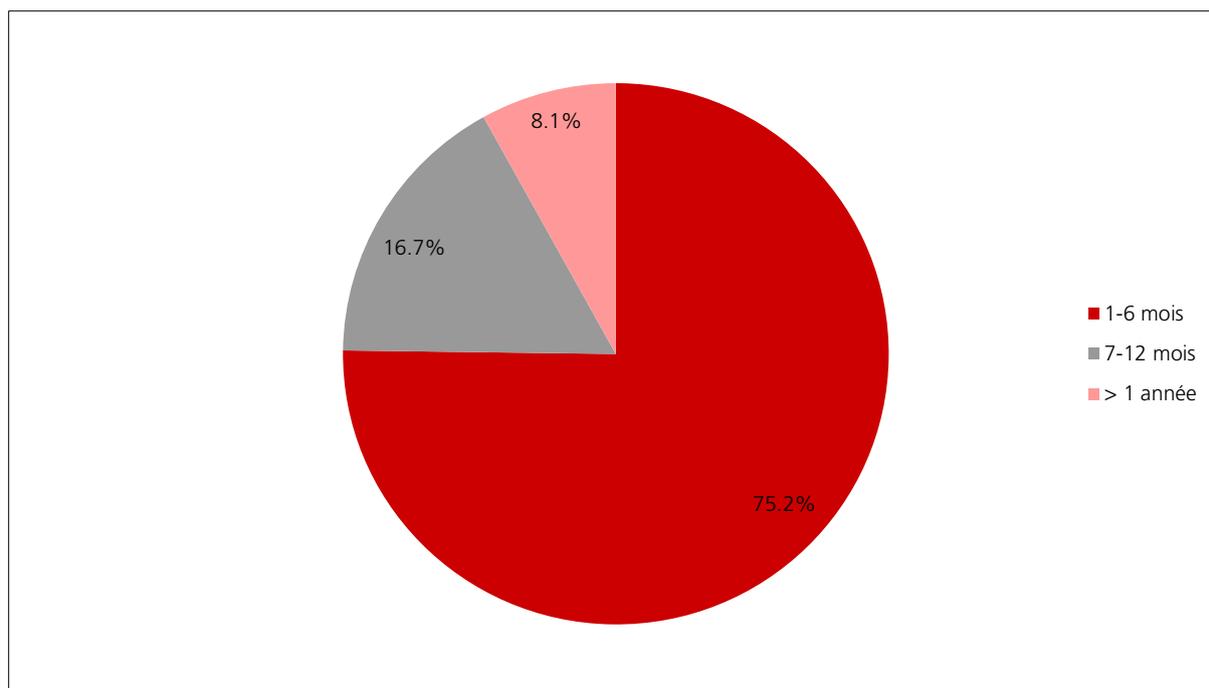
Figure 46: Évolution mensuelle du taux de chômage selon le groupe d'âges, en 2018-2019



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

Si on examine la **durée du chômage (Figure 47)**, on note qu'une majorité des chômeuses et des chômeurs (75,2%) sont inscrits pour une courte durée (de 1 à 6 mois). On peut donc parler d'un chômage de transition entre deux emplois (qui peut aussi être lié au travail saisonnier). La population à risques est celle qui reste au chômage plus d'une année car les chances de retrouver un emploi s'amenuisent graduellement ; cela correspond à 8,1% des chômeuses et des chômeurs en Valais en 2019. Rappelons toutefois que ces chiffres ne concernent que les personnes inscrites auprès d'un ORP. La durée sans emploi est donc nettement sous-estimée, du fait que les personnes qui ne reçoivent pas (ou plus) d'indemnités de l'assurance-chômage ne sont généralement pas inscrites auprès d'un ORP.

Figure 47: Répartition de la durée de chômage en Valais, en 2019



Source : Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais (SICT)

4 Revenus et fortune

L'analyse de la situation des revenus des ménages en Valais s'appuie sur les données fiscales cantonales. Pour ce faire, des données sur les revenus des personnes majeures provenant de la dernière année fiscale complète (2017) ont été analysées. Cela concerne 272'000 personnes imposées de manière ordinaire⁴¹ (hors imposition à la source⁴²), dont 130'000 sont imposées individuellement et 142'000 sous le régime des personnes mariées.

La logique fiscale ne suit pas celle des ménages. Ainsi, les personnes vivant en concubinage ne peuvent pas être différenciées de celles ayant un ménage individuel et pas totalement des personnes élevant seules leur(s) enfant(s). De la même manière, les enfants de plus de 18 ans (qu'ils vivent ou non avec leurs parents et qu'ils soient soutenus financièrement ou non par leurs parents) disposent de leur propre déclaration fiscale et ne peuvent donc pas être reliés aux parents. Le **Tableau 6** présente les différentes possibilités et frontières pour la construction des catégories de ménages. Les indications suivantes sont à mentionner :

■ Les **couples mariés** avec et sans enfant de moins de 18 ans peuvent être facilement identifiés. Le nombre légèrement inférieur de ces ménages dans les données fiscales par rapport à celles du Relevé

⁴¹ Cela couvre la majeure partie de la population. Le nombre d'adultes et le nombre de mineurs concordent avec les données du Relevé structurel de l'OFS : selon les statistiques sur la population et les ménages valaisans, 277'000 personnes suisses et étrangères au bénéfice d'un permis C âgées de 18 ans et plus vivaient en Valais en 2017, ainsi que 59'000 mineurs (OFS 2020).

⁴² Dans la population résidente permanente, l'imposition à la source touche une grande partie des personnes étrangères titulaires d'un permis de séjour B. Sur les 21'000 adultes au bénéfice d'un permis B qui vivaient en Valais en 2017 selon l'OFS, 11'000 personnes sont incluses dans les données fiscales. Les données de l'imposition à la source n'ont pas été analysées. Nous savons toutefois que le groupe des résident-e-s à l'année avec permis B comprend de nombreuses personnes de nationalité portugaise, qui sont souvent actives dans la construction, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, soit des domaines où les revenus ne sont pas élevés. Ainsi, la situation financière des personnes en Valais est donc susceptible d'être surestimée en raison la non-disponibilité de ces données.

structurel s'explique par le fait que les personnes imposées à la source n'apparaissent pas dans les données fiscales.

■ Les **ménages monoparentaux** sont identifiés de manière approximative dans les données fiscales par le biais des contribuables imposés individuellement qui bénéficient d'une déduction fiscale de 100% pour enfant à charge. Toutefois, outre les mères et les pères vivant seuls, cette catégorie englobe d'autres situations : notamment les parents célibataires au sein des familles recomposées (vivant avec un nouveau partenaire sans être remariés) et les ménages multifamiliaux (par exemple, un ménage monoparental où vit également un grand-parent) ainsi que les couples en concubinage dont seulement l'un des deux adultes a la garde de l'enfant. En comparaison avec le Relevé structurel, qui recense quelque 4'900 ménages monoparentaux, les données fiscales comprennent environ 900 familles supplémentaires pour cette catégorie (c'est-à-dire des parents célibataires et des ménages multifamiliaux). Pour les familles recomposées, les enfants des partenaires et leurs revenus devraient être pris en compte, mais cela n'est techniquement pas faisable. En conséquence, en se basant sur les données fiscales, les revenus de **parents imposés individuellement** tendent à être sous-estimés, et la part des ménages vivant avec des ressources financières limitées tend à être plutôt surestimée.

■ Le troisième groupe « **autres personnes/ménages imposés individuellement avec enfant(s)** » est constitué de personnes célibataires qui peuvent déduire pour au moins un enfant la moitié de la déduction fiscale pour enfant à charge. Du fait que la déduction à hauteur de 50% pour les enfants à charge ne peut être appliquée qu'en cas de garde conjointe et si aucune pension alimentaire n'est versée (Loi fiscale valaisanne, art. 31, al. 1), une grande partie de ces personnes sont susceptibles de vivre en concubinage. Toutefois, les parents officiellement séparés ou divorcés peuvent également entrer dans cette catégorie. A noter que les données fiscales se basent sur des personnes et le Relevé structurel sur des ménages. Du fait que la taille des ménages n'est pas connue et qu'il est donc difficile de tirer des conclusions sur leur situation financière, cette catégorie n'a pas été incluse dans les analyses.

Les analyses des revenus des ménages familiaux ne sont donc effectuées que pour les parents mariés et pour les personnes imposées individuellement qui bénéficient d'une déduction de 100% pour enfant à charge, et qui ne sont pas imposées à la source. Sur les 59'000 enfants mineurs du canton du Valais, 54'000 (93%) entrent dans ces deux catégories.

Tableau 6: Construction des catégories de ménage sur la base des données fiscales et comparaison avec le Relevé structurel de l'OFS

	Données fiscales 2017 Nb déclarations fiscales	Relevé structurel 2013-17 Nb ménages*
Personnes imposées individuellement entre 18 et 24 ans sans enfant mineur	23'886	
Personnes imposées individuellement entre 25 et 65 ans sans enfant mineur	65'886	-
Parents imposés individuellement bénéficiant du 100% de déduction pour enfant à charge mineur	5'765	4'868
Personnes imposées individuellement de plus de 65 ans, sans enfant mineur	30'152	
Autres personnes/ménages imposés individuellement avec enfant(s) mineur(s) (par ex. concubins)	4'609	3'580
Couples avec enfant(s) mineur(s)	24'730	25'991
Couples de moins de 65 ans sans enfant mineur	23'757	23'197
Couples de plus de 65 ans sans enfant mineur	22'216	20'445
Total	201'010	

*Base de calcul utilisée par le Relevé structurel: «Parents imposés individuellement»: personnes vivant seules avec enfant(s), familles recomposées (couples en union libre), ménages multifamiliaux ; « Autres personnes/ménages avec enfant(s) » : concubins, familles non recomposées. Les personnes imposées individuellement sans enfant ne peuvent pas être regroupées en ménages. Source: Données fiscales du canton du Valais, calculs BASS

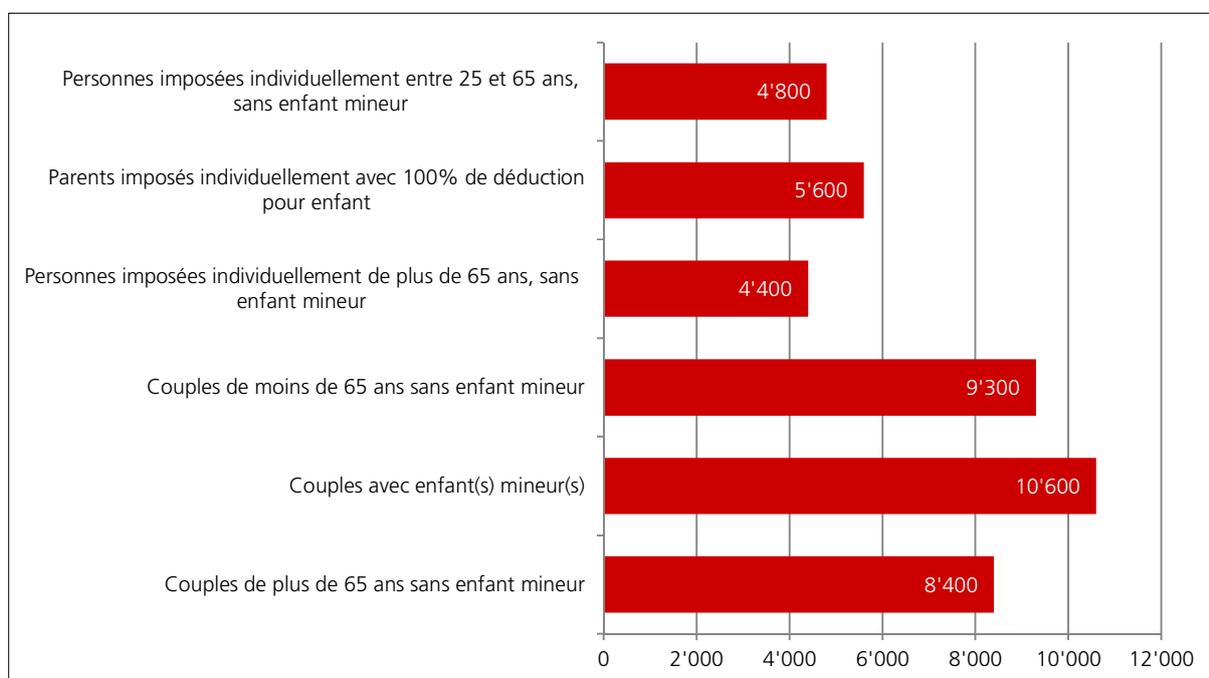
4.1 Situation du revenu

Nous présentons ici d'abord le revenu des ménages (sans prise en compte des dépenses obligatoires). Ensuite, nous nous attacherons au revenu disponible équivalent (obtenu après la déduction des dépenses obligatoires et l'harmonisation de la taille du ménage), qui permet la comparaison entre ménages de tailles différentes.

La **Figure 48** présente le **revenu médian⁴³ des contribuables** valaisannes et valaisans, selon la catégorie de ménage. Outre le revenu de l'activité lucrative et les revenus de la fortune (en particulier immobilière), le revenu comprend les transferts tels que les allocations familiales, les pensions alimentaires reçues, les différentes rentes et les indemnités journalières. En revanche, le revenu ne comprend pas les prestations sociales non imposables comme l'aide sociale ou les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI.⁴⁴ En d'autres termes, la situation décrite est celle avant l'intervention des prestations sous conditions de ressources. A noter que seules les personnes de plus de 25 ans sont prises en compte ici, de sorte à éviter que les personnes en formation et qui vivent encore souvent avec leurs parents ne soient considérées, à tort, comme étant menacées de pauvreté.

Dans la Figure 48, on observe que les revenus médians mensuels diminuent fortement à l'âge de la retraite, autant pour les personnes imposées individuellement que pour les couples mariés (passant de 4'800 frs/mois nets d'imposition pour les personnes seules âgées de 25 à 65 ans à 4'400 frs/mois pour les plus de 65 ans, et de 9'300 frs/mois pour les couples de 25 et 65 ans sans enfant mineur à 8'400 frs/mois pour ceux âgés de plus de 65 ans). Par ailleurs, les résultats montrent que les revenus des couples avec enfant(s) mineur(s) sont supérieurs à ceux des couples sans enfant (10'600 frs/mois, contre 9'300 frs/mois). Cela s'explique notamment par les allocations familiales (comptabilisées au titre de revenus), qui sont généreuses en Valais (voir note de bas de page 62 sur le montant des allocations familiales).

Figure 48: Revenus médians mensuels des contribuables, selon la catégorie de ménage, Valais, 2017



Revenus nets d'imposition (activité lucrative, revenus immobiliers, rentes, subsides)
Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

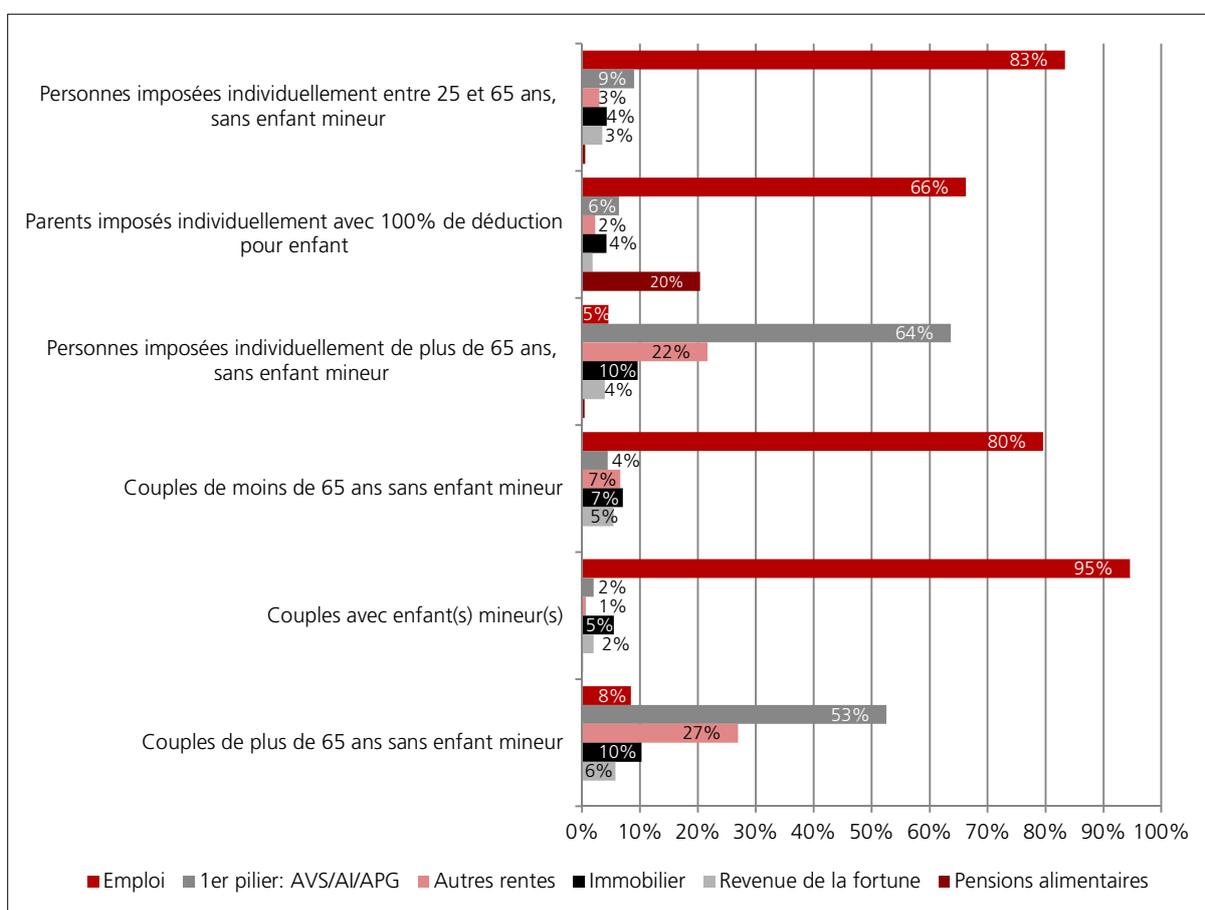
⁴³ Le revenu médian indique le montant pour lequel la moitié des revenus des ménages observés sont supérieurs et pour l'autre moitié inférieurs.

⁴⁴ Le revenu correspond à la position 1600 de la déclaration fiscale.

Source: Canton du Valais, données fiscales, Calculs BASS

La **Figure 49** présente la **composition des revenus**. Sans surprise, les revenus proviennent majoritairement de l'activité lucrative⁴⁵ pour les ménages de moins de 65 ans. Les résultats montrent toutefois d'importantes différences entre ces ménages. C'est pour les ménages familiaux biparentaux que la part de revenu provenant de l'emploi est la plus importante (leurs revenus proviennent à 95% de l'activité lucrative) ; pour les ménages sans enfant ce taux est nettement moins élevé et se situe à 83% pour les personnes imposées individuellement et à 80% pour les couples. Pour les parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant (c'est-à-dire en majorité des ménages monoparentaux), 20% proviennent des pensions alimentaires. Pour les ménages de plus de 65 ans, le premier pilier constitue la principale source de revenu, mais il est largement complété par d'autres rentes (notamment du 2^{ème} et du 3^{ème} piliers⁴⁶). L'immobilier et les revenus de la fortune jouent aussi un rôle plus important pour les ménages plus âgés.

Figure 49: Composition des revenus, Valais, 2017



Les pourcentages ne totalisent pas toujours 100 %, car il s'agit de valeurs moyennes sur une base individuelle.

Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

Le niveau de vie que les ménages peuvent atteindre est influencé par plusieurs facteurs, en particulier le nombre de personnes qui y vivent et les dépenses obligatoires, dont le montant varie fortement selon le niveau de revenu et la composition du ménage. Afin de pouvoir comparer des ménages de tailles différentes en fonction des revenus qui leur restent effectivement à disposition, deux corrections sont réalisées.

⁴⁵ Les revenus de l'emploi comprennent également les allocations familiales.

⁴⁶ Pour rappel, les PC AVS/AI ne sont pas comptabilisés dans les données fiscales, du fait qu'elles ne sont pas imposées.

D'une part, le revenu disponible réel du ménage est calculé, et d'autre part, des échelles d'équivalence sont utilisées pour corriger la taille du ménage.

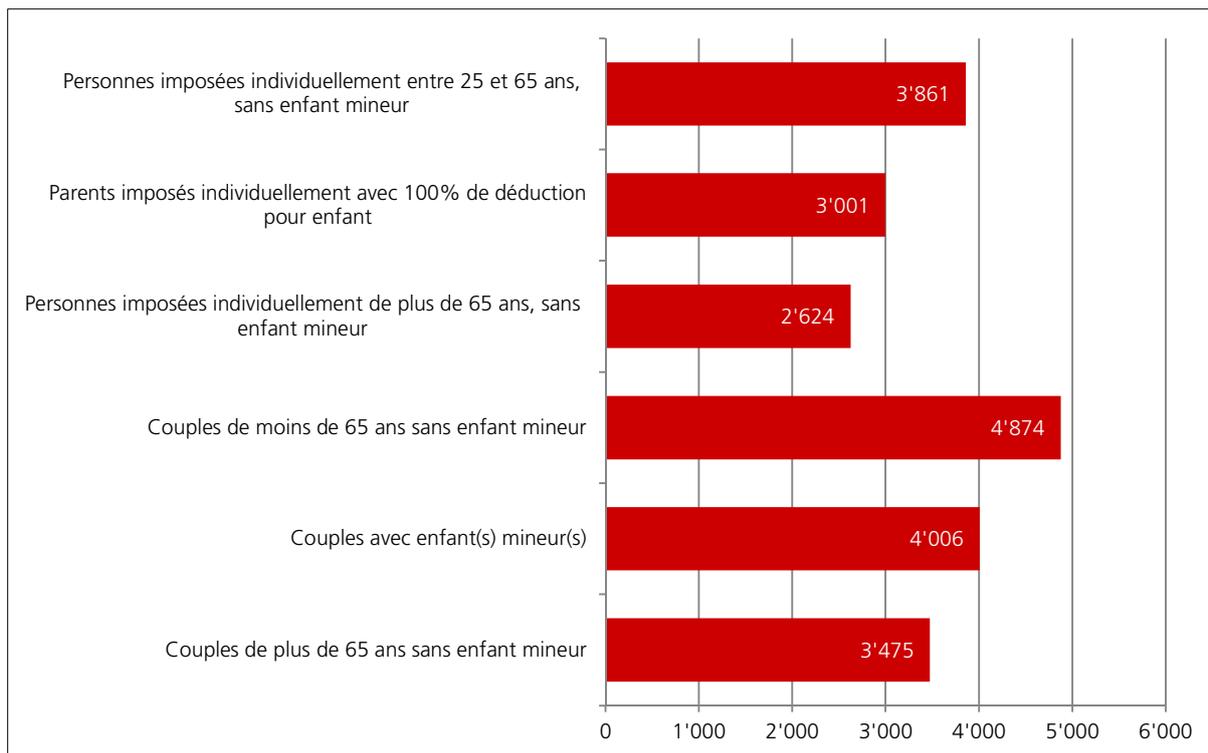
Le **revenu disponible des ménages** s'obtient en déduisant les dépenses obligatoires du revenu issu de la taxation fiscale (c'est-à-dire duquel les cotisations aux assurances sociales ont déjà été déduites), telles que les pensions alimentaires versées, les impôts et les primes d'assurance maladie de base (en tenant compte de la réduction individuelle des primes)⁴⁷. Le niveau de vie qu'un certain revenu du ménage permet d'atteindre dépend également de sa taille : un ménage composé de trois personnes ne nécessite en effet pas d'un revenu trois fois plus élevé pour atteindre le même niveau de vie qu'un ménage d'une seule personne. Afin de rendre des ménages de tailles différentes comparables, le **revenu équivalent** est calculé, en appliquant des échelles d'équivalence⁴⁸. Le **revenu disponible équivalent** qui résulte de ces deux corrections rend le niveau de vie comparable quelle que soit la taille du ménage et permet d'estimer le risque de pauvreté. Concrètement, le revenu disponible équivalent permet de montrer combien d'argent un ménage aurait à disposition s'il s'agissait d'un ménage **d'une seule personne**.

La **Figure 50** présente le revenu disponible équivalent par type de ménage (sans considération de la fortune). Les résultats montrent que les couples mariés de moins de 65 ans sans enfant à charge constituent la catégorie de ménage avec le niveau de vie le plus élevé (avec un revenu disponible équivalent médian de 4'874 frs/mois), suivi des couples avec enfant(s) mineur(s) (4'006 frs/mois). Les personnes seules de plus de 65 ans et les parents imposés individuellement avec 100% de déduction fiscale pour enfant à charge (soit en majeure partie les ménages monoparentaux) ont le revenu disponible le plus bas (2'624 frs/mois et 3'001 frs/mois). A noter qu'il existe une importante différence entre ces deux catégories de ménages en termes de fortune. Alors que les personnes âgées disposent souvent de fortune, notamment sous forme de biens immobiliers, les ménages monoparentaux n'en ont généralement pas (voir à cet effet le sous-chapitre 4.4). Des analyses complémentaires montrent que pour les ménages avec enfant(s), le revenu disponible baisse avec l'augmentation du nombre d'enfant.

⁴⁷ Les impôts communaux ont été déterminés de manière approximative (impôts cantonaux*coefficient communal). La progression différente des revenus élevés n'a aucune influence sur le calcul de la médiane. Les primes d'assurance maladie (sans subsides) sont également déduites de manière estimative. Les déductions n'incluent pas les loyers : le revenu disponible doit donc encore couvrir les frais de loyer.

⁴⁸ L'échelle modifiée de l'OCDE a été utilisée : un poids de 1.0 est assigné à la personne la plus âgée du ménage, un poids de 0.5 à toute autre personne de 14 ans ou plus et un poids de 0.3 à chaque enfant de moins de 14 ans.

Figure 50: Revenu disponible équivalent médian mensuel, Valais, 2017



Le revenu disponible équivalent est calculé sur la base du revenu disponible du ménage, en tenant compte de la taille et la composition du ménage par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle OCDE modifiée).

Le revenu disponible équivalent a été divisé par 12 et correspond à un revenu moyen disponible par mois

Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

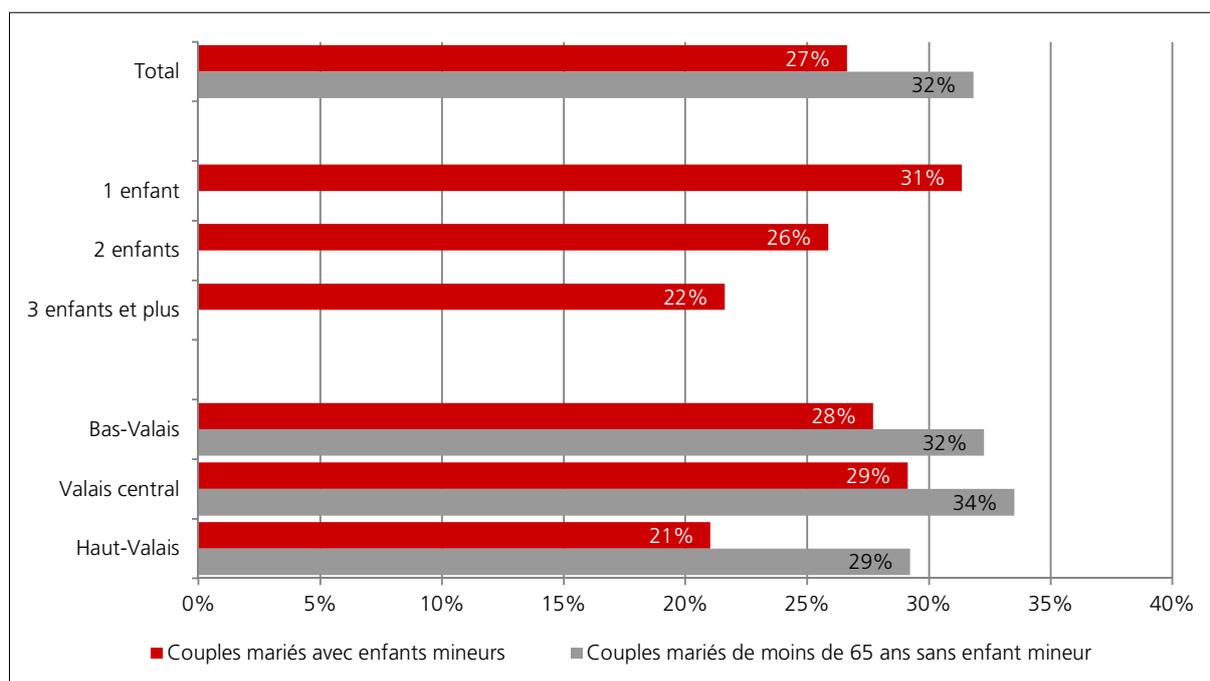
Nous analysons ensuite la part de **contribution des femmes au revenu d'activité lucrative des ménages** formés de couples mariés⁴⁹, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des autres types de revenus des ménages (tels que les rentes). En revanche, les allocations familiales – versées au parent dont le salaire est le plus élevé, c'est-à-dire au père dans la plupart des cas – sont considérées. Ainsi, la part de contribution des mères, pour les couples mariés avec enfant(s) mineur(s) présentée dans la Figure 51 est sous-estimée.

La **Figure 51** montre que les femmes contribuent au revenu d'activité lucrative à hauteur de 27% dans les familles avec enfant(s) mineur(s) et 32% dans les ménages sans enfant mineur. Le Valais affiche des résultats similaires à la tendance nationale. La faible différence entre la catégorie de ménages « avec enfants mineurs » et « sans enfant mineur » s'explique par le fait qu'une grande partie des couples sans enfant mineur ont des enfants plus âgés, et que la mère n'a pas augmenté son taux de travail à 100% lorsque les enfants sont devenus majeurs. On observe que la part de la contribution des femmes diminue avec l'augmentation du nombre d'enfant.

La Figure 51 donne à voir une nette différence entre le Haut-Valais et le Valais romand pour les familles avec enfant(s) mineur(s) : la part de contribution des femmes représente 21% dans le Haut-Valais contre 28% dans le Bas-Valais et 29% dans le Valais central, reflétant les différences entre ces régions dans les modèles de répartition de tâches au sein du couple.

⁴⁹ Seuls les couples mariés sont imposés conjointement ; l'information pour les concubins n'est de ce fait pas connue.

Figure 51: Contribution des femmes au revenu d'activité lucrative, couples mariés, médianes, Valais, 2017



Pour les catégorisations, les enfants de moins de 18 ans sont toujours pris en compte. Toutefois, le nombre d'enfants comprend tous les enfants bénéficiant d'une déduction pour enfant.

Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

4.2 Ménages avec revenus limités

Le calcul de la part des ménages disposant de revenus limités s'appuie sur l'indicateur du taux de risque de pauvreté mesuré par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le seuil est fixé à 60% du revenu disponible équivalent médian de la population totale⁵⁰ : soit à 2'429 frs/mois pour un ménage composé d'un seul adulte (après impôts et déduction des primes d'assurance-maladie). Ainsi les ménages dont les **revenus sont inférieurs** à ce seuil sont considérés comme ayant des ressources limitées, indépendamment de leur niveau de fortune. Comme pour les analyses du revenu disponible réalisées ci-dessus, il n'est pas tenu compte des prestations sous condition de ressources (telles que les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI, et l'aide sociale) du fait qu'elles sont exonérées d'impôts. Seul le subside à l'assurance-maladie est considéré. La situation reflétée ici est donc celle des familles **avant un éventuel recours aux prestations sous condition de ressources**.

Nos analyses montrent que 26% des ménages sont à risque de pauvreté en Valais, dans le cas où ces ménages ne disposeraient pas de fortune sur laquelle ils pourraient s'appuyer. Si on considère uniquement les ménages de moins de 65 ans, ce taux est de 23%. Toutefois, ces résultats sont à considérer avec prudence, du fait que la fortune n'est pas prise en compte dans le calcul des ressources. En effet, une partie des ménages identifiés comme ayant des ressources limitées vivent partiellement ou entièrement de leur fortune. Cela vaut particulièrement pour les personnes de 65 ans et plus qui possèdent des niveaux de fortune nettement plus élevés que les personnes de moins de 65 ans, comme le montre le **Tableau 7**.

⁵⁰ Nous nous appuyons sur la valeur de référence au niveau suisse ; une limite correspondant au canton du Valais n'ayant pas pu être calculée du fait que les données fiscales ne permettent pas de considérer tous les revenus des ménages (en particulier les prestations sous conditions de ressources, qui ne sont pas imposées). Le seuil correspond à 60% de 4'102 frs/mois en 2017 (c'est-à-dire le revenu médian de tous les ménages convertis en ménages d'une seule personne, à l'aide de l'échelle d'équivalence) selon les chiffres de la répartition des revenus après transferts de l'Etat (OFS 2018).

Tableau 7: Fortune brute médiane des personnes avec revenus limités

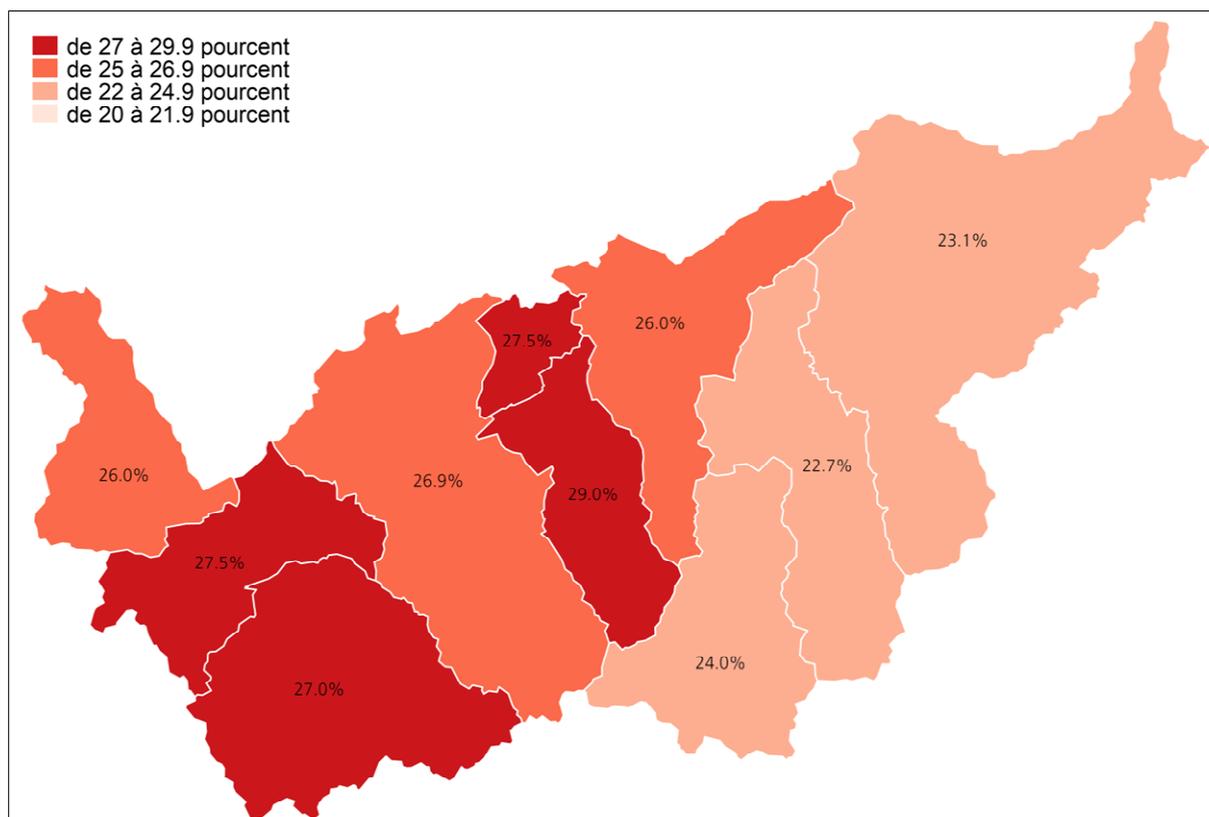
	Median
Personnes imposées individuellement entre 25 et 65 ans, sans enfant mineur	4'455
Parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant	2'931
Personnes imposées individuellement de plus de 65 ans, sans enfant mineur	122'425
Couples de moins de 65 ans sans enfant mineur	3'273
Couples avec enfant(s) mineur(s)	18'064
Couples de plus de 65 ans sans enfant mineur	300'179

Ce tableau comprend uniquement les ménages identifiés comme ayant des revenus limités. La fortune brute constitue la fortune sans déduction des dettes ni des hypothèques.

Source: Calculs BASS

La **Figure 52** présente le taux de ménages vivant avec des revenus limités selon les bassins d'emploi. Sierré est le bassin d'emploi qui affiche le taux le plus élevé de ménages vivant avec des revenus limités (29.0%), suivi des bassins d'emploi de Martigny et de Crans-Montana (27.5% chacun) ainsi que de Bagnes (27.0%). Trois des quatre bassins d'emploi du Haut-Valais présentent les taux de ménages avec des revenus limités les plus bas : Viège (22.7%), Brigue-Glis (23.1%) et Zermatt (24.0%). Les bassins d'emploi de Monthey (26.0%), de Sion (26.9%) et de Loèche (26.0%) affichent des valeurs proches de la moyenne cantonale.

Figure 52: Part des ménages avec revenus limités selon les bassins d'emploi, 2017, Valais



Revenus limités: ménages dont le revenu équivalent est inférieur aux 60% de la médiane du revenu équivalent de l'ensemble de la population. Le revenu équivalent est calculé sur la base du revenu net des ménages, et pour lequel il est tenu compte de la taille et la composition par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée, loyers fictifs exclus).

Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

La **Figure 53** s'attache aux différentes **catégories de ménage**. Elle montre que la catégorie des « personnes imposées individuellement de plus de 65 ans sans enfant » est nettement celle qui compte la plus importante proportion de ménages à disposer de revenus limités : 46% de ces ménages sont à risque de

pauvreté, lorsqu'on ne considère pas la fortune. Néanmoins, les personnes qui ne disposent toutefois pas d'une fortune sur laquelle s'appuyer devraient bénéficier de PC AVS. Suivent les « parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant » (catégorie composée principalement des ménages monoparentaux), qui compte 32% de ménages ayant des ressources limitées. Contrairement aux personnes de 65 ans et plus, les ménages monoparentaux n'ont généralement pas de fortune ; ces ménages sont d'ailleurs surreprésentés dans l'aide sociale (voir à cet effet 5.4.5). A l'autre bout, les couples en âge de travailler présentent la part la plus faible de ménages ayant des revenus limités (10% pour les couples avec enfant(s) et 13% pour les couples sans enfant). Entre ces deux groupes, on trouve les personnes seules de moins de 65 ans (à 24%)⁵¹ et les couples de plus de 65 ans sans enfant mineur (à 23%). A ne pas oublier toutefois que les ménages étrangers soumis à l'impôt à la source avec un permis B n'ont pas pu être intégrés dans ces analyses. On peut supposer qu'une grande partie de ménages, qui viennent souvent du Portugal, comme mentionné auparavant, travaillent dans des secteurs à bas salaires, de sorte que beaucoup d'entre eux sont plus susceptibles d'être des familles à faible revenu.

On observe aussi d'importantes différences à l'intérieur du canton : dans le Haut-Valais, la part des ménages avec revenus limités est légèrement plus faible que dans le Bas-Valais et le Valais central, sauf pour les ménages monoparentaux, dont la part qui vit avec des ressources limitées est nettement plus importante dans le Haut-Valais (37%) que dans le reste du canton (30% dans le Bas Valais et 33% dans le Valais central). Cela pourrait être confirmé par les récentes recherches selon lesquelles le risque de pauvreté des ménages monoparentaux est fortement lié à la division du travail avant la séparation.⁵²

Des analyses complémentaires montrent que le **nombre d'enfants** joue aussi un rôle déterminant, mais uniquement à partir du troisième et surtout chez les ménages monoparentaux : 43% des parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant avec trois enfants et plus vivent avec des ressources limitées, contre 31% avec un enfant ou avec deux enfants. Cet effet est moins fort chez les couples mariés. Ces analyses donnent également à voir une grande différence dans le risque de pauvreté entre les **femmes** et les **hommes** dans les cas des dossiers fiscaux constitués d'une seule personne. Le taux de femmes avec des ressources limitées est plus élevé que pour les hommes dans toutes les catégories de dossiers fiscaux formés d'une seule personne, en particulier avec enfant(s) mineur(s) : 35% des femmes imposées individuellement avec 100% de déduction pour enfant sont à risque de pauvreté contre 20% des hommes. Ce taux s'élève à 49% pour les femmes imposées individuellement de plus de 65 ans (contre 41% pour les hommes) et à 28% pour les femmes entre 25 et 65 ans (contre 23% pour les hommes du même âge).

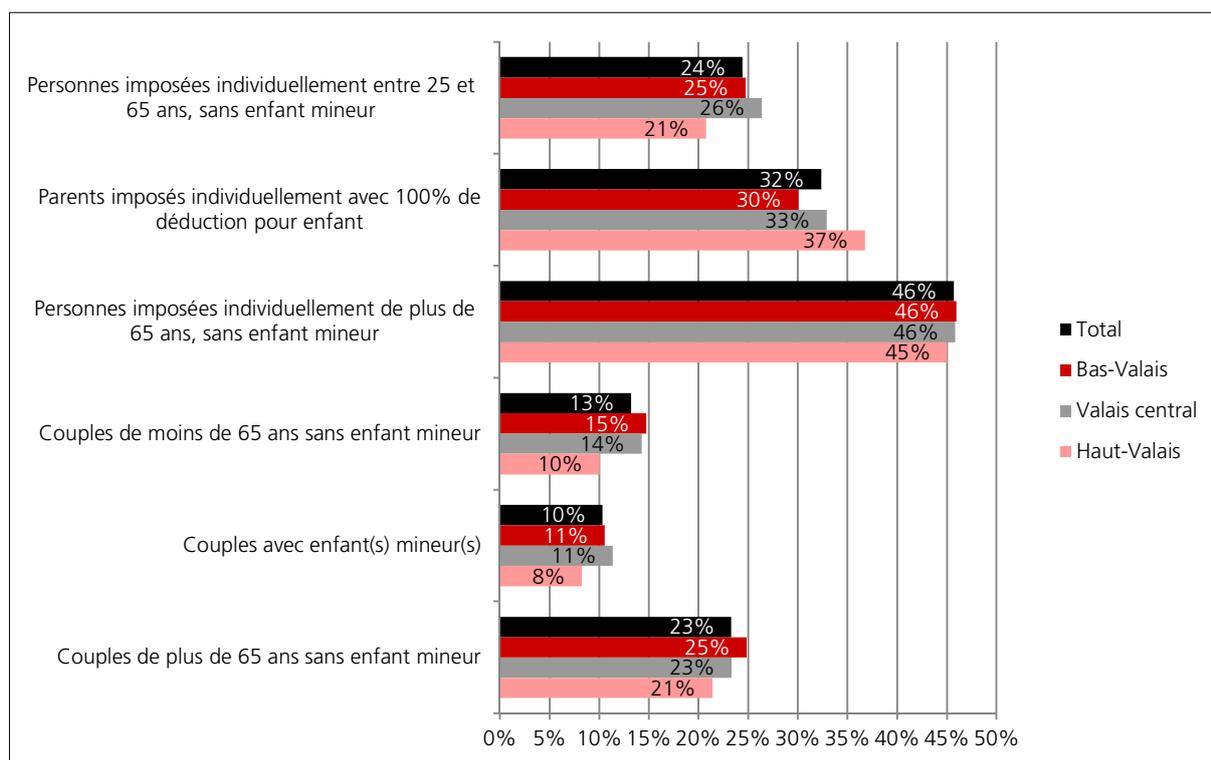
Les résultats observés en Valais ne sont pas directement comparables avec ceux du reste de la Suisse en raison de méthodes de calcul légèrement différentes et de catégories de ménages qui ne se recoupent pas totalement.⁵³ Sur le plan national, ce sont les ménages monoparentaux qui sont le plus à risque de pauvreté, alors que les couples de moins de 65 ans sans enfant présentent le risque de pauvreté le plus faible.

⁵¹ Du fait que pour cette catégorie il n'est pas possible de différencier s'il s'agit d'effectivement de personnes vivant seules (tel que supposé dans nos calculs) ou de concubins ou encore d'autres formes de cohabitation, la part des ménages avec ressources faibles y est surestimée.

⁵² Voir notamment Hübgen Sabine (2017). « Only a Husband Away from Poverty? Lone Mothers' Poverty Risks in a European Comparison », 167-189. In : Bernardi Laura et Mortelmans Dimitri (eds.). Lone Parenthood in the Life Course. Dordrecht, The Netherlands: Springer, Life Course Research and Social Policies, Vol. 8. et Struffolino, E. & Bernardi, L. (2017). Vulnerability of Lone Mothers over the Life Course in Switzerland. LIVES Working Paper 60, 1-28.

⁵³ Le taux de risque de pauvreté estimé par l'OFS se base sur l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC). L'enquête SILC offre, d'une part, une image plus précise des ménages, en particulier des ménages monoparentaux et des ménages formés de concubins, que les données fiscales cantonales. Ces dernières ne permettent en effet d'appréhender les ménages formés de couples non

Figure 53: Part des ménages avec ressources financières limitées, 2017, Valais



Ressources financières limitées: ménages dont le revenu équivalent est inférieur aux 60% de la médiane du revenu équivalent de l'ensemble de la population. Le revenu équivalent est calculé sur la base du revenu net des ménages, et pour lequel il est tenu compte de la taille et la composition par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée, loyers fictifs exclus).

Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

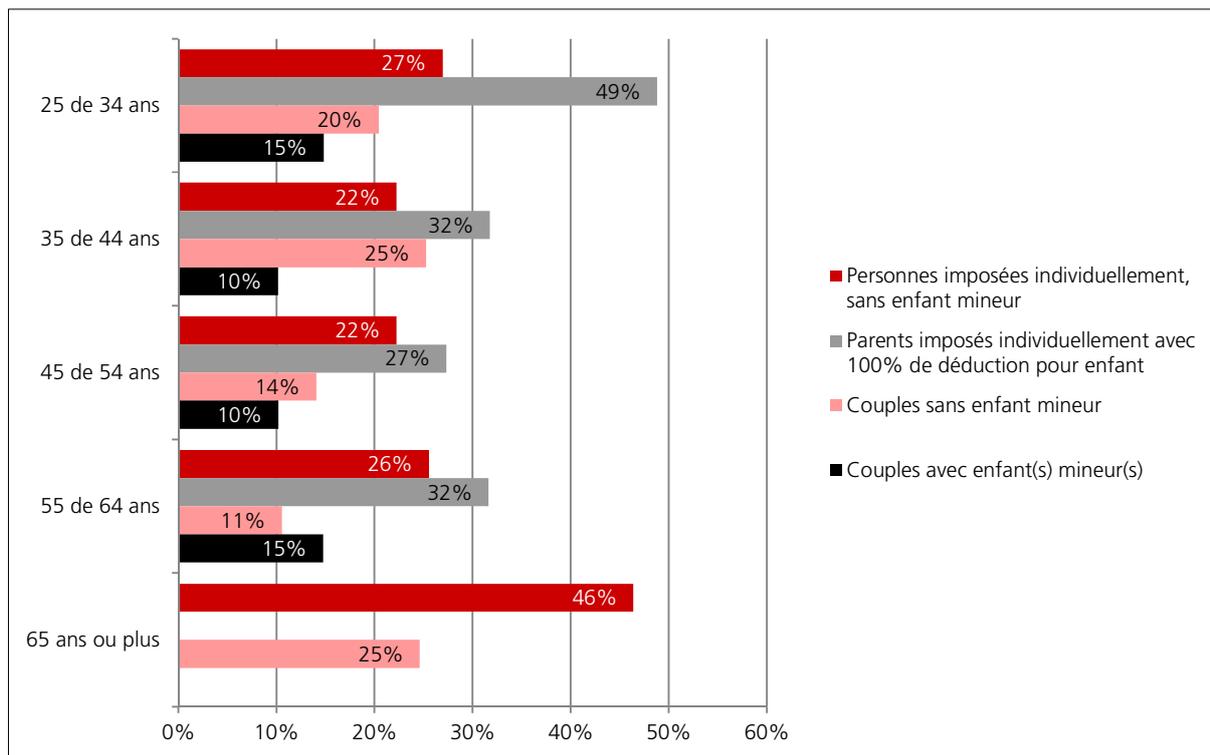
Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

Si on examine le risque de pauvreté selon l'âge⁵⁴ (Figure 54), les résultats montrent que le risque s'affaiblit entre 35 et 64 ans mais se renforce après l'âge de la retraite. Les groupes les plus vulnérables sont les parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant (catégorie principalement formée par les ménages monoparentaux) entre 25 et 34 ans, avec 49% des ménages dans cette catégorie vivant avec des ressources limitées, et les personnes seules de 65 ans et plus (46% d'entre elles vivent avec des ressources limitées, pour autant qu'elle ne possède pas de fortune).

mariés que de manière approximative. D'autre part, le risque de pauvreté tel que calculé par l'OFS inclut les dépenses au titre de loyer.

⁵⁴ L'âge pris en compte est celui de la personne la plus âgée du dossier fiscal.

Figure 54: Part des ménages avec ressources financières limitées selon l'âge de la personne la plus âgée du dossier fiscal, 2017, Valais



Ressources financières limitées: ménages dont le revenu équivalent est inférieur aux 60% de la médiane du revenu équivalent de l'ensemble de la population. Le revenu équivalent est calculé sur la base du revenu net des ménages, et pour lequel il est tenu compte de la taille et la composition par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée, loyers fictifs exclus).

Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

4.3 Pensions alimentaires pour enfant

Pour mieux connaître la situation financière des parents qui vivent de manière séparée, nous examinons dans quelle mesure les pensions alimentaires pour enfants sont versées (les pensions pour les ex-partenaires ne sont pas analysées ici⁵⁵). L'avance de pension alimentaire, qui peut être demandée lorsque le parent ne verse pas la pension due, n'est, quant à elle, pas reflétée dans les données fiscales, puisqu'elle n'est pas soumise à l'impôt.

Pour ce faire, nous nous basons sur la catégorie des personnes imposées individuellement qui bénéficient de 100% de déduction pour enfant à charge. A noter que 88% des contribuables de cette catégorie sont des femmes et 12% des hommes. Dans la **Figure 55**, on voit que 61% des mères et des pères imposé-e-s individuellement qui bénéficient de 100% de déduction pour enfant à charge reçoivent effectivement une pension alimentaire pour enfant de l'autre parent. Cette proportion est comparable à celle du canton de Berne notamment, où, en 2013, environ deux tiers des mères de ménages monoparentaux ont reçu une pension alimentaire⁵⁶. Cette part, comme ailleurs en Suisse, est cependant nettement plus élevée chez les mères (à 68%) que chez les pères (avec 9%), ce qui reflète la division des rôles entre les parents.

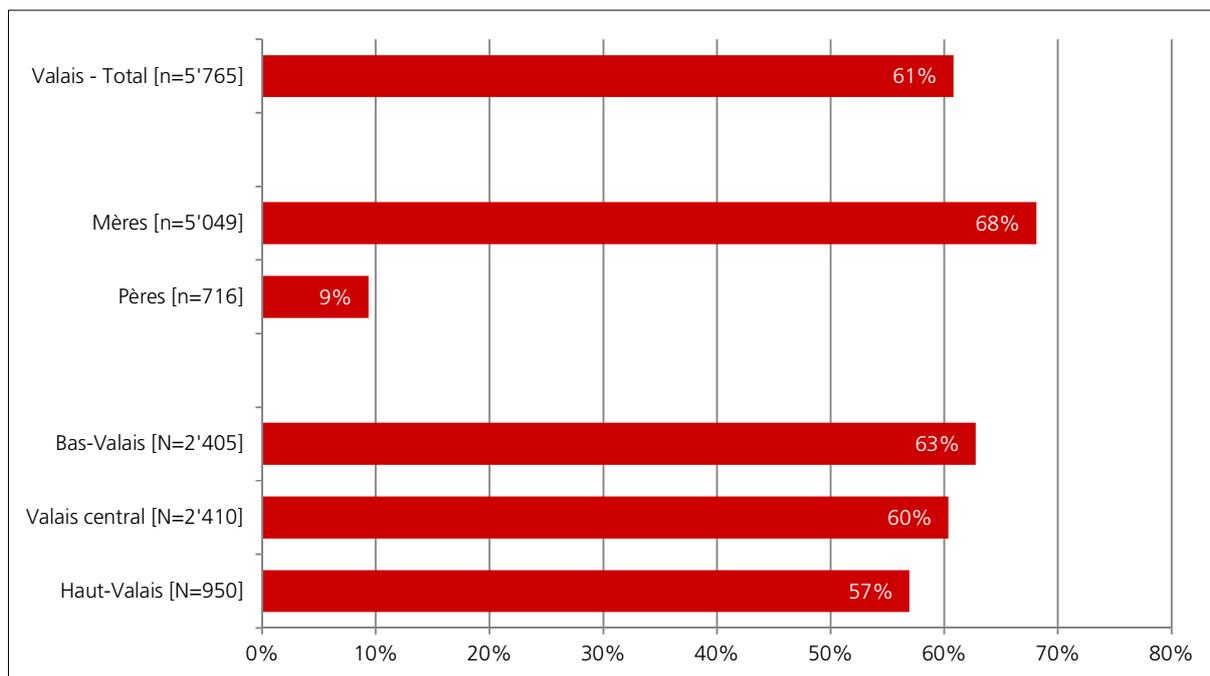
⁵⁵ Des études montrent que les pensions alimentaires versées pour les ex-partenaires concernent principalement des ménages aisés, avec une répartition des tâches plus ou moins traditionnelle.

⁵⁶ Canton de Berne (2015). Rapport social 2015.

Dans le Bas-Valais, les parents imposés individuellement et bénéficiant d'une déduction de 100% pour enfant à charge reçoivent plus souvent des pensions alimentaires pour enfants (63%) que dans le Valais central (60%) et dans le Haut-Valais (57%). Les raisons de cette différence non négligeable ne sont pas connues.

Il est à rappeler toutefois que du fait que ces analyses portent sur l'ensemble des parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant à charge, – c'est-à-dire une catégorie qui comprend également d'autres ménages que les ménages monoparentaux (voir explications en début du chapitre 4) – le taux de ménages monoparentaux qui ne reçoivent pas de pensions alimentaires pour enfant est sous-estimé.

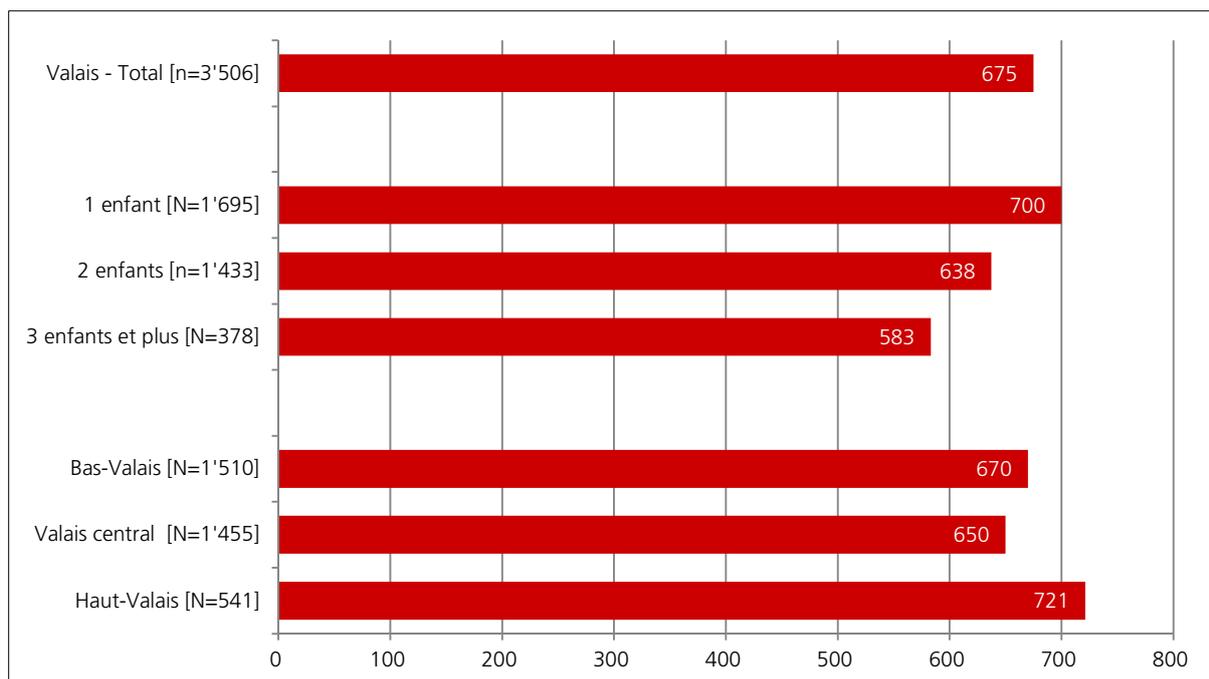
Figure 55: Part des parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant à charge qui reçoivent des pensions alimentaires pour enfant, 2017, Valais



Source: Canton du Valais, données fiscale, calculs BASS

Le **montant médian** de la pension alimentaire par enfant s'élève à 675 frs par mois (**Figure 56**). A noter que ce montant dépend du nombre de frères et sœurs et se réduit plus il y a d'enfants. Le montant médian est plus bas dans le Valais romand que dans le Haut-Valais, ce qui peut également s'expliquer par la division plus traditionnelle du travail entre les parents dans le Haut-Valais. Il n'est en revanche pas possible de juger dans quelle mesure les pensions versées respectent le montant fixé par le tribunal.

Figure 56: Montant mensuel reçu au titre de pension alimentaire par enfant de parents imposés individuellement bénéficiant de 100% de déduction pour enfant à charge, 2017, Valais



Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Population totale : 3'506 personnes imposées individuellement bénéficiant de 100% de déduction pour enfant à charge qui reçoivent des pensions alimentaires pour les enfants.

Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

Des analyses complémentaires montrent que les pensions alimentaires reçues pour les enfants constituent en moyenne seulement un cinquième du revenu net du ménage chez les parents seuls. La majeure partie du revenu du ménage est générée par les mères (et quelques pères) elles-mêmes qui ont la garde principale des enfants. Par ailleurs, la part de la pension alimentaire au revenu du ménage augmente avec le nombre d'enfants. Toutefois, les parents seuls avec trois enfants génèrent encore plus des deux tiers du revenu familial. Bien que la pension alimentaire ne représente qu'une proportion relativement faible du revenu, elle joue un rôle important dans la prévention de la pauvreté : sans les contributions d'entretien pour enfant, environ 54% des ménages monoparentaux seraient menacés de pauvreté, contre 29% lorsque ces dernières sont incluses. Cependant, seules près de 1'000 des quelques 3'500 personnes imposées individuellement bénéficiant de 100% de la déduction pour enfant à charge dépassent le seuil de pauvreté relative (soit 2'429 frs/mois pour un ménage composé d'un seul adulte, après impôts et déduction des primes d'assurance-maladie) grâce aux pensions alimentaires pour enfant.

Il est intéressant de relever que pour la moitié des débiteurs de pensions alimentaires (versées pour les enfants et pour l'ex-partenaire⁵⁷), la pension versée représente moins de 15% de leur revenu (médiane). Pour l'autre moitié, elle s'élève à plus de 15% des revenus. Toutefois, elle constitue un tiers ou plus des revenus uniquement pour 10% des débiteurs. Par ailleurs, 12,8% des personnes débitrices sont à risque de pauvreté, soit un taux nettement inférieur aux ménages monoparentaux (32%) et similaire aux couples avec enfants.

⁵⁷ Sur la base des données fiscales, il n'est pas possible de différencier les pensions alimentaires versées pour les enfants et celles versées pour les ex-partenaires.

4.4 Fortune

La situation économique des ménages dépend des revenus, mais également de la fortune. Celle-ci est générée par l'épargne ou l'héritage. De manière générale, la répartition de la fortune est plus inégalitaire que la répartition des revenus.

Les analyses ci-dessous portent sur la **fortune nette** (c'est-à-dire les actifs moins les passifs avant les déductions spéciales et les déductions sociales) au 31 décembre. Elles se basent sur les données fiscales et, pour la comparaison cantonale, sur les données de l'Administration fédérale des contributions.

La fortune se compose des éléments suivants, auxquels on soustrait les dettes (hypothèques, prêts) :

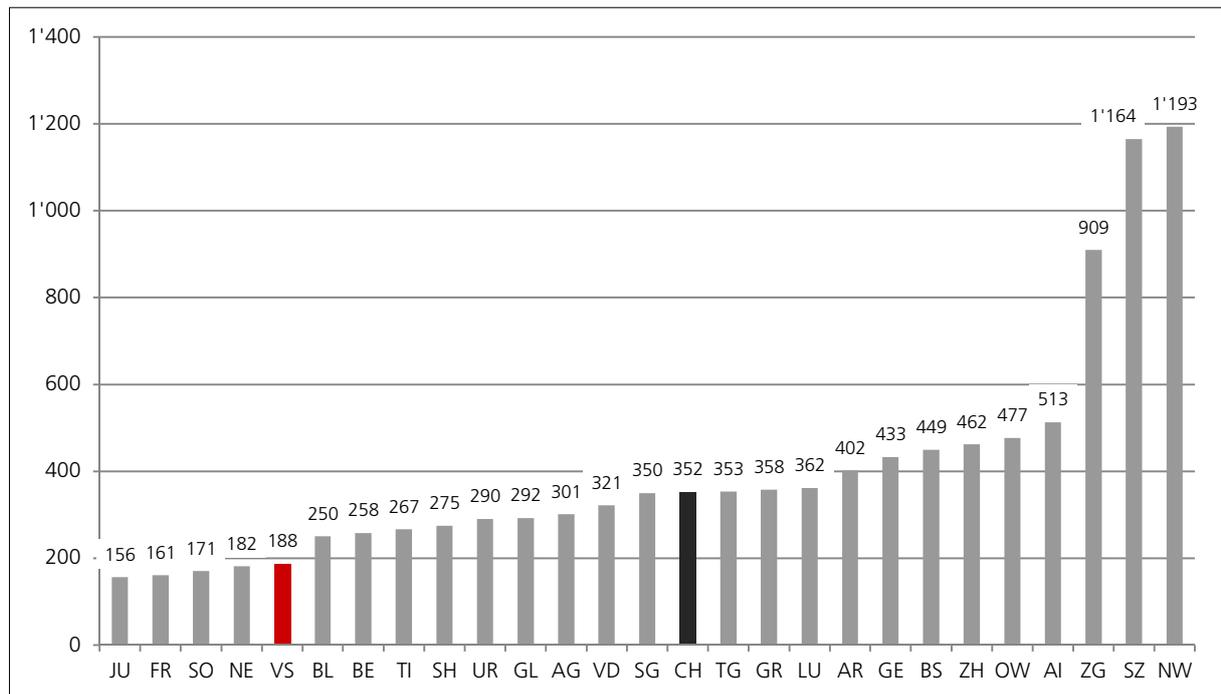
- biens immobiliers dans le canton du Valais (valeur fiscale et non vénale)⁵⁸
- véhicules et autres biens meubles
- parts dans le patrimoine des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite (par exemple, communautés héréditaires, entreprises communes)
- titres et autres apports de capitaux (comptes courants et d'épargne, actions, obligations, etc.)
- autres actifs financiers (espèces, or, œuvres d'art, etc.)
- assurances vie et assurances-pension avec valeur de rachat
- biens dans d'autres cantons et à l'étranger

Il est à noter que lorsqu'on analyse des données fiscales, d'une part, la fortune est sous-estimée, et d'autre part, l'inégalité est surestimée, car les avoirs des 2^{ème} et 3^{ème} piliers ne sont pas pris en compte, les biens immobiliers sont taxés en dessous de la valeur vénale et tous les actifs ne sont pas enregistrés/déclarés.

Au 31 décembre 2016, la fortune moyenne en Valais s'élève à 188'000 frs. Avec les cantons du Jura, de Fribourg, de Soleure et de Neuchâtel, le Valais fait partie des cinq cantons les moins riches (**Figure 57**). La moyenne nationale est presque deux fois plus élevée, avec 352'000 frs. Cette moyenne est fortement influencée par un nombre restreint de personnes disposant d'un patrimoine très élevé, comme c'est le cas des cantons de Nidwald, de Schwyz et de Zoug qui affichent les niveaux de fortune les plus élevés de Suisse.

⁵⁸ En Valais, la valeur fiscale des biens immobiliers est nettement inférieure à la valeur marchande. Selon la pratique habituelle en matière de répartition fiscale intercantonale, les valeurs des biens immobiliers valaisans doivent être extrapolées avec une valeur de répartition de 170% pour obtenir la valeur marchande. Cet élément doit être pris en compte lorsqu'on compare le niveau de fortune entre les cantons. Voir à cet effet : Conférence suisse des impôts. Circulaire n°22 du 22 mars 2018 (modifiée le 17 septembre 2018). Règles concernant l'estimation des immeubles en vue des répartitions intercantionales des impôts.

Figure 57: Fortune cantonale nette moyenne par contribuable, en millier de frs, 2016

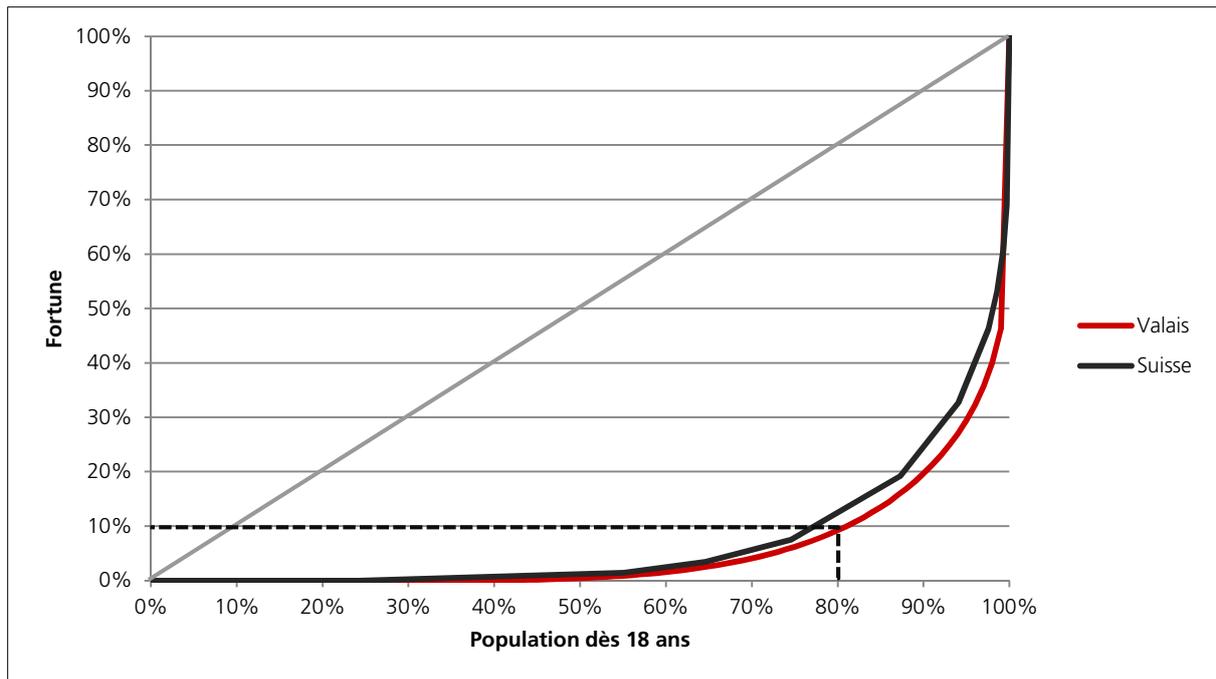


Source: Administration fédérale des contributions, Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse 2016, calculs BASS

La **Figure 58** présente la répartition de la fortune dans le canton du Valais et en Suisse. L'axe horizontal représente le pourcentage cumulé de la population et l'axe vertical le pourcentage cumulé de la fortune. Une société parfaitement égalitaire verrait la fortune se répartir le long de la diagonale grise ; c'est-à-dire que 10% de la population posséderait 10% de la fortune, 20% de la population en posséderait 20%, etc.

Les résultats montrent que dans le canton du Valais, 80% de la population ne détient que 10% de la fortune, alors que 20% de la population possède près de 90% de la fortune. En comparaison avec la Suisse, l'inégalité dans la répartition de la fortune est légèrement plus prononcée en Valais : sur le plan national, 80 % de la population la plus pauvre détient un peu plus de 10 % des actifs.

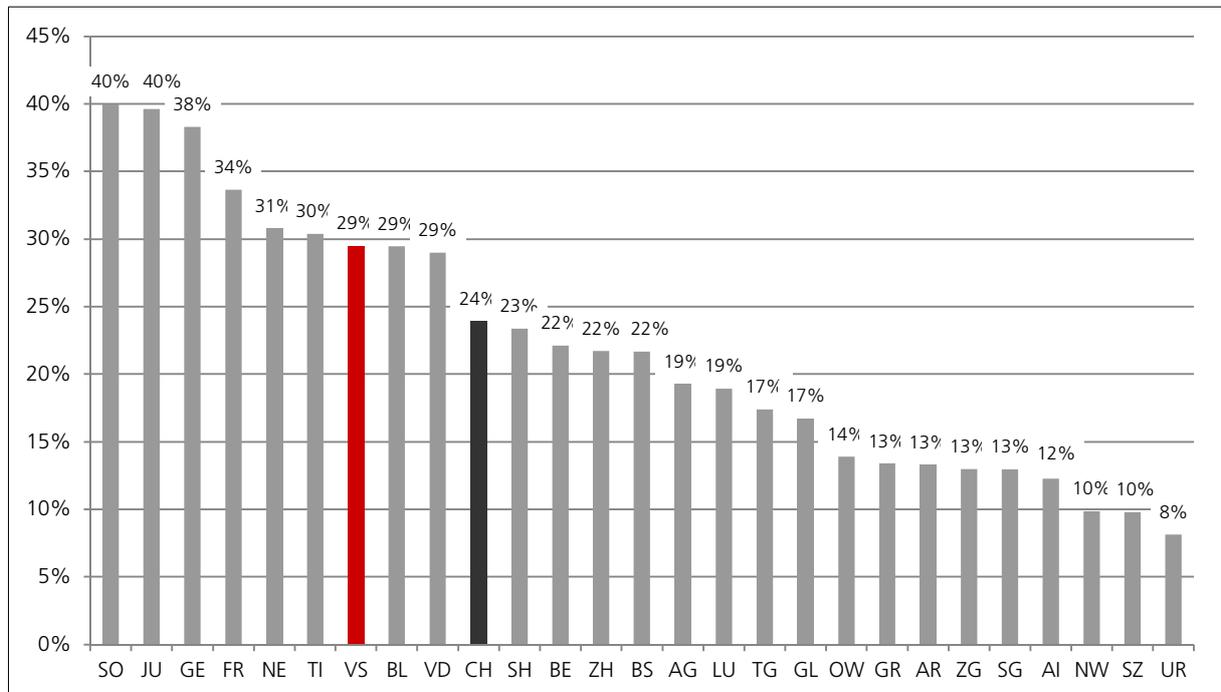
Figure 58: Répartition de la fortune: courbe de Lorenz pour le canton du Valais (2017) et la Suisse (2016)



Source : Administration fédérale des contributions, Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse 2016, calculs BASS

La **Figure 59** montre la part de la population à ne détenir **aucune fortune**, en comparaison avec les autres cantons. En Valais, un peu moins d'un tiers de la population (29%) ne possède pas de fortune. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale (24%), mais se situe nettement en dessous des cantons de Soleure, du Jura et de Genève.

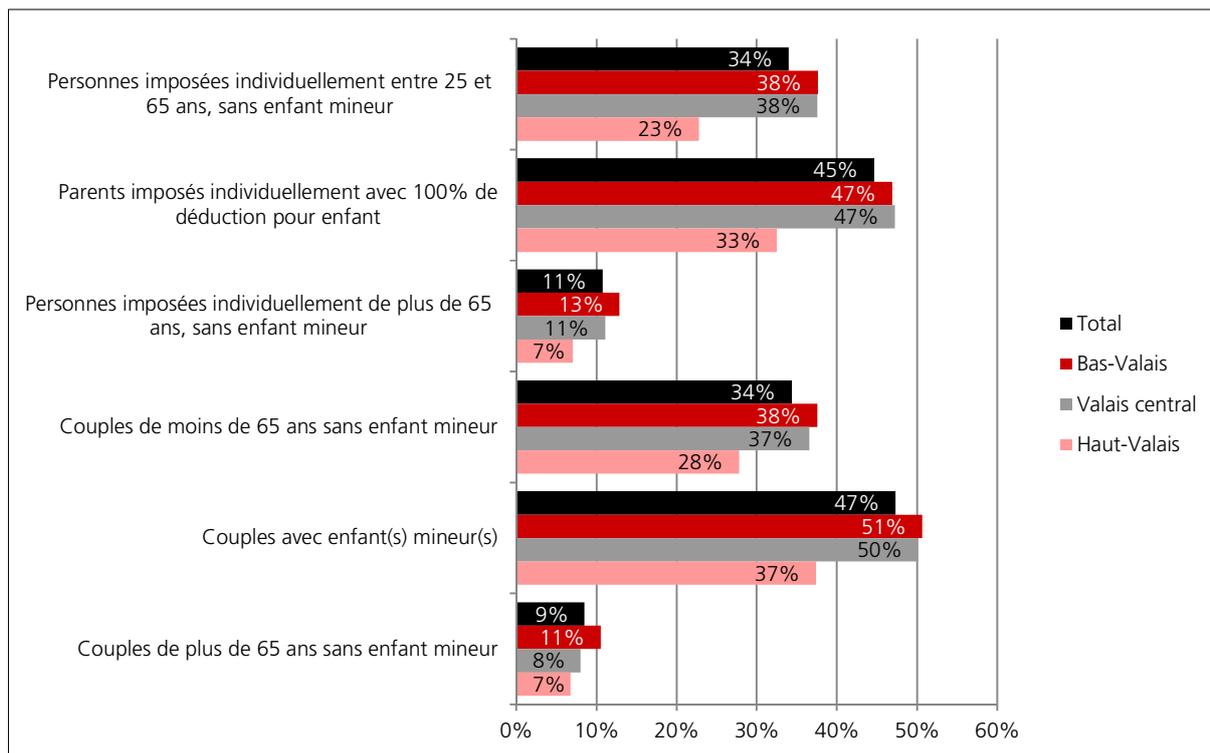
Figure 59: Part des fortunes nulles, comparaison intercantonale 2016



Source : Administration fédérale des contributions, Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse 2016, calculs BASS

Si on examine la part des ménages n'ayant aucune fortune selon la catégorie de ménage (**Figure 60**), les résultats montrent que les ménages avec enfant(s), que soient des ménages biparentaux ou monoparentaux, ont plus tendance à ne pas avoir de fortune. 47% des couples mariés avec enfant et 45% des ménages monoparentaux (personnes imposées individuellement avec 100% de déduction pour enfant) n'ont pas de fortune. Néanmoins, une partie non négligeable des familles valaisannes a une dette hypothécaire due à l'achat de son logement. Du fait que les dettes sont déduites de la fortune, ces résultats sont surestimés. On observe, par ailleurs, une importante différence entre le Valais romand et le Haut-Valais, la population du Haut-Valais ayant plus souvent de la fortune.

Figure 60: Part des ménages n'ayant aucune fortune selon la catégorie de ménage, 2017, Valais

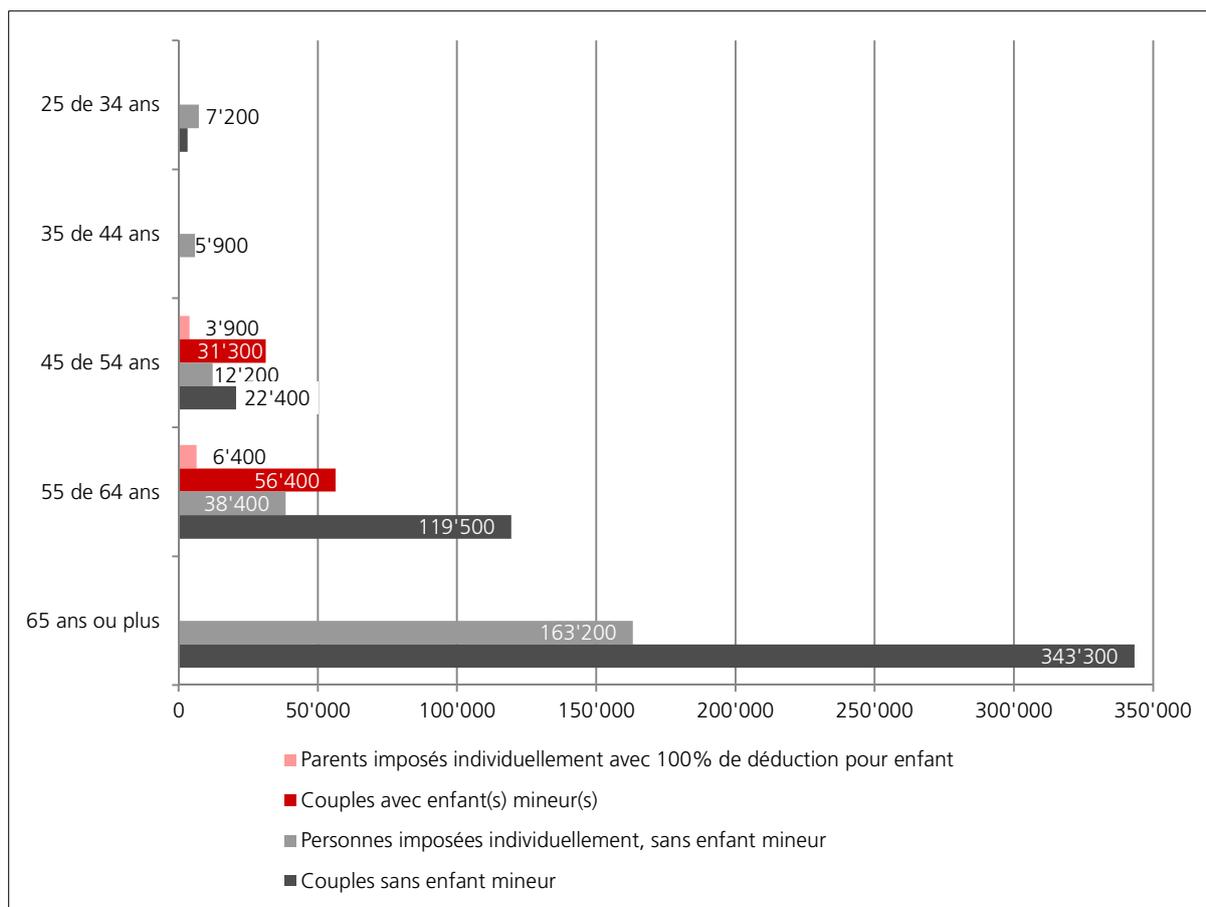


Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

La **Figure 61** détaille la fortune moyenne selon l'âge⁵⁹. Le niveau de fortune augmente clairement avec l'âge : alors qu'il est faible, voire inexistant jusqu'à 44 ans, il commence à croître à partir de 45 ans. La catégorie des 65 ans et plus est celle qui affiche le niveau de fortune le plus élevé, avec une médiane à 343'300 frs pour les couples et à 163'200 frs pour les personnes seules (soit proche de la moitié du niveau des couples). Si on examine les résultats selon les catégories de ménages, on observe que les personnes imposées individuellement avec 100% de déduction pour enfant (principalement les ménages monoparentaux) détiennent les niveaux de fortune les moins élevés et n'ont généralement pas de fortune avant 45 ans. Les couples avec enfant(s) mineur(s) possèdent également de la fortune qu'à partir de 45 ans. Toutefois, une part importante de ces derniers a certainement acquis un bien immobilier entre 35 et 44 ans, en contractant une dette hypothécaire faisant baisser le niveau de la fortune nette (voir ci-après).

⁵⁹ L'âge pris en compte est celui de la personne la plus âgée du dossier fiscal.

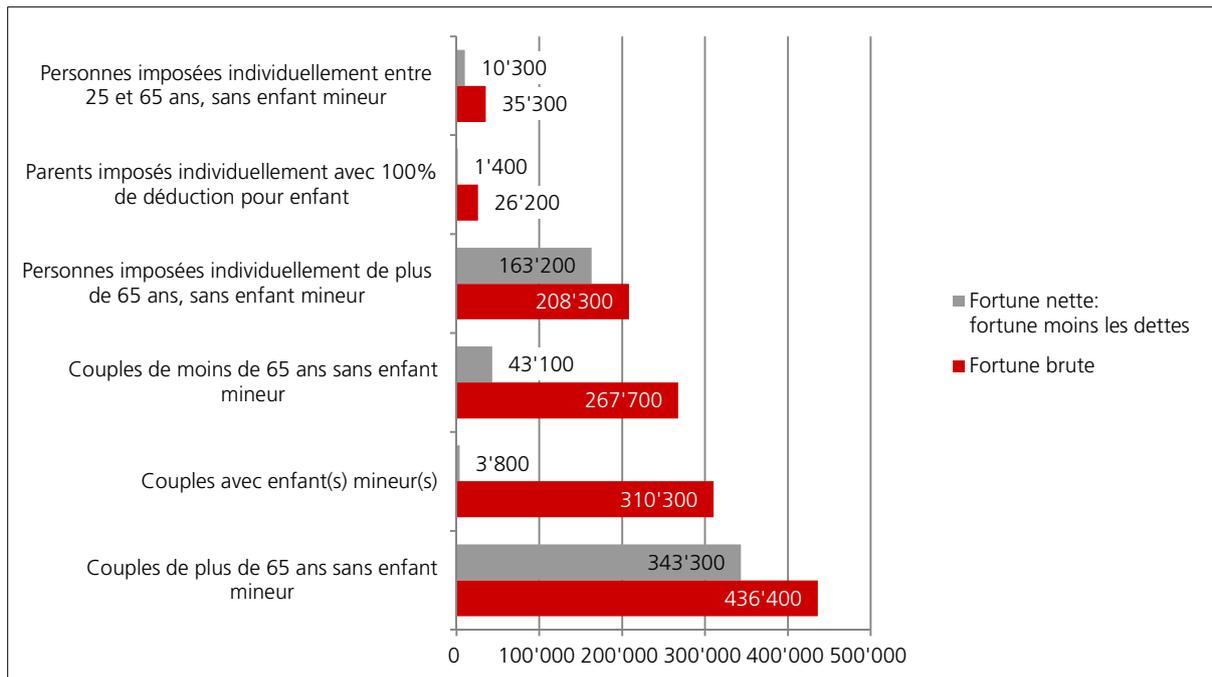
Figure 61: Fortune selon les catégories d'âge, médiane 2017, Valais



Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

Les analyses précédentes se basent sur la fortune nette, de laquelle les dettes sont déduites. La **Figure 62** permet de différencier la **fortune nette** et la **fortune brute** (avant déduction des dettes) et complète ainsi la Figure 61, qui ne permet pas de différencier les ménages n'ayant aucune fortune des ménages avec une fortune mais endettés. Les résultats montrent que les couples de moins de 65 ans (avec ou sans enfant) détiennent souvent de la fortune, mais ont également des dettes, présentant donc une faible fortune nette. C'est en effet avant 65 ans que la plupart des propriétaires accèdent à la propriété et contractent des dettes hypothécaires. Au-delà de 65 ans, les propriétaires ont souvent déjà remboursé une grande partie de leurs dettes, si ce n'est la totalité. Ainsi, les ménages de 65 ans et plus affichent une différence beaucoup moins grande entre la fortune nette et la fortune brute.

Figure 62: Fortune brute et fortune nette, médiane, 2017, Valais



Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

5 Politique sociale du canton du Valais

Le terme de politique sociale et souvent confondu avec celui de protection sociale. La politique sociale ne se résume cependant pas aux seuls outils de protection, qui interviennent lorsque les personnes sont à risque de pauvreté (par exemple en cas de perte d'emploi, de maladie ou de vieillesse). En-dehors de l'axe de protection, la politique sociale poursuit des objectifs de prévention, d'intégration et de participation.

Les mesures de **protection** comprennent les assurances sociales, les prestations sous condition de ressources et, parmi celles-ci en dernier recours, l'aide sociale. Elles s'accompagnent également des mesures visant la réinsertion sociale et professionnelle. Dans sa fonction de **prévention**, la politique sociale vise à permettre au plus grand nombre de personnes possible de conduire leur vie de manière autonome. Il s'agit donc d'une intervention visant à limiter les facteurs de risque de pauvreté. Pour ce faire, la politique sociale garantit l'accès aux services publics de base, tels que le système de formation (permettant d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à l'emploi) ou le système de santé (tant physique que psychique), encourage l'accès au logement et promeut l'emploi. Enfin, la politique sociale au sens large vise également l'**intégration** et la **participation** de toutes les personnes à la société, ainsi que leur autonomisation (ou *empowerment*). Dans ce sens, elle comprend également des mesures promouvant l'intégration et la participation de toutes les générations, de toutes les origines et de tous les groupes sociaux.

En Suisse, la Confédération assume la responsabilité des assurances sociales, soit un des volets de l'axe de protection. Toutes les autres tâches de la politique sociale, que ce soit l'axe de prévention (accès aux services de base, encouragement du logement et promotion de l'emploi), ou les prestations sous condition de ressources et l'aide sociale qui forment l'autre volet de l'axe de protection, ressortent principalement de la **compétence des cantons et des communes**.

Ce chapitre est séparé en six parties. La première partie expose brièvement le système suisse des assurances sociales. Dans la deuxième partie, le pilotage, la coordination et les principales actrices et acteurs

de la politique sociale valaisanne sont présentés. La troisième partie décrit les prestations sous condition de ressources qui existent dans le canton du Valais : les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI, les réductions individuelles de primes à l'assurance-maladie obligatoire, les avances de pensions alimentaires, les aides à la formation (bourses d'études) et les allocations de ménage du Fonds cantonal pour la famille. La quatrième partie s'attache au dernier filet de protection sociale, soit l'aide sociale (qui est également une prestation sous condition de ressources), en décrivant à la fois le fonctionnement du dispositif et le profil des bénéficiaires. La cinquième partie présente trois autres groupes de mesures de politique sociale, en lien avec la promotion de la formation professionnelle, l'insertion des personnes au chômage et l'intégration des personnes en situation de handicap. Enfin, dans la sixième partie sont présentées les dépenses sociales et la répartition du financement entre le canton et les communes.

5.1 Assurances sociales

La protection sociale (ou la sécurité sociale) représente « l'ensemble des mesures prises par des institutions publiques ou privées pour **protéger** les personnes et les ménages contre certains **risques sociaux** et pour assurer leur subsistance »⁶⁰. Ces risques sociaux concernent la maladie, les accidents, l'invalidité, le chômage, la maternité, les charges liées à la famille, la vieillesse et le décès (des parents ou des partenaires).

Pour combattre ces risques sociaux, le système suisse de sécurité sociale déploie un dispositif à trois niveaux : (1) les assurances sociales ; (2) les prestations sous condition de ressources et (3) l'aide sociale (en tant que prestation sous condition de ressources qui constitue le dernier filet de protection).

Nous développons ici le premier niveau des assurances sociales, qui est essentiellement régit au niveau fédéral et appliqué par les cantons.⁶¹ Les prestations sous condition de ressources et l'aide sociale sont présentées aux points 5.3 et 5.4.

Les **assurances sociales** permettent de couvrir les risques sociaux, par le biais de :

- l'assurance-maladie
- l'assurance-accident
- l'assurance-invalidité (AI)
- l'assurance-chômage
- les allocations pour perte de gains (APG) pour les personnes accomplissant un service militaire, civil ou de protection civile) et pour raison de maternité (assurance-maternité)
- les allocations familiales
- l'assurance vieillesse et survivants (AVS) qui vise également à compenser la diminution ou la perte du revenu du travail due au décès, en plus de celle due à la vieillesse
- la prévoyance professionnelle

En Suisse, les assurances sociales comprennent également des domaines dans lesquels interviennent des acteurs privés (notamment les caisses de pension pour la prévoyance professionnelle ou les caisses-maladie pour l'assurance-maladie).

Les assurances sociales sont en principe obligatoires, mais ne sont pas toutes destinées à toutes les catégories de population. Elles s'adressent en effet en premier lieu aux personnes qui ont une activité lucrative

⁶⁰ Office fédéral des assurances sociales - OFAS (2007). Plan directeur de recherche 2008-2011 « Sécurité sociale ». p.35.

⁶¹ A cet effet, le canton du Valais dispose de plusieurs lois d'application cantonale des assurances sociales : Loi sur l'assurance maladie du 22.06.1995 (état 01.01.1996).RS 832.1 ; Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 13.12.2012 (état 14.02.2014). RS 837.1 ; Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LALAVS) du 12.11.1998 (état 01.02.1999). RS 831.1 ; Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) du 11.09.2008 (état 01.01.2019). RS 836.1 ; Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance invalidité du 09.11.1993 (état 01.01.2011). RS 831.2.

(à l'exception de l'assurance-maladie, l'AVS, l'AI et les allocations familiales), puisque le système de protection sociale a d'abord été construit pour protéger le travailleur par un financement basé sur des cotisations prélevées sur les salaires. Par ailleurs, la prévoyance professionnelle et l'assurance-chômage n'assurent les personnes actives professionnellement qu'à partir de certaines conditions minimales.

Les assurances sociales sont financées pour l'essentiel par des cotisations versées par les employeurs et par les assuré-e-s, à l'exception de l'assurance-maladie, qui est financée par des primes individuelles. Les cantons peuvent augmenter les prestations dans certains domaines par le biais de la législation cantonale, comme le fait le Valais dans le domaine des allocations familiales, dont le niveau est nettement plus élevé que les exigences minimales nationales.⁶²

5.2 Stratégie, pilotage et coordination

Ce sous-chapitre se concentre sur la politique sociale **cantonale**. En particulier, les bases légales, les stratégies, la coordination ainsi que les actrices et acteurs de la politique sociale valaisanne sont présentés.

5.2.1 Bases légales

En Valais, la **Loi sur l'intégration et l'aide sociale** (LIAS)⁶³ constitue la principale base légale sur laquelle la politique sociale du canton du Valais s'appuie, complétée par la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle⁶⁴, pour la répartition du financement entre le canton et les communes (voir ci-dessous 5.5). La LIAS mentionne les buts de renforcement de la cohésion sociale, de prévention de l'exclusion et de coordination de l'action sociale dans le canton (art.1, al.1). La recherche des causes des difficultés sociales, les mesures préventives, la formation et le perfectionnement professionnels ainsi que l'information y sont également cités (art.1, al. 4). Malgré l'énonciation de ces buts, la LIAS s'attache cependant essentiellement à régler l'**organisation du dernier filet de protection sociale**, soit l'aide sociale. Dans le domaine de la prévention, la LIAS mentionne principalement les conditions et les modalités de subvention et d'aide aux institutions sociales spécialisées ainsi qu'aux associations et institutions.⁶⁵ A noter toutefois que la LIAS est en cours de révision (son entrée en vigueur interviendra probablement en 2021) et que le projet de révision prévoit notamment de donner plus de visibilité et de poids aux mesures de prévention de la précarité et de l'exclusion sociale.⁶⁶

Comme ailleurs en Suisse, les différents champs de la politique sociale disposent chacun d'une **législation spécifique**. Mentionnons en particulier la Loi sur la santé⁶⁷, la Loi sur les soins de longue durée⁶⁸, les Lois

⁶² En Valais, l'allocation pour enfant s'élève à 275 frs/mois et l'allocation pour formation à 425 frs/mois. Le minimum prévu par la LAFam est de 200 frs/mois pour l'allocation enfant et 250 frs/mois pour l'allocation pour formation. Loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 (état le 1er janvier 2018). RS. 836.2

⁶³ Loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29.03.1996 (état 16.02.2017). RS 850.1

⁶⁴ Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 08.04.2004 (état 01.01.2015). RS. 850.2

⁶⁵ Peuvent être considérées comme institutions sociales spécialisées, les services chargés d'une mission spécifique dans le domaine de l'accompagnement sociale, l'éducation, le désendettement ou la prévention de l'exclusion, les entreprises sociales engageant des bénéficiaires de l'aide sociale, les organisations chargées d'insertion professionnelle ou encore les institutions chargées de l'hébergement et du soutien de personnes en situation de grande précarité. (LIAS, art. 24a, al.1) Par associations et institutions, il est entendu les entités publiques ou privées qui visent à promouvoir la prévention, l'entraide, l'intégration sociale et l'autonomie de la personne. (LIAS, art.34, al.1)

⁶⁶ Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (2019). Rapport explicatif accompagnant l'avant-projet de révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale. pp. 1-3. Les autres propositions de modifications de LIAS concernant principalement l'aide sociale, elles sont développées au sous-chapitre 5.4 (aide sociale).

⁶⁷ Loi sur la santé (LS) du 14.02.2008 (état 01.01.2018). RS 800.1

⁶⁸ Loi sur les soins de longue durée (LSLD) du 14.09.2011 (état 01.01.2015). RS 805.1

sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement spécialisé⁶⁹, la Loi sur les allocations de formation⁷⁰, la Loi sur l'assurance maladie⁷¹, la Loi sur l'intégration des personnes handicapées⁷², la Loi en faveur de la jeunesse⁷³, la Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers⁷⁴, la Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs⁷⁵, la Loi sur la politique économique⁷⁶, ainsi que les lois d'application cantonale des assurances sociales (voir à cet effet, la note de bas de page 61).

5.2.2 Stratégies, concepts, planification

Deux documents de stratégie globale, le Programme gouvernemental et l'Agenda 2030 de développement durable fixent notamment des objectifs pour différentes thématiques ressortant de la politique sociale. A l'exception de ces deux documents, le canton du Valais ne dispose pas de stratégie ou de concept exclusivement destiné à la politique sociale.

Le **Programme gouvernemental**⁷⁷ énonce en particulier l'objectif de « préserver la cohésion sociale et le bien-être de la population ». Pour cet objectif, la vision est de favoriser l'intégration (notamment en encourageant la pluralité culturelle et linguistique et en promouvant la culture et le sport) ; de développer les échanges entre les régions ; de garantir la qualité des prestations de santé en favorisant une médecine de proximité ou encore d'aménager des conditions dignes pour les personnes en situation de handicap. Les objectifs « anticiper les changements démographiques » et « miser sur la qualité de l'information » comprennent également des éléments qui relèvent de la politique sociale, en particulier le développement d'actions ciblées en faveur des familles et le fait de répondre aux besoins des seniors, de garantir l'égalité des chances, notamment par l'amélioration des transitions entre l'école et la formation professionnelle. Il est également intéressant de relever que le Programme gouvernemental prévoit d'analyser l'opportunité de développer une politique de logements sociaux.

Dans l'**Agenda 2030 du développement durable**⁷⁸, deux objectifs sont étroitement liés à la politique sociale. D'une part, le champ thématique 7 « Lutte contre la pauvreté » fixe différents objectifs, tels que d'assurer un filet social qui garantisse la dignité et le minimum vital pour toutes les personnes, d'offrir des possibilités de réinsertion professionnelle et sociale, de renforcer la coordination des instances et des politiques qui contribuent à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, ainsi que de consolider la politique familiale (avec un focus particulier sur les ménages monoparentaux). D'autre part, le champ thématique 8 « Cohésion sociale et égalité des genres » prévoit notamment comme objectifs de renforcer les mesures de protection des enfants exposés à la violence physique et psychique, de garantir la participation des femmes dans les instances économiques, politiques et publiques, de renforcer l'intégration des personnes en difficulté, y compris en situation de handicap et de promouvoir leur autonomie, de favoriser une intégration économique, sociale et culturelle rapide et durable des personnes migrantes en Valais dans un but d'égalité des chances, ainsi que de renforcer les liens entre les générations.

⁶⁹ Loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15.11.2013 (état 01.12.2016). RS 411.0 ; Loi sur l'enseignement spécialisé (LES) du 12.05.2016 (état 01.12.2016). RS 411.3

⁷⁰ Loi sur les allocations de formation (LAF) du 18.11.2010 (état 08.06.2011). RS 416.1

⁷¹ Loi sur l'assurance maladie du 22.06.1995 (état 01.01.1996). RS 832.1

⁷² Loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31.01.1991 (état 01.01.2018). RS 850.6

⁷³ Loi en faveur de la jeunesse (LJe) du 11.05.2000 (état 01.10.2014). RS 850.4

⁷⁴ Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13.09.2012 (état 01.01.2016). RS 142.1

⁷⁵ Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 13.12.2012 (état 14.02.2014). RS 837.1

⁷⁶ Loi sur la politique économique cantonale (LPolEco) du 11.02.2000 (état 01.01.2013). RS 900.1

⁷⁷ Canton du Valais (2017). Programme gouvernemental.

⁷⁸ Canton du Valais (2018). Agenda 2030 du développement durable. A partir de 2020, les actions prioritaires du Conseil d'Etat en matière de développement durable sont définies chaque année dans le Programme de développement durable. A cet effet, voir Canton du Valais (2019). Programme de développement durable 2020.

Par ailleurs, le canton du Valais dispose depuis 2012 d'une **planification pluriannuelle** des besoins et de l'offre en matière de handicap, d'addiction et de précarité sociale (voir à cet effet le sous-chapitre 5.5.3). A noter que bien que cette planification s'attache également à l'addiction et à la précarité sociale, elle se focalise toutefois sur le domaine du handicap.

5.2.3 Coordination, actrices et acteurs

La coordination de la politique sociale, en particulier l'articulation des axes de prévention et de protection, n'est que partiellement fixée dans la base légale. En effet, bien que mentionnée comme un des buts de la LIAS, la coordination de l'action sociale dans le canton y est principalement abordée sous l'angle de l'aide sociale. Toutefois, il est prévu de mieux définir cette articulation dans la révision de la LIAS. Les compétences et les tâches en lien avec les autres secteurs de la politique sociale sont, quant à elles, mentionnées dans les différentes législations correspondantes.

Un des principaux acteurs cantonaux de la politique sociale est le **Service cantonal de l'action sociale (SAS)**, au sein du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture. Selon la LIAS, le SAS est notamment chargé de contrôler l'application de l'aide sociale par les communes (art.7, al.1, let.a), de coordonner son action avec les partenaires en lien avec l'aide sociale, par le biais de la collaboration inter-institutionnelle (art.7, al.1, let.c) et de mettre en place des programmes et des mesures de prévention au niveau cantonal (art.7, al.1, let.k). Les compétences du SAS sont également mentionnées dans la Loi sur l'intégration des personnes handicapées⁷⁹ (art.4) : il a pour tâches, par le biais de son Office de coordination des institutions sociales, de planifier les mesures favorisant l'**intégration des personnes handicapées**, de coordonner et de contrôler l'action des institutions publiques ou privées, ainsi que de subventionner ces dernières. Par ailleurs, par son Office de l'asile, le SAS est compétent pour la prise en charge financière et sociale des personnes relevant du **domaine de l'asile** (ainsi que certaines catégories de personnes relevant de la Loi sur les étrangers)⁸⁰, en particulier pour ce qui concerne l'hébergement, l'aide sociale et les mesures d'insertion sociale et professionnelle.

Tel que mentionné dans la LIAS, le **Conseil de l'action sociale**, composé de représentant·e-s du canton, des communes, des entreprises et des associations, a pour tâches de rechercher les causes des difficultés sociales et proposer les mesures préventives appropriées, d'évaluer les effets de la politique sociale mise en œuvre par le canton et les communes, ainsi que de donner son préavis sur des projets de loi, décrets et ordonnances, et sur d'autres questions se rapportant à l'action sociale (art.8). Il se réunit deux fois par an.

Un autre acteur incontournable de la politique sociale, et en particulier en matière d'insertion sociale et professionnelle, est la **Collaboration interinstitutionnelle CII**, qui a pour mission l'harmonisation des activités de réinsertion professionnelle et sociale pour les personnes présentant des problématiques relevant de plusieurs dispositifs dans le but d'augmenter leurs chances de réinsertion.⁸¹ Dans le cadre de la CII, plusieurs groupes de travail interservices sont actifs et mènent des réflexions notamment sur la prise en charge des personnes avec des lacunes de formation et en situation de précarité.

Les **Communes** jouent un rôle de premier plan dans la politique sociale en Valais, en particulier dans le cadre de l'aide sociale, puisque la responsabilité de l'organisation et de l'application de l'aide sociale leur

⁷⁹ Loi sur l'intégration des personnes handicapées, op.cit.

⁸⁰ Il s'agit des personnes suivantes : requérant·e-s d'asile en procédure d'asile ; personnes au bénéfice d'une admission provisoire ; requérant·e-s dont la demande d'asile a été rejetée ; personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non entrée en matière (NEM). Arrêté concernant la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton du Valais du 05.03.2008 (état 01.01.2008). RS. 850.110. art. 1. La page internet de l'OASI mentionne en plus les réfugié·e-s résidant en Suisse depuis moins de 5 ans.

⁸¹ Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 13.12.2012 (état 14.02.2014). RS. 837.1 art. 41, al.1

incombe (LIAS, art.4, al.2). Elles peuvent toutefois déléguer leurs tâches aux centres médicaux-sociaux par l'intermédiaire de convention (LIAS, art.4, al.3). D'autres domaines liés à la politique sociale, comme la promotion de la santé, l'encouragement précoce, la cohésion sociale (y compris les offres de loisirs), les aides à la vieillesse, ou encore l'aménagement du territoire ressortent en partie de la compétence des communes.

Les treize **centres médicaux-sociaux (CMS)**⁸² sont principalement chargés de délivrer les prestations socio-sanitaires suivantes : le conseil et le soutien social, l'aide et les soins à domicile, l'aide sociale, ainsi que différentes activités de prévention et de promotion de la santé (en particulier les consultations parents-enfants). A noter que lors de la révision de la LIAS il est prévu de préciser le rôle des CMS (mais aussi des autres acteurs) en lien avec le volet social.

En Valais, un grand nombre de tâches relevant de la politique sociale sont déléguées **aux organisations et aux institutions sociales**, en particulier dans les domaines du handicap, de l'addiction et de la promotion de la santé.

Lorsqu'on considère la politique sociale dans le sens large, beaucoup d'autres services de l'administration cantonale valaisanne, en-dehors du Service de l'action sociale, s'occupent de questions en lien avec la politique sociale, soit :

- **l'Office cantonal de l'égalité et de la famille**, également au sein du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), qui est responsable de la coordination et de la conception et la mise en œuvre de mesures dans les domaines de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la politique familiale, et de la lutte contre les violences domestiques.

- **le Service de la santé publique** au sein du DSSC (y compris la Déléguée à la prévention) : qui a notamment la responsabilité de la promotion de la santé (en grande partie déléguée à Promotion Santé Valais⁸³), des subsides d'assurance-maladie et de l'aide à la vieillesse (conjointement avec le Service de l'action sociale).

- **le Service cantonal de la jeunesse** au sein du Département de l'économie et de la formation (DEF) qui s'occupe de la promotion, de la prévention et de la protection de l'enfance et la jeunesse, ainsi que de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants.

- **le Service de l'enseignement** au sein du DEF, qui est responsable de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement spécialisé, de l'apprentissage de la langue pour les élèves allophones, ainsi que pour le Haut-Valais du service social scolaire.

- **le Service de la formation professionnelle** au sein du DEF, chargé notamment de l'orientation scolaire et professionnelle, du portail CPA, de la plateforme pour la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle (Plateforme T1) ;

- **le Service de l'industrie, du commerce et du travail** au sein du DEF, qui gère les Offices régionaux de placement (ORP), coordonne les mesures d'insertion sur le marché du travail et qui a sous sa responsabilité la Collaboration interinstitutionnelle (CII) ;

- le Service de la population et des migrations du Département de la sécurité, des institutions et des sports (DSIS), via le **Bureau de l'intégration** et les **Délégués et délégués régionaux à l'intégration** ;

⁸² Il est prévu de régionaliser les treize CMS en cinq centres (Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Haut-Valais). La nouvelle organisation régionale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et sera mise en œuvre d'ici à fin 2020. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (2019). Rapport explicatif accompagnant l'avant-projet de révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale. op. cit.

⁸³ Notamment les activités dans le cadre scolaire et pour les seniors, ainsi que la promotion d'une alimentation équilibrée et du mouvement auprès des enfants et des jeunes et la prévention des addictions sont déléguées à Promotion Santé Valais.

■ **L'Ombudsman de la santé et des institutions sociales**⁸⁴, qui est un organe indépendant de l'administration, à disposition des usagères et des usagers pour recueillir des préoccupations, des plaintes ou des signalements de dysfonctionnement touchant au domaine de la santé et du social et fournir des conseils, une orientation et une médiation si nécessaire.⁸⁵

5.3 Prestations sous condition de ressources

Les prestations sociales sous condition de ressources (PCR) intervenant en amont de l'aide sociale sont présentées ici. Les PCR forment le deuxième niveau de la protection sociale. Alors que les prestations des assurances sociales sont allouées indépendamment de la situation financière des bénéficiaires, les PCR sont accordées en fonction des besoins et aux ménages qui n'arrivent pas à assurer leur propre subsistance.

Certaines PCR jouent un rôle dans le volet de la protection, en complétant des prestations des assurances sociales (en particulier les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI), mais aussi dans le volet de la prévention, en garantissant l'accès à des services publics, comme la formation (par le biais des aides à la formation) ou la santé (au travers des réductions individuelle des primes d'assurance-maladie).

La marge de manœuvre des cantons est importante dans le domaine des PCR et plusieurs types de prestations n'existent que dans certains cantons. Seules les **prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI** (PC AVS/AI) sont réglées dans une loi fédérale (et cofinancées par la Confédération), qui peut être complétée par le droit cantonal. Par ailleurs, les cantons sont tenus, par le droit fédéral, de mettre en place des **réductions individuelles pour les primes à l'assurance-maladie** (également cofinancées par la Confédération) et des **avances sur contribution d'entretien**. Ainsi, tous les cantons disposent au minimum de ces trois PCR, auxquelles s'ajoute l'**aide à la formation**, également présente dans les 26 cantons. En plus de ces aides, le Valais dispose d'une cinquième prestation sous condition de ressources, sous forme d'allocations de ménage du **Fonds cantonal pour la famille**.

5.3.1 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et les autres revenus des bénéficiaires AVS et AI ne couvrent pas leurs besoins vitaux et si la fortune est inférieure à un certain niveau.

Législation fédérale et application cantonale

Les PC AVS/AI sont réglées par le droit fédéral.⁸⁶ Les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre dans les conditions d'octroi mais peuvent, à condition d'en assurer le financement, allouer des prestations allant au-delà de celles prévues par la législation fédérale. Les PC sont versées par les cantons et sont financées par la Confédération (à 5/8^{ème}) et les cantons (à 3/8^{ème}).⁸⁷ Toutefois, les cantons prennent en charge l'ensemble des frais de maladie et d'invalidité, ce qui peut avoir un impact particulièrement fort notamment lors de séjours en home.

Les PC AVS/AI se composent d'une prestation financière calculée annuellement et versée mensuellement et du remboursement des frais de maladie et d'invalidité. La prestation financière correspond à la différé-

⁸⁴ Ordonnance sur l'Ombudsman de la santé et des institutions sociales du 23.08.2017 (état 01.01.2018). RS 800.102.

⁸⁵ <https://www.ombudsman-vs.ch/fr/patients-usagers-institutions-sociales-compris-18.html>

⁸⁶ Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) du 6 octobre 2006 (état le 1er janvier 2019). RS 831.30

⁸⁷ En Valais, la part de la dépense incombant au canton en vertu des dispositions de la législation fédérale sur les prestations complémentaires est répartie entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

rence entre les dépenses reconnues (logement, nourriture, couverture d'assurance-maladie, etc.)⁸⁸ et le revenu déterminant (rentes AVS/AI, part de la fortune, etc.). Les dispositions du remboursement des frais de maladie et d'invalidité (notamment les limites maximales et les types de frais) sont définies par les cantons qui doivent toutefois respecter les minimas imposés par le droit fédéral. Le remboursement concerne notamment les frais suivants s'ils ne sont pas couverts par d'autres assurances : les frais dentaires, d'aide et soins à domicile, de transport, de moyens auxiliaires, les frais liés à l'assurance-maladie (quote-part et franchise)⁸⁹, ainsi que les frais de soins et d'assistance dispensés par des membres de la famille dans le cas où ceux-ci entraînent une perte de revenus (en Valais, le remboursement intervient jusqu'à concurrence de la perte de gain maximum subie).

Une **réforme** du dispositif fédéral de PC AVS/AI entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.⁹⁰ Elle prévoit, entre autres, une augmentation des limites de loyer utilisées pour le calcul des prestations des bénéficiaires locataires. En contrepartie, elle prévoit un durcissement dans certains domaines, notamment pour ce qui concerne les limites de fortune laissée à disposition des bénéficiaires, le dessaisissement et la restitution des prestations. Du fait que ces dispositions restrictives touchent à la fortune (y compris les immeubles servant d'habitation à leurs propriétaires), la réforme aura un impact important dans le canton du Valais ; le taux de propriétaires y étant nettement plus élevé qu'en moyenne nationale.⁹¹

Alors que la franchise sur les immeubles servant d'habitation à leurs propriétaires restera inchangée⁹², la réforme prévoit de réglementer précisément la consommation admise de fortune, soit d'appliquer systématiquement et strictement la notion de dessaisissement aux cas dans lesquels une part importante de la fortune est dépensée en peu de temps. Ainsi, en cas de fortune supérieure à 100'000 frs, une dépense de plus de 10% de celle-ci en une seule année sera considérée comme un dessaisissement.⁹³ Les situations d'avancements d'hoirie (ou avances sur héritage) afin de régler la reprise du bien immobilier par les héritières et les héritiers avant le décès de l'assuré-e sont typiquement concernées. Ces situations entraînent d'ailleurs déjà actuellement un grand nombre de refus dans le canton du Valais.

Par ailleurs, la réforme prévoit nouvellement l'obligation de restitution lors de la succession. Ainsi, après le décès d'une personne bénéficiaire de PC, les prestations légalement perçues au cours des dix dernières

⁸⁸ Le calcul des dépenses diffère selon que la personne vit à domicile ou dans une institution (hôpital, home, EMS).

⁸⁹ Les montants maximaux suivants peuvent être versés par année, en sus de la PC annuelle, au titre du remboursement des frais de maladie et d'invalidité : 25 000 frs/an pour les personnes seules et 50'000 frs/an pour les couples qui vivent à la maison. Pour les personnes avant droit à une allocation pour impotent, le montant maximal est augmenté (90'000 frs/an en cas d'impotence grave et 60'000 frs/an en cas d'impotence moyenne). LPC Art. 14, al. 3 et 4 et Directives relatives au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (DMPC), adoptées le 29 mai 2019.

⁹⁰ Les modifications concernent principalement le relèvement des montants maximaux admis pour le loyer, l'augmentation de la part de la fortune considérée pour le calcul, l'augmentation de la part prise en compte du revenu du conjoint ainsi qu'une baisse du montant minimal des PC. Voir à cet effet : OFAS (2020). Fiche d'information. PC : aperçu des principales mesures dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires. Ces modifications pourraient entraîner une diminution des prestations financières pour certain-e-s bénéficiaires. Un délai transitoire est toutefois prévu pour les personnes qui touchent déjà des PC : celles-ci conserveront leurs droits actuels pendant trois ans si la réforme entraîne pour elles une diminution des PC. Ce délai ne concerne toutefois pas l'obligation de restitution lors de la succession, qui entrera donc en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

⁹¹ 57% de la population valaisanne est propriétaire de son logement, contre 38% sur l'ensemble de la Suisse. Voir à cet effet, le sous-chapitre 2.4 « Situation du logement ». ⁹² La franchise sur les immeubles servant d'habitation à leurs propriétaires s'élève à 112'500 frs (respectivement 300'000 frs si l'un des conjoints vit dans un home ou un hôpital).

⁹² La franchise sur les immeubles servant d'habitation à leurs propriétaires s'élève à 112'500 frs (respectivement 300'000 frs si l'un des conjoints vit dans un home ou un hôpital).

⁹³ Pour les personnes ayant une fortune de moins de 100'000 frs, les montants supérieurs à 10'000 frs/an seront considérés comme un dessaisissement. Des dépenses plus élevées peuvent toutefois ne pas être prises en compte si elles répondent à des motifs importants ; en font notamment partie les dépenses courantes nécessaires à l'entretien lorsque les revenus réalisés sont insuffisants, les dépenses visant à maintenir la valeur du logement, les frais de traitements dentaires ou les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles.

années, à dater du 1^{er} janvier 2021, devront être remboursées par les héritières et les héritiers, pour la part de la succession qui dépasse 40'000 francs.⁹⁴

En 2018, les **dépenses totales** liées aux PC AVS/AI en Valais s'élevaient à 101.7 millions de frs, soit un montant moyen de 10'320 frs/an par bénéficiaire, y compris le remboursement de frais de santé (8'900 frs/an pour les bénéficiaires de PC AVS et 12'200 frs pour les bénéficiaires de PC AI). De ces -montants, 43.1 millions de frs sont financés par la Confédération. Le 10% des dépenses (soit 11.3 millions de frs) constitue le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, entièrement à la charge du canton et des communes. A noter que la part liée aux frais de maladie et d'invalidité a tendance à augmenter : elle était de 8.3% en 2008. Cette tendance nationale est encore plus forte en Valais.

Bénéficiaires et taux de recours aux PC AVS/AI en Valais

A fin 2018, le Valais compte 9'852 bénéficiaires de PC AVS/AI, dont 5'690 bénéficiaires de PC AVS⁹⁵, et 4'162 bénéficiaires de PC AI. Ainsi, 8% des rentières et des rentiers AVS et 39% des rentières et des rentiers AI recourent aux PC.⁹⁶ Ces taux sont nettement inférieurs à la moyenne nationale, avec des taux de bénéficiaires de 13% pour les PC AVS et de 47% pour les PC AI. Le taux particulièrement élevé de personnes propriétaires de leur logement en Valais pourrait jouer un rôle dans cette différence avec la moyenne suisse. En effet, la propriété, du fait qu'elle est prise en compte dans le calcul du droit aux PC AVS/AI⁹⁷, représente un obstacle à l'accès à la prestation.

La **Figure 63** présente l'évolution entre 2008 et 2018 du taux de bénéficiaire de PC, selon la branche d'assurance (AVS ou AI), en Valais et en Suisse. On observe que le taux de bénéficiaires de PC AI a fortement augmenté entre 2008 et 2018, tant en Valais (de 14 points, passant de 25% à 39%) qu'en Suisse (de 12 points, passant de 36% à 47%). L'évolution du taux de bénéficiaires de PC AVS est, quant à elle, nettement plus stable. Elle n'a subi qu'une légère augmentation entre 2008 et 2018, et ce de manière similaire à la moyenne nationale. Ainsi, l'augmentation soutenue du nombre de bénéficiaires de PC AVS et surtout due à l'accroissement du nombre de retraité·e·s en Suisse (c'est-à-dire la génération des baby-boomers), plus qu'à une péjoration du système de retraite.

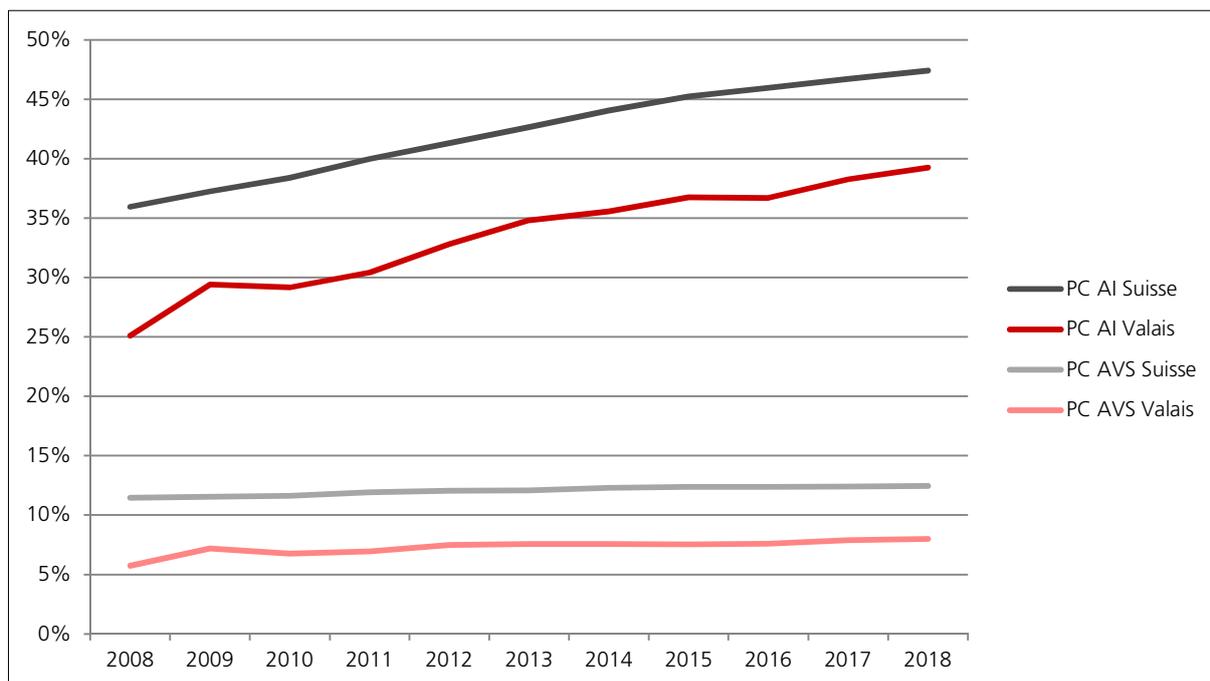
⁹⁴ OFAS (2020). Fiche d'information. PC. op. cit.

⁹⁵ Sur ces 5'690 bénéficiaires de PC AVS : 5'600 sont bénéficiaires de prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et 90 de prestations complémentaires à l'assurance-survivants.

⁹⁶ Les données qui apparaissent ici et les suivantes sont issues d'analyses des données secondaires de la Statistique des prestations complémentaires AVS et AI (OFAS).

⁹⁷ Pour les personnes propriétaires de leur logement, la propriété est prise en compte de deux manières pour le calcul des PC. Premièrement, la valeur locative du logement est considérée au titre de revenu, et deuxièmement, une part de la valeur fiscale de la propriété (1/10^{ème} pour les bénéficiaires de rentes vieillesse et 1/15^{ème} pour les bénéficiaires de rente de survivants et d'invalidité) est prise en compte en tant que revenu pour la part dépassant la franchise (fixée à 112'500 frs et pour certaines situations à 300'000 frs).

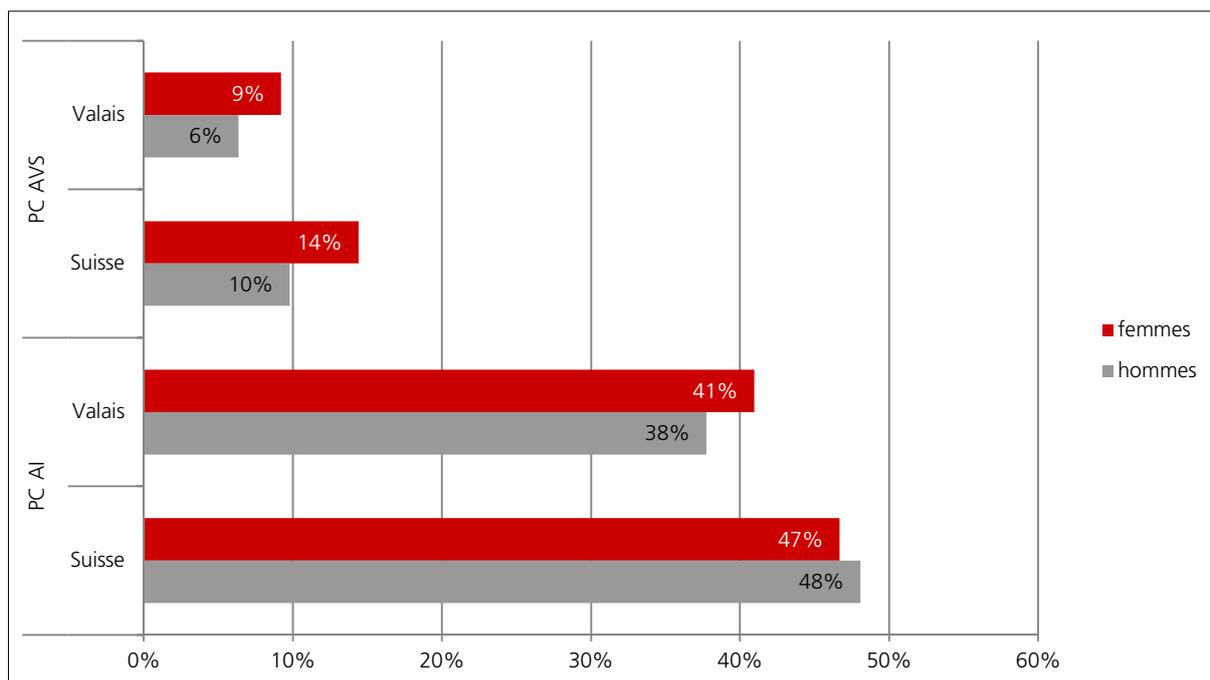
Figure 63: Taux de bénéficiaires selon la branche d'assurance, Valais et Suisse, en 2008-2018



Source: OFAS, Statistique des prestations complémentaires AVS et AI, Calculs BASS

La **Figure 64** montre le taux de bénéficiaires selon le **sexe**. Le taux de recours aux PC AVS parmi les femmes est plus important que chez les hommes : 9% des femmes bénéficient de PC AVS en Valais (14% en moyenne suisse) et 6% des hommes (10% en moyenne suisse). Cela s'explique par le fait que les femmes vivent plus souvent seules dans la vieillesse, car en moyenne statistique, les hommes meurent plus jeunes. Les femmes ayant plus tendance à avoir de petites rentes du 1^{er} pilier et ne pas avoir de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier), du fait qu'elles ont des salaires plus bas et travaillent plus souvent à temps partiel, cela joue aussi un rôle pour les femmes seules ou en concubinage (dans les couples mariés, les femmes étant plus souvent assurées au travers de leurs maris). Pour les PC AI, le taux de recours entre les femmes et les hommes est équilibré sur le plan suisse (47% des femmes et 48% des hommes bénéficient de PC AI) ; en Valais, les femmes y recourent légèrement plus souvent (à 41%, contre 38% pour les hommes).

Figure 64: Taux de bénéficiaires, selon le sexe et selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse, en 2018



Source: OFAS, Statistique des prestations complémentaires AVS et AI, Calculs BASS

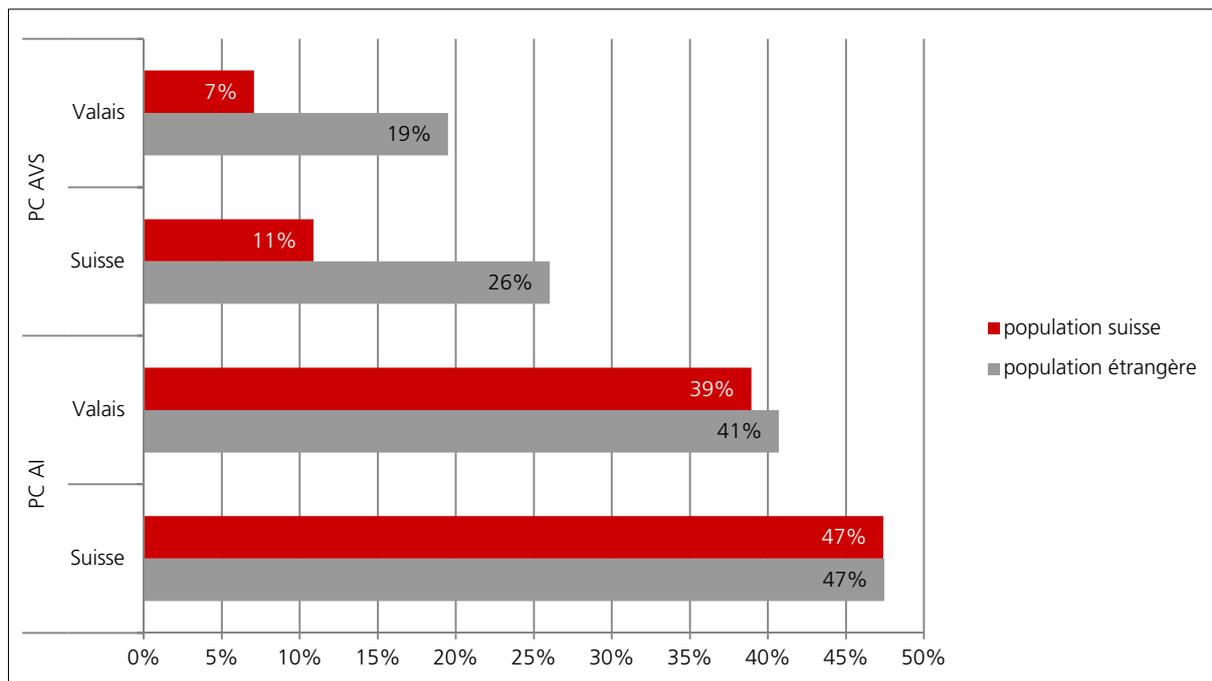
Lorsqu'on regarde la **nationalité** des bénéficiaires (**Figure 65**), on voit que pour les PC AVS, le taux de recours⁹⁸ est nettement plus élevé pour les personnes de nationalité étrangère. En Valais, 19% des personnes étrangères à l'AVS bénéficient de prestations complémentaires, contre 7% pour les rentières et les rentiers AVS de nationalité suisse. Cette différence se retrouve au niveau national (26% des personnes étrangères à l'AVS bénéficient de PC, contre 11% des suissesses et des suisses). Elle s'explique par le fait que les personnes étrangères âgées – qui ne sont donc pas naturalisées même à un âge avancé, et constituent donc qu'une part de la population immigrante – présentent plus fréquemment un niveau de formation inférieur à la population suisse, cotisent moins longtemps⁹⁹, connaissent plus souvent des interruptions involontaires d'emploi ou des conditions de travail précaires dans des secteurs moins rémunérés, avec une moins bonne prévoyance professionnelle.

En revanche, pour les PC AI, on note que la différence est nettement plus faible entre les personnes étrangères et suisses. Ainsi, en Valais 39% des personnes d'origine suisse et 41% des personnes étrangères à l'AI bénéficient de prestations complémentaires, ce taux est même égal en moyenne suisse (à 47%).

⁹⁸ Le taux de recours ne doit pas être confondu avec la part des personnes étrangères parmi le nombre total de bénéficiaires de PC AVS. Sur le total des bénéficiaires de PC AVS : 80% sont des personnes suisses et 20% des personnes étrangères.

⁹⁹ Pour avoir une rente AVS complète, il faut avoir cotisé pendant 44 ans. Si la durée de cotisation est incomplète, l'ayant-droit ne recevra qu'une rente partielle: une année de cotisations manquante entraîne une réduction de la rente de 1/44. Les cotisations versées à l'étranger et la durée de cotisation correspondante ne sont ni transférées à l'AVS ni prises en compte.

Figure 65: Taux de bénéficiaires, selon la nationalité et selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse, en 2018

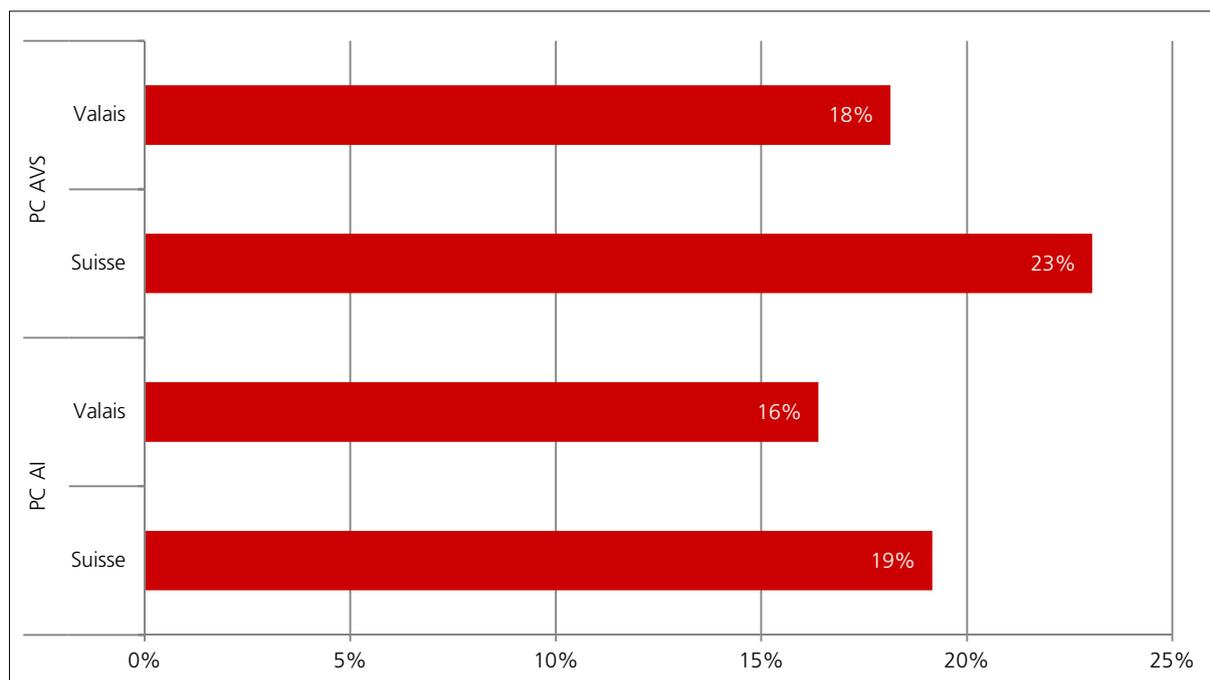


Source: OFAS, Statistique des prestations complémentaires AVS et AI, Calculs BASS

Le **lieu de résidence** (en home ou à la maison) des bénéficiaires joue un rôle pour le canton. En effet, lors de séjour en home, le canton prend en charge l'ensemble des coûts liés à la maladie et à l'invalidité qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie. A domicile, en revanche, ce sont d'une part souvent les proches qui s'occupent d'une partie des tâches, et d'autre part, le canton ne rembourse les frais liés à la maladie et à l'invalidité que jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximum.

Dans le canton du Valais, la part des bénéficiaires de PC AVS/AI à résider dans un home ou en institution spécialisée (**Figure 66**) est plus faible (17% des bénéficiaires) qu'en moyenne suisse (22%). Ainsi, le maintien à domicile des bénéficiaires de PC AVS/AI est plus important en Valais qu'en moyenne nationale. Cet écart entre le Valais et la moyenne suisse est plus important chez les bénéficiaires des PC AVS (18% des bénéficiaires de PC AVS en Valais contre 23% des bénéficiaires en Suisse vivent dans un home) que chez les bénéficiaires de PC AI (16% des bénéficiaires de PC AI en VS vivent en institution spécialisée, contre 19% en CH).

Figure 66: Part des bénéficiaires de PC AVS/AI qui vivent dans un home, selon la branche d'assurance, Valais en comparaison Suisse, en 2018



Source: OFAS, Statistique des prestations complémentaires AVS et AI, Calculs BASS

5.3.2 Réductions individuelles des primes à l'assurance-maladie

Depuis leur entrée en vigueur en 1996, l'objectif des réductions individuelles des primes à l'assurance-maladie (RIP) est d'instaurer un équilibre social et rendre l'assurance-maladie abordable pour toutes les personnes.

Les cantons sont tenus, selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), d'accorder une réduction de primes aux assuré-e-s « de condition économique modeste ». ¹⁰⁰ La LAMal spécifie en outre que celle-ci doit couvrir au minimum 80% de la prime d'assurance-maladie pour les enfants et 50% pour les jeunes adultes en formation. ¹⁰¹ Les cantons ont en revanche une certaine marge de manœuvre pour définir le cercle des ayants droit (c'est-à-dire de définir à partir de quelle limite de revenus les assuré-e-s sont considéré-e-s comme étant « de condition économique modeste ») et le niveau de la réduction accordée pour les adultes. La réduction de primes est cofinancée par la Confédération et les cantons. ¹⁰²

¹⁰⁰ Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 (état le 1er janvier 2020). RS 832.10, art. 65, al.1.

¹⁰¹ LAMal, art. 65, al.1bis. Les cantons disposent toutefois d'un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de cet alinéa (soit au plus tard le 1^{er} janvier 2021) pour appliquer l'obligation de couvrir au moins 80% des primes pour les enfants (qui était fixée à 50% par le passé). Afin de répondre à cette obligation, le Valais a augmenté progressivement le taux de couverture à 60% en 2019. Pour 2020, le Valais applique déjà le taux de subsides pour les enfants au minimum à 80%.

¹⁰² Depuis 2008 (entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière, RPT) la subvention de la Confédération au titre de la RIP s'élève à 7,5 % du coût brut annuel de l'assurance obligatoire des soins et ne dépend plus de la capacité financière des cantons ; elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. De manière générale en Suisse, la part de financement assurée par la Confédération tend à augmenter par rapport à celle des cantons. Il en va de même pour le Valais.

En Valais, l'octroi de la RIP est automatique pour les contribuables remplissant les conditions de revenu, sur la base de la taxation fiscale¹⁰³. Le système automatique, qui permet de réduire le non-recours à la prestation par méconnaissance, existe dans sept cantons seulement.

Le monitoring réalisé en 2017 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) montre que depuis le dernier monitoring de 2014, le Valais a réduit le cercle des ayants droits, passant de 26% de subsidiés (sur la totalité des assuré·e·s LAMal) en 2014 à 20% en 2017 (26% en moyenne suisse). Il se place ainsi en queue du classement fédéral avec Lucerne (qui doit relever les prestations pour les enfants et les jeunes suite à une décision du Tribunal fédéral) et Bâle-Campagne.¹⁰⁴ En revanche, si on s'attache au montant de la RIP moyenne annuelle accordée, le canton du Valais est plus généreux que la moyenne suisse, et affiche une augmentation de 31% par rapport à 2004 (passant de 1'989 frs à 2'268 en 2017, moyenne CH 2'025 frs).¹⁰⁵ Par ailleurs, si l'on examine ce que représente la prime restante (c'est-à-dire la prime à payer une fois la RIP déduite) par rapport aux revenus disponibles des ménages, le Valais se situe légèrement au-dessus de la moyenne suisse. Ainsi, en Valais la prime restante représente 15% du revenu disponible, contre 14% en moyenne suisse.¹⁰⁶

De manière générale en Suisse, le monitoring de l'OFSP montre que les montants versés au titre des RIP augmentent moins vite que le coût des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Cela signifie que les primes pèsent toujours plus dans le budget des ménages de condition économique modeste. Les ménages avec enfant(s) sont davantage concernés que ceux sans enfant.¹⁰⁷ Cette tendance est également observée en Valais.

En 2018 (chiffres les plus récents disponibles), **69'525 personnes** ont bénéficié d'une RIP en Valais, soit **20% de la population**. Si l'on regarde le taux de bénéficiaires de RIP par type de ménage, la **Figure 67** montre que le nombre d'adultes et le nombre d'enfants par ménage jouent un rôle : le risque de recours aux RIP s'élève lorsqu'il n'y a qu'un seul adulte et avec l'augmentation du nombre d'enfants. Le taux de recours aux RIP est ainsi le plus fort parmi les ménages monoparentaux : plus de la moitié (52%) des ménages monoparentaux avec un enfant bénéficient d'une RIP, ils sont même 65% dans ce cas pour les ménages monoparentaux avec trois enfants et plus. Les ménages monoparentaux sont suivis par les couples avec trois enfants et plus, dont plus du tiers (36%) bénéficie de subsides. Le taux de recours aux RIP des personnes seules sans enfant est aussi plus élevé que la moyenne, avec 31%. En revanche, une part nettement plus faible des couples sans enfant (5%) et des couples avec un enfant (15%) bénéficient de primes d'assurance réduites.

¹⁰³ Pour les personnes taxées à la source le traitement n'est pas automatique. Elles doivent déposer une demande spéciale auprès de la caisse cantonale de compensation. Le calcul se fait sur la base des fiches de salaires de l'année précédente.

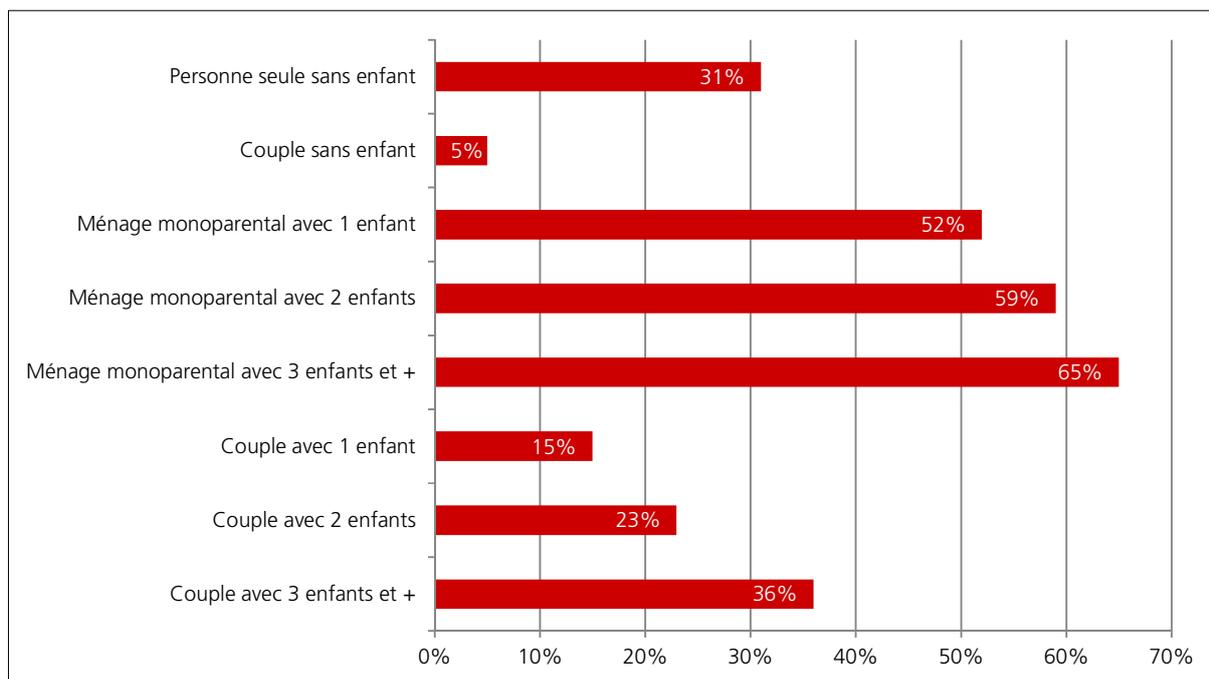
¹⁰⁴ Ecoplan (2018). Wirksamkeit der Prämienverbilligung – Monitoring 2017. Rapport final à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). p. 52.

¹⁰⁵ Ibid. p. 53.

¹⁰⁶ Ibid. p. 75. Le monitoring se base sur une moyenne sur sept ménages-types utilisés. C'est surtout pour le modèle de ménage « famille avec deux jeunes en formation (16 et 20 ans) » que le Valais présente un taux élevé par rapport à la moyenne suisse (22% en VS contre 17% en moyenne CH).

¹⁰⁷ Ibid. p. 18.

Figure 67: Taux de bénéficiaires de subsides par type de ménage, Valais, 2018



Source: Caisse cantonale de compensation Valais / Service de la santé publique, Calculs BASS

On observe par ailleurs une différence dans le taux de bénéficiaires de RIP entre les deux régions de primes que compte le Valais. Alors que 21% de la population résidante dans la région 1 (les communes du Valais romand, à l'exception de quelques communes¹⁰⁸) bénéficie de RIP ; le taux de bénéficiaire descend à 16% dans la région 2 (principalement les communes du Haut-Valais).

Depuis le dernier monitoring, le Valais a accru les moyens destinés à réduire les primes d'assurance-maladie, en particulier en augmentant les limites de revenus utilisées pour définir l'octroi de RIP pour les familles. Le montant alloué à la RIP (sans tenir compte de la prise en charge des actes de défaut de bien¹⁰⁹) a augmenté de 36 millions (+24%), passant de 152 millions de frs en 2017 à 188 millions de frs en 2020. Environ 81'800 personnes (23% de la population valaisanne) devraient recevoir une RIP en 2020, soit une augmentation de 18% (+12'300 bénéficiaires) par rapport à 2017.¹¹⁰

5.3.3 Avances de pensions alimentaires

Les avances de pensions alimentaires ont pour but de protéger les enfants de la pauvreté dans les situations où la contribution d'entretien n'est pas versée par le parent débiteur.

Le droit fédéral exige des cantons de régler la question de l'octroi d'avances lorsque les père et mère ne satisfont pas à leur obligation d'entretien.¹¹¹ Les règles de droit qui définissent la manière d'avancer les contributions d'entretien sous conditions de ressources sont, quant à elles, fixées par les cantons. En revanche, la réglementation de l'aide au recouvrement (c'est-à-dire l'aide octroyée pour obtenir l'exécution

¹⁰⁸ Il s'agit des communes d'Anniviers, Venthône, Evolène, Hérémence, Saint-Martin, Vex et Mont-Noble.

¹⁰⁹ Selon l'article 64a de la LAMal, les cantons sont tenus de prendre en charge 85% des créances ayant fait l'objet d'une annonce pour acte de défaut de bien par les assurances (qui elles reversent au canton 50% du montant remboursé par les assuré-e-s).

¹¹⁰ A noter que sur le budget 2020, environ 9 millions de francs ont été retenus (5'300 potentiels bénéficiaires concernés) dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) qui devrait être approuvée par le Grand Conseil dans le courant de l'année 2020.

¹¹¹ Code civil suisse (CCS).art.131a. al.1.

des prestations d'entretien lorsque la personne débitrice néglige son obligation) incombe à la Confédération.

En Valais, les personnes qui ne reçoivent pas ou irrégulièrement les prestations dues au titre de contributions aux frais d'entretien et d'éducation et qui se trouvent dans une situation économique difficile, peuvent recevoir une avance sur contributions d'entretien délivrée par le Bureau cantonal de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires (BRAPA), sous l'égide du Service de l'action sociale.¹¹² L'avance correspond au maximum au montant stipulé dans le jugement de divorce, et dépend des revenus imposables et de la fortune. Elle est par ailleurs plafonnée à 550 frs/mois par enfant jusqu'à 20 ans et à 480 frs/mois pour les partenaires.¹¹³

Comme relevé dans l'Etude sur la situation des familles¹¹⁴, lorsqu'on se focalise sur les avances de pensions pour les enfants, le système valaisan est moins généreux que la plupart des autres cantons du fait que le montant maximum de l'avance est inférieur à la rente d'orphelin de l'AVS (de 940 frs/mois), et d'autre part, que les enfants ne sont pas soutenus jusqu'à la fin de la formation initiale (c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 25 ans si en formation). De surcroît, il subsiste des effets de seuil dans son barème. Le Service de l'action sociale est en train de préparer une modification de la loi et du règlement sur les avances et pensions alimentaires, permettant notamment d'aborder ces points. La nouvelle mouture ne sera pas mise en consultation avant 2021.

En 2019, le Valais a octroyé des avances dans 1'057 dossiers¹¹⁵, pour un montant total de 6.6 millions de francs à charge du canton (70%) et des communes (30%), conformément aux dispositions de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle¹¹⁶. Le montant annuel moyen des avances par dossier s'élevait à 6'235 frs, ce qui correspond quasiment au montant maximum.

5.3.4 Aides à la formation

Les aides à la formation (ou bourses d'études) ont l'importante mission de promouvoir l'accès à la formation et ainsi l'égalité des chances en matière d'éducation.

L'octroi d'aide à la formation est une tâche qui relève de la compétence des cantons.¹¹⁷ Il existe toutefois un accord intercantonal¹¹⁸ sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses d'études), que le Valais va prochainement ratifier.¹¹⁹

Selon la Loi cantonale sur les allocations de formation (LAF)¹²⁰, le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement à la personne en formation. Dans la mesure où les possibilités financières d'un ménage sont insuffisantes, des aides pour la formation après l'école obligatoire, sous

¹¹² Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances du 13.11.1980 (état 01.01.2005). RS 850.3

¹¹³ Les personnes majeures peuvent obtenir des avances sur leur propre pension jusqu'à l'âge donnant droit aux prestations AVS.

¹¹⁴ Guggenbühl Tanja, Stutz Heidi et Bischof Severin (2018). Etude sur la situation des familles en Valais. op. cit. p. 46-47.

¹¹⁵ A noter que plusieurs dossiers sont ouverts lorsque la créancière demande l'intervention du BRAPA pour des contributions dues par des débiteurs différents. Tel que collectées actuellement, les données ne permettent pas une comparaison intercantonale.

¹¹⁶ Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 08.04.2004. RS 850.2. art. 3, al. 1.

¹¹⁷ La Confédération subventionne les dépenses des cantons (dans le domaine tertiaire uniquement) par le biais d'un montant total annuel de 25 millions de frs.

¹¹⁸ Le Concordat, dont le but est l'harmonisation des législations cantonales en matière de bourses d'études (degré secondaire II et degré tertiaire), est entré en vigueur le 1er mars 2013. 20 cantons y ont adhéré.

¹¹⁹ Cette décision survient suite à une motion déposée au Grand Conseil le 09.03.2018 par Jérémy Savioz. La mise en œuvre est prévue pour la rentrée scolaire 2021/2022.

¹²⁰ Loi sur les allocations de formation (LAF) du 18.11.2010 (état 08.06.2011). RS 416.1, art.3.

forme de bourses ou de prêts d'études¹²¹, peuvent être allouées par le canton. Y ont droit les personnes domiciliées en Valais, ou en-dehors du canton sous certaines conditions¹²², qui suivent une formation reconnue (y compris à temps partiel, comme stipulé par le concordat). Concernant les personnes étrangères, le droit à une aide à la formation en Valais est ouvert aux personnes détentrices d'un permis C ou d'un permis B (après 5 ans de séjour en Suisse pour les personnes ressortissantes d'un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ou de l'AELE), tel que préconisé par le concordat.¹²³

Il est à relever que les personnes de plus de 25 ans indépendantes financièrement de leurs parents ne peuvent bénéficier que d'une aide composée d'un tiers de bourse non remboursable et de deux tiers de prêt.¹²⁴

Le montant de la bourse, seul, ne couvre pas de manière systématique le minimum vital de la personne en Valais, tout comme dans la plupart des cantons. Les personnes qui se trouvent en-dessous du minimum vital peuvent par ailleurs bénéficier de l'aide sociale en complément d'une bourse d'étude, sous certaines conditions, qui dépendent en particulier de leur âge, du type de formation, et de leurs parcours professionnel/de formation.¹²⁵ Alors que pour les jeunes de moins de 25 ans sans formation post-obligatoire et bénéficiaires de l'aide sociale, une formation professionnelle de base est vivement encouragée (via une aide sociale non remboursable pour les jeunes en formation), les jeunes déjà au bénéfice d'une première formation et les personnes de plus de 25 ans qui souhaiteraient débiter une formation ne peuvent l'effectuer que de manière exceptionnelle, par l'intermédiaire d'un préavis préalable du Service de l'action sociale. Pour ces situations, l'aide ne peut être accordée que sous forme de prêt remboursable. Pour les personnes de plus de 35 ans à l'aide sociale, une formation n'est en principe pas admise. Dans toutes les situations, le principe est que les bénéficiaires de l'aide sociale, y compris ceux au bénéfice d'une bourse d'étude, ne doivent pas être privilégiés par rapport aux personnes qui vivent dans des conditions économiques modestes et qui ne perçoivent pas une telle aide. Cela signifie qu'une formation doit correspondre à ce qui est strictement nécessaire pour permettre une autonomie financière.

Pour l'année académique 2018/2019, 2'778 bourses (non remboursables)¹²⁶ ont été allouées (**Tableau 8**), pour un montant moyen de 5'951 frs par bénéficiaire de bourse. En comparaison avec les autres cantons, le Valais octroie plutôt un nombre important de bourses d'études par rapport au nombre de personnes en formation, mais se situe au bas de l'échelle pour ce qui est du montant moyen alloué.¹²⁷

Le montant total des bourses s'est élevé à 17.2 millions de frs pour l'année civile 2018 et à 17.9 millions de frs pour 2019 (hors prêts d'étude). Pour le financement des aides à la formation, le canton reçoit une

¹²¹ Les prêts d'études sont alloués pour le temps de formation dépassant la durée de l'allocation prévue par la LAF (soit la durée réglementaire de la formation + 2 semestres), pour le perfectionnement professionnel en cours d'emploi, pour les deuxièmes formations universitaires, ainsi que pour les formations qui débutent après l'âge de 35 ans.

¹²² Les personnes dont les parents sont domiciliés en Valais ou les personnes domiciliés à l'étranger et originaires du canton du Valais peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la formation. LAF.art.6.

¹²³ Le Valais n'applique cependant pas de délais de carence pour les personnes en possession d'un permis B ressortissantes de l'Union européenne ou de l'AELE. A noter par ailleurs que tous les cantons permettent l'octroi des allocations de formations aux personnes détentrices d'un permis C et aux personnes reconnues comme réfugiées.

¹²⁴ LAF. art.18.

¹²⁵ Les conditions sont mentionnées dans la Directive du 1^{er} novembre 2014 du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture sur le soutien à la formation dans le cadre de l'aide sociale.

¹²⁶ Pour la même année 2018-2019, le canton a octroyé 586 prêts d'étude. Le montant s'est élevé à 2.6 millions de frs sur l'année civile 2019.

¹²⁷ Office fédéral de la statistique (2019). Bourses et prêts d'études cantonaux 2018. Neuchâtel. p. 19-20. Selon les chiffres de l'OFS (calculés sur l'année civile 2018), le Valais octroyait des bourses d'études pour 14,4% des personnes en formation post-obligatoire, contre 7,6% en moyenne suisse, et pour un montant moyen de 4'867 frs, contre 7'530 frs en moyenne suisse.

subvention fédérale, mais uniquement pour les études du degré tertiaire¹²⁸, versée en proportion de la population de chaque canton. Ce montant s'est élevé à 1 million de francs pour les aides 2018.

Tableau 8: Nombre d'aides à la formation (hors prêts d'étude) octroyées par le Valais et montants moyens, année scolaire 2018-2019

	Valais romand	Haut Valais	Domicile hors canton*	Total	Montants moyens (en CHF)
Aides à la scolarité obligatoire**	17	3	0	20	7'075
Aides à la formation professionnelle du secondaire (école prof. à plein temps, apprentissage, maturités professionnelles)	620	88	27	735	4'657
Aides au secondaire II (maturités, autres formations générales)	816	65	18	899	5'558
Aides à la formation professionnelle supérieure	40	12	6	58	6'455
Aides à la formation en hautes écoles spécialisées et universitaires	814	161	68	1'043	7'189
Aides à la formation continue	23	0	0	23	4'254
Total	2'330	329	119	2'778	5'951

* Les personnes dont les parents sont domiciliés en Valais ou les personnes domiciliés à l'étranger et originaires du canton du Valais peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la formation. LAF.art.6.

** Les aides à la scolarité obligatoire concernent uniquement les échanges linguistiques et les structures Sport-Arts-Formation (SAF). Source: Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF), Département de l'économie et de la formation (DEF) du canton du Valais

5.3.5 Fonds cantonal pour la famille

Le Fonds cantonal pour la famille est une spécificité qu'on ne retrouve pas dans d'autres cantons, si ce n'est dans le canton de Vaud. Le Fonds valaisan octroie des aides financières sous la forme d'une allocation de ménage à des familles domiciliées dans le canton, avec charge d'enfant de moins de 20 ans et de condition modeste. Les prestations ne sont pas comparables aux allocations familiales, mais l'allocation annuelle s'élève tout de même à 1'350 frs/an. Elle est versée automatiquement en fin d'année aux ayants droit sur la base de la déclaration fiscale. La limite de recours s'appuie sur le calcul de revenu et de fortune utilisé pour établir les réductions de primes à l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites donnant droit à l'allocation de ménage en fonction des moyens du Fonds cantonal et des bénéficiaires potentiels.

L'aide du Fonds cantonal pour la famille est financée via une contribution des employeurs de 0.16% sur les salaires. 12'187 familles, soit près d'un quart des familles valaisannes, ont bénéficié d'une allocation de ménage pour l'année 2019 (9'736 pour le Valais romand et 2'451 pour le Haut-Valais) pour un montant total de 16.5 millions de frs.

Par ailleurs, le Fonds pour la famille octroie deux nouvelles prestations dès le 1er janvier 2019 : l'aide d'urgence aux familles confrontées à la maladie (ou à un accident) d'un enfant et l'allocation de naissance pour les personnes au chômage. L'aide d'urgence est octroyée pour une durée de trois mois renouvelable une fois, quand la présence d'un parent est requise auprès de l'enfant malade ou hospitalisé et lorsque les soins impliquent une perte de revenu ou des frais supplémentaires. Elle s'adresse aux familles avec un revenu mensuel inférieur à 12'000 francs (8'000 frs pour les personnes seules). Le montant total accordé s'élève au maximum à 7'000 frs par situation. En 2019, l'aide d'urgence a été accordée dans 34 situations, pour un montant total de 130'700 frs (soit un montant moyen de 3'800 frs par famille). L'allocation de naissance a, quant à elle, été octroyée à 20 personnes au chômage en 2019, pour un total de 44'000 frs.

¹²⁸ Depuis 2008, la Confédération subventionne l'octroi de bourses d'études uniquement dans le domaine tertiaire (hautes écoles et formation professionnelle supérieure).

5.4 Aide sociale

L'aide sociale est une prestation sous condition de ressources, mais avec une fonction particulière, du fait qu'il s'agit du dernier filet de la sécurité sociale, tel qu'assuré par la Constitution fédérale¹²⁹. L'aide sociale a ainsi pour but d'empêcher que certaines personnes ou certains groupes de personnes soient exclus de la participation active à la vie sociale, par la garantie d'un minimum vital.

5.4.1 Principes

L'aide sociale ordinaire dépend essentiellement de la compétence des cantons et des communes. Afin d'uniformiser autant que possible l'octroi de l'aide sociale en Suisse, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a élaboré des normes (non contraignantes) pour le mode de calcul de l'aide sociale ainsi que pour les mesures permettant de soutenir l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des personnes concernées.

L'aide sociale est subsidiaire aux autres sources de revenus ; c'est-à-dire qu'elle n'intervient que si la personne ne peut subvenir elle-même à ses besoins et que le droit aux autres aides (assurances sociales, prestations sous condition de ressources, etc.) est épuisé ou que ces aides ne sont pas suffisantes.¹³⁰ Elle comprend (1) une aide personnelle (non matérielle), (2) une aide matérielle et (3) des mesures d'insertion sociale et professionnelle.

(1) L'**aide personnelle** inclut l'activité d'encadrement, d'information, de soutien et de conseil dispensée, notamment dans le but de prévenir le recours à l'aide matérielle..

(2) Les **aides matérielles** sont composées de :

■ la **couverture des besoins de base** : c'est-à-dire

(a) un forfait pour l'entretien (qui varie selon la taille du ménage)¹³¹,

(b) la couverture des frais de logement (jusqu'à concurrence du maximum pris en compte¹³²), et

(c) la couverture des frais médicaux de base, permettant de couvrir les besoins essentiels d'un mode de vie modeste, y compris la participation à la vie sociale.

■ Les **prestations circonstancielles**, calculées sur la base de la situation individuelle et qui s'ajoutent à la couverture des besoins de base (par exemple le remboursement des frais effectifs dus à la maladie ou au handicap, d'accueil extrafamilial d'enfants ou d'acquisition du revenu).

■ La **franchise sur le revenu** provenant d'une activité lucrative qui vise à favoriser la prise d'un emploi ou l'augmentation de l'activité professionnelle et ainsi à améliorer les chances d'intégration.

(3) Les **mesures favorisant l'intégration sociale et l'insertion professionnelle** sont des offres spécifiques visant la réinsertion sur le marché du travail, par la biais de stages, de formation et d'intégration complémentaires au marché du travail pour éviter l'exclusion économique et sociale des personnes sans emploi.

¹²⁹ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat le 23 septembre 2018). RS. 101. art. 12 « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

¹³⁰ A noter que l'aide sociale intervient également dans l'attente de versements d'assurances, telles que l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité, ou de prestations sous condition de ressources.

¹³¹ Le forfait d'entretien sert à couvrir principalement les dépenses de nourriture, vêtements, transport, soins corporels, communication et loisirs. Le forfait d'entretien de l'aide sociale est inférieur à celui servant de base de calcul aux PC AVS/AI, et à celui de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites.

¹³² En Valais, comme dans la plupart des cantons suisses-alsémaniques, les limites maximales pour la couverture des frais de logement sont fixées par les communes.

Des règles spécifiques s'appliquent aux personnes du domaine de l'asile. Ainsi, pour les requérant-e-s d'asile (permis N) et pour les personnes admises provisoirement sans statut de réfugié, seul le logement et la nourriture dans un hébergement pour requérant-e-s d'asile sont prévus et de l'argent de poche¹³³ est versé. Les soins médicaux sont limités aux urgences. Des prestations encore plus restreintes s'appliquent aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s. En revanche, les personnes admises provisoirement avec un statut de réfugié et celles dont le statut de réfugié est reconnu ont droit à l'aide sociale ordinaire. La Confédération verse toutefois des forfaits pour les frais engendrés pendant les cinq (réfugié-e-s titulaires d'une autorisation de séjour) à sept (personnes admises temporairement) premières années de séjour en Suisse (voir à le sous-chapitre 5.4.5). Passé ce délai, et si ces personnes ne peuvent pas encore subvenir à leurs besoins, les frais sont répartis selon les principes de l'aide sociale ordinaire, sur la base de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socioprofessionnelle.

5.4.2 Législation cantonale et application des normes

Le Valais, comme les autres cantons, se base sur les recommandations édictées dans les normes de la CSIAS. Elles sont traduites dans la **Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)**¹³⁴ et son règlement d'application¹³⁵. Le canton du Valais applique des normes spécifiques pour certaines catégories de population depuis 2016 : en particulier, le forfait d'entretien pour les jeunes adultes entre 18-25 ans qui vivent dans leur propre ménage y est inférieur.¹³⁶ Depuis 2016, le supplément d'intégration est également supprimé¹³⁷, en revanche et selon le type de mesures d'intégration, des incitations financières sont encore octroyées (voir à cet effet 5.4.4).

La LIAS est en cours de **révision** : son entrée en vigueur interviendra probablement en 2021. Le projet de révision propose différentes modifications, soumises au Parlement, notamment le fait de donner plus de visibilité et de poids aux mesures de prévention de la précarité et de l'exclusion sociale ; l'abandon de l'obligation systématique de rembourser les prestations d'aide sociale versées en cas de reprise d'une activité lucrative, tel que recommandé par la CSIAS ; une plus grande harmonisation et uniformisation des pratiques ; et enfin l'introduction d'un nouveau système informatique, qui vise une amélioration dans la collecte et le traitement des données.

Par ailleurs, la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle¹³⁸ règle la répartition de la prise en charge des **dépenses** de l'aide sociale entre le canton (à 70%) et les communes (à 30%), de la même manière que pour les autres régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

¹³³ L'argent de poche est de 490 frs/mois.

¹³⁴ Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS). op. cit.

¹³⁵ Règlement d'exécution de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (RELIAS) du 07.12.2011 (état 01.01.2016). RS. 850.100

¹³⁶ Le forfait d'entretien des jeunes adultes entre 18 et 25 ans vivant dans leur propre ménage qui ne participent pas assidûment à une formation ou à une mesure visant l'insertion sur le marché de l'emploi, n'exercent pas d'activité lucrative adéquate ou ne sont pas en charge de leurs propres enfants est de 500 frs/mois, soit 289 frs/mois de moins que recommandés par la CSIAS.

¹³⁷ Avant 2016, le supplément d'intégration s'élevait à 100 frs/mois par membre du ménage de plus de 16 ans, ainsi qu'à 100 frs/mois par enfant de moins de 4 ans vivant dans un ménage monoparental. Si l'on compare aux normes CSIAS, les indemnités de stage versées en Valais sont à comprendre comme des suppléments d'intégration tels que définis par la CSIAS.

¹³⁸ Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle. op. cit.

5.4.3 Compétences et organisation de l'aide sociale en Valais

En Valais, les communes sont responsables de l'application de l'aide sociale. Elles le font via les **centres médico-sociaux (CMS)**, qui ont le statut juridique d'associations. Il est prévu que les treize CMS soient réorganisés en cinq régions pour couvrir le territoire valaisan d'ici à fin 2020.

Concrètement, les services sociaux des CMS instruisent les demandes des personnes en difficulté qui s'adressent à eux. Sur la base d'un bilan social, portant sur tous les aspects de la situation des personnes concernées (situation personnelle, familiale, médicale, professionnelle, financière) ils évaluent le droit à des prestations financières et transmettent une proposition de prise en charge à l'autorité communale pour décision. Suivant la commune, l'autorité communale peut être constituée par une commission chargée des affaires sociales, une commission intercommunale, le conseil communal (organe exécutif) ou des représentant·e-s du conseil communal.

Pour garantir une harmonisation des pratiques, des directives sont édictées au niveau cantonal et un contrat de prestation, listant les tâches et les compétences, est signé entre le canton et chacun des CMS. Par ailleurs, des groupes de travail d'aide à la pratique réunissant des représentant·e-s des différents CMS et du Service de l'action sociale sont organisés régulièrement.

5.4.4 Mesures d'insertion

Les mesures d'insertion visent à favoriser l'intégration sociale et économique des bénéficiaires de l'aide sociale. Avec un objectif de prévenir un recours à l'aide sociale, certaines mesures sont également accessibles aux personnes qui ne bénéficient pas d'aide sociale, notamment aux jeunes en difficulté lors de la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle.

Le Service de l'action sociale est responsable du pilotage et du développement du dispositif cantonal des mesures d'insertion.¹³⁹ L'autorité d'aide sociale (au sein du CMS) est responsable de définir pour chaque bénéficiaire la stratégie d'insertion adéquate et d'activer les mesures qui en découlent.

Les mesures favorisant l'intégration sociale et l'insertion professionnelle interviennent suite à une évaluation de l'aptitude au travail et des capacités de formation des bénéficiaires. Suivant les résultats de la procédure d'évaluation, les personnes sont ensuite orientées vers l'une des mesures du catalogue de l'aide sociale¹⁴⁰. Les mesures comprennent notamment des évaluations de la capacité de travail, des stages, de l'accompagnement social, du coaching, des cours de français ou d'allemand pour allophones et des formations de courte durée (selon certaines conditions). Les mesures peuvent durer d'un mois à une durée indéterminée pour certaines (stage d'insertion sociale active) et peuvent être effectuées à temps partiel, par exemple en cas de charge éducative.¹⁴¹ Selon le type de mesures, une incitation ou une indemnité financière (pour un maximum de 250 frs/mois) peut être octroyée aux participant·e-s de la mesure. Parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, 832 personnes¹⁴² ont suivi une mesure d'insertion en 2019.

¹³⁹ Canton du Valais. Directive. Mesures d'insertion LIAS. 01.03.2018. p. 5.

¹⁴⁰ Canton du Valais. Catalogue des mesures d'insertion sociales, socio-professionnelles et professionnelles. Annexe à la directive du 01.03.2018 relative aux mesures d'insertion LIAS

¹⁴¹ Le taux d'occupation choisi pour une mesure d'insertion sociale est en général fixé par les assistants sociaux en fonction des besoins et des possibilités des bénéficiaires de l'aide sociale, en collaboration avec les organisateurs de mesures. Un minimum de 20% est prévu pour les stages pratiques et les stages d'insertion sociale active et un minimum de 50% est demandé pour les allocations sociales d'initiation au travail (des exceptions sont toutefois possibles).

¹⁴² A noter qu'une partie des bénéficiaires de l'aide sociale n'est pas visée par les mesures d'insertion : en particulier les personnes qui bénéficient d'aide sociale en attente d'une autre prestation sociale, les personnes qui sont déjà en emploi ou en formation (notamment les personnes mineures) et les personnes qui ne sont pas en capacité de travailler.

5.4.5 Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

Les analyses en lien avec l'aide sociale ont été réalisées sur la base de la Statistique fédérale des bénéficiaires de l'aide sociale. Ces analyses ne comprennent pas les personnes requérantes d'asile, ni celles admises provisoirement sans statut de réfugié. Par ailleurs, les personnes admises provisoirement avec un statut de réfugié et les réfugié·e·s reconnu·e·s ne sont que partiellement considéré·e·s (c'est-à-dire uniquement lorsque leur durée de séjour est supérieure à 5 ans pour les réfugié·e·s reconnu·e·s et à 7 ans pour les personnes admises provisoirement).

Les analyses portent sur le taux d'aide sociale, les caractéristiques sociodémographiques des personnes soutenues, la structure des ménages, la situation sur le marché de l'emploi, la durée et les motifs de sortie.

Recours à l'aide sociale et caractéristiques sociodémographiques

Dans le canton du Valais, le **taux d'aide sociale**¹⁴³ en 2018 – soit la part des personnes bénéficiaires de l'aide sociale dans la population résidante permanente – se situe à 1,8% (**Figure 68**).¹⁴⁴ Ce taux est, comme dans les autres cantons de montagne, nettement inférieur à la moyenne nationale (3,2%). Concrètement, ce sont **6'145 personnes** qui ont reçu au moins pendant un mois un soutien financier de l'aide sociale au cours de l'année 2018.

Le risque de dépendre de l'aide sociale varie considérablement selon les groupes d'âge. Les **enfants et les jeunes** de moins de 18 ans¹⁴⁵ présentent un taux de recours à l'aide sociale nettement plus élevé que la moyenne cantonale : 3,3% des moins de 18 ans en Valais sont soutenus par l'aide sociale. A l'autre bout, on trouve les personnes de 65 ans et plus avec le taux de recours le plus bas, du fait que généralement à partir de l'âge ordinaire de la retraite, les personnes reçoivent une rente AVS et des prestations complémentaires (PC AVS) si nécessaire. L'aide sociale n'intervient donc qu'à titre exceptionnel pour ces personnes.¹⁴⁶ Si on examine la **nationalité** des bénéficiaires, on observe que les étrangères et les étrangers présentent un taux de recours plus élevé (3,5%) que la population suisse. Cela s'explique notamment par des niveaux de formations plus bas, des chances plus restreintes sur le marché du travail et des revenus d'activité lucrative plus faibles.¹⁴⁷ A noter que si une personne étrangère sollicite l'aide sociale, un signalement est automatiquement effectué au Service de la population et des migrations conformément à la Loi

¹⁴³ Le terme d'aide sociale est compris ici au sens strict (aussi appelé aide sociale économique) en opposition à l'aide sociale au sens large qui comprend, outre l'aide sociale au sens strict, certaines prestations sous conditions de ressources (telles que les PC AVS/AI, les avances sur pensions alimentaires, les aides à la formation, aides à la famille, etc.).

¹⁴⁴ C'est-à-dire que sur 100 valaisannes et valaisans, 18 personnes ont reçu un soutien financier de l'aide sociale au moins pendant un mois au cours de l'année 2018.

¹⁴⁵ Sont compris ici les enfants et les jeunes mineurs qui vivent avec leurs parents (et donc inclus dans le dossier de leurs parents), dans une institution ou dans un ménage de plusieurs personnes (par exemple famille d'accueil). A noter qu'en Valais, le taux de mineurs bénéficiaires d'aide sociale vivant en institution est deux fois plus élevé qu'en moyenne suisse. Ainsi, en 2018 en Valais, 9,0% des mineurs vivent en institution contre 4,3% en moyenne nationale. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'en Valais les frais de placement extrafamilial sont automatiquement pris en charge par l'aide sociale et remboursés par les parents lorsque cela est possible. En excluant ces cas, qui ne peuvent toutefois pas être identifiés avec précision (mais uniquement par le biais d'une estimation en comparant les valeurs valaisannes avec les valeurs suisses), le taux d'aide sociale des enfants de moins de 18 ans serait diminué d'environ 0,3 points de pourcentage au maximum, soit un taux d'aide sociale d'environ 3%.

¹⁴⁶ En 2018 en Valais, 67 personnes ont bénéficié de l'aide sociale pendant au moins un mois. Cela arrive par exemple pour les personnes en attente de PC, dans les cas où les PC ne couvrent pas les coûts d'EMS ou lorsque le délai de carence pour obtenir les PC n'est pas atteint.

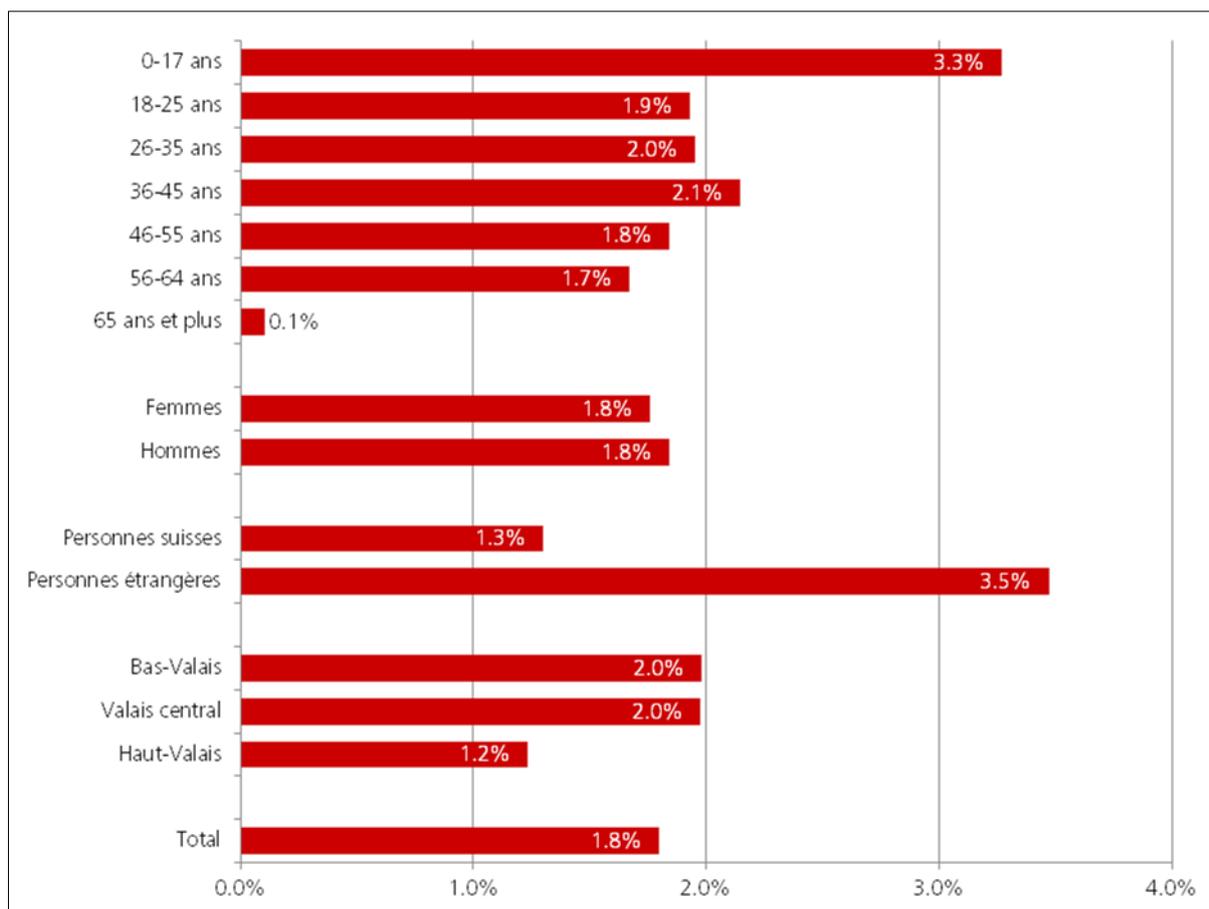
¹⁴⁷ Les personnes étrangères bénéficiaires de l'aide sociale comprennent également une partie des personnes du domaine de l'asile (les réfugié·e·s avec un permis de séjour et les réfugié·e·s admise·e·s provisoirement) et des personnes admises provisoirement du domaine étranger une fois que leurs prestations ne sont plus prises en charge par la Confédération, soit 5 à 7 ans après leur arrivée en Suisse selon leur statut.

fédérale sur les étrangers, ce qui représente un risque de perte du statut de séjour ou de compromettre une naturalisation ultérieure.

Le taux de recours varie aussi sensiblement selon les **régions de domicile**. Alors que le Valais romand (Bas Valais et Valais central) affiche un taux d'aide sociale légèrement plus élevé que la moyenne (2,0%), celui-ci est nettement plus faible dans le Haut-Valais (1,2%).

Le taux de recours à l'aide sociale est légèrement plus élevé chez les **hommes** (avec 1,84% contre 1,76% pour les femmes)¹⁴⁸. Cette tendance se retrouve au niveau national. Les risques de pauvreté sont différents entre les femmes et les hommes. Les femmes sont plus susceptibles de bénéficier de l'aide sociale lorsqu'elles se trouvent dans un ménage monoparental, les hommes lorsqu'ils sont célibataires.

Figure 68: Taux d'aide sociale selon certaines caractéristiques sociodémographiques, Valais 2018



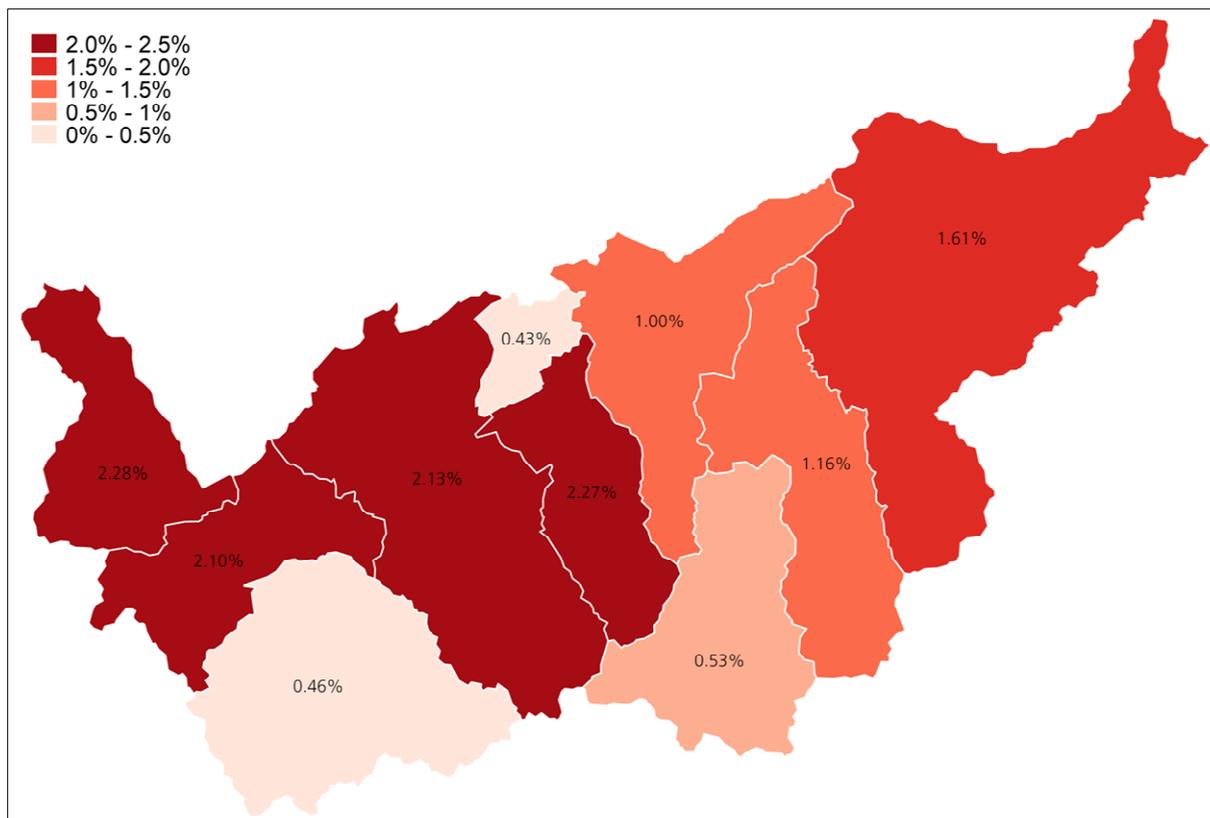
Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

La **Figure 69** donne une image détaillée du taux d'aide sociale selon le domicile des bénéficiaires, avec une différenciation selon les dix **bassins d'emploi** que compte le Valais. De manière générale en Suisse, le risque de dépendre de l'aide sociale est plus élevé dans les régions à caractère urbain (en particulier dans les agglomérations¹⁴⁹ et moins dans les centres-villes), ce qui est également le cas pour le Valais : les taux d'aide sociale les plus forts se trouvent dans les bassins d'emploi de Monthey (2.28%), de Sierre (2.27%), de Sion (2.13%) et de Martigny (2.10%), alors que les bassins d'emploi de Crans-Montana (0.43%), de Bagnes (0.46%) et de Zermatt (0.53%) présentent les taux les plus faibles.

¹⁴⁸ Ce qui se traduit, en chiffres absolus, par 3'027 femmes soutenues par l'aide sociale et 3'115 hommes (dans deux cas, le sexe n'est pas documenté).

¹⁴⁹ Du fait que les groupes à risque (ménages monoparentaux et ménages étrangers) sont plus représentés dans ces territoires.

Figure 69: Taux d'aide sociale par bassins d'emplois, Valais 2018



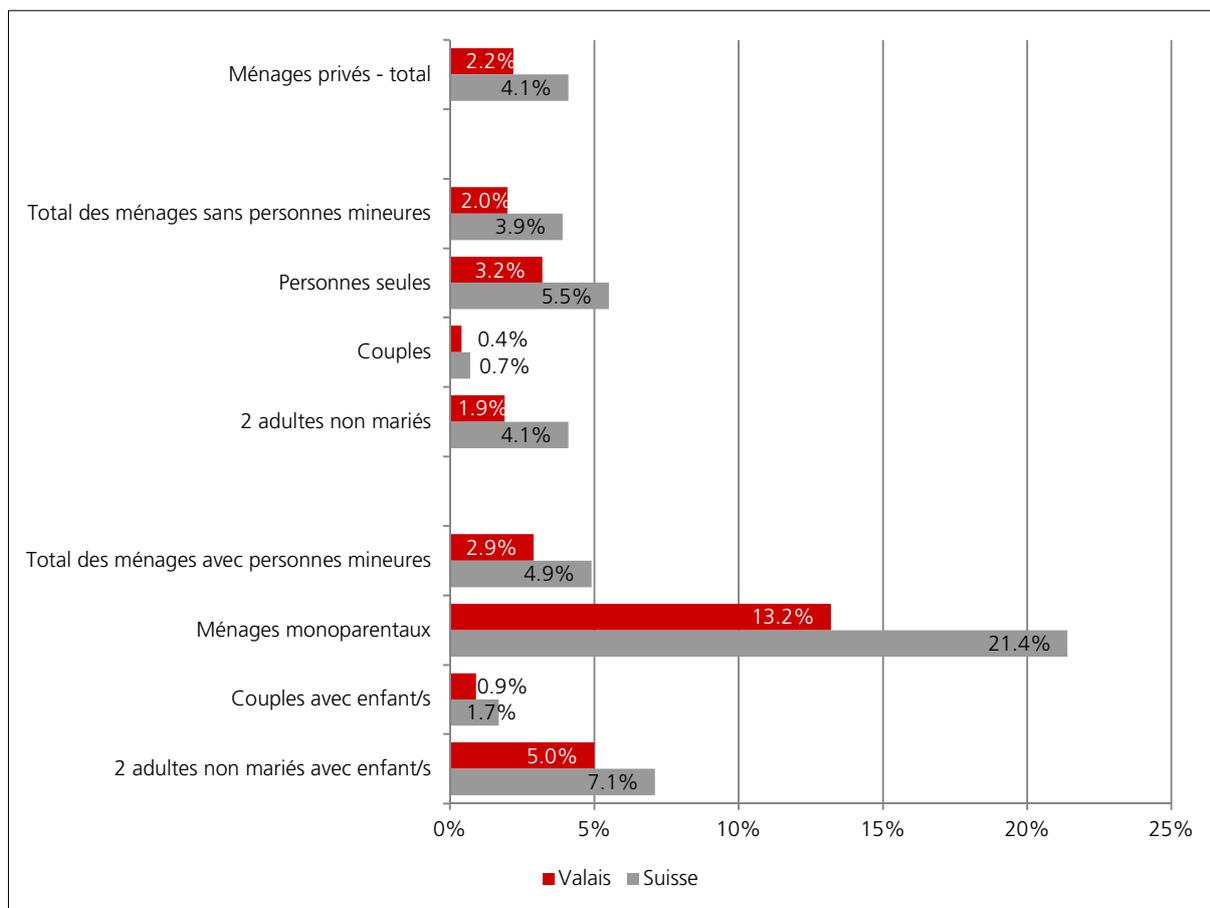
Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

En prenant la perspective des **ménages** et non plus celle des individus, la **Figure 70** montre que la catégorie de ménage a une grande influence sur le risque de recours à l'aide sociale. Au total, 2,2% de l'ensemble des ménages privés¹⁵⁰ du Valais bénéficient de l'aide sociale en 2018. Ce sont parmi les **ménages monoparentaux** que les taux d'aide sociale sont nettement les plus élevés (13,2% d'entre eux dépendent de l'aide sociale en Valais). La grande majorité de ces ménages sont tenus par des mères. Le risque accru de recours à l'aide sociale pour les ménages monoparentaux s'explique d'une part par la difficulté pour les parents seuls de concilier les obligations familiales et professionnelles, et d'autre part par l'augmentation des charges liées au ménage après une séparation. Ils sont suivis des **ménages formés de deux adultes non mariés avec enfant(s)**¹⁵¹, avec un taux d'aide sociale de 5%. Des analyses complémentaires montrent que parmi ces ménages, ce sont notamment les ménages recomposés qui tirent la moyenne vers le haut ; ceux-ci étant généralement plus exposés au risque de pauvreté. Les **personnes seules** présentent également un taux d'aide sociale supérieur à la moyenne (avec 3,2%). Les couples mariés, avec ou sans enfant, constituent, quant à eux, les ménages avec les taux d'aide sociale les plus bas (0,9 % avec enfant(s) et 0,4 sans enfant).

¹⁵⁰ Par opposition aux ménages collectifs (homes, foyers, internats, prisons, centres d'hébergement, monastères, etc.).

¹⁵¹ La catégorie des ménages formés de deux adultes non mariés avec enfants comprend notamment les concubins avec enfants, mais aussi par exemple les ménages monoparentaux avec un enfant majeur et un enfant mineur.

Figure 70: Part des ménages privés soutenus par l'aide sociale, Valais et Suisse 2018



Les ménages avec trois adultes et plus n'apparaissent pas dans cette figure, du fait qu'ils ne représentent qu'un nombre très restreint de situations.

Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

La **Figure 71** présente l'**évolution du taux d'aide sociale** entre 2005 et 2018, en Valais et en Suisse. Après une légère croissance entre 2010 et 2013, le taux d'aide sociale en Valais reste stable depuis cinq ans, oscillant entre 1,7% et 1,8%. La Suisse présente une évolution similaire, à un niveau plus haut.

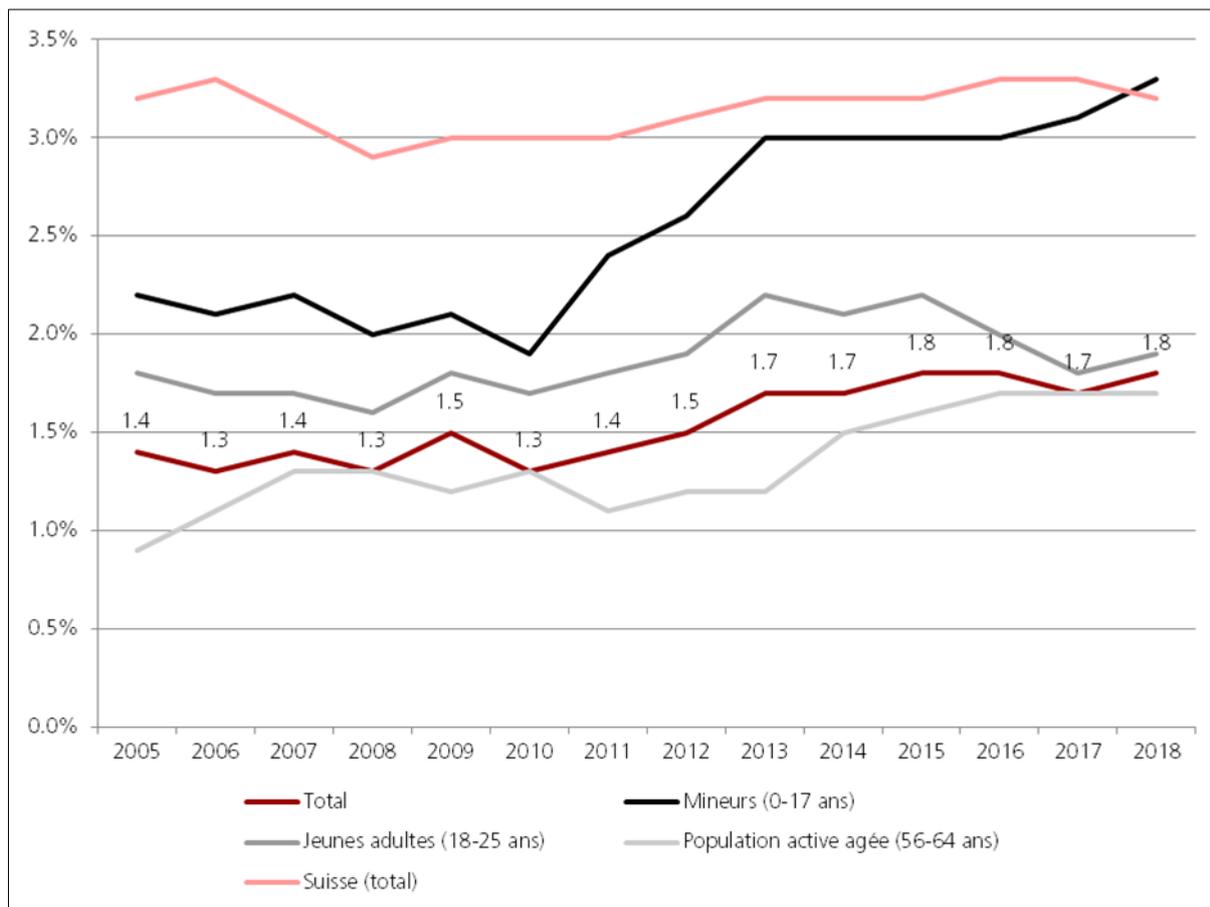
La Figure 71 donne également à voir l'évolution sur le plan cantonal de trois **catégories d'âge** sélectionnées en raison de leur risque de recours à l'aide sociale. La définition de ces catégories se base sur celle couramment utilisée dans l'aide sociale : soit les enfants mineurs (0-18 ans), les jeunes adultes (18-25 ans) et la population active âgée (56-64 ans). Le taux de recours à l'aide sociale des **enfants mineurs** présente la croissance la plus forte, et se maintient à un niveau bien supérieur au taux moyen. Cette évolution est particulièrement marquée en Valais lorsqu'on la compare à la moyenne suisse. Sur le plan national en effet, le taux d'aide sociale des mineurs, certes élevé, reste beaucoup plus stable dans le temps (voir à cet effet la Figure 83 en annexe qui présente l'évolution du taux d'aide sociale en Suisse pour les mêmes catégories d'âge).

L'évolution du taux d'aide sociale des **jeunes adultes** en Valais tend à baisser à partir de 2016. Cette tendance s'observe également à l'échelle suisse. Cela s'explique certainement par la modification du RELIAS au 1^{er} janvier 2016, qui comprend une réduction du forfait d'entretien pour les jeunes adultes. Le Valais a même fixé un forfait d'entretien pour les jeunes adultes entre 18-25 ans qui vivent dans leur propre ménage inférieur aux normes CSIAS (pour plus de détails, voir la note de bas de page 136). On peut supposer que cette révision a eu pour effet qu'une partie des jeunes qui dépendaient de l'aide so-

ciale se sont trouvés au-dessus des limites de revenu à partir de 2016 ou que la révision a été plus restrictive avec ce public.

Le taux d'aide sociale de la **population active âgée de plus de 55 ans**, bien qu'ayant connu une augmentation de 2014 à 2016, reste ensuite stable à 1,7%, soit un niveau proche du taux moyen. La tendance à l'augmentation du risque d'aide sociale pour les travailleuses et les travailleurs âgés semble donc stoppée pour l'heure en Valais, comme c'est également le cas sur le plan national.

Figure 71: Evolution du taux d'aide sociale économique de 2005 à 2018, total et par catégories d'âge sélectionnées, Valais



Entre 2010 et 2011, ESPOP a été remplacé par STATPOP comme base de référence pour la population, entraînant une rupture structurelle.

Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

En changeant de perspective et en s'attachant à la composition de la population bénéficiaire de l'aide sociale et non plus au taux de recours de chaque groupe de population comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nos analyses montrent que près d'**un tiers** des 6'145 bénéficiaires de l'aide sociale en 2018 sont des **enfants et des jeunes** (0-17 ans), soit 1'963 enfants et jeunes.¹⁵² La moitié d'entre eux vivent dans un ménage monoparental.

Intégration professionnelle et formation

La **Figure 72** s'attache à l'activité lucrative des bénéficiaires d'aide sociale. En Valais, **28%** des bénéficiaires âgés de 25 à 64 ans sont **intégrés professionnellement**. Pour ces personnes, l'aide sociale inter-

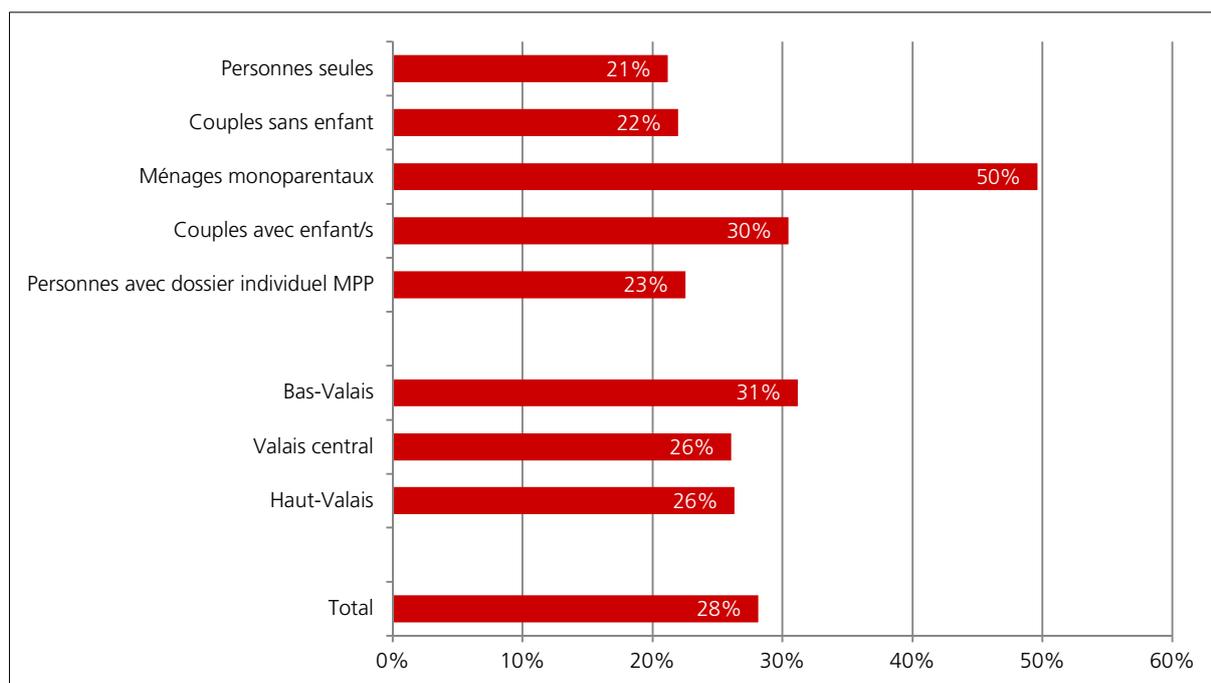
¹⁵² Sur ces 1'963 mineurs, 1'605 vivent avec leurs parents (962 dans un ménage monoparental et 643 dans un ménage biparental), et 177 en institution. Le reste vit dans d'autres types de ménage.

vient comme complément au revenu d'activité lucrative, lorsque celui-ci et les prestations sociales ne suffisent pas à couvrir le minimum vital.

Ce sont les adultes qui vivent avec des enfants qui présentent les taux les plus élevés d'intégration professionnelle, et en particulier au sein des ménages monoparentaux. En effet, la **moitié des parents seuls avec enfants** et soutenus par l'aide sociale ont une activité lucrative. La part de personnes actives dans les ménages formés d'une seule personne ou d'un couple sans enfant est nettement plus faible, avec respectivement 21% et 22%.

Ce taux varie également en fonction des régions de domicile. Ainsi, le Bas-Valais présente un taux de bénéficiaires intégré-e-s professionnellement sensiblement plus élevé (31%) que le Valais central et le Haut-Valais (26%). Cette différence peut notamment s'expliquer par le fait que le taux de personnes vivant dans un ménage sans enfant est plus faible dans le Bas-Valais que dans les deux autres régions, comme le montre la Figure 78 (en annexe). Cette différence peut aussi indiquer que les bas salaires sont plus répandus dans le Bas-Valais, et que dans certains cas ceux-ci ne suffisent pas à couvrir le coût de la vie d'une famille. Il est également possible que les revenus y soient plus souvent irréguliers, en raison des emplois saisonniers et du travail sur appel.

Figure 72: Part des bénéficiaires de l'aide sociale ayant une activité professionnelle, selon la situation au sein du ménage et la région, Valais 2018



Sont considérées ici les personnes entre 25 et 64 ans. Les résultats incluent également les 702 bénéficiaires pour lesquels il n'y a pas d'information relative à l'activité professionnelle. Ceux-ci sont comptabilisés comme n'ayant pas d'activité professionnelle. MPP = vivant dans un ménage de plusieurs personnes. Le groupe des personnes avec un dossier individuel MPP est principalement formé des jeunes de plus de 18 ans qui habitent avec leurs parents. Les personnes vivant en collocation sont également compris dans ce groupe.

Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

Les résultats en lien avec la **formation** doivent être appréhendés avec prudence, du fait que pour une part importante des bénéficiaires de l'aide sociale en Valais (soit pour 21% des situations) nous ne disposons pas de renseignement en lien avec la formation. Les analyses montrent toutefois, comme ailleurs en Suisse, que les bénéficiaires de l'aide sociale ont un niveau de formation moins élevé que la moyenne de la population. Ainsi, 47% des bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas de formation professionnelle en Valais (moyenne CH 46%). On peut faire l'hypothèse qu'environ la moitié des situations pour lesquelles il

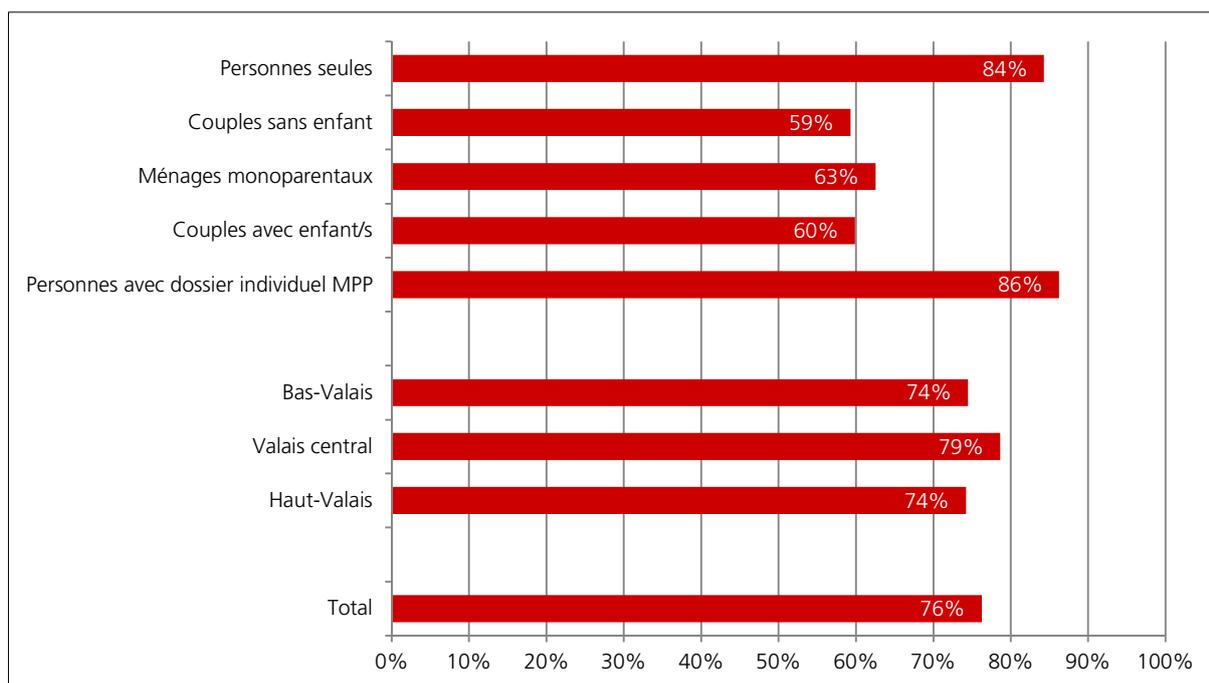
n'y a pas d'indication n'ont pas non plus de formation, ce qui augmente le taux d'environ 10 points de pourcentage pour s'établir à 57%.

Ampleur et durée du recours à l'aide sociale

Le **taux de couverture** représente la part du besoin couverte par l'aide sociale ; c'est-à-dire la part du besoin qui n'est pas assurée par les revenus propres des ménages. Dans la **Figure 73**, on voit que le taux de couverture moyen des ménages privés bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton du Valais s'élève à 76%. Les personnes seules et les personnes avec un dossier individuel vivant dans un ménage de plusieurs personnes (groupe formé principalement par les jeunes qui vivent avec leurs parents) ont les taux de couverture les plus élevés, avec 84% et 86%. Les couples sans enfant, les ménages monoparentaux et les couples avec enfant(s) présentent, quant à eux, des taux de couverture nettement plus bas, ce qui indique que beaucoup de ces ménages sont intégrés professionnellement, mais ont des revenus insuffisants. Pour les ménages avec enfant(s), les dépenses liées aux enfants peuvent expliquer le besoin de recourir à l'aide sociale.

Si on compare les trois régions, c'est le Valais central qui présente le taux de couverture moyen le plus haut avec 79%, contre 74% dans le Bas et le Haut-Valais ; ce qui s'explique par le fait qu'il s'agit de la région où la part des ménages constitués de personnes seules est la plus importante (voir à cet effet la Figure 22, en annexe).

Figure 73 Taux de couverture moyen des ménages privés soutenus par l'aide sociale, Valais 2018



Seuls les ménages privés sont considérés.

MPP = vivant dans un ménage de plusieurs personnes. Le groupe des personnes avec un dossier individuel MPP est principalement formé des jeunes de plus de 18 ans qui habitent avec leurs parents. Les personnes vivant en collocation sont également comprises dans ce groupe.

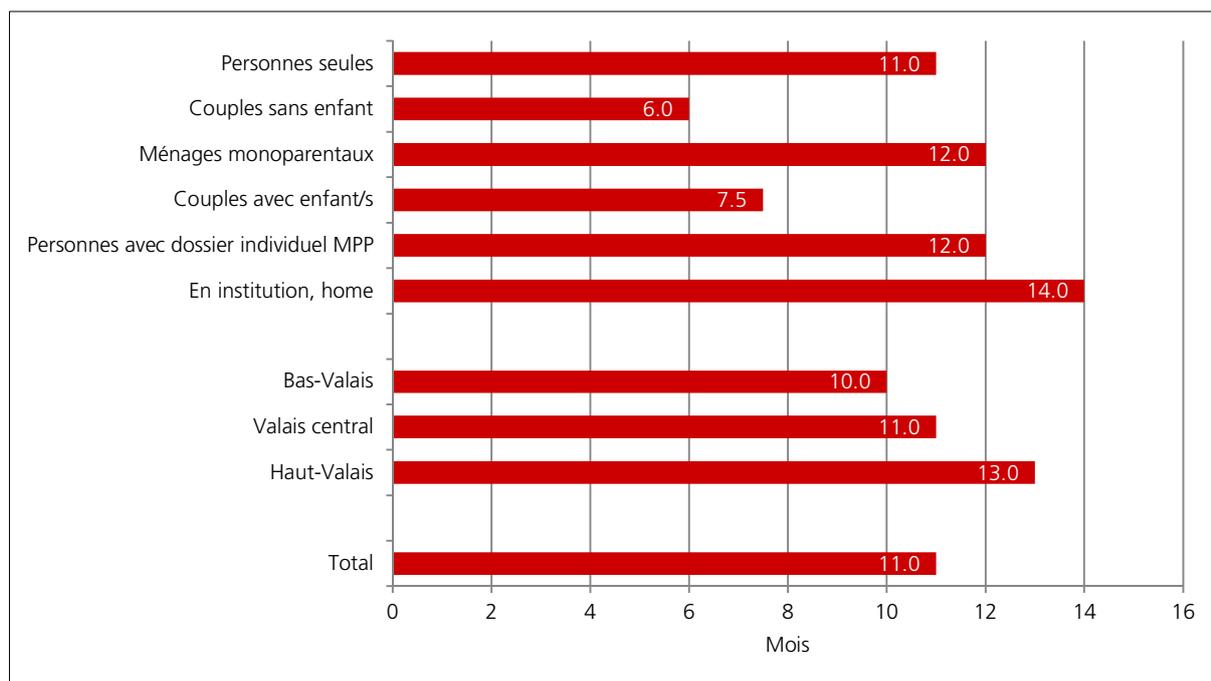
Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

La **durée** de recours médiane¹⁵³ à l'aide sociale des dossiers clos en Valais était de **onze mois** en 2018. La **Figure 74** montre que les personnes vivant en institution ou en home tendent à recourir un peu plus

¹⁵³ La médiane indique le nombre de mois auquel la moitié des dossiers clos ont une durée de soutien supérieure et l'autre moitié une durée de soutien inférieure.

longtemps à l'aide sociale, avec une durée médiane de 14 mois. Des analyses complémentaires montrent qu'il s'agit majoritairement d'enfants et de jeunes mineurs (notamment dans le cadre d'un placement extrafamilial). Cette catégorie est suivie des ménages monoparentaux (durée médiane de 12 mois) et des personnes avec un dossier individuel vivant dans un ménage de plusieurs personnes (soit essentiellement les jeunes vivant avec leurs parents). Les couples sans enfant connaissent, quant à eux, la durée médiane la plus courte (6 mois). La Figure 74 donne également à voir des différences régionales : les personnes vivant dans le Haut-Valais ayant tendance à recourir plus longuement à l'aide sociale que dans les régions romandes (avec une durée médiane de 13 mois).

Figure 74: Durée d'octroi médiane de l'aide sociale (dossiers clos), Valais 2018



MPP = vivant dans un ménage de plusieurs personnes. Le groupe des personnes avec un dossier individuel MPP est principalement formé des jeunes de plus de 18 ans qui habitent avec leurs parents. Les personnes vivant en collocation sont également compris dans ce groupe.

Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

Sortie de l'aide sociale

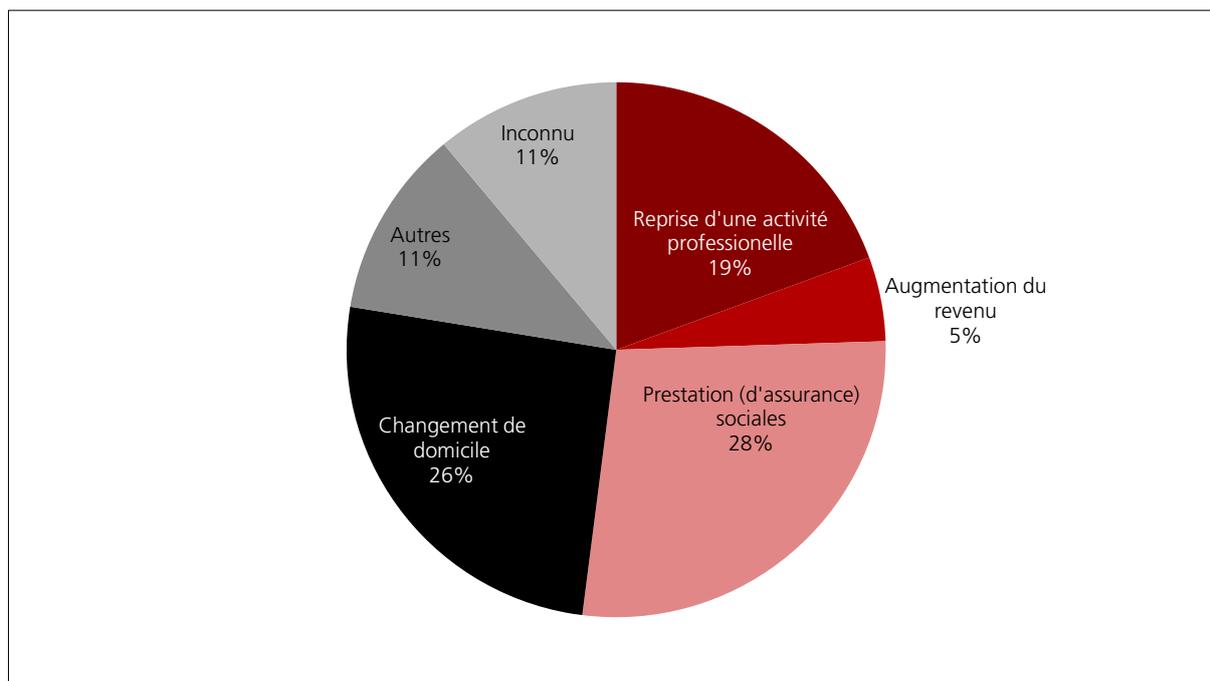
L'analyse des motifs de sortie de l'aide sociale (**Figure 75**) montre que seulement pour 24% des bénéficiaires une **amélioration de la situation professionnelle**, que ce soit par la reprise d'une activité professionnelle ou l'augmentation des revenus d'activité lucrative (par exemple, par une charge de travail plus importante), constitue le facteur déterminant. Pour 28% des bénéficiaires, la sortie du dispositif est due aux **versements de prestations d'assurances sociales**, telles que l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité, ou de prestations sous condition de ressources. En principe dans ces cas, les prestations d'aide sociale versées à titre d'avance pendant la période transitoire sont remboursées rétroactivement par l'assurance sociale concernée.

Pour un autre quart des bénéficiaires (26%), le motif de sortie est lié à un **changement de domicile** (majoritairement vers une autre commune du canton), entraînant la cessation du versement de l'aide sociale. Les changements de commune sont généralement motivés par le fait d'avoir trouvé un logement avec un loyer moins élevé ou le déménagement dans un ménage existant (par exemple d'une nouvelle ou d'un nouveau partenaire, de membres de la famille ou d'amis), mais également par des meilleures possibilités d'emploi, de garde pour les enfants ou pour se rapprocher de son réseau social (ce qui peut égale-

ment faciliter la garde des enfants). Les données de la statistique suisse d'aide sociale sur lesquelles nous nous basons ne permettent pas de savoir si suite au déménagement dans une nouvelle commune, les personnes font à nouveau une demande d'aide sociale. Toutefois, selon une étude de l'Initiative des villes pour la politique sociale conduite en 2016, deux tiers des personnes soutenues par l'aide sociale n'y font plus recours suite à leur déménagement dans une nouvelle commune, du fait que leur situation a changé.¹⁵⁴

Des analyses complémentaires en fonction du type de ménage montrent que pour les **couples avec enfant(s)**, le principal motif de sortie de l'aide sociale est lié à la reprise d'un emploi ou à l'augmentation du revenu d'activité lucrative (pour 42% d'entre eux), tandis que pour les **ménages sans enfant**, le versement de prestation d'assurances sociales ou de prestations sous condition de ressources est déterminant (pour 33% des dossiers clos des ménages d'une personne et 53% des couples sans enfant). Pour les **ménages monoparentaux**, c'est le changement de domicile qui constitue le principal motif de sortie de l'aide sociale (pour 30% des dossiers clos). Ce qui s'explique par la nécessité de se rapprocher de son réseau social pour la garde des enfants, ou par le déménagement dans un ménage existant (nouvelle ou nouveau partenaire notamment).

Figure 75: Principaux motifs de sortie de l'aide sociale, Valais 2018



Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS

Aide sociale dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées

Les analyses précédentes sur l'aide sociale ordinaire ne comprennent généralement pas les personnes du domaine de l'asile et les personnes réfugiées. Ainsi, les cantons sont responsables de l'hébergement et de la prise en charge des requérant-e-s d'asile (N) et des réfugié-e-s attribué-e-s par la Confédération. Leurs responsabilités comprennent également la garantie d'une aide sociale pour ces personnes. La Confédération rembourse les cantons de manière forfaitaire pour les frais engagés dans ce cadre. Ce remboursement est limité à cinq ans pour les réfugié-e-s titulaires d'une autorisation de séjour et à sept ans pour les

¹⁵⁴ Salzgeber, Renate; Michelle Beyeler, Claudia Schuwey (2016). Kennzahlenvergleich zur Sozialhilfe in Schweizer Städten, Berichtsjahr 2015. Städteinitiative Sozialpolitik. https://staedteinitiative.ch/de/Info/Kennzahlen_Sozialhilfe/Archiv_2012_-_2016

réfugié-e-s et les personnes admises provisoirement. Passé ce délai et si les personnes dépendent toujours de l'aide sociale, les frais entrent dans la répartition ordinaire de l'aide sociale entre le canton et les communes (loi sur l'harmonisation).¹⁵⁵ Dès ce moment-là, ces personnes sont incluses dans les analyses précédentes sur l'aide sociale ordinaire.

En revanche, les personnes du domaine de l'asile et les réfugié-e-s en Suisse depuis moins longtemps apparaissent dans les statistiques SH-AsylStat et SH-FlüStat et sont sous la responsabilité financière de la Confédération. En 2018, 992 personnes requérantes d'asile (permis N) et 1'234 personnes admises provisoirement sans statut de réfugié (jusqu'à sept ans dès le dépôt de la demande d'asile) bénéficient de l'aide sociale, cela correspond à un taux d'aide sociale de 90,9% pour ce groupe¹⁵⁶. Ce haut taux s'explique par le fait que ces personnes connaissent des obstacles pour exercer une activité lucrative (en particulier des restrictions administratives à l'accès au marché du travail¹⁵⁷ ainsi qu'une maîtrise insuffisante de la langue locale). A noter que pour ces personnes, les prestations financières sont inférieures aux prestations ordinaires de l'aide sociale, telle que mentionnées dans la LIAS.

Dans le domaine des personnes réfugiées (réfugié-e-s avec permis de séjour jusqu'à 5 ans et réfugié-e-s admis-e-s provisoirement jusqu'à 7 ans), 1'207 personnes ont été soutenues dans le canton du Valais en 2018 par le biais du financement de la Confédération. Cela correspond à un taux d'aide sociale de 81,6%¹⁵⁸. Ces personnes reçoivent les mêmes prestations que dans l'aide sociale ordinaire.

En plus des **6'145 personnes** qui sont soutenues par l'aide sociale ordinaire en 2018, le secteur de l'asile comprend donc 1'207 personnes bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire, ainsi qu'environ 2'226 personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale nettement plus basses.

Du fait que la grande vague de réfugié-e-s a eu lieu en 2015 et en 2016, on peut déjà estimer qu'en dehors des requérant-e-s d'asile N, la plupart de ces bénéficiaires d'aide sociale passeront sous la responsabilité financière du canton et des communes au cours des trois prochaines années. Cela entraînera vraisemblablement une augmentation du nombre de bénéficiaires, impactant les budgets d'aide sociale. Il est donc important, également pour des raisons financières, de parvenir le plus rapidement possible à une intégration professionnelle durable de ces personnes, telle que réalisée dans le cadre de l'agenda d'intégration mis en place par l'Office de l'asile (OASI).

5.5 Autres mesures cantonales de politique sociale prévention de la pauvreté

En-dehors des prestations sous condition de ressources, le canton du Valais compte de nombreuses mesures qui ressortent de la politique sociale, en particulier des offres de conseil et de soutien (par exemple

¹⁵⁵ Les personnes requérantes d'asile (permis N) et les personnes admises provisoirement sans statut de réfugié (permis F) sont pris en charge en Valais par l'Office de l'asile (OASI). Les personnes réfugiées admises provisoirement (permis F réfugiés) sont suivies par l'OASI pendant les sept ans suivant leur entrée en Suisse, passé ce délai, elles sont soutenues par la Croix-Rouge Valais. Les personnes ayant obtenu l'asile (permis B réfugiés) sont suivies par l'OASI pendant les cinq ans suivant leur entrée en Suisse, puis par la Croix-Rouge Valais.

¹⁵⁶ Comme pour l'aide sociale ordinaire, sont considérées comme bénéficiaire les personnes qui ont été soutenues au moins pendant un mois par l'aide sociale en 2018.

¹⁵⁷ Pendant les trois premiers mois suivant le dépôt de la demande d'asile, les personnes requérantes n'ont pas le droit d'exercer d'activité lucrative (LAsi, art. 43, al.1). Par la suite, les requérant-e-s d'asile doivent solliciter une autorisation de travail et sont autorisé-e-s à travailler uniquement dans les branches souffrant d'un manque chronique de personnel. Ils ne peuvent pas débiter leur activité avant d'en avoir reçu l'autorisation. Les personnes admises provisoirement ou réfugiées reconnues sont autorisées à exercer une activité salariée ou indépendante sans limitation de secteur d'activité. Tout début et fin d'activité, changement d'employeur, etc. doivent cependant être annoncés. <https://www.vs.ch/fr/web/spm/exercice-d-une-activite-lucrative>.

¹⁵⁸ Pour rappel, les personnes qui sont déjà sous la responsabilité financière du canton ou des communes sont déjà incluses dans les statistiques de l'aide sociale ordinaire, telle qu'analyse dans les paragraphes précédents.

pour la gestion du budget, pour la parentalité et le couple, des offres spécifiquement destinées aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes étrangères, aux proches aidants, etc.) ainsi que des offres d'accompagnement en cas de difficultés (telles que l'addiction ou les troubles psychiques) et de protection (par exemple de l'enfance, contre les violences domestiques, etc.). Ces mesures ne sont pas développées ici, du fait qu'elles font l'objet de rapports spécifiques (voir à cet effet les notes de bas de page 183 à 194).

Nous présentons ici trois groupes de mesures cantonales concernant le soutien en vue de la formation professionnelle, l'insertion pour les personnes au chômage et l'intégration des personnes en situation de handicap.

5.5.1 Mesures de soutien en vue de la formation professionnelle

Le manque de formation constitue une des principales causes de pauvreté : en particulier, l'achèvement d'une formation professionnelle joue un rôle important pour prévenir la pauvreté. En général, on identifie trois groupes de personnes dont les défis en termes de formation sont importants : les jeunes sans solution à la fin de la scolarité obligatoire, les personnes qui arrivent en Suisse après la fin de l'école obligatoire, mais qui n'ont pas encore de formation professionnelle, et les personnes exerçant des activités professionnelles (souvent précaires) depuis plusieurs années qui s'occupent de leurs enfants sans avoir achevé de formation professionnelle et qui connaissent des difficultés pour une intégration durable sur le marché du travail avec un salaire suffisant.

En Valais, la **plateforme T1**¹⁵⁹ pour les 15-25 ans, gérée par le Service de la formation professionnelle, joue à la fois le rôle d'identification, en recensant systématiquement les jeunes qui n'ont pas de solution après la scolarité obligatoire ou qui ont choisi des solutions transitoires, et offre un suivi individualisé comprenant l'accès à des mesures préventives, transitoires et d'accompagnement¹⁶⁰. D'autre part, la plateforme intervient suite au signalement d'une situation complexe par les partenaires¹⁶¹. Les situations complexes sont prises en charge dans le cadre de la **Collaboration interinstitutionnelle** (CII Valais)¹⁶². En 2019, 506 jeunes sans solution ou avec des solutions transitoires ont été recensés par la plateforme T1, 290 ont été contacté directement par les collaboratrices et les collaborateurs de la Plateforme et 43 jeunes en situation complexe ont été suivis par la CII.

Les personnes qui arrivent en Suisse après la fin de l'école obligatoire sont orientées vers la **Section des classes d'accueil et d'intégration (SCAI)**, qui a pour objectif de permettre un raccordement à une formation post-obligatoire reconnue. Ces classes sont ouvertes jusqu'à l'âge de 21 ans lors de l'inscription¹⁶³ et peuvent être suivies pendant une à trois années, en fonction des besoins (quatre degrés de formation différents existent en fonction du niveau de connaissances initial). Ces classes visent à rejoindre le secondaire II, que ce soit par la formation professionnelle (CFC ou AFP) ou la formation générale, ou lorsque

¹⁵⁹ <https://www.vs.ch/web/sfop/plateforme-t1>

¹⁶⁰ Les différentes mesures applicables apparaissent dans le Catalogue des mesures T1, établi par le Service de la formation professionnelle (SFOP).

¹⁶¹ Les partenaires de la CII Valais: le Service de l'Industrie, du commerce et du travail (SICT), avec les Offices régionaux de placement (ORP) et la Section Logistique des mesures de marché du travail (LMMT), le Service de l'action sociale (SAS) avec l'Office de l'asile (OASI) et les Centres médico-sociaux (CMS), l'Office de l'assurance invalidité (OAI), l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OSP), Addiction Valais et la Suva. En sus, et en fonction de la spécificité des situations annoncées à la plateforme T1, celle-ci collabore également avec le Service de l'enseignement (SE) et son Office de l'enseignement spécialisé (OES), ainsi qu'avec le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), son Office de la protection de l'enfant (OPE) et les Centres pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA).

¹⁶² La CII peut organiser des tables rondes avec les différents partenaires impliqués (mais sans la personne concernée) ou des assessments avec la personne concernée, ainsi qu'un médecin SMR de l'Office cantonal de l'AI et les partenaires impliqués.

¹⁶³ Lorsque les personnes intègrent SCAI, elles peuvent poursuivre leur formation, même si elles dépassent les 21 ans.

cela n'est pas possible, des stages professionnels. Une nouvelle possibilité de raccordement est le préapprentissage d'intégration (PAI). Le PAI est un programme fédéral qui s'adresse prioritairement aux personnes du domaine de l'asile¹⁶⁴ jusqu'à 35 ans possédant un niveau linguistique minimum A2/A1¹⁶⁵. Les participant-e-s au PAI suivent pendant une année en principe une formation duale (en entreprise et à l'école), qui les prépare à accéder à une formation professionnelle. Comme plusieurs autres cantons, le Valais finance le démarrage anticipé du **PAI+**, qui s'élargit aux ressortissant-e-s d'États membres de l'UE, de l'AELE ou d'États tiers ne relevant pas du domaine de l'asile. Ainsi, en Valais, le PAI+ débute à partir d'août 2020 (le projet est mis en œuvre au niveau fédéral à partir de 2021). Par ailleurs, le Service de la formation professionnelle du canton du Valais (SFOP), met sur pied, dès l'automne 2020, un **cours préparatoire pour adultes** de 32 heures par semaine pour les 21-35 ans, correspondant aux classes d'accueil et d'intégration réservées aux 15-21 ans. Prioritairement destiné aux personnes du domaine de l'asile, ce cours pourra aussi être ouvert aux personnes du domaine étranger.

Le Valais dispose ainsi, comme dans la plupart des autres cantons, d'offres élargies pour les personnes du domaine de l'asile, mais manque d'offres d'apprentissage intensif de la langue orientées vers la formation professionnelle accessibles aux personnes allophones du domaine étranger qui arrivent en Suisse après 21 ans. Or, il s'agit du groupe le plus important en termes quantitatif. A noter que l'Agenda Intégration de la Confédération et des cantons recommande d'étendre l'offre jusqu'à 25 ans. Néanmoins, le cours préparatoire pour adultes, selon son accessibilité pour les personnes relevant du domaine étranger, permettrait de pallier ce problème.

Le portail CPA (certification professionnelle pour adultes), géré par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand et par l'Amt für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Oberwallis, offre un accompagnement pour l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale professionnelle (AFP) pour les personnes qui disposent d'une expérience professionnelle mais sans diplôme reconnu en Suisse.¹⁶⁶ Trois voies existent en Suisse pour promouvoir la certification professionnelle des adultes : la formation initiale raccourcie, la possibilité de se présenter directement aux examens, sous condition d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, et la validation d'acquis d'expérience. Au travers du portail CPA, le Valais a mis en place deux mesures permettant d'accompagner les personnes sur ces voies. D'une part, le canton soutient la préparation aux examens, en offrant la possibilité de suivre des cours dans les écoles professionnelles. D'autre part, un accompagnement est offert pour la validation des acquis d'expérience. Ces accompagnements sont pour la plupart gratuits (seul un émolument de 200 frs est perçu au moment de l'inscription). Avec ces mesures d'accompagnement, le Valais offre de réelles possibilités aux personnes qui ont de l'expérience mais pas de formation professionnelle reconnue. En 2019, 165 personnes dans le Valais romand et 20 dans le Haut-Valais ont bénéficié de l'une de ces deux mesures. Sur la même année, environ 97 personnes ont obtenu un CFC ou une AFP, grâce au soutien du portail CPA.¹⁶⁷

Par ailleurs, l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais Romand dispose de quatre **centres d'information et d'orientation pour adultes** (Sierre, Sion, Martigny et Monthey), dans lesquels toute

¹⁶⁴ Dans le canton du Valais, quelques places du PAI sont toutefois déjà ouvertes aux personnes étrangères hors asile.

¹⁶⁵ Pour atteindre ce niveau, les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent au préalable participer au programme fédéral d'encouragement précoce de la langue.

¹⁶⁶ Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), les adultes peuvent obtenir une attestation ou un certificat fédéral sans avoir préalablement suivi une voie de formation formelle (art.9, al.2, LFPr). Les conditions sont spécifiées dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). art.32.

¹⁶⁷ Chiffres concernant le Valais romand : en 2019, 34 personnes ont obtenu un CFC et 2 personnes une AFP, par le biais de la validation des acquis, ainsi que 61 personnes qui ont passé l'examen (art.32). Ces chiffres ne tiennent pas compte des CFC délivrés par les autres cantons à des personnes ayant bénéficié du portail CFC (env. + 10%).

personne peut se rendre pour s'informer et recevoir gratuitement des conseils. Dans le Haut-Valais, l'Amt für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Oberwallis, qui propose des services plus ou moins similaires par le biais de son « Berufsinformationszentrum – BIZ », est situé à Brigue.

5.5.2 Mesures d'insertion pour les personnes au chômage

En Valais, le **Service de l'industrie, du commerce et du travail** (SICT), au sein du Département de l'économie et de la formation, est l'autorité cantonale du marché du travail.¹⁶⁸ A ce titre, il est chargé de mener la politique de l'emploi. Pour l'insertion des demandeuses et des demandeurs d'emploi sur le marché du travail, le SICT met en œuvre le dispositif national financé par l'assurance-chômage, qui comprend les offices régionaux de placement (ORP)¹⁶⁹ et les mesures du marché du travail pour les personnes bénéficiant d'indemnités de chômage.

Outre les mesures fédérales d'aide à la réinsertion professionnelle pour les assuré-e-s, les ORP octroient des **mesures cantonales** pour les personnes qui ne reçoivent pas d'indemnités du chômage (parce qu'elles n'y ont pas droit ou qu'elles ont épuisé leur droit)¹⁷⁰. Les mesures cantonales sont subsidiaires aux prestations fédérales et financées par le Fonds cantonal pour l'emploi¹⁷¹. Ces mesures comprennent des mesures de formation (non certifiantes), des programmes de qualification et des mesures de soutien à la prise d'emploi (allocations cantonales d'initiation au travail, stages professionnels cantonaux, contributions cantonales aux frais de déplacement et/ou de séjour hebdomadaire). Par ailleurs, il existe la possibilité de conclure des contrats d'activité professionnelle (CAP) avec les collectivités publiques et les organisations sans but lucratif. Une série de mesures est également accessible aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux personnes du domaine de l'asile. A noter qu'un projet pilote d'insertion professionnelle destiné aux personnes de 50 ans et plus n'étant suivi par aucun dispositif assurantiel a été lancé en 2020 avec le soutien du Service de l'action sociale.

Pour les personnes présentant des problématiques relevant de plusieurs dispositifs¹⁷², la **Collaboration interinstitutionnelle (CII) Valais** peut intervenir dans le but d'harmoniser les activités en lien avec la réinsertion professionnelle et sociale, afin d'augmenter les chances de réinsertion en cherchant la meilleure adéquation possible entre l'intérêt de la personne et les moyens institutionnels.¹⁷³ Pour les adultes, la CII vise l'insertion sur le premier marché de l'emploi (et non une formation, comme c'est le cas pour les

¹⁶⁸ Tel que défini dans la Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC). op. cit. art. 3. Le SICT comprend notamment les offices régionaux de placement, la logistique des mesures du marché du travail, le bureau de la collaboration interinstitutionnelle (CII) et l'observatoire valaisan de l'emploi.

¹⁶⁹ Au nombre de cinq, les ORP sont répartis sur le territoire (Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey). Ils fournissent des informations sur l'assurance-chômage et les conditions du marché du travail, proposent des postes de travail, fournissent une aide au placement, mettent en œuvre des mesures favorisant la réinsertion professionnelle (cours, stages, initiation en entreprise, etc.), et offrent du conseil, un suivi et de l'assistance administrative dans les démarches.

¹⁷⁰ Les mesures complémentaires cantonales de réinsertion professionnelle peuvent également être octroyées aux personnes qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage, mais qui remplissent les conditions générales d'octroi fixées dans l'art. 19 de la Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C ou B du fait que le conjoint est de nationalité suisse ou de permis C, domicilié dans le canton, inscrit en qualité de demandeur d'emploi et suivi régulièrement par un ORP du canton, considéré comme apte au placement au sens de la LACI). Il s'agit notamment des ex-indépendants ou des personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation (relevant de l'art. 59d LACI) ainsi que des mères au foyer qui souhaitent reprendre une activité lucrative.

¹⁷¹ Le Fonds cantonal pour l'emploi est alimenté par le canton et les communes conformément aux dispositions de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle. op. cit.

¹⁷² Offices régionaux de placement (ORP), Section Logistique des mesures de marché du travail (LMMT), Centres médico-sociaux (CMS), Office de l'asile (OASI), Office de l'assurance invalidité (OAI), Office d'orientation scolaire et professionnelle (OSP), Addiction Valais et la Suva.

¹⁷³ Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC). op. cit. art. 41.

moins de 25 ans, voir 5.5.1), en s'appuyant sur les mesures existantes des partenaires. Comme instrument, outre la table ronde et l'assessment également utilisés pour les jeunes, la CII peut activer une personne via la mesure dite de décroisement, qui consiste en la prise en charge d'une situation par un binôme, constitué d'une assistante sociale ou d'un assistant social et d'une conseillère ou d'un conseiller ORP. En 2019, la CII est intervenue pour 121 situations complexes.

5.5.3 Intégration des personnes en situation de handicap

En Valais, la Loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées définit et règle les mesures en lien avec la prévention, l'éducation ainsi que l'intégration professionnelle, sociale et culturelle des personnes handicapées. Elle octroie notamment au Service de l'action sociale la tâche de planifier les mesures favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap. Cela fait suite à l'octroi depuis 2008 (avec la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) de nouvelles compétences aux cantons dans le domaine du handicap, en particulier la responsabilité exclusive des institutions d'intégration et de prise en charge des personnes en situation de handicap.

Comme instrument de planification, le Service de l'action sociale publie depuis 2012 et pour chaque période législative un **Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre** de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale.¹⁷⁴ Cette planification pluriannuelle présente l'évolution des besoins et établit les coûts y relatifs sur quatre ans (la planification en vigueur concerne la période 2017- 2020).

Au sein du Service de l'action sociale, c'est l'Office de coordination des institutions sociales (OCIS) qui est chargé de la coordination des acteurs du domaine handicap. L'OCIS veille en particulier au bon développement des offres d'hébergement, assume la surveillance des institutions, en particulier la qualité des prestations offertes et gère les aides financières et les subventions aux institutions spécialisées et aux organisations qui favorisent l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes en situation de handicap. Le domaine de la formation et de la réadaptation (avec les mesures y relatives) est, quant à lui, directement géré par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité.

Par ailleurs, le canton, via l'OCPS, accorde un certain nombre **d'aides financières** pour les personnes en situation de handicap, qui sont en partie également accessibles aux personnes ne bénéficiant pas de rentes de l'assurance-invalidité. Ainsi, dans le but d'éviter un placement en institution, une **aide financière individuelle (AFI)** sous condition de ressources peut être octroyée pour les enfants et les adultes (avant l'âge AVS) en situation de handicap.¹⁷⁵ Le montant de cette aide est dégressif, selon les revenus du ménage.¹⁷⁶ Le service a confié à la Fondation Emera le mandat d'évaluer les besoins des personnes concernées. Les différents types d'aide sont notamment une aide financière pour les proches aidants (famille, ami-e-s, voisin-e-s) de maximum 500 frs/mois, une participation financière au salaire de tiers (pour le ménage, les courses ou l'insertion sociale)¹⁷⁷, et une participation au loyer en cas de nécessité de déménagement dans un appartement plus adapté à la situation de handicap¹⁷⁸, ainsi que la prise en charge du solde non financé par l'AI pour la transformation de l'appartement pour l'adapter au handicap. Les différents types d'aide peuvent être alloués simultanément en fonction de l'évaluation des besoins réalisée par Eme-

¹⁷⁴ Service de l'action sociale (2016). Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale. Période 2017-2020. Ce rapport est le deuxième de ce type et fait suite au Rapport de planification pour la période 2012-2016.

¹⁷⁵ L'AFI est accordée aux rentiers AI et aux bénéficiaires d'une attestation médicale attestant d'un handicap.

¹⁷⁶ Le revenu maximum admis s'élève à 60'000 frs/an, auxquels s'ajoutent 5'000 frs par enfant.

¹⁷⁷ Sur la base d'un contrat de travail et de certificats de salaire à raison de 25 frs/heure (y compris les charges salariales).

¹⁷⁸ Lorsque le nouveau loyer est plus élevé, prise en charge de 80% de la différence avec l'ancien loyer.

ra. En 2017, 189 personnes ont bénéficié d'une AFI pour un montant total de 752'723 frs, soit un montant moyen annuel de 3'983 frs par personne.¹⁷⁹

Par ailleurs, un **soutien socio-éducatif** peut de surcroît être octroyé pour les enfants et pour les adultes (avant l'âge AVS) souffrant de maladie psychique afin de favoriser leur maintien à domicile. Ainsi, en fonction des revenus, un maximum de trois heures de soutien par semaine peut être pris en charge par le Service d'action sociale pour l'insertion sociale, l'aide à la gestion et/ou l'accompagnement éducatif.¹⁸⁰ En 2017, 417 personnes (dont 32 enfants) ont bénéficié d'un soutien socio-éducatif, pour un montant total de 1.9 million de frs ou en moyenne 4'556 frs par personne.

Le canton finance également un **service de relève** en faveur d'enfants et d'adultes (avant l'âge AVS) en situation de handicap qui passent plus de cinq jours par semaine à domicile et qui sont au bénéfice d'une allocation pour impotent. Cette prestation a pour but de permettre aux proches aidants de se décharger momentanément de leurs responsabilités ; elle est assurée par des intervenant-e-s de l'association Cérébral Valais. Quelles que soient les ressources des ménages, la subvention cantonale s'élève à 17 frs/heure (max 200h/année); les familles s'acquittent, quant à elles, de 8 frs/heure. En 2017, 63 personnes ont bénéficié d'une subvention pour le service de relève, à hauteur de 60'000 frs, soit en moyenne 952 frs par an et par personne.

5.6 Dépenses liées à la politique sociale

La Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle¹⁸¹ règle la répartition du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle dans le cadre du versement d'avances de pensions alimentaires et de recouvrement, des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, des mesures cantonales en faveur des chômeurs, de l'intégration et de l'aide sociale ainsi que de l'intégration des personnes handicapées. L'article 3, al.1 stipule que le financement de ces régimes est pris en charge à raison de 70% par le canton et de 30% par les communes.¹⁸²

En 2019, les **dépenses totales** relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux s'élèvent à **291,3 millions de frs**, soit 203,9 millions de frs à charge du canton et 87,3 millions de frs à charge des communes.

La **Figure 76** présente les dépenses par régime social. L'exploitation des institutions pour personnes handicapées et des institutions sociales constitue le plus important poste de dépenses, soit 118,9 millions de frs (41% des dépenses totales), suivi de l'aide sociale (76,5 millions de frs, 26% des dépenses totales) et des PC AVS/AI (64,7 millions de frs, 22% des dépenses totales).

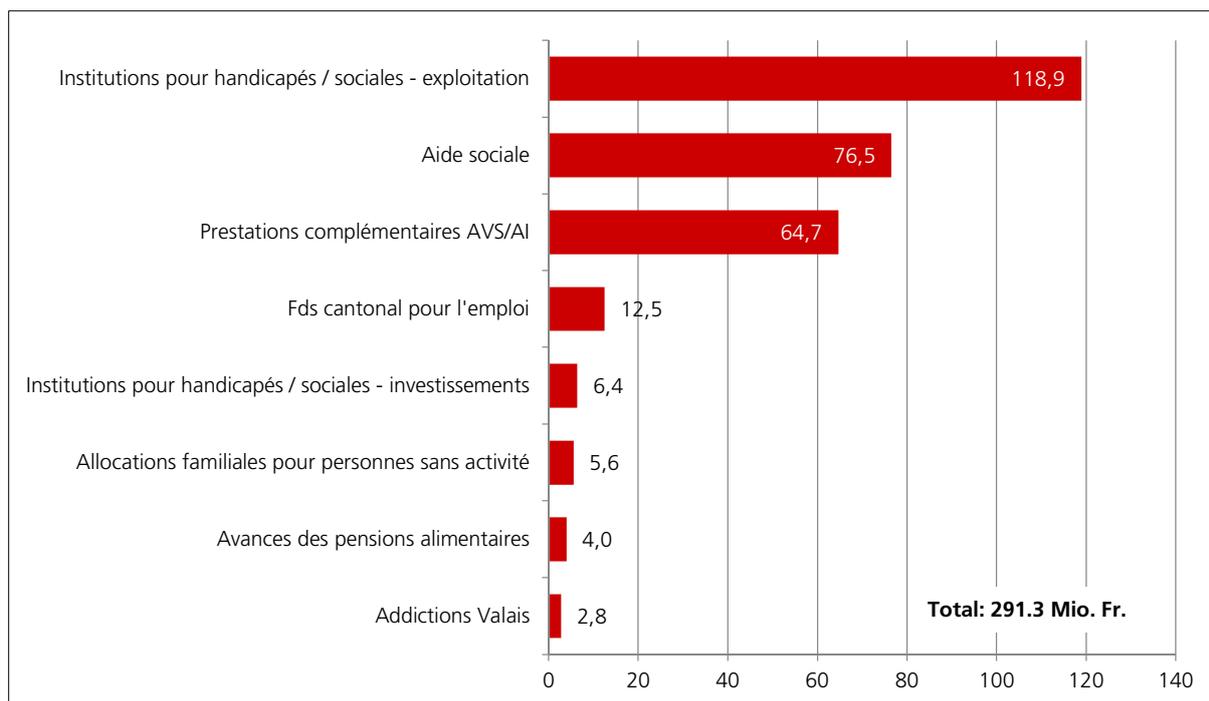
¹⁷⁹ Ce montant ne comprend pas les éventuels remboursements et changements de statuts.

¹⁸⁰ Ces prestations sont dispensées par Spitex dans le Haut-Valais et par des organisations reconnues dans le Valais romand.

¹⁸¹ Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 08.04.2004 (état 01.01.2015). RS. 850.2

¹⁸² La part des communes est financée comme suit : 11% des dépenses totales sont réparties proportionnellement aux montants engagés pour les personnes domiciliées dans chacune des communes et les 19% restants sont répartis sur l'ensemble des communes en fonction de leur population résidente.

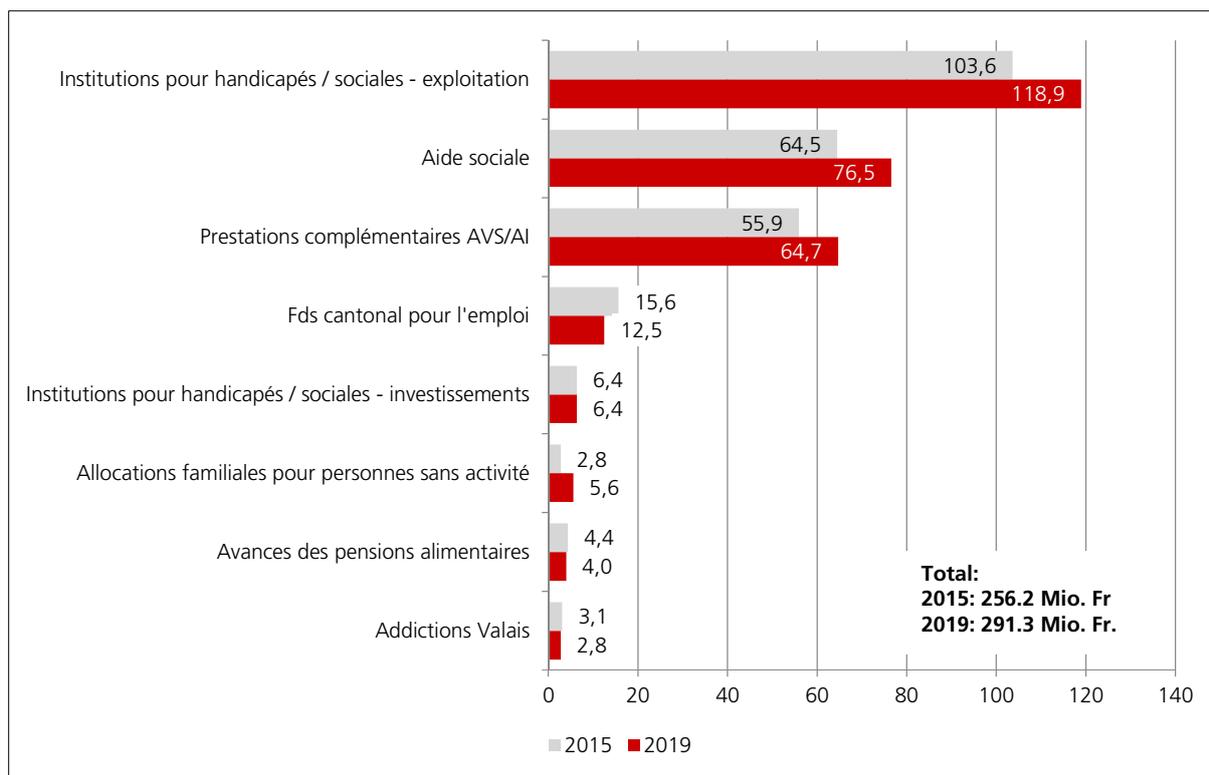
Figure 76: Dépenses totales relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux, en millions de frs, Valais 2019



Source: Données du Service de l'action sociale (SAS), élaboration BASS

La **Figure 77** présente l'**évolution des dépenses** totales entre **2015 et 2019**, passant de 256,2 à 291,3 millions de frs, soit une augmentation de 14%. Les dépenses ont principalement augmenté dans le cadre de l'aide sociale (+19%), des PC AVS/AI (+16%) et de l'exploitation des institutions pour personnes en situation de handicap et des institutions sociales (+15%). En revanche, les dépenses en lien avec le Fonds cantonal pour l'emploi (-20%), Addiction Valais (-10%) et les avances de pensions alimentaires (-8%) ont diminué. A noter cependant que le poids des dépenses de l'aide sociale sur le total des dépenses sociales est resté similaire au cours de cette période : elles constituaient 25% des dépenses en 2015, contre 26% en 2019.

Figure 77: Evolution des dépenses totales relevant de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux, en millions de frs, Valais 2015-2019



Source: Données du Service de l'action sociale (SAS), élaboration BASS

6 Bilan et perspectives

Ce rapport s'est concentré sur la description de la situation sociale cantonale, en particulier les caractéristiques de la population valaisanne et de la situation économique, ainsi que la fonction que le canton joue dans la prévention, la réduction et l'élimination de la pauvreté en créant des possibilités d'action et de réalisation pour les personnes concernées.

La politique sociale en Valais ressort de diverses initiatives et stratégies thématiques qui font l'objet de rapports spécifiques, notamment sur la situation des familles¹⁸³, la vieillesse¹⁸⁴, l'encouragement précoce¹⁸⁵, la parentalité¹⁸⁶, l'intégration des personnes étrangères¹⁸⁷, la santé¹⁸⁸, l'addiction¹⁸⁹, les jeunes en difficultés¹⁹⁰, la pédagogie spécialisée¹⁹¹, le soutien aux proches aidants¹⁹², le marché du travail¹⁹³ ou encore la lutte

¹⁸³ Guggenbühl Tanja, Stutz Heidi et Bischof Severin (2018). Etude sur la situation des familles en Valais. op. cit.

¹⁸⁴ Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées (2017). Rapport.

¹⁸⁵ Gay Marcelle et Ramadani Genti (2015). L'encouragement préscolaire et le dialogue dès la naissance. Etude dans le canton du Valais concernant l'encouragement préscolaire, le conseil et la santé pour les enfants de 0-4 ans. HES-SO Valais

¹⁸⁶ Soutien à la périnatalité et à la parentalité : concept cantonal. Rapport du groupe de travail à l'attention du Conseil d'Etat. 8 novembre 2017.

¹⁸⁷ Service de la population et des migrations (2017). Programme d'intégration du canton du Valais 2018-2021 (PIC 2).

¹⁸⁸ Canton du Valais (2019). Programme cadre 2019-2022. Promotion de la santé et prévention.

¹⁸⁹ Eichenberger Bernhard (2019). Politique de l'addiction du canton du Valais. Etat des lieux et évaluation.

¹⁹⁰ Observatoire cantonal de la jeunesse (2019). Rapport 2018. Enfants et adolescents en difficultés multiples. Etat des lieux de la situation en Valais.

¹⁹¹ Département de la formation et de la sécurité. Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée en Valais. 10 décembre 2014.

¹⁹² Service de la santé publique et Service de l'action sociale (2017). Concept de soutien aux proches aidants et aux bénévoles dans les domaines de la santé et du social. Rapport du groupe de travail « Soutien aux proches aidants et aux bénévoles ».

contre la violence domestique¹⁹⁴. Ces domaines n'ont pas fait l'objet de développements dans le cadre du présent rapport.

Les résultats de cette étude font ressortir les forces de la politique sociale valaisanne. Pour ce qui est des prestations financières, relevons en particulier le système automatique d'octroi de réduction individuelle des primes à l'assurance maladie, permettant de réduire le non-recours, et les allocations familiales élevées. Par ailleurs, le Valais offre un accès gratuit à de nombreuses mesures d'intégration sociale et d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes qui n'ont pas de solution pour leur formation professionnelle (via la Plateforme T1), les chômeuses et les chômeurs en fin de droit (par le biais des mesures cantonales), les personnes allophones qui arrivent en Valais après la fin de la scolarité obligatoire (via la Section des classes d'accueil et d'intégration), les personnes présentant des problématiques relevant de plusieurs dispositifs (par le biais de la Collaboration interinstitutionnelle - CII Valais), les personnes qui souhaitent rattraper une formation professionnelle ou valider des acquis (grâce au Portail de certification professionnelle pour les adultes) ou encore pour les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le rapport permet d'identifier un certain nombre de défis. La plupart de ceux-ci n'est pas propre au Valais et concerne tout autant les autres cantons. Nous avons choisi de nous concentrer ci-dessous sur les défis qui sont spécialement importants pour le Valais, du fait par exemple de leur ampleur ou de leur spécificité en comparaison intercantonale. Ces défis sont présentés ci-dessous : dans un deuxième temps, ils pourront faire l'objet de développements et de recommandations.

■ Le **vieillessement de la population** constitue un phénomène largement répandu en Suisse et dans les autres pays européens. Le Valais, connaît déjà et connaîtra dans les prochaines années, un vieillissement plus prononcé qu'en moyenne nationale. Cela a des répercussions en particulier en termes de santé, d'assistance et d'infrastructures. Le vieillissement de la population entraîne une augmentation des besoins pour des logements adaptés et la prise en charge stationnaire (en particulier les homes et les EMS), mais aussi un aménagement de l'environnement bâti. Pour ce qui est de la santé, la part des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, diabète, cancer, démences, etc.) tend à augmenter, impactant les hôpitaux (plutôt habitués à traiter prioritairement les troubles aigus), mais aussi le suivi ambulatoire et les soins à domicile.¹⁹⁵ Le vieillissement démographique entraîne ainsi une augmentation des besoins en aide et soins à domicile et une plus forte implication des proches. Un engagement durable des proches aidants n'est possible qu'avec un soutien spécifique, en particulier sous formes d'offres de relève et de décharge. Ces éléments ont été identifiés par le Conseil d'Etat dans le programme cadre de promotion et de prévention de la santé¹⁹⁶ et dans les Rapports de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées¹⁹⁷. Il est par ailleurs prévu, sous réserve du budget 2021, de créer une Coordination cantonale des seniors au sein du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). De manière générale, le canton devra compter avec une augmentation des coûts liés à la vieillesse. A noter qu'investir dans les prestations promouvant le maintien des personnes âgées à domicile et le soutien aux proches aidants se révèle judicieux, dès lors que cela permet d'éviter des séjours dans les homes et les EMS.

¹⁹³ Service de l'industrie, du commerce et du travail (2020). op. cit.

¹⁹⁴ Canton du Valais (2019). Plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, faisant suite au Rapport : Violences domestiques – état des lieux valaisan.

¹⁹⁵ Commission cantonale de promotion de la santé (2014). Programme cadre en promotion de la santé et en prévention des maladies et des accidents pour le Canton du Valais 2015-2018.

¹⁹⁶ Canton du Valais (2019). Programme cadre 2019-2022. Promotion de la santé et prévention. op. cit.

¹⁹⁷ Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Rapport 2017 et Rapport final 2020.

■ Les **familles** connaissent différents défis, en particulier du fait que l'apparition des enfants implique à la fois un besoin plus important d'assistance (entraînant souvent une réduction, voire une suppression de l'activité lucrative pour l'un des parents), et une augmentation des dépenses. Cela crée à la fois des défis en termes de conciliation famille-travail, mais aussi une augmentation du risque de pauvreté. On trouve proportionnellement un peu plus de familles en Valais que dans le reste de la Suisse. Des conditions favorables à la conciliation travail-famille (notamment au sein des entreprises, mais aussi dans le cadre de l'accueil extrafamilial, en particulier pour ce qui est des tarifs à la charge des parents) présentent de nombreux avantages pour l'économie et la société. Le risque de pauvreté pour les familles, quant à lui, se manifeste surtout lors de la séparation des parents. Le Valais compte une proportion de ménages monoparentaux et un taux de divorce similaires à la valeur nationale, mais les divorces interviennent en Valais plus fréquemment lorsque les enfants sont encore mineurs, ce qui augmente le risque de pauvreté. En effet, plus les enfants sont jeunes, plus le besoin d'assistance est important et plus la conciliation avec l'activité professionnelle est complexe. La question de la famille, et en particulier sa sécurité financière et le besoin d'aménagement de conditions promouvant la conciliation famille-travail, est largement abordée dans le Rapport sur la situation des familles (2018). Un Plan d'action intégrant ces dimensions sous formes d'objectifs a par ailleurs été établi.

■ **L'accès et les conditions de logement pour les ménages en situation de pauvreté** (ou à risque de pauvreté), endettées ou à l'aide sociale constituent une problématique largement répandue en Suisse. Ces ménages parviennent en effet plus difficilement à se loger, notamment en raison des garanties financières exigées.¹⁹⁸ Les enjeux en lien avec le logement se posent autant en termes de prévention de la pauvreté (y a-t-il assez de logements disponibles et abordables pour les personnes à bas revenus afin que le loyer ne les pousse pas dans la pauvreté ?) que de protection (comment aider les personnes endettées à garder leur logement ?, quelles infrastructures existent pour les personnes sans domicile fixe ?). Une politique du logement doit veiller à la disponibilité, aux coûts et à la qualité des logements. Plusieurs leviers existent à l'échelle des cantons et des communes ; notamment promouvoir des logements abordables¹⁹⁹, offrir des garanties financières (caution de loyer, prise de bail par un tiers, responsabilité solidaire)²⁰⁰, octroyer des aides au logement²⁰¹, réviser régulièrement les limites de loyer pour les bénéficiaires de l'aide sociale²⁰², et mettre en place des services de conseil.

Alors que le Valais connaît une part de propriétaires de leur logement nettement plus élevée qu'en moyenne suisse, les ménages les plus à risque de pauvreté, en particulier les ménages monoparentaux et les ménages étrangers, restent très majoritairement locataires. Le canton du Valais ne prévoit pas d'aide au logement, en dehors de l'aide fédérale qui a pris fin en 2001 et dont les immeubles contrôlés arriveront à échéance au plus tard en 2023.

Actuellement, il n'existe pas de données précises en Valais sur la situation du logement (coûts et accès) et les éventuels besoins en aide au logement pour les ménages à risque ou vulnérables. Un examen de la

¹⁹⁸ Conseil fédéral. Résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018. Rapport du Conseil fédéral sur le Programme national. Berne, le 18 avril 2018.

¹⁹⁹ Deux mécanismes existent principalement pour promouvoir l'offre de logements abordables : (1) l'aide à la pierre, par l'attribution de subventions aux investisseurs dans le but de faire baisser les charges locatives des immeubles; (2) la construction de logements d'utilité publique.

²⁰⁰ A noter que l'Association Immo-solidaire, soutenue par le Service de l'action sociale, fournit une aide de ce type pour le Valais romand, en se plaçant comme intermédiaire entre les propriétaires et les locataires, par la prise du bail à son nom.

²⁰¹ Les aides au logement sont des aides financières attribuées à des ménages avec des ressources limitées, sur la base de différents critères.

²⁰² La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) recommande également « de s'appuyer sur des méthodes éprouvées et basées sur des données effectives et actuelles » en prenant en compte une analyse des taux de dépassement (proportion des parts de loyers que les personnes bénéficiaires doivent payer elles-mêmes). CSIAS (2020). Le logement. Défis et pistes d'action du point de vue de l'aide sociale. Document de base.

situation permettrait de déterminer la suite à donner à l'aide fédérale. A noter qu'à cet effet, le Programme gouvernemental prévoit « d'analyser l'opportunité de développer une politique de logements sociaux ». ²⁰³

■ Le **niveau de formation professionnelle achevée** en Valais est en moyenne moins élevé que sur le plan suisse (en particulier dans le Valais romand). Cela s'explique en partie par la présence d'une population migrante peu qualifiée (parallèlement à un autre groupe très qualifié aussi présent) et une émigration des valaisannes et des valaisans avec une formation tertiaire vers d'autres cantons. De nombreuses études ont établi que l'intégration professionnelle et le recours à l'aide sociale dépendent fortement du niveau de formation. Ainsi les personnes sans formation professionnelle reconnue en Suisse ont un risque plus important de se trouver en situation de pauvreté. Le soutien lors de la transition vers la formation professionnelle (y compris pour les jeunes arrivés en Suisse après la fin de la scolarité obligatoire), la promotion de la certification professionnelle pour les adultes et les aides financières (par le biais d'aides à la formation) jouent un rôle crucial pour l'accès à la formation professionnelle. Le Valais dispose de plusieurs points forts dans ce domaine, notamment avec la plateforme T1, la collaboration interinstitutionnelle (CII) pour les situations complexes, et le portail CPA (qui soutient la certification professionnelle pour adulte), mais aussi de certaines lacunes, en particulier les faibles montants des aides à la formation (qui ne permettent une autonomie financière) et les limites d'accès aux offres de passerelle pour les personnes allophones (qui ne peuvent être suivies que jusqu'à 21 ans). Ces éléments ont notamment été identifiés dans le Rapport sur les familles et sont repris sous forme d'objectifs dans le Plan d'action. A noter que le nouveau cours préparatoire pour adultes (dont l'ouverture est prévue dès l'automne 2020) pourrait pallier le problème d'offres de formation pour les personnes allophones adultes, dans la mesure où son accès aux personnes soumises à la loi sur les étrangers et non pas uniquement aux personnes du domaine de l'asile est confirmé.

■ Le taux de **chômage** en Valais est plus élevé qu'en moyenne suisse. En particulier, le canton connaît un chômage saisonnier important, surtout lié à la branche de la construction. Cette problématique a déjà été identifiée et une stratégie a été mise en place en collaboration avec le SECO, qui est entrée en vigueur en début 2018. Reste à voir quels en sont les effets.

■ Le **non-recours aux prestations sociales** est une question importante dans la politique sociale. Le fait que des ayants droit ne fassent pas valoir leurs droits peut entraîner une aggravation et une complexification des problèmes. L'attribution automatique des prestations, comme le fait le Valais pour les réductions de primes à l'assurance-maladie permet de réduire le non-recours pour cette prestation.

La littérature identifie plusieurs causes de non-recours, qu'on peut résumer par quatre types de motifs : les difficultés de compréhension ou d'orientation au sein du système d'aide, la crainte de la stigmatisation sociale, la crainte de la perte du permis de séjour pour les personnes étrangères et le choix de non-recours (dans le sens d'une façon d'affirmer son indépendance et son autonomie). ²⁰⁴ La crainte de la stigmatisation se manifeste particulièrement en regard de l'aide sociale. ²⁰⁵ Le Valais affiche un taux d'aide sociale faible en comparaison suisse, ce qui est lié à différentes causes. Toutefois, on peut faire l'hypothèse que les dispositifs d'aide sociale où les communes sont responsables des décisions d'octroi, comme c'est le cas en Valais, puissent accroître encore la crainte de la stigmatisation. Le risque de perdre l'autorisation de séjour ou d'être exclu de la naturalisation doit également être considéré comme un facteur important

²⁰³ Canton du Valais (2017). Programme gouvernemental. op. cit.

²⁰⁴ Lucas Barbara, Ludwig Catherine, Chapuis Jérôme, Maggi Jenny, Crettaz Eric (2019) Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité ? Rapport de recherche. Haute Ecole de Travail Social et Haute Ecole de Santé (HES-SO\Genève).

²⁰⁵ Ibid.

dans le cadre du non-recours à l'aide sociale.²⁰⁶ Cette question ressortant de la Confédération, la marge de manœuvre cantonale est restreinte. Néanmoins, les cantons peuvent prévenir le recours à l'aide sociale, en particulier des familles, en accordant des prestations généreuses (notamment les allocations familiales) et en maintenant des charges financières basses (par exemple, la charge fiscale). Dans ce sens et tel que relevé dans le Rapport sur la famille, le canton du Valais est bien loti dans ces domaines.

■ La **santé psychique** et l'**addiction** : le Valais, comme le reste de la Suisse, connaît une forte croissance des rentes AI octroyées en raison de maladies psychiques (qui représentent près de la moitié des causes de rentes AI). Le Valais affiche par ailleurs un taux de personnes avec une consommation à risque d'alcool plus importante qu'en moyenne nationale. Pour ces domaines, mentionnons la nouvelle stratégie cantonale en matière de santé psychique²⁰⁷ ainsi que le rapport sur la politique de l'addiction, qui formule des recommandations concernant le système de prise en charge.²⁰⁸

■ De manière générale et à l'exception des villes, la problématique de la **précarité sociale** a tendance à être peu visible, y compris ses sous-thématiques comme le surendettement, le sans-abrisme, la marginalisation et l'exclusion sociale. Le canton du Valais définit tous les quatre ans une stratégie qui aborde également la précarité sociale²⁰⁹, mais elle se focalise surtout sur le handicap. Le canton ne dispose par ailleurs actuellement pas de données sur le nombre de personnes touchées par ces problématiques. Toutefois, un groupe de travail sous la responsabilité du Service de l'action sociale planche sur la question de l'urgence sociale, suite à une intervention parlementaire.

■. Alors que la coordination des situations concrètes qui relèvent de plusieurs dispositifs, fonctionne bien en Valais, en particulier grâce à une Collaboration interinstitutionnelle (CII) efficace, le **pilotage stratégique de la politique sociale** comprise dans un sens large (en considérant notamment aussi l'intégration des personnes étrangères, l'égalité des chances, la précarité sociale, l'accès aux prestations sociales, la santé psychique, l'addiction, le logement, les générations, etc.) ainsi que l'**articulation entre la prévention et la protection** ne sont actuellement pas institutionnalisées. A voir si le Conseil de l'action sociale, actif seulement depuis 2019, pourra jouer ce rôle à l'avenir.

Depuis longtemps, la politique sociale a cessé d'être simplement une question de distribution d'argent aux personnes dans le besoin. Elle tente de prévenir, dans la mesure du possible, l'émergence de problèmes et s'appuie sur le potentiel d'autonomisation des personnes menacées par la pauvreté, et intervient en luttant contre l'exclusion et en créant des possibilités d'action et de réalisation pour les personnes concernées. Les défis identifiés ci-dessus peuvent concerner certaines régions du Valais plus que d'autres : par exemple le niveau moyen moins élevé de formation professionnelle ne s'observe que dans le Valais romand et non le Haut-Valais; certaines régions nécessitent de manière plus importante des infrastructures pour la prise en charge des enfants ou des personnes âgées ; dans les régions urbaines, avec des taux de locataires plus élevés, le besoin d'aide au logement est plus marqué, etc. Les défis touchent aussi différemment les personnes, en particulier selon leur sexe, leur origine, leur langue, leur âge, leur situation familiale. Il est ainsi particulièrement important que chaque personne, quelle que soit sa région de domicile et ses caractéristiques, ait accès à des mesures adaptées à ses besoins.

²⁰⁶ Les autorités compétentes en matière d'octroi de prestations d'aide sociale sont tenues d'annoncer le versement d'aide sociale à des étrangères et étrangers à l'autorité cantonale compétente en matière de migrations (en vertu de l'art. 97, al. 3 LEI en association avec l'art. 82, al. 4 OASA).

²⁰⁷ La stratégie propose une approche globale basée sur la prévention, le développement des prestations ambulatoires et la réduction des hospitalisations. La première étape de mise en œuvre de cette stratégie consistera à réorganiser la psychiatrie hospitalière. Une offre complète de prestations de pédopsychiatrie, psychiatrie adulte et psychogériatrie sera déployée de manière décentralisée en Valais. Service de la santé publique, Communiqué de presse du 30 juin 2019.

²⁰⁸ Eichenberger Bernhard (2019). op. cit. Politique de l'addiction du canton du Valais. Etat des lieux et évaluation.

²⁰⁹ Service de l'action sociale (2016). Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale. op. cit.

7 Bibliographie

- Addiction Valais. Rapport d'activité 2018.
- Canton de Berne (2015). Rapport social 2015
- Canton du Valais (2017). Programme gouvernemental.
- Canton du Valais (2018). Agenda 2030 du développement durable.
- Canton du Valais (2018). Directive. Mesures d'insertion LIAS. 01.03.2018.
- Canton du Valais (2018). Catalogue des mesures d'insertion sociales, socio-professionnelles et professionnelles. Annexe à la directive du 01.03.2018 relative aux mesures d'insertion LIAS
- Canton du Valais (2019). Programme de développement durable 2020.
- Canton du Valais (2019). Directives relatives au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (DMPC), adoptées le 29 mai 2019.
- Canton du Valais (2019). Programme cadre 2019-2022. Promotion de la santé et prévention.
- Canton du Valais (2019). Plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, faisant suite au Rapport : Violences domestiques – état des lieux valaisan.
- Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées (2017). Rapport.
- Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées (2020). Rapport final.
- Commission cantonale de promotion de la santé (2014). Programme cadre en promotion de la santé et en prévention des maladies et des accidents pour le Canton du Valais 2015-2018.
- Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales – CDAS (2012). Recommandations relatives à la forme et au contenu des rapports sur la situation sociale dans les cantons.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale – CSIAS (2020). Le logement. Défis et pistes d'action du point de vue de l'aide sociale. Document de base.
- Conférence suisse des impôts. Circulaire n°22 du 22 mars 2018 (modifiée le 17 septembre 2018). Règles concernant l'estimation des immeubles en vue des répartitions intercantionales des impôts.
- Conseil fédéral (2015). Stratégie nationale Addictions 2017-2024
- Conseil fédéral (2018). Résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018.
- Département de la formation et de la sécurité. Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée en Valais. 10 décembre 2014.
- Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (2019). Rapport explicatif accompagnant l'avant-projet de révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale.
- Ecoplan (2018). Wirksamkeit der Prämienverbilligung – Monitoring 2017. Rapport final à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Eichenberger Bernhard (2019). Politique de l'addiction du canton du Valais. Etat des lieux et évaluation.
- Gay Marcelle et Ramadani Genti (2015). L'encouragement préscolaire et le dialogue dès la naissance. Etude dans le canton du Valais concernant l'encouragement préscolaire, le conseil et la santé pour les enfants de 0-4 ans. HES-SO Valais
- Guggenbühl Tanja, Stutz Heidi et Bischof Severin (2018). Etude sur la situation des familles en Valais. Sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille.

- Hübgen Sabine (2017). « Only a Husband Away from Poverty'? Lone Mothers' Poverty Risks in a European Comparison », 167-189. In : Bernardi Laura et Mortelmans Dimitri (eds.). Lone Parenthood in the Life Course. Dordrecht, The Netherlands: Springer, Life Course Research and Social Policies, Vol. 8.
- Lucas Barbara, Ludwig Catherine, Chapuis Jérôme, Maggi Jenny, Crettaz Eric (2019) Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité ? Rapport de recherche. Haute Ecole de Travail Social et Haute Ecole de Santé (HES-SO\Genève).
- Marthaler Marc (2013). Risiken für alkoholbedingte Krankheiten und Mortalität, Grundlagen für eine Orientierungshilfe zum risikoarmen Alkoholkonsum, Sucht Schweiz 2013.
- Observatoire cantonal de la jeunesse (2019). Rapport 2018. Enfants et adolescents en difficultés multiples. Etat des lieux de la situation en Valais.
- Office fédéral des assurances sociales(2007). Plan directeur de recherche 2008-2011 « Sécurité sociale ».
- Office fédéral des assurances sociales (2020). Fiche d'information. PC : aperçu des principales mesures dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires.
- Office fédéral de la statistique (2019). Bassins d'emploi 2018. Rapport explicatif. Neuchâtel
- Office fédéral de la statistique (2019). Bourses et prêts d'études cantonaux 2018. Neuchâtel
- Salzgeber, Renate; Michelle Beyeler, Claudia Schuway (2016). Kennzahlenvergleich zur Sozialhilfe in Schweizer Städten, Berichtsjahr 2015. Städteinitiative Sozialpolitik.
- Service de l'action sociale (2016). Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale. Période 2017-2020.
- Service de la santé publique et Service de l'action sociale (2017). Concept de soutien aux proches aidants et aux bénévoles dans les domaines de la santé et du social. Rapport du groupe de travail « Soutien aux proches aidants et aux bénévoles ».
- Service de la population et des migrations (2017). Programme d'intégration du canton du Valais 2018-2021 (PIC 2).
- Service de l'industrie, du commerce et du travail (2020). La situation sur le marché du travail valaisan. Rapport annuel 2019 (à paraître).
- Soutien à la périnatalité et à la parentalité : concept cantonal. Rapport du groupe de travail à l'attention du Conseil d'Etat. 8 novembre 2017.
- Struffolino, E. & Bernardi, L. (2017). Vulnerability of Lone Mothers over the Life Course in Switzerland. LIVES Working Paper 60, 1-28.
- Stutz Heidi, Bischof Severin, Rudin Melania, Guggenbühl Tanja, Liesch Roman (2019). Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse: état des lieux au niveau de la transition I. Sur mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
- Zufferey Jonathan (2016). Sélection et adaptation des trajectoires migratoires : quels impacts sur la mortalité des personnes d'origine étrangère en Suisse ? In Pennec Sophie, Girard Chantal, Sanderson Jean-Paul (Ed.) Trajectoires et âges de la vie. Bari : Association internationale des démographes de langue française.

Législation cantonale

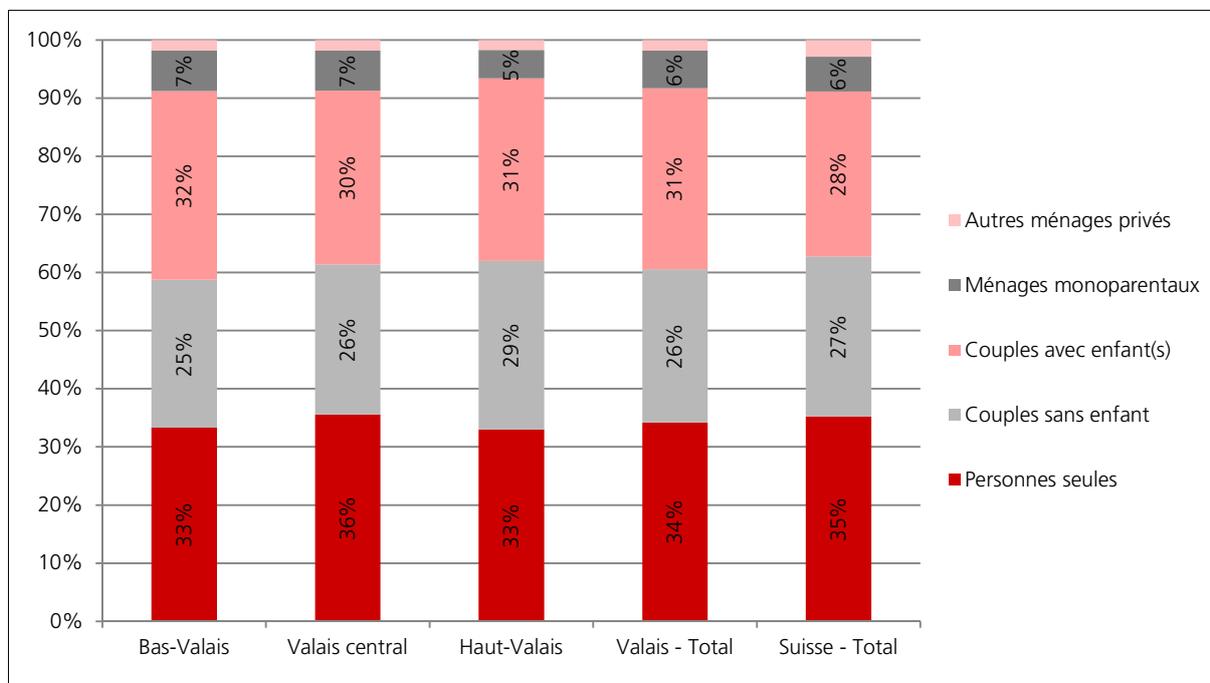
- Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13.09.2012 (état 01.01.2016). RS 142.1
- Loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15.11.2013 (état 01.12.2016). RS 411.0

- Loi sur l'enseignement spécialisé (LES) du 12.05.2016 (état 01.12.2016). RS 411.3
- Loi sur les allocations de formation (LAF) du 18.11.2010 (état 08.06.2011). RS 416.1
- Loi sur la santé (LS) du 14.02.2008 (état 01.01.2018). RS 800.1
- Ordonnance sur l'Ombudsman de la santé et des institutions sociales du 23.08.2017 (état 01.01.2018). RS 800.102.
- Loi sur les soins de longue durée (LSLD) du 14.09.2011 (état 01.01.2015). RS 805.1
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LALAVS) du 12.11.1998 (état 01.02.1999). RS 831.1
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance invalidité du 09.11.1993 (état 01.01.2011). RS 831.2.
- Loi sur l'assurance maladie du 22.06.1995 (état 01.01.1996).RS 832.1
- Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) du 11.09.2008 (état 01.01.2019). RS 836.1
- Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 13.12.2012 (état 14.02.2014). RS 837.1
- Loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29.03.1996 (état 16.02.2017). RS 850.1
- Règlement d'exécution de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (RELIAS) du 07.12.2011 (état 01.01.2016). RS. 850.100
- Arrêté concernant la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton du Valais du 05.03.2008 (état 01.01.2008). RS. 850.110
- Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 08.04.2004 (état 01.01.2015). RS. 850.2
- Loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31.01.1991 (état 01.01.2018). RS 850.6.
- Loi en faveur de la jeunesse (LJe) du 11.05.2000 (état 01.10.2014). RS 850.4
- Loi sur la politique économique cantonale (LPolEco) du 11.02.2000 (état 01.01.2013). RS 900.1

A-1 Annexes

A-1.1 Figures et tableaux complémentaires en lien avec le contexte sociodémographique

Figure 78: Ménages privés et population résidente, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Tableau 9: Bilan démographique, Valais, 2008-2018

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Variation	4'661	4'151	4'593	4'338	4'710	5'279	4'752	3'933	3'480	2'287	2'492
Effectif au 1er janvier	298'580	303'241	307'392	312'684	317'022	321'732	327'011	331'763	335'696	339'176	341'463

Source: OFS, 1981-2010 Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP), depuis 2011 Statistique de la population et des ménages (STATPOP), Calculs BASS

Tableau 10: Evolution démographique en pourcent, Valais en comparaison suisse, 2008-2018

Nationalité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Total VS	1.6%	1.4%	1.5%	1.4%	1.5%	1.6%	1.5%	1.2%	1.0%	0.7%	0.7%	1.3%
Suisse	0.5%	0.8%	1.0%	1.1%	0.9%	0.8%	0.9%	0.8%	0.7%	1.0%	1.1%	0.9%
Etrangère	6.1%	3.7%	3.3%	2.4%	3.5%	4.5%	3.5%	2.4%	2.1%	-0.4%	-0.4%	2.8%
Total CH	1.4%	1.1%	1.0%	1.1%	1.1%	1.3%	1.2%	1.1%	1.1%	0.8%	0.7%	1.1%

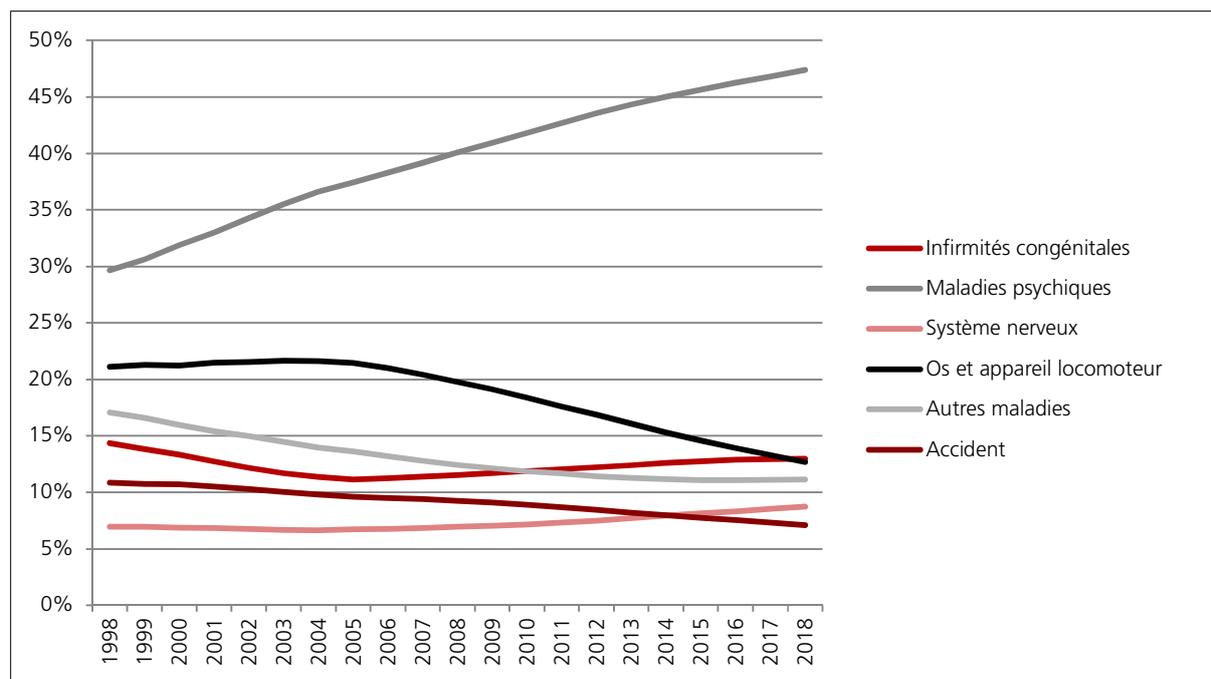
Source: OFS, 1981-2010 Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP), depuis 2011 Statistique de la population et des ménages (STATPOP), Calculs BASS

Tableau 11: Perspectives de croissance de la population résidante permanente pour 2025, 2035 et 2045, Valais

	scénario de référence	scénario «haut»	scénario «bas»
2025		1.07	1.30
2035		0.65	0.82
2045		0.30	0.42

Source: OFS, SCENARIO 2015, Calculs BASS

Figure 79: Causes d'invalidité des personnes avec rentes AI, Suisse, en 1998 - 2018



Source: OFS, Statistique de l'AVS, Calculs BASS

A-1.2 Figures et tableaux complémentaires en lien avec la situation économique

Tableau 12: Nombre de personnes actives occupées, au chômage, sans activité professionnelle, Valais, en 2013-2017

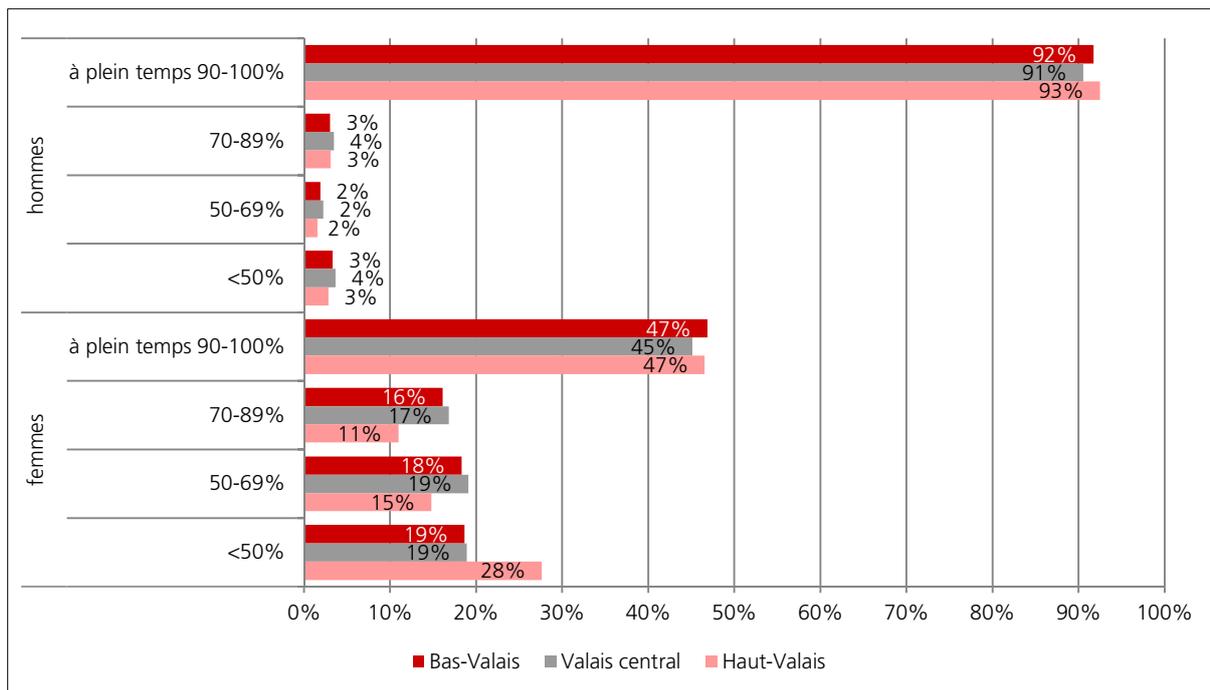
	Monthey	Martigny	Bagnes	Sion	Sierre	Crans-Montana	Brigue-Glis	Loèche	Viège	Zermatt	Valais - Total
Personnes actives occupées	26946	26102	7455	44526	15571	6155	16793	7337	10701	5185	166770
Personnes au chômage	1900	1948	333	3196	1225	331	413	129	192	88	9755
Personnes sans activité professionnelle	15496	15116	4945	28086	10744	4991	10726	4285	6300	2086	102775
Total	44342	43166	12733	75808	27540	11477	27932	11751	17193	7359	279300

Personnes au chômage : sont les personnes qui ont indiqué dans le questionnaire qu'elles étaient à la recherche d'un emploi (sans les personnes déjà en emploi), qu'elles soient ou non inscrites à l'assurance-chômage ou à un office régional de placement (ORP).
 Personnes sans activité professionnelle : en formation, femmes/hommes au foyer, personnes invalides ou partiellement invalides, rentières ou rentiers, autre situation sans emploi.

Les données concernent les personnes âgées de 15 ans et plus (répondants de l'enquête structurelle).

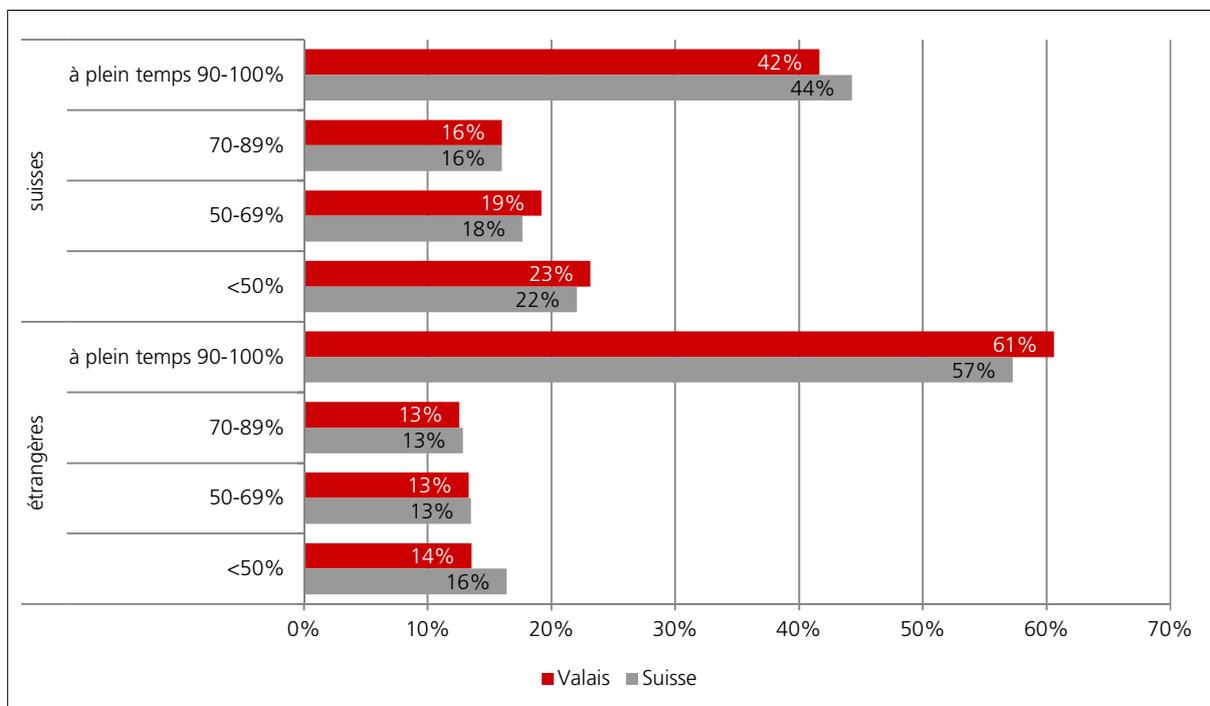
Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Figure 80: Modèle d'activité professionnelle, selon le sexe, Valais, en 2013-2017



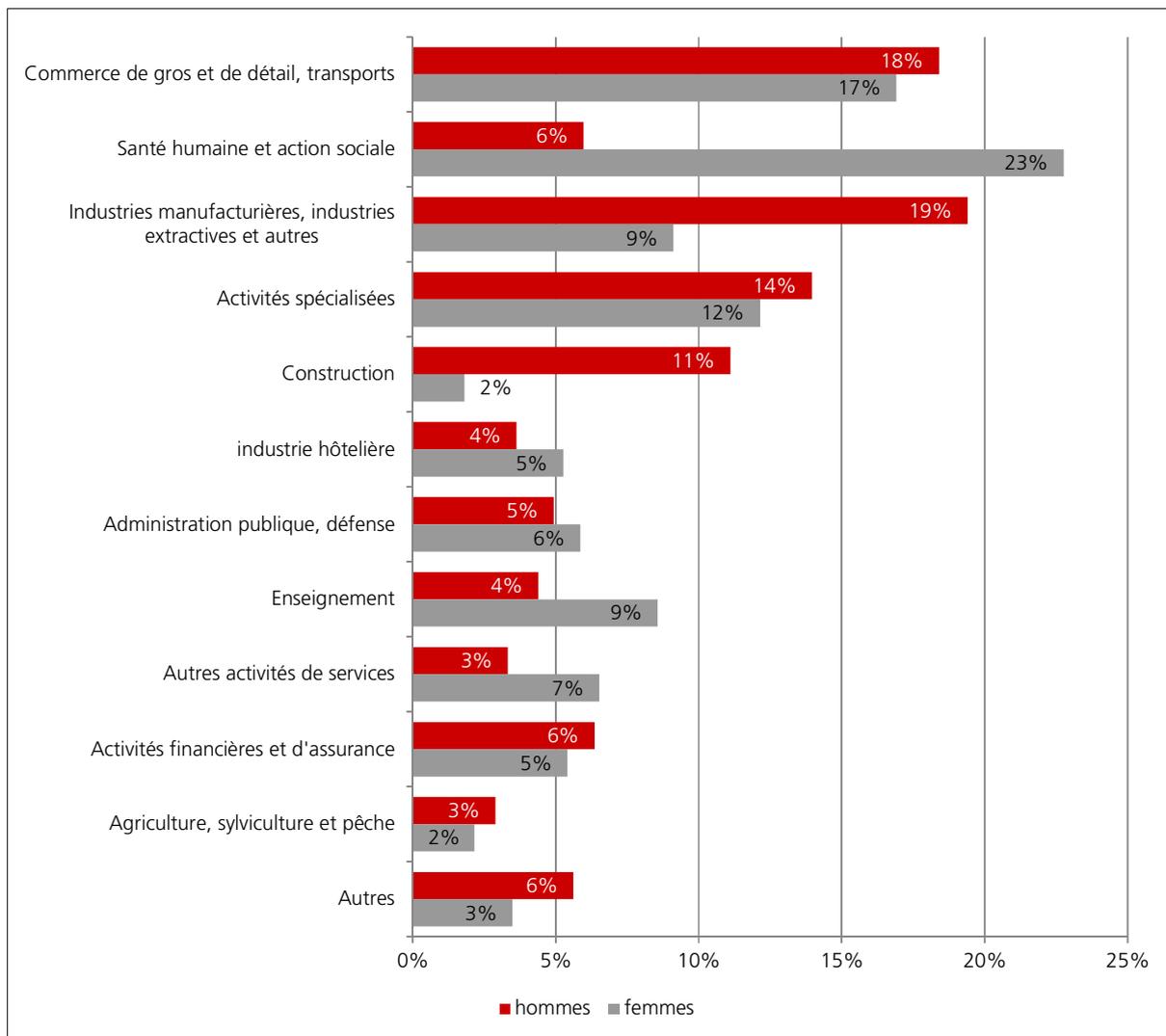
Ne sont considérées ici que les personnes actives occupées (c'est-à-dire les personnes exerçant une activité lucrative) âgées entre 15 et 64 ans
 Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Figure 81: Modèle d'activité professionnelle des femmes, selon la nationalité, Valais en comparaison suisse, en 2013-2017



Ne sont considérées ici que les personnes actives occupées (c'est-à-dire les personnes exerçant une activité lucrative) âgées entre 15 et 64 ans.
 Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

Figure 82: Personnes actives selon la branche d'activité et selon le sexe, Suisse, en 2013-2017



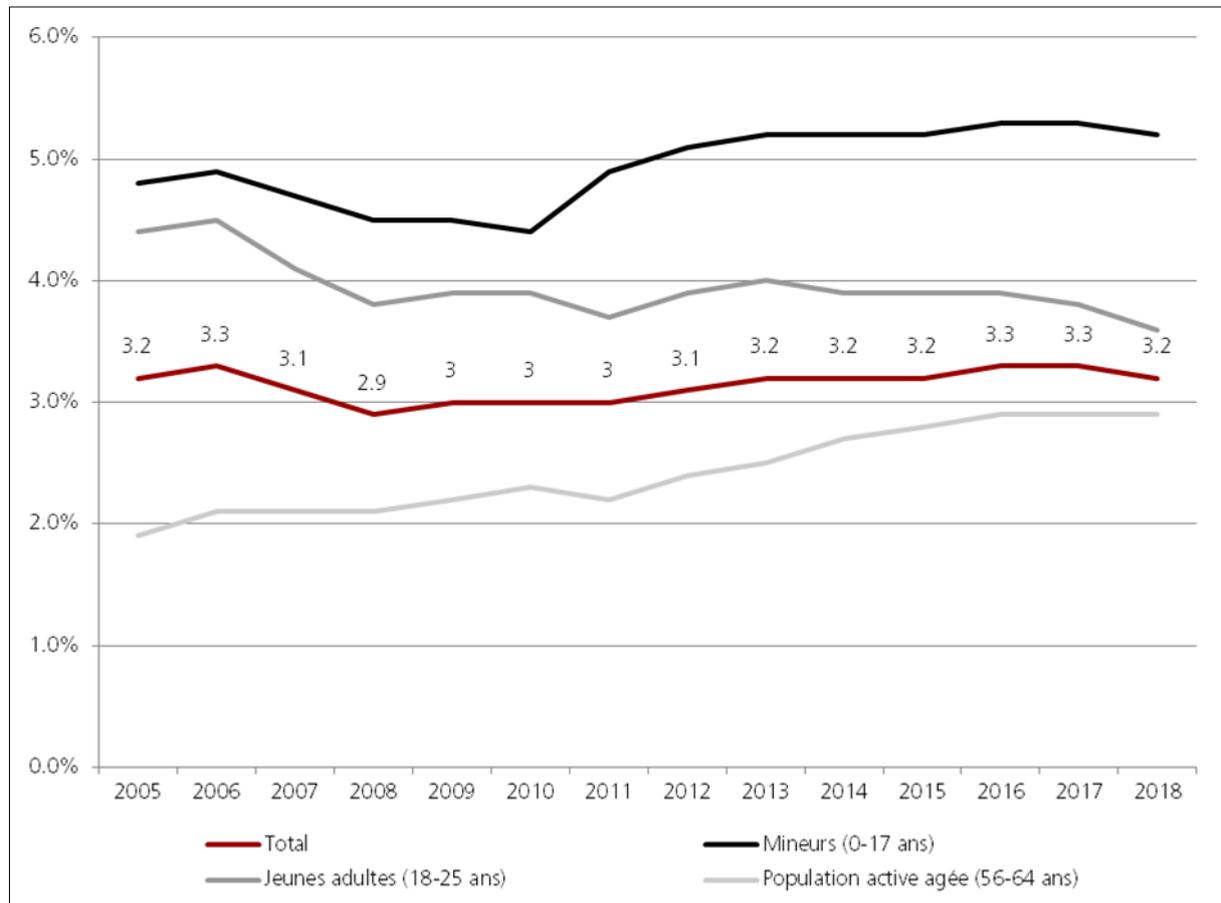
Titres complets : « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » ; Autre : « Information et communication » et « Activités immobilières ». N'est considérée ici que l'activité principale des personnes interrogées, l'activité secondaire n'étant pas prise en compte.

Les pourcentages indiqués étant arrondis, le total peut différer légèrement de 100%.

Source: OFS, Relevé structurel 2013-2017 cumulé, Calculs BASS

A-1.3 Figures et tableaux complémentaires en lien avec la politique sociale

Figure 83: Evolution du taux d'aide sociale de 2005 à 2018, total et par catégories d'âge sélectionnées, Suisse



Entre 2010 et 2011, ESPOP a été remplacé par STATPOP comme base de référence pour la population, entraînant une rupture structurelle.

Source: OFS, Statistiques suisses des bénéficiaires de l'aide sociale, calculs BASS